
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-quatrième séance – Mardi 19 mars 2013, à 20 h 30

Présidence de M. Jean-Charles Rielle, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Fabienne Aubry Conne, M. Sylvain Clavel, M^{mes} Sandra Golay, Danièle Magnin et Julide Turgut Bandelier.*

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani, maire, M^{me} Sandrine Salerno, vice-présidente, M^{me} Esther Alder, MM. Sami Kanaan et Guillaume Barazzone, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 8 mars 2013, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 19 mars et mercredi 20 mars 2013, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 juin 2012 en vue de l'ouverture de 7 crédits d'un montant total de 63 890 000 francs, à savoir:

- un crédit de 59 993 700 francs destiné à l'aménagement du périmètre de Chandieu, comprenant la construction d'un groupe scolaire complet avec un bassin de natation, d'un espace de vie enfantine de 92 places, ainsi que l'aménagement de l'espace public avec la création d'une esplanade arborisée, sis sur les parcelles de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, N^{os} 5478, 5479, propriété privée de la Ville de Genève, feuilles 25 et 26 et N^{os} DP4624, DP4626 et DP4627, propriété du domaine public communal;
- un crédit de 1 745 500 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour le groupe scolaire;
- un crédit de 262 000 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour l'espace de vie enfantine;
- un crédit de 52 100 francs destiné aux équipements pour le bassin de natation;
- un crédit de 30 000 francs destiné aux équipements informatiques et de téléphonie pour le bâtiment;
- un crédit de 499 800 francs destiné à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment;
- un crédit de 1 306 900 francs pour la réfection du domaine public entre le périmètre de Chandieu et l'avenue Giuseppe-Motta et la rue de Vermont, sis sur les parcelles du

domaine public N^{os} DP4624 et DP4627, feuilles 25 et 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconex (PR-981 A)¹.**Rapport de M^{me} Annina Pfund.**

La proposition PR-981 a été renvoyée à l'examen de la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 12 septembre 2012. Elle a été traitée lors des séances de la commission du 19 septembre et du 3 octobre 2012, sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten. Le procès-verbal a été rédigé par M. Jorge Gajardo Muñoz que la rapporteuse tient à remercier pour l'excellente qualité des notes de séances.

Préambule

Lors de la séance du 14 septembre 2010 votre Conseil votait le crédit d'étude (PR-779), d'un montant de 410 000 francs, destiné à couvrir les frais de concours et d'étude pour l'aménagement du périmètre de Chandieu.

Le programme prévu pour cette réalisation se résume en un groupe scolaire complet de 16 classes, une salle de rythmique, un atelier du livre, une salle de jeux, une salle d'éducation physique, un restaurant scolaire avec une cuisine de production, des locaux pour des activités parascolaires, une salle polyvalente ouverte au quartier, un bassin de natation de 25 m et un espace de vie enfantine de 92 places avec un espace de jardin clôturé.

Sont compris l'aménagement de l'espace public avec la création d'une esplanade arborisée qui sera traitée en «zone piétonne avec ayant-droit» et aménagée de façon à donner la priorité aux piétons et à la mobilité douce, tout en garantissant l'accès aux immeubles de la rue Chandieu et le passage des véhicules d'urgence, de livraison et des services, et la réfection des traversées des rues adjacentes soit, l'avenue Giuseppe-Motta et la rue de Vermont, afin d'assurer la continuité de la «pénétrante verte» entre les parcs de Trembley et de Beaulieu, et de garantir la sécurité du parcours pour les usagers.

Le projet lauréat du concours dit «Petit Navire» a été conçu par l'atelier Bonnet Architectes Sarl à Genève, en collaboration avec le bureau d'architectes paysagistes In Situ SA à Montreux. Il a été désigné à l'unanimité par le jury du concours d'architecture réuni les 30 et 31 mars 2011.

¹ Proposition, 1392. Motion d'ordonnement, 4939.

Le projet traite le site comme une articulation entre le parc de Trembley et les parcs de Beaulieu et des Crochettes. La relation entre l'école et l'espace public du quartier est claire et simplement organisée, et l'aménagement concret de chacun des espaces extérieurs reste discret.

Issu d'un processus de maturation et d'une étroite collaboration avec les divers services concernés de la Ville de Genève, le projet, tel qu'il fait l'objet de la présente demande de crédit, apporte entière satisfaction à l'ensemble des protagonistes.

Depuis la dernière acquisition faite en décembre 2011, la totalité des parcelles est propriété de la Ville de Genève. Elles ont fait l'objet d'une mutation parcellaire au début 2012, en vue d'un regroupement logique des parcelles.

La mise à disposition des locaux scolaires est prévue pour la rentrée 2015-2016 et ceux de l'espace de vie enfantine pour le début de l'année 2016.

Exposé des motifs

Le groupe scolaire

La construction d'une nouvelle école à Chandieu correspond à une forte augmentation du nombre d'enfants scolarisés, élaboré par les outils de planification scolaire du Service de la recherche en éducation (SRED) du Département de l'instruction publique (DIP) et du Service d'urbanisme de la Ville de Genève (URB). Depuis 2009, la tendance est à la hausse et devrait se poursuivre les dix prochaines années du fait de nouvelles constructions et de projets immobiliers dans les quartiers du Mervelet et de la Forêt. L'école de Trembley ne dispose actuellement d'aucune réserve et les classes sont d'ores et déjà saturées. Le nombre de projets de logements en développement dans le secteur se traduit, à plus long terme, par une poursuite de tendance à la hausse des effectifs scolaires. En 1990, la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le parc de Vermont avait été refusée en vote populaire. Pour faire face à une augmentation continue des effectifs, cette école de six classes a été complétée par une extension de trois classes dans les locaux de l'ancienne Coop du quartier. Ce bâtiment est également loué et le terme du bail est fixé à 2018.

Le programme de ce groupe scolaire complet doit comprendre un restaurant scolaire et des locaux parascolaires suffisamment grands pour répondre à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis par le parascolaire. Une cuisine de production rattachée à la crèche permettra de préparer également des repas tant pour la crèche que pour le restaurant scolaire. Il serait aussi nécessaire de prévoir une salle polyvalente à l'usage d'aula pour plusieurs écoles du périmètre, en particulier les écoles de Trembley I et II, ainsi que pour des associations de quartier.

Le bassin de natation

Dans la perspective de la construction de l'école de Chandieu, l'intégration dans le projet d'un bassin scolaire de 25 m avec un plancher mobile est nécessaire. Actuellement, les deux bassins se trouvant à proximité de la future école, le bassin de Liotard et la piscine de Varembe, sont actuellement saturés. L'implantation de ce bassin scolaire devrait répondre au souhait du Département de l'instruction publique qui veut assurer une pratique sportive dans son programme d'enseignement. Cela permettra aussi de diminuer les heures disponibles pour le public.

L'espace de vie enfantine

Malgré une augmentation régulière de l'offre de places dans les espaces de vie enfantine, la pression de la demande émanant des parents reste forte, en particulier ceux à la recherche d'une place pour les tout-petits âgés de 0 à 2 ans. Cette demande est révélatrice des nouveaux comportements des familles à l'égard de l'éducation des petits. La conjugaison de facteurs sociaux et économiques tels que la promotion de l'égalité entre hommes et femmes. Le taux de satisfaction de la demande de ce quartier reste insuffisant (51%). L'ensemble des indicateurs montrent que la création d'un espace de vie enfantine de 92 places est justifiée.

L'aménagement de l'espace public avec la création d'une esplanade arborisée

La volonté des autorités cantonales d'assurer la continuité des aires de verdure apparaît dès 1937 dans le plan directeur régional, dit plan Braillard. Le projet s'inscrit dans cette volonté de lier les espaces verts depuis la Maison de retraite du Petit-Saconnex jusqu'à la gare. L'enjeu était de pouvoir relier le centre-ville à la périphérie à travers des espaces publics libres et de qualité. Dès 1951, la Ville de Genève procède à l'acquisition systématique des parcelles qui doivent permettre cette liaison verte. Le plan d'aménagement de 1958, adopté par le Grand Conseil en octobre 1962, concrétise le projet et en donne une image sous la forme d'un large mail bordé de doubles rangées d'arbres.

La centrale photovoltaïque

Cette centrale de 100 kWc, pour une production d'environ 100 000 kWh/an, couvrira une surface de près de 680 m² et sera composée de panneaux posés en toiture sur l'isolation. L'énergie produite sera entièrement revendue aux SIG avec un contrat de rachat pour une durée de 25 ans. La recette annuelle est estimée à 34 100 francs, ainsi le retour sur investissement de cette installation est inférieur à 15 ans.

Référence au plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le numéro 031.068.10 du 7^e plan financier d'investissements PFI 2012-2023 pour un montant de 50 900 000 francs. De plus, cet objet est déjà au bénéfice d'un crédit d'étude (PR-779) voté le 14 septembre 2010, au montant de 4 100 000 francs, soit un total de 55 000 000 francs.

Le mobilier, les équipements et les jeux pour l'ensemble des bâtiments ne sont pas prévus dans le PFI 2012-2023, sauf pour le mobilier de la crèche qui figure au PFI pour un montant de 200 000 francs, sous le numéro 061.060.02.

Travaux de la commission

Audition de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, accompagnée de M^{me} Francine Koch, directrice adjointe du département municipal de la cohésion sociale et de la solidarité, de M^{me} Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et des institutions pour l'enfance, de M^{me} Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie, de M^{me} Barbara Pestalozzi-Bourquin, responsable de projet au Service d'architecture, et de M. Pierre Bonnet, architecte mandataire

M^{me} Charollais introduit la présentation. Elle souligne qu'il s'agit d'un projet important, non seulement à cause de son coût, mais aussi parce qu'il apporte une réponse adéquate à des besoins réels en équipements publics dans un quartier qui a été délaissé dans le passé. Ce projet permettra aussi d'assurer une continuité dans la pénétrante verte de la rive droite.

M^{me} Charollais explique que le projet porte principalement sur la construction d'un groupe scolaire complet, d'un bassin de natation, d'une crèche, et sur l'aménagement d'un espace public, comprenant une esplanade arborisée et la réfection d'un périmètre élargi qui permettra d'effectuer la couture entre les parcs de Trembley et de Beaulieu. Les parcelles du projet, réunies en une seule, joignent l'avenue Giuseppe-Motta et la rue de Vermont. Cet espace est actuellement occupé surtout par des dépôts et des places de stationnement gérés par la Gérance immobilière municipale (GIM). Le projet permet à la Ville d'installer à cet endroit un équipement public dans un secteur dont le développement récent a surtout été pris en charge par des entrepreneurs privés (immeubles Azur, Corail etc.). Il est prévu que la Ville construise, par la suite, un immeuble de logements entre MottattoM et la place Chandieu, qui a été inaugurée récemment. De 1951 à 2009, la Ville a procédé à des acquisitions permettant de créer une unité. Depuis lors, le projet d'école figure dans le plan directeur communal. Le dossier de requête en autorisation de construire a été déposé en juin dernier. Il serait souhaitable que l'école puisse ouvrir pour la rentrée 2015.

Proposition: aménagement du périmètre de Chandieu

M^{me} Widmer Bisevac explique que le secteur entourant l'école de Trembley est en voie de saturation, de même que plus loin, aux Genêts et à Budé, où il a fallu ouvrir récemment 2 nouvelles classes qui n'avaient pas été prévues dans la planification scolaire. Elle souligne que la construction d'une nouvelle école à Chandieu soulagera celle de Trembley, où il n'y a plus de place. Les locaux parascolaires manquent également ainsi que les espaces polyvalents utilisables par les collectivités de quartier, car le centre des Asters a atteint la saturation. Pour cette raison, M^{me} Widmer Bisevac salue la polyvalence des usages des principaux espaces du projet de Chandieu. Sur le plan sportif, M^{me} Widmer Bisevac explique que le bassin de natation est un plus bienvenu, car les bassins de Liotard et de Varembe ne peuvent pas absorber les nouveaux arrivants.

M^{me} Koch explique que la crèche prévue dans le projet de Chandieu permettra de répondre aux demandes de places provenant de 3 quartiers: le Petit-Sacconnex, les Grottes et la Servette. Elle souligne que la pression est forte: à la rentrée 2012, il y a encore, dans ce périmètre, 439 demandes insatisfaites. Elle salue la proximité dans le projet de l'école et de la crèche. Cela sera apprécié des familles qui scolarisent les enfants les plus âgés à côté et qui permettra aux enfants de bénéficier d'une continuité dans leur parcours de formation.

M. Bonnet expose le projet architectural. Il signale que, en 1937, le plan Braillard visait déjà à assurer la continuité verte de la pénétrante de la rive droite. Ce projet a été stoppé par l'installation d'un site industriel important dans les années 1960. Plus de 1000 ouvriers s'y sont concentrés. Le parking actuel, qui était réservé aux personnels de Sodeco, en est une sorte de témoignage. M. Bonnet explique que son équipe a travaillé pour réunir 4 programmes en un seul: la crèche, l'école et la salle de gymnastique, le bassin de natation et la salle polyvalente, distribués au-dessus ou au-dessous d'une grande plateforme transversale.

M. Bonnet souligne les deux dimensions fondamentales qui entourent le bâtiment. Il y a d'abord la dimension urbaine, un espace arborisé, d'abord destiné aux piétons (c'est le chemin des écoliers) et aux cyclistes, mais qui autorisera aussi le passage des véhicules de service et des ayants droits d'un parking souterrain. Il le décrit comme un grand trottoir reliant l'avenue Giuseppe-Motta et la rue de Vermont.

Il y a ensuite la dimension verte, qui s'inscrit en référence aux jardins des deux villas situées de part et d'autre de la rue de Vermont. Il explique que le vert s'impose devant l'école, marquant une distinction avec le préau, mais surtout derrière l'école, sous la forme d'un cordon d'herbes hautes, et aux extrémités du bâtiment. Côté Giuseppe-Motta, il entoure le bassin de natation; côté Vermont, il assure une continuité avec le parc de Beaulieu. M. Bonnet précise que les plantations se feront en pleine-terre, là où actuellement tout est bétonné. Afin de sécuriser les cheminements, un passage piéton assurera la liaison depuis Giuseppe-Motta, alors que les trottoirs seront rehaussés et élargis sur Vermont.

Exposant les services du bâtiment, M. Bonnet désigne l'entrée de l'école, dans le préau du rez supérieur, devant la sculpture de Fabrice Gygi, située à la croisée du square. Il montre, au rez supérieur, l'emplacement du réfectoire de 200 places et le patio de la crèche, qui offrira une vue sur le hall de l'école. De nombreux enfants passeront ici une douzaine d'années, précise-t-il. Au rez inférieur, il montre la piscine, la salle de gymnastique et la cuisine de production, qui desservira aussi bien le restaurant scolaire que la crèche. A l'étage 1, il indique l'emplacement de la salle polyvalente, située comme sur le pont d'un navire, alors que les différentes salles de l'école s'étendent entre le premier et le troisième étage. Il explique que les locaux de l'école seront disposés autour d'un atrium, en s'inspirant de l'organisation de MottattoM. En résumé, M. Bonnet explique qu'il s'agit de réaliser un grand bâtiment horizontal avec une école posée au milieu. Au niveau structurel, M. Bonnet explique que son équipe a travaillé sur un système de préfabrication permettant un montage rapide.

M^{me} Cerda expose ensuite le concept énergétique du projet. Le bâtiment sera conçu pour atteindre de hautes valeurs énergétiques, équivalentes au standard Minergie. Très proche de l'objectif 100% renouvelable, et conforme à la stratégie «Consommer moins et produire plus», le bâtiment sera chauffé grâce à une pompe à chaleur et des panneaux solaires thermiques. La pompe à chaleur sera alimentée par de l'électricité fournie par les panneaux photovoltaïques installés sur le toit.

Un commissaire souhaiterait savoir s'il sera possible de prévoir un rehaussement du bâtiment à l'avenir. M. Bonnet répond que l'immeuble est déjà trois étages sur rez. Il n'est donc pas envisagé d'y ajouter d'étage supplémentaire.

Un commissaire souhaite savoir comment est utilisé actuellement le crédit d'étude de ce projet. M^{me} Charollais répond que les études entrent dans la phase finale, correspondant au projet de réalisation. Le crédit d'étude est consommé à 2/3.

Une commissaire souhaite savoir quel destin attend les deux villas situées à l'extrémité Vermont du projet. M. Bonnet répond que les deux villas seront maintenues. M^{me} Charollais explique que l'une des villas, dont le locataire a quitté les lieux, a été réaffectée à l'association «Point d'eau». L'autre villa, où vit actuellement une fleuriste, ne sera pas touchée.

Une commissaire demande si des toits végétalisés sont prévus dans le bâtiment en projet. M. Bonnet répond que les toits de la crèche et de la salle polyvalente seront effectivement végétalisés. Un système de rétention de l'eau permettra aux plantes de s'épanouir.

S'agissant du bassin de natation, un commissaire souhaite savoir si le fond mobile est véritablement utile. M^{me} Charollais répond que les piscines à fonds

Proposition: aménagement du périmètre de Chandieu

mobiles sont particulièrement adéquates pour les écoles. Les bassins de ce type, comme aux Pâquis et à Liotard, permettent de donner des cours à divers groupes d'élèves, suivant leur niveau de maîtrise de l'eau.

Une commissaire demande s'il est prévu de supprimer la clôture séparant les parcelles du projet et le parc adjacent compris entre les immeubles de la rue du Vidollet et l'avenue Giuseppe-Motta. M. Bonnet répond, en préambule, que la clôture existe depuis longtemps car elle figure déjà dans le cadastre napoléonien. L'équipe de projet a approché les coopératives de la Cigale et de la police qui détiennent le parc dans le but de créer une connexion avec le nouvel aménagement, mais ils ont refusé d'entrer en matière. M. Bonnet se dit convaincu qu'à terme Chandieu et ce parc se raccorderont mutuellement sous la pression de l'usage.

Un commissaire fait part à M^{me} Widmer Bisevac de son regret que la salle de gymnastique prévue soit à peine conforme aux dimensions d'une petite salle aux normes Macolin, ce qui limite le nombre de pratiques sportives qu'elle pourrait accueillir.

Un commissaire demande des explications sur les opérations de désamiantage et dépollution prévues dans les travaux préparatoires. M. Bonnet répond que le montant prévu est pris sur le devis de décharge. Ces travaux doivent être faits d'office quand il s'agit de travailler sur un ancien site industriel.

Un commissaire demande si le montant final pourrait être abaissé à 50 millions. M. Bonnet fait remarquer que le gros du crédit d'étude est absorbé par le bâtiment, dont le coût est estimé à 59 millions. Les autres crédits ne génèrent pas beaucoup d'études. M. Bonnet exclut de réaliser ce projet à un prix moindre. Il estime que le travail de resserrement des frais a déjà eu lieu.

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif responsable du département des constructions et de l'aménagement

M. Pagani souhaite relever l'importance qu'il accorde à la requalification du secteur de Chandieu, dont l'aménagement de l'ancien site industriel va restructurer l'ensemble du quartier de la Servette. S'agissant de l'école de Chandieu, il informe la commission que le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève mène un concours artistique pour l'école qui doit se coupler au projet architectural. Deux-cent-quarante projets ont été présentés, dix ont été retenus pour la sélection finale. Dès novembre, le lauréat du concours travaillera avec l'équipe d'architecte à la réalisation de son œuvre. Il espère que ce type de projet se généralisera.

Discussion de la commission

Le Parti socialiste genevois annonce un soutien enthousiaste à la proposition PR-981. Les socialistes ont beaucoup apprécié l'exposé de l'architecte mandataire lors de l'audition introductive. Les socialistes relèvent la qualité du projet et la conviction avec laquelle le projet a été présenté. Les socialistes se réjouissent de la construction de l'école et de la crèche du quartier de Chandieu et relèvent que le projet s'articule avec la pénétrante verte de la rive droite qu'avait initiée Maurice Braillard.

Le Mouvement citoyens genevois relève qu'il s'agit d'un beau projet, auquel il est favorable, tout en soulignant que son coût élevé incite à rester vigilant.

Le Parti libéral-radical est favorable à l'école et la crèche de Chandieu, mais souhaiterait que le magistrat Rémy Pagani annonce officiellement en séance plénière le coût du bassin de natation, que des informations informelles estiment à 10-15 millions de francs. Il souhaiterait que le président demande au magistrat de solliciter la participation du Canton à son financement. En effet, il note que la nécessité d'une piscine à cet endroit a été soulignée, notamment par des associations sportives d'importance cantonale.

L'Union démocratique du centre juge intéressant ce projet, dont il souligne qu'il est en gestation depuis un certain temps. La justification des montants nécessaires à sa réalisation laissent pourtant les commissaires de l'Union démocratique du centre sur leur faim. L'Union démocratique du centre n'est pas satisfaite des réponses données au cours de l'audition introductive. Il insiste pour demander un exposé sur la planification annuelle des investissements. Pour toutes ces raisons, l'Union démocratique du centre ne peut pas entrer en matière sur la proposition PR-981.

Les Verts jugent que la proposition PR-981 recouvre un beau projet, aussi bien du point de vue architectural qu'urbanistique. Ils soulignent que l'argent investi dans les écoles est considéré par les Verts avec bienveillance. Ils soulignent toutefois un bémol à cet avis. Ils estiment que, sur ce projet, tout le monde s'est fait plaisir, mais a l'impression que rien n'est trop beau pour l'administration municipale. Il signale que l'école elle-même, avec ses équipements, coûte 40-45 millions de francs. La crèche et la piscine font augmenter la facture. Les Verts voteront favorablement cette demande de crédit, mais expriment leur inquiétude. En effet, avec le développement de la Ville, ce genre d'opération est amené à se multiplier à l'avenir. Or si la Ville n'évolue pas vers plus de frugalité, les Verts prévoient des temps difficiles.

Le Mouvement citoyens genevois souligne que le projet de Chandieu est ambitieux mais correspond à une attente de la population. Il partage néanmoins les réserves des délégués du Parti libéral-radical au sujet de la piscine, qu'il consi-

Proposition: aménagement du périmètre de Chandieu

dère comme un luxe. Il rappelle qu'il y a, à proximité, la piscine de Varembe et le bassin de l'école Liotard. Il souhaiterait que le Conseil administratif explore une alternative au projet sans la piscine, et qu'il envisage un accord entre les écoles et les responsables de la piscine de Varembe.

Ensemble à gauche se déclare heureux que la Ville rattrape son retard en matière d'équipement scolaire. Il juge le projet magnifique et estime que tous les éléments du projet sont justifiés. Par ailleurs, il se dit ouvert à tenir une discussion générale sur le coût des constructions.

Le Parti démocrate-chrétien votera bien-sûr pour approuver cette infrastructure, qu'il juge nécessaire. A l'instar des commissaires du Parti libéral-radical, il s'interroge néanmoins sur la participation du Canton et des communes au financement du bassin de natation, dont la nécessité est soulignée au-delà des frontières de la Ville. Il demande donc au Conseil administratif de solliciter l'aide du Canton et de l'Association des communes genevoise pour son financement.

Vote

Le président soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions la proposition PR-981. Celle-ci est acceptée par 11 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 1 LR, 2 MCG, 1 DC) contre 2 non (UDC) et 2 abstentions (LR). (*Voir ci-après le texte des délibérations adoptées sans modification.*)

M^{me} Annina Pfund, rapporteuse (S). Je serai très brève. Je souhaite simplement remercier l'Atelier Bonnet Architectes pour la magnifique présentation de ce projet. Cela nous a aidés à bien comprendre la manière dont il s'intègre au quartier et au tracé de la voie verte, déjà prévue dès les années 1930 à Genève.

Premier débat

M. Jacques Pagan (UDC). A l'issue des débats de la commission des travaux et des constructions, l'Union démocratique du centre a adopté une position négative face à la proposition PR-981. Nous nous en sommes expliqués en avançant les arguments suivants. Bien entendu, nous jugeons ce projet intéressant – d'ailleurs, il est en gestation depuis un certain temps. Toutefois, la justification des montants nécessaires à sa réalisation laisse notre groupe sur sa faim. Nous n'avons pas été satisfaits des réponses données en commission par les représentants du département de M. Pagani.

Ce dossier doit s'inscrire dans une réflexion beaucoup plus profonde sur les investissements auxquels procède la Ville de Genève. Notre groupe, par l'intermédiaire de Michel Amaudruz, a donc voulu savoir exactement ce que ce projet représentait sur la durée, tant au niveau des charges que sur le plan des revenus que nous pourrions en retirer. Or, nous sommes en plein brouillard! Il ne nous plaît pas du tout de travailler dans ces conditions. Nous n'avons pas la visibilité nécessaire sur les aspects positifs et négatifs de l'opération. Nous savons que nos enfants ont besoin d'écoles – loin de nous l'intention de le nier – mais le fait est que, d'un point de vue comptable, nous ne pouvons juger des choix adéquats à faire.

En l'occurrence, nous avons le sentiment très net que certaines dépenses prévues sont exagérées. Nous ne sommes pas les seuls à le penser, d'ailleurs! Les Verts aussi ont des réserves, comme en témoigne le remarquable rapport de M^{me} Pfund. Nous ne sommes pas sûrs que la Ville puisse réellement continuer sur cette lancée.

A un moment donné, il faut mener une réflexion plus approfondie sur toute la question des investissements. L'ensemble des opérations prévues par la Ville doit être mieux pris en compte. Nous devons faire cet effort, vu la situation économique actuelle. Certes, la réflexion a commencé et nous la poursuivrons avec tous les partis, car il en va de l'intérêt de notre collectivité municipale. La Ville doit savoir où elle va et assumer à long terme la réalisation de ses projets.

En ce qui concerne la proposition PR-981 au sujet du périmètre de Chandieu, nous avons été choqués par l'importance des investissements prévus et nous ne sommes pas du tout sûrs de leur pertinence. C'est pour cette raison que nous avons voté non en commission – tout en sachant pertinemment que la majorité n'était pas de notre côté...

M. Alain de Kalbermatten (DC). Tout d'abord, il s'agit là d'un magnifique projet architectural! J'espère que nos enfants auront le plaisir de fréquenter cette nouvelle école. L'importance de l'opération ne concerne pas que son coût, mais aussi les besoins du quartier. La Ville a l'obligation légale de construire des écoles pour répondre à l'explosion démographique, mais il s'agit ici de fournir également des infrastructures – piscine et autres – nécessaires à la vie sociale et associative du quartier. Or, ce type d'infrastructures fait justement défaut aujourd'hui. Le projet prévu dans la proposition PR-981 répond donc vraiment aux besoins des enfants, des associations et des habitants du quartier concerné.

Certes, vu la conjoncture actuelle et les difficultés financières que l'on sait, il faut procéder à des restrictions budgétaires. C'est pourquoi le Conseil municipal a jugé opportun de régler la jauge des investissements annuels à 110 millions

Proposition: aménagement du périmètre de Chandieu

de francs. Or, ce projet avoisine les 64 millions de francs, c'est-à-dire plus de la moitié du total des investissements autorisés. Cependant, je crois préférable de consacrer notre argent à la formation et au bien-être de nos enfants, plutôt qu'à d'autres types de réalisations peut-être plus profitables aux magistrats, politiquement parlant. Le projet de Chandieu se veut en effet apolitique, puisqu'il ne s'agit en somme que de fournir une école à la population. Cette obligation étant prévue par la loi cantonale, aucun magistrat ne pourra s'en vanter. Quoi qu'il en soit, investir dans la formation de nos enfants est l'objectif le plus noble que le Conseil municipal puisse poursuivre ce soir par son vote positif.

N'oublions pas que ces 64 millions de francs représentent aussi des emplois dans le secteur du bâtiment et ailleurs, il me semble important de le relever. A mon sens, cet investissement est donc tout à fait adéquat, dans la situation que nous connaissons aujourd'hui.

J'aimerais néanmoins exprimer quelques petits bémols quant au projet de Chandieu – rien de bien grave, rassurez-vous, chère Madame la magistrate Alder! Il eût été de bon ton de trouver un peu d'argent auprès du Canton, si possible, pour financer certains équipements comme la piscine, par exemple. En tout cas, vous auriez pu examiner cette éventualité. Pourquoi ne pas recourir à une aide de l'Association des communes genevoises (ACG)? Les utilisateurs de la future piscine viendront aussi de plus loin que le strict territoire municipal, et cet argument aurait pu peser dans la négociation avec les communes adjacentes. Nous avons donc quelques interrogations sur ce plan mais, quant au reste, c'est là un excellent projet, utile pour nos enfants.

M^{me} Nicole Valiquer Greuccio (S). Le groupe socialiste acceptera ce projet avec enthousiasme. Nous aimerions tranquilliser l'Union démocratique du centre – vous transmettez mes propos à M. Pagan, Monsieur le président. Même s'il s'agit ici d'un investissement considérable, ce nouvel équipement scolaire est important. L'exposé en commission de l'architecte mandataire Pierre Bonnet était tout à fait rassurant sur ce point. Nous remercions d'ailleurs le département concerné de l'avoir invité à présenter son projet. Je rappelle que cela répond à une demande du groupe socialiste, désireux d'entendre les mandataires à l'origine des différents projets en cours.

Dans le cas présent, Pierre Bonnet nous a fait une magnifique présentation, qui a permis aux commissaires de mieux appréhender les détails et d'apprécier la richesse du projet de Chandieu. La Ville de Genève peut se féliciter d'offrir un équipement public d'une aussi grande qualité architecturale.

Monsieur le président, vous transmettez à M. de Kalbermatten que les socialistes sont ravis de voir le groupe démocrate-chrétien souligner l'importance des

investissements en matière de construction – et de rénovation, nous l’espérons. En effet, c’est par une politique d’investissements engagée que nous pourrions avoir un patrimoine bâti de qualité. Cette politique-là, le groupe socialiste entend la soutenir.

Enfin, concernant le coût de la piscine... (*Brouhaha.*) Je remercie le conseiller municipal Mathias Buschbeck, à côté de moi, de faire remarquer que le niveau sonore dans cette salle devient vraiment insupportable. Un peu de respect, Mesdames et Messieurs! Nous relevons que le plancher mobile de la piscine a un coût. On aura beau dire, notre municipalité a le devoir d’offrir à la population ce genre d’équipements sociaux – écoles, piscines et autres – car cela relève des responsabilités de la collectivité.

Pour faire participer l’Etat à la réalisation de l’équipement scolaire de Chandieu, il faudrait revoir les clés de répartition financière. En effet, dans la situation actuelle, ce projet fait partie des devoirs de la commune. D’ailleurs, vu la crise budgétaire que connaît le Canton, je doute fort que la majorité du Grand Conseil accepte de contribuer à la réalisation du complexe de Chandieu. Mais comme certains conseillers municipaux sont également députés, ils sauront peut-être relayer cette demande...

Pour l’heure, nous nous félicitons de ce projet et nous nous réjouissons de voir cette école construite.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Les Verts aussi voteront ce projet d’école dans le périmètre de Chandieu. En effet, le secteur qui comprend les quartiers de la Servette, de la Forêt et du Vidollet connaît actuellement un très fort développement démographique. De nombreux enfants auront besoin de cette nouvelle école, il me paraît donc urgent de voter ce soir la proposition PR-981. C’est un beau projet pour le quartier concerné.

Quant à la piscine prévue à Chandieu, je rappelle que celles qui existent déjà en ville de Genève sont complètement saturées. Si nous voulons que tous les enfants puissent faire des cours de natation, il est important de voter cet investissement.

Evidemment – je reviens ici à la remarque de mon préopinant de l’Union démocratique du centre – ce beau projet nous donne parfois l’impression que la Ville se fait bien plaisir en s’offrant des réalisations pareilles pour plus de 60 millions de francs... Je rappelle qu’il faudra construire d’autres écoles durant les années à venir et qu’elles ne pourront pas toutes coûter aussi cher! Nous aurions donc aimé que le projet Chandieu soit un peu moins onéreux. Nous demandons au Conseil administratif, pour les prochains projets, de veiller non seulement à leur qualité, mais aussi à leur prix.

Proposition: aménagement du périmètre de Chandieu

J'en reviens à la piscine. Certes, comme je viens de le dire, Genève manque de bassins de natation. Cependant, nous regrettons que celui-là soit prévu en dépendance de l'école de Chandieu, car l'école de Liotard et le centre sportif de Varembe, situés à proximité, offrent déjà un tel équipement. Or, il y a d'autres quartiers dont les écoles n'ont pas de piscine du tout; je pense notamment au secteur de Saint-Jean, dont les établissements scolaires sont fréquentés par des centaines d'enfants. Il aurait donc été plus intelligent de prévoir une piscine là-bas, ce qui n'a pas été fait. Pourquoi pas à l'école des Ouches, que nous avons construite? Il est dommage de mettre une troisième piscine du côté de la Servette, la répartition aurait dû être plus soigneusement planifiée.

Quoi qu'il en soit, les besoins généraux du quartier de Chandieu sont avérés et les Verts invitent le Conseil municipal à accepter en urgence ce projet, afin que l'école prévue soit construite dans les meilleurs délais.

M. Michel Amaudruz (UDC). Personnellement, je suis convaincu que cette nouvelle école est un excellent projet. Je ne doute pas un instant que la proposition PR-981 sera approuvée à une très large majorité – je rappelle au passage que le vote de la commission des travaux et des constructions n'était pas unanime, puisqu'il y avait deux voix contre.

Vu ce préambule, certains se demanderont peut-être pourquoi je prends la parole. Ce n'est pas pour raconter des histoires, bien que beaucoup le fassent régulièrement dans cette enceinte... Et il ne s'agit pas non plus d'un baroud d'honneur! Bien avant que MM. Velasco et de Kalbermatten ne nous proposent le projet de délibération PRD-62 intitulé «Fiche technique devant accompagner les propositions d'investissement du Conseil administratif» – nous en débattons demain en urgence – j'avais plusieurs fois dénoncé la méthode adoptée par l'exécutif pour faire approuver ses demandes de crédit, importunant d'ailleurs M. Pagani à cet égard. Comme je me suis à diverses reprises longuement étendu sur ce sujet, je suis très content que l'idée ait été reprise par d'autres et que nous puissions en discuter demain.

En effet, nous devons nous préoccuper de la question. Nos investissements théoriquement limités à 110 millions de francs par an dépasseront largement ce montant – si ce n'est pas déjà le cas aujourd'hui. J'ai donc choisi à dessein le dossier de Chandieu – qui est un beau projet – pour illustrer cette problématique en tirant la sonnette d'alarme.

Nous voulons que le Conseil administratif, à l'avenir, cesse de nous bousculer avec une course aux investissements effrénée. TV Léman bleu a diffusé hier soir un débat très intéressant. Ses participants ne s'opposaient pas, puisqu'il s'agissait de M^{me} Emery-Torracinta pour les socialistes et de M. Dal Busco pour les démocrates-chrétiens... Ils tenaient évidemment le même langage!

Ces deux candidats «de gauche» développaient leur programme d'austérité pour faire des économies, et c'est avec une joie enfantine et naïve qu'ils affirmaient: «On a des pistes!» On se serait crus chez les boy-scouts! Mais ces pistes, on ne les a jamais vues. Certes, on envisage d'instaurer une certaine transversalité au niveau de l'administration pour faire quelques économies ici et là... M. Décaillet, qui d'habitude n'émet jamais d'opinion personnelle, ne pouvait s'empêcher de sourire! En effet, on voyait mal d'où viendraient les économies et les mesures d'austérité, dans le discours de M^{me} Emery-Torracinta et de M. Dal Busco!

Je sais que l'Union démocratique du centre se fera blackbouler tout à l'heure, mais j'ai tout de même choisi le dossier de Chandieu pour rappeler qu'il n'est plus temps de s'indigner – Hessel est mort! – mais de se réveiller. Il faut mettre un frein aux investissements et empêcher que le Conseil municipal et ses commissions deviennent de simples chambres d'enregistrement des propositions du Conseil administratif. Dans ce sens, j'espère que le projet de délibération PRD-62 sera défendu demain avec conviction, afin que nous puissions y voir un peu plus clair dans la procédure d'investissement. Telle est la raison pour laquelle mon groupe refusera le projet de Chandieu: nous disons non, car il est temps que le Conseil municipal se réveille!

M^{me} Patricia Richard (LR). Le Parti libéral-radical répétera ce qu'il a déjà dit en commission: nous regrettons de ne pas connaître le détail des coûts de la piscine intégrée au projet de Chandieu. Le crédit total demandé s'élève tout de même à près de 64 millions de francs! A moins que j'aie loupé un épisode, nous n'avons toujours pas reçu ces informations. Certes, nous ne nions pas la nécessité de cette piscine, car les élèves genevois manquent cruellement d'infrastructures pour apprendre à nager.

Néanmoins, ce projet est vraiment très cher! M. Amaudruz l'a très bien dit et je le répéterai d'une manière différente. Il serait temps que le Conseil administratif s'en rende compte: il n'est pas un Leprechaun qui peut multiplier ses pièces d'or à coups de baguette magique dans son chaudron au pied de l'arc-en-ciel!

Le Parti libéral-radical sera donc extrêmement attentif à toutes les demandes de crédits qui nous seront présentées à l'avenir, et il les traitera sévèrement. Nous en avons assez des projets démesurés qui font exploser les budgets! Nous n'accepterons pas une seconde fois de payer 64 millions de francs pour construire un groupe scolaire, aussi magnifique soit-il! Nous souhaitons ardemment que le Conseil administratif revoie ses copies à la baisse, afin que nos investissements cessent de crever le plafond. Désormais, nous serons donc extrêmement attentifs aux propositions que nous renverrons en commission, puis accepterons ou refuserons.

Proposition: aménagement du périmètre de Chandieu

Pour cette fois, nous voterons la proposition PR-981 malgré notre double abstention en commission, mais j'insiste vraiment sur le fait que nous accepterons de moins en moins ce genre de projets titanesques.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne parlerai pas d'argent à propos du projet de Chandieu – ceux qui l'ont fait sont déjà assez nombreux. J'aimerais insister sur quelques points qui n'ont pas encore été relevés ce soir.

Quiconque ne connaît pas encore le projet ignore à quel point il est magnifique et bien ficelé. A l'heure actuelle, le périmètre de Chandieu accueille des dépôts, des petits garages et autres bâtiments qui n'ont plus lieu d'être dans une grande ville comme la nôtre – surtout avec l'avènement de la voie verte, si bien nommée, qui partira de l'école Trembley pour descendre quasiment jusqu'à la gare. Il s'agit donc ici d'un projet inédit en ville de Genève, et nous pouvons en être fiers. Il comprendra notamment une école d'avant-garde très bien conçue et une piscine.

Certains disent qu'elle est chère... Je ne suis pas là pour en juger, mais je peux quand même émettre un avis. Il est vrai qu'il y a déjà deux autres piscines aux alentours – celles de Varembe et de l'école Liotard – mais elles sont surchargées! Moi qui aime bien faire modestement quelques brasses, on m'a demandé d'arrêter en raison du manque de temps et de place dévolus aux jeunes et aux enfants dans ces établissements sportifs.

Je rappelle également que la piscine de Chandieu sera pourvue d'un plancher mobile. Ce dispositif permettra de garantir la sécurité d'enfants de taille différente, mais également celle des anciens. Les clubs d'aînés qui font un peu de sport pourront bénéficier de cet équipement particulièrement adapté – tout en payant son utilisation, bien entendu – les personnes âgées n'ayant pas toujours la capacité de plonger pour faire un 100 mètres en quelques secondes!

Il est clair que ces équipements supplémentaires font augmenter le prix du projet. Comme je l'ai dit, je n'aborde pas le volet financier, mais je m'en tiens aux aspects techniques. Les infrastructures comme la piscine seront un lieu de loisir pour tous, y compris pour nos anciens. Je rappelle au passage qu'il existe d'ailleurs un projet d'aménagement des parcs en tenant compte des besoins des personnes âgées.

A Chandieu, tout a été pensé! Néanmoins, un petit problème se pose en ce qui concerne l'accès des automobiles – mais c'est un point secondaire pour cet espace vert. L'important est de créer ces infrastructures qui favoriseront nos jeunes et nos anciens.

Il s'agit donc d'un projet formidable – d'autant plus que l'école des Croupettes située plus bas a pris un sacré coup de vieux. La réalisation de celle de Chandieu n'y changera rien, évidemment, mais elle permettra au moins de soulager un peu celle des Croupettes. Plus haut, l'école Trembley date d'une cinquantaine d'années déjà; pour l'instant, elle est en bon état mais, d'ici quelques années, nous devons décider de la rénover ou de la raser. L'école de Chandieu nous permettra alors d'accueillir les élèves à déplacer, en évitant des situations comme celle des Crêts-de-Champel où il faudra mettre les gosses dans des pavillons provisoires. Bref, nous pourrions caser les élèves à Chandieu pendant la durée des futurs travaux dans les écoles avoisinantes.

J'ai vu la maquette du projet, qui est décidément séduisant. La commission des travaux et des constructions est majoritairement du même avis après avoir étudié la proposition PR-981 de manière approfondie. Pour une fois qu'un architecte nous propose quelque chose d'intéressant et non pas des blockhaus! Voilà pour ces explications d'ordre purement technique. Que le plénum vote oui ou non tout à l'heure, ma causerie du moment n'entre pas en ligne de compte. Je vous remercie de votre attention, Mesdames et Messieurs!

M. Pierre Gauthier (EàG). Chères et chers collègues, mon groupe ne saurait vous dire tout le bien qu'il pense de ce projet! Pour ma part, j'aimerais parler d'un point très précis situé dans le périmètre de Chandieu – il est d'ailleurs mentionné dans le rapport PR-981 A. Je veux parler de l'endroit dévolu à l'association Point d'eau, où les personnes de condition très précaire, voire sans domicile fixe, peuvent se laver et faire leur lessive sans que cela ne grève leur budget. Bien évidemment, notre groupe – avec d'autres, je suppose – est très attaché à la pérennité de ce lieu. Nous souhaitons donc que la réalisation du projet Chandieu ne remette pas en cause son existence. Je remercie d'avance le Conseil administratif de bien vouloir nous le confirmer publiquement, en nous garantissant que la structure du Point d'eau continuera à assurer sa fonction actuelle. Quant à la proposition PR-981 dans son ensemble, nous la soutiendrons évidemment.

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, mon collègue Daniel-Dany Pastore vous a déjà expliqué à quel point le Mouvement citoyens genevois trouvait ce projet intéressant. Je n'ajouterai que quelques remarques sous forme de questions à l'attention du Conseil administratif.

En effet, certains éléments du dossier nous échappent encore. On nous a informés – mais nous nous demandons si c'est vrai – qu'il n'y aurait quasiment pas ou pas du tout de places de stationnement dans le périmètre de Chandieu

Proposition: aménagement du périmètre de Chandieu

nouvellement aménagé. Comment feront alors les mamans et les papas qui amèneront leurs enfants à l'école en voiture? Nous pensons qu'un complexe scolaire aussi grand doit prévoir un espace pour déposer les enfants. Sinon, bonjour les embouteillages le matin et l'après-midi à la sortie des classes! Cette école regroupera des élèves venus de lotissements relativement éloignés les uns des autres, et il nous semble absolument nécessaire d'en tenir compte de manière à éviter l'encombrement inutile des axes routiers.

Les aménagements pour permettre l'accès des handicapés nous paraissent encore plus importants, d'autant plus que nous mettons à la disposition de la collectivité à Chandieu une grande piscine pourvue d'un dispositif intéressant pour les personnes à mobilité réduite. Il faut donc leur faciliter l'accès au bâtiment en permettant aux véhicules qui les y amèneront de stationner.

Pour l'instant, je n'ai rien vu de tel dans le projet que l'on nous a présenté. Telle est la raison pour laquelle je souhaitais insister sur ces deux points. Si nous voulons la réussite d'un projet qui nous aura demandé un investissement aussi important, nous ne pouvons négliger ce genre de commodités nécessaires à la population à laquelle nous destinons les nouvelles installations.

Evidemment, comme cela a déjà été dit, le projet Chandieu est très onéreux! Mais c'est une zone en plein développement où l'habitat se densifie et, à n'en pas douter, d'autres immeubles viendront s'y ajouter au cours des années à venir. Nous pensons donc qu'il faut aller de l'avant rapidement, avant que ces aménagements ne nous coûtent encore plus cher. Mais attention au coût des projets et aux dépassements dans les investissements!

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, j'interviens spécifiquement sur un point qui a passablement occupé la commission des travaux et des constructions, à savoir la piscine. Ce soir encore, plusieurs intervenants ont estimé que ce volet du projet pesait lourd dans le budget du projet Chandieu. J'aimerais donc répondre à cette préoccupation précise; je reviendrai ultérieurement sur la problématique générale des investissements de la Ville, qui revient de manière récurrente dans les débats depuis quelques mois.

J'insiste sur le fait que la piscine de Chandieu est destinée aux élèves des écoles de la Ville de Genève. Il n'est donc pas opportun ici de faire appel à un financement de l'ACG ou du Fonds intercommunal, voire du Canton. J'admets que l'on n'a pris conscience que récemment, lors de la planification d'équipements publics comme les écoles – dont l'édification est une obligation légale – qu'il était aussi nécessaire d'anticiper les besoins en matière d'infrastructures conjointes, telles les crèches. Quand on construit du logement, on doit en fait

développer l'habitat, terme qui recouvre également les équipements de type socio-culturel et sportif. Objectivement, nous avons pris du retard dans ce domaine.

J'aimerais dire à M. Buschbeck que, dans un monde idéal, on répartirait bien sûr les nouveaux bassins de natation de manière géographiquement équilibrée. Mais la réalité est différente, et je reconnais très honnêtement que nous devons nous contenter de saisir les opportunités de construction qui se présentent. Il se trouve qu'il y avait de la place à Chandieu pour aménager un bassin scolaire supplémentaire nécessaire sur la rive droite. Les deux piscines existantes aux alentours – celle de Varembe, qui comprend un bassin de 33 m, et celle de l'école Liotard – sont totalement saturées. Nous rencontrons donc un véritable problème pour y accueillir les élèves.

D'ailleurs, l'existence de la piscine de Chandieu permettra de libérer des créneaux horaires aujourd'hui réservés aux écoles et aux clubs à Varembe, afin d'alléger un peu la pression sur cet établissement-là en particulier. Je rappelle que le centre sportif de Varembe est encore plus surchargé que celui des Vernets!

Même si je sais que c'est paradoxal et difficile à croire, le projet Chandieu a beau être onéreux, il nous coûterait encore bien plus cher de chercher une parcelle dont nous ne disposons pas, à l'heure actuelle, pour y construire une piscine indépendante. Mieux valait donc en intégrer une à l'aménagement du périmètre de Chandieu, où le regroupement des infrastructures prévues permettra de réaliser des économies d'échelle en termes de coûts de construction et de gestion.

Par ailleurs, l'ACG effectue en ce moment un gros travail d'inventaire et de coordination de tous les équipements sportifs genevois. Par exemple, tout le monde convient qu'il manque un bassin public couvert de 50 m sur la rive droite. Tout l'enjeu réside dans son futur emplacement. Je peux d'ores et déjà vous dire, Mesdames et Messieurs, que ce ne sera pas sur le territoire de la Ville de Genève, puisque cette nouvelle piscine est envisagée quelque part entre le Grand-Saconnex et Versoix. Evidemment, il faudra ensuite envisager la question de son coût de fonctionnement.

En tout cas, nous menons ce travail de coordination depuis à peine deux ans avec les autres communes genevoises. C'est éminemment utile, car nous pourrions ainsi dresser le tableau des structures existantes et de celles qu'il serait nécessaire de construire à l'échelle du canton. Mais la seule Ville de Genève manque cruellement d'aménagements sportifs pour les élèves de ses propres écoles et ses citoyens. La *Tribune de Genève* s'en est d'ailleurs fait l'écho à la fin du mois d'octobre 2012.

En ce qui concerne le coût du projet Chandieu, je ne suis pas technicien et je ne pourrais pas jurer qu'il serait impossible de faire 5% ou 10% moins cher, mais je fais confiance aux spécialistes. Toutefois, je rappelle que, dans le cas des pis-

Proposition: aménagement du périmètre de Chandieu

cines, nous payons cher l'obligation de répondre à des normes légales techniques et assurantielles de plus en plus strictes en matière de sécurité et d'économie d'énergie. Ce sont là de nobles intentions, d'ailleurs, mais il est avéré qu'elles rehaussent le coût de nombreux investissements.

Dans le cas de Chandieu, il faut relever que nous n'avons au moins pas à assumer la rénovation d'un patrimoine déjà existant, ce qui reviendrait encore plus cher. Mais le Conseil administratif travaille à cette problématique, il sera d'ailleurs bientôt auditionné par la commission des travaux et des constructions et celle des finances pour faire le point. Nous avons plusieurs pistes à proposer – mais aucune n'est miraculeuse, autant le dire d'emblée – pour voir comment réduire le coût de divers équipements sans en diminuer la qualité.

Pour conclure, Mesdames et Messieurs, je vous serai reconnaissant d'accepter ce soir les délibérations de la proposition PR-981, comme vous l'avez fait en commission. Vous pouvez voter la réalisation de la piscine en toute bonne conscience, car son intégration à l'ensemble du complexe prévu est une solution économique et rationnelle, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Je ferai une dernière remarque concernant le fameux plancher mobile qui a tant préoccupé la commission des travaux et des constructions. Ce dispositif est désormais un standard en matière de piscines scolaires, car il permet d'adapter la profondeur du bassin à l'âge et au niveau sportif des enfants. La possibilité de rehausser le plancher pour les nageurs débutants offre des garanties de sécurité qui permettent d'éviter de doubler les effectifs du personnel d'encadrement, par exemple. Ou encore d'organiser des cours de natation pour les enfants souffrant d'un handicap.

J'invite donc le plénum à accepter la construction de la piscine de Chandieu en toute bonne conscience, même si je reconnais que cela alourdit la facture du projet global. Mais si nous devons aujourd'hui éliminer le volet piscine, il faudrait recommencer toute l'étude architecturale et cela reviendrait très cher!

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Je remercie vivement la majorité du Conseil municipal de soutenir la construction de ces équipements non seulement scolaires, mais plus largement polyvalents, puisqu'ils répondront à différents besoins. Là est d'ailleurs la spécificité du projet Chandieu: il comporte aussi une crèche, un espace parascolaire, un restaurant scolaire et une piscine. Nous avons réfléchi en amont à tous ces volets du projet, qui est donc intelligemment conçu pour permettre une véritable centralité au niveau du quartier.

Avec différents services de la Ville et en ma présence, nous l'avons présenté à la population qui l'a plébiscité au point d'ovationner l'architecte. De même, sa maquette a séduit les membres du Conseil municipal qui l'ont vue.

Ce projet répond à de réels besoins, comme cela a déjà été souligné. De nombreux nouveaux bâtiments sortent de terre actuellement dans le périmètre concerné, et les écoles avoisinantes – notamment celle des Crottes, des Grottes et de Trembley – sont surchargées. A ce propos, j’informe le Conseil municipal que nous lui présenterons, en vue de la rentrée scolaire 2013, une demande de crédit pour le déplacement au parc Trembley des pavillons provisoires actuellement situés dans le parc Gourgas. L’école Trembley manquant de place, il faudra lui assurer ainsi des locaux supplémentaires.

J’en viens à la question du Point d’eau évoquée tout à l’heure par M. Gauthier. Je rappelle qu’il s’agit d’un lieu destiné aux personnes n’ayant pas accès à des douches ou à d’autres commodités nécessaires. L’utilité de ce genre de dispositif n’est plus à démontrer, le débat sur l’utilisation des douches au centre sportif de Vessy le démontre bien.

Depuis, le Point d’eau a doublé ses heures d’ouverture. Avec le Service d’urbanisme qui dépend de mon collègue Pagani, nous étudions actuellement son relogement dans une villa située à proximité, à la rue de Vermont. Les utilisateurs de ce service n’auront donc pas à se déplacer très loin, ce qui leur évitera tout problème.

Quant à l’accessibilité des véhicules automobiles dont se soucie M. Spuhler pour le transport des handicapés, une zone d’urgence a bien entendu été prévue à cet effet. Elle permettra l’accès des personnes à mobilité réduite et les livraisons. Nous avons donc intégré cette préoccupation au projet, mais je vérifierai avec mon collègue Pagani qu’elle a bien été prise en compte.

Je remercie le Conseil municipal de soutenir le projet Chandieu pour ce quartier qui en a fort besoin et qui le demande instamment. Enfin, je félicite M^{me} Pfund d’avoir rédigé son rapport dans les meilleurs délais.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est acceptée par 57 oui contre 7 non (1 abstention).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée par 57 oui contre 6 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération III est acceptée par 55 oui contre 7 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération IV est acceptée par 56 oui contre 7 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération V est acceptée par 57 oui contre 7 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération VI est acceptée par 51 oui contre 7 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération VII est acceptée par 56 oui contre 7 non (1 abstention).

Elles sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 59 993 700 francs destiné à l'aménagement du périmètre de Chandieu comprenant la construction d'un groupe scolaire complet avec un bassin de natation, d'un espace de vie enfantine de 92 places, ainsi que l'aménagement de l'espace public avec la création d'une esplanade arborisée, sis sur les parcelles de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, N^{os} 5478, 5479, propriété privée de la Ville de Genève, feuilles 25 et 26, et N^{os} DP4624, DP4626 et DP4627, propriété du domaine public communal.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 59 993 700 francs.

Art. 3. – Un montant de 1 254 780 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 4 000 000 de francs, part du crédit d'étude voté le 14 septembre 2010 (PR-779), et le montant de 2 122 182 francs pour la parcelle N^o 5478

(anciennement 3036 et 326), soit un montant total de 66 115 882 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2045.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées par cette opération.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 745 500 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour le groupe scolaire sis sur la parcelle N° 5478 propriété privée de la Ville de Genève, feuilles 25 et 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 745 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2023.

DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 262 000 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour l'espace de vie enfantine sis sur la parcelle N° 5478 propriété privée de la Ville de Genève, feuilles 25 et 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 262 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2023.

DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 52 100 francs destiné aux équipements pour le bassin de natation sis dans le périmètre de Chandieu situé sur la parcelle N° 5478 propriété privée de la Ville de Genève, feuilles 25 et 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 52 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2020.

DÉLIBÉRATION V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 30 000 francs destiné aux équipements informatiques et de téléphonie pour le bâtiment sis sur la parcelle N° 5478 propriété privée de la Ville de Genève, feuilles 25 et 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 30 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2019.

DÉLIBÉRATION VI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 499 800 francs destiné à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment sis sur la parcelle N° 5478 propriété privée de la Ville de Genève, feuilles 25 et 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Proposition: aménagement du périmètre de Chandieu

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 499 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2025.

DÉLIBÉRATION VII

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 306 900 francs pour la réfection du domaine public entre le périmètre de Chandieu et l'avenue Giuseppe-Motta et la rue de Vermont sis sur les parcelles du domaine public N^{os} DP4624 et DP4627, feuilles 25 et 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 306 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2035.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

Projet de délibération: modification du règlement concernant le débat accéléré

4. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 18 mai 2011 de M. Pascal Holenweg: «Règlement du Conseil municipal: débat accéléré» (PRD-1 A/B)¹.

A. Rapport de majorité de M^{me} Mireille Luiset.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement le 22 novembre 2011. La commission a siégé le 25 avril 2012 sous la présidence de M^{me} Alexandra Rys. Les notes de séance ont été prises par M. Léonard Jeannot-Micheli, que la commission remercie vivement.

Rappel du projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 85, «Débat accéléré», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que nul ne peut intervenir plus d'une fois et que la durée des interventions ne peut dépasser 5 minutes.»

Travaux de la commission

La présidente ouvre la séance, lit le projet de délibération PRD-1 et ouvre la discussion.

L'auteur du projet de délibération PRD-1 indique que celui-ci vise à ce qu'il n'y ait qu'une intervention par personne et non par groupe, et que le temps de parole passerait de sept à cinq minutes. Il relève que les indépendants ne lui

¹ «Mémorial 169^e année»: Développé, 2622.

Projet de délibération: modification du règlement concernant le débat accéléré

semblent pas impliqués au débat accéléré et que ce projet de délibération ne règle pas ce problème.

La présidente s'oppose à cette déclaration, signalant à son préopinant que les indépendants sont considérés comme des groupes.

Une commissaire ironise sur le fait d'assister à un débat accéléré durant lequel 80 personnes prennent la parole.

Un commissaire déclare qu'il désire que les conditions du débat accéléré soient maintenues et, s'exprimant au nom de son groupe, informe qu'il n'entrera pas en matière quant au projet de délibération PRD-1.

Une commissaire désire plus d'informations et demande, à l'auteur de ce projet de délibération, des détails quant aux modalités des interventions qui ne pourraient pas dépasser cinq minutes si le projet de délibération PDR-1 est accepté.

L'auteur du projet de délibération PRD-1 justifie ce temps de parole réduit par le nombre plus grand d'intervenants possibles. La procédure en vigueur permet à un membre d'un groupe de prendre la parole de manière indépendante s'il propose d'amender le projet de délibération. Cet intervenant dispose de sept minutes de parole.

La présidente indique que, en tout temps, il est possible de changer de catégorie de débat, en séance plénière, si le Conseil municipal le vote.

La commissaire maintient son opposition à l'éventualité de voir 80 personnes prendre la parole lors d'un débat accéléré et n'est pas d'accord avec un projet de délibération visant à limiter encore le temps de parole et amendement l'article 85. Le temps de parole est déjà passé de dix à sept minutes depuis la dernière législature.

Un commissaire ne trouve pas de mention quant aux limites de temps de parole dans l'article 85.

La présidente répond que la commissaire voulait parler du fait d'en avoir mention s'il y avait amendement de cet article.

Vote

La présidente fait voter le projet de délibération PRD-1, qui est refusé par 11 non (1 DC, 1 UDC, 2 MCG, 1 LR, 2 Ve, 2 S, 2 EàG) contre 1 oui (S).

L'auteur du projet de délibération PRD-1 déclare qu'il fera un rapport de minorité.

18 octobre 2012

B. Rapport de minorité M. Pascal Holenweg.

L'article actuel de notre règlement prescrit qu'«*en débat accéléré (...) un-e seul-e représentant-e par groupe et les membres du Conseil municipal, siégeant de manière indépendante, peuvent s'exprimer une et une seule fois*», pendant sept minutes (par analogie avec le temps laissé au débat libre).

Cette formulation pose problèmes:

- elle ne laisse s'exprimer qu'un-e seul-e représentant par groupe, alors que les positions peuvent être (et sont fréquemment) fort diverses à l'intérieur d'un même groupe. Dès lors, soit on a le bonheur (tout relatif) de n'entendre que les positions officielles des groupes, soit les défenseurs de positions divergentes doivent se presser de demander la parole avant les défenseurs des positions officielles, pour leur couper, sinon l'herbe sous les pieds, du moins le micro devant les lèvres;
- elle introduit une inégalité paradoxale entre élu-e-s membres d'un groupe et élu-e-s indépendants: les premier-e-s n'ont plus le droit à la parole une fois que celle-ci a été prise par un autre membre de leur groupe, alors que les second-e-s, qui par définition ne représentent qu'eux-mêmes, peuvent toutes et tous intervenir.

De l'avis du très minoritaire rapporteur de minorité, ces deux problèmes peuvent simplement être résolus de la manière suivante: le temps de parole à disposition, réduit à cinq minutes au lieu de sept en débat libre, devrait être attribué à l'ensemble des membres d'un groupe, et non à un-e seul-e. De cette manière, les avis divergents au sein d'un groupe pourraient, eux aussi, être exprimés, et les élu-e-s membres d'un groupe traité-e-s de manière égale aux élu-e-s indépendant-e-s.

Sur le fond, le très minoritaire rapporteur de minorité tient à rappeler que, si le Conseil municipal n'est pas un législatif mais un délibératif, il est tout de même, à ce titre, un parlement – les conseils municipaux, sous leurs formes les plus archaïques, étant même les premiers parlements dignes de ce nom et, sous leurs formes contemporaines, les parlements fondamentaux puisque ceux qui délibèrent au plus proche niveau institutionnel des citoyennes et des citoyens.

Or, la légitimité d'un parlement (et donc d'un Conseil municipal) est fonction de la liberté des débats qui peuvent s'y tenir. Toute restriction de cette liberté doit donc être soigneusement pesée, et rester exceptionnelle. Tel n'est pas le cas de celle que pose l'article 85 actuel du règlement.

Projet de délibération: modification du règlement concernant le débat accéléré

Par ailleurs, la discipline de groupe, outre qu'elle ne peut se mesurer au seul silence imposé aux positions minoritaires, n'est en rien une valeur démocratique – tout au plus est-elle un outil de travail politique. Les parlements ne sont pas des armées, et c'est moins la discipline qui fait leur force que les compétences et les qualités individuelles et collectives de leurs membres.

En outre, dans sa formulation actuelle, l'article 85 crée deux sortes, ou deux classes, de conseiller-e-s municipaux-pales lors d'un débat accéléré: celles et ceux qui, étant chef-f-e de groupe, auteur-e d'un amendement, voire, le cas échéant, rapporteur-e ou président-e d'une commission, ou élue-e siégeant à titre d'indépendant-e, peuvent intervenir, et tous les autres, à qui le droit d'intervenir est dénié. Rien, au fond, ne justifie cette distinction entre élu-e-s disposant du droit de parole et élu-e-s ne disposant que du droit de se taire (ou de chahuter).

Enfin, la formulation actuelle de l'article 85 ne garantit nullement une plus grande rapidité du débat, puisqu'il nous a déjà été loisible de constater qu'elle peut être assez aisément contournée par un exercice auquel nous nous sommes nous-mêmes livrés – le dépôt d'un amendement à la proposition mise en débat, et donc une mise au vote de cet amendement même s'il ne porte que sur la place d'une virgule – ou contestée par une proposition de retour au débat libre, proposition qui peut être répétée autant de fois qu'il plairait à plusieurs conseillers municipaux de se succéder pour la faire.

Ces défauts fonctionnels de la formulation actuelle de l'article 85 s'ajoutent donc à son défaut fondamental, celui de réduire, qui plus est sans efficacité réelle, le droit d'intervention des membres du Conseil municipal, et donc la légitimité même des débats et de leur résultat. Ce défaut est encore aggravé par le caractère arbitraire de la décision de traiter un objet en débat accéléré ou en débat libre, cette décision étant le fait d'une majorité simple des présents, majorité dont nous savons le caractère hasardeux, aléatoire et temporaire. De ce fait, le débat accéléré, plutôt qu'un instrument de gestion des débats, devient un instrument d'utilisation opportune d'un rapport de forces immédiat au sein du Conseil municipal réuni en séance plénière. Ayant nous-même, comme d'autres, fait usage de cet instrument à cette fin, nous n'en considérons pas moins que les conditions de son usage devraient être revues pour qu'il remplisse réellement le rôle que les auteurs du règlement actuel voulaient lui assigner, celui d'une gestion des débats qui puisse être à la fois efficace et respectueuse du pluralisme des opinions.

En conséquence de tout ce qui précède, le très minoritaire rapporteur de minorité, amendant sa propre proposition, soumet au plénum la modification suivante de l'article 85 du règlement du Conseil municipal:

«En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que l'ensemble des interventions des membres d'un même groupe ou de l'ensemble des élu-e-s siégeant à titre indépendant ne peuvent dépasser un total de cinq minutes».

Projet de délibération: modification du règlement concernant le débat accéléré

M^{me} Mireille Luiset, rapporteuse de majorité (MCG). Vu la teneur du projet de délibération PRD-1, je ne peux que conseiller au plénum de suivre la décision de la commission du règlement en le refusant. Il s'agit d'éviter que 80 personnes puissent parler pendant cinq minutes chacune, comme le permettrait la modification du règlement du Conseil municipal proposée par M. Holenweg. Il me semble que le non convaincu de la commission était largement motivé.

M. Pascal Holenweg, rapporteur de minorité (S). Mon rapport de minorité PRD-1 B mérite pleinement son nom, la minorité en question se réduisant au rapporteur lui-même... qui recommande au plénum ce soir de rejeter son propre projet de délibération! Tout est question de cohérence... Il s'agit en réalité de favoriser le projet de délibération PRD-58, qui figure au point 134 de notre ordre du jour – vous avez donc tout le temps de le lire, d'y réfléchir et d'en discuter entre vous, Mesdames et Messieurs! A vue de nez, si cet objet n'est pas renvoyé directement en commission, il n'arrivera devant notre plénum que dans six mois au minimum.

La difficulté de ma proposition initiale résidait dans le fait qu'elle aurait permis une prolongation démesurée du temps de parole de chaque groupe au cours de débats supposés «accélérés». Or, mon intention initiale n'était pas d'allonger ledit débat, mais de le répartir entre les membres des différents groupes.

Pour cette raison, au lieu de m'accrocher à mon projet de délibération comme une bernique à son rocher, j'ai suggéré à des membres de mon groupe d'en déposer un nouveau, qui demande cette fois la possibilité de répartir entre ses différents membres le temps de parole limité accordé à chaque groupe en débat accéléré. Le projet de délibération PRD-1 n'ayant plus de sens, le rapporteur de la minorité réduite à lui seul recommande à la majorité de le refuser.

Premier débat

M^{me} Salika Wenger (EàG). Chers collègues, je suis un peu surprise, depuis quelques mois, d'entendre de plus en plus souvent une espèce de discours ambiant concernant l'accélération de nos débats dans cette enceinte. «Débat accéléré» veut dire moins de temps pour parler, moins d'arguments, moins de marge pour convaincre les autres du bien-fondé de nos prises de position. C'est donc une limitation du droit démocratique de s'exprimer aussi largement que nécessaire. Je veux bien que d'aucuns aient envie de rentrer chez eux le plus tôt possible mais, dans ce cas, le mieux qu'ils puissent faire est de ne pas siéger du tout!

D'autres voudraient que tous les points de l'ordre du jour soient traités rapidement. Encore une fable! Ne nous faisons aucune illusion, tous les objets déjà

Projet de délibération: modification du règlement concernant le débat accéléré

annoncés ne seront pas traités avant la fin de la législature. Même si nous nous amusons à faire l'exercice de renvoyer directement en commission une bonne partie de nos projets de délibérations, motions et autres, cela créerait un appel d'air et de nouveaux objets seraient alors déposés à leur place, l'ordre du jour ne diminuant pas le moins du monde.

Mon groupe estime avec moi que le droit à l'expression est plus important que la procédure. Or, le débat accéléré s'oppose à ce bien précieux qu'est la possibilité de défendre nos positions. Il ne servirait qu'à nous donner l'illusion de gagner un tout petit peu de temps car, comme je viens de le dire, son véritable effet serait simplement de permettre le dépôt de nouveaux objets. Voilà tout! C'est de la pure procédure qui n'a rien à voir avec la politique!

Notre tâche, dans cette enceinte, consiste notamment à défendre devant les citoyens qui nous ont élus des projets sur lesquels nous avons déjà travaillé en commission. Le Grand Conseil a tenté de le faire en limitant le temps de parole à moins de trois minutes; résultat: 250 points figurent à son ordre du jour! Par conséquent, si nous adoptons le même type de mesures, cela n'allégera nullement notre ordre du jour – dont j'ignore pourquoi nous devrions à tout prix l'épuiser au plus vite – tout en limitant notre capacité d'expression. Je vous en conjure, Mesdames et Messieurs, ne nous inventons pas un tel outil de censure!

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, s'il est un objet sur lequel il ne faut pas trop s'étendre, c'est bien celui-là! En effet, même son auteur a renoncé à le soutenir! Evidemment, je comprends que M^{me} Wenger défende la possibilité de s'exprimer; nous-mêmes regrettons souvent que les Verts déposent sans cesse des motions d'ordre pour écourter nos débats, procédure à laquelle nous nous opposons.

Mais ce qu'il fallait dire sur le projet de délibération PRD-1 a déjà été dit: son idée était mal conçue à la base, puisque M. Holenweg proposait de limiter le temps de parole à cinq minutes en débat accéléré, tout en donnant à chaque membre du Conseil municipal la possibilité de s'exprimer. On voit bien qu'accorder cinq minutes à 80 personnes reviendrait en fait à quadrupler ou quintupler la longueur de nos débats, ce qui ne correspond évidemment pas à l'objectif poursuivi. Voilà ce qu'il fallait retenir concernant le projet de délibération PRD-1, qui peut donc finir à la poubelle.

M. Pascal Holenweg (S). J'en suis désolé pour M. Spuhler, mais mon projet ne finit pas à la poubelle! Il aboutit simplement dans un autre récipient du garde-manger sous un titre différent, mais avec la même visée et la même ambition.

Projet de délibération: modification du règlement concernant le débat accéléré

Je partage presque entièrement les propos de M^{me} Wenger. Nous ne sommes pas un législatif, mais un parlement fait pour décider après avoir parlé, comme son nom l'indique! L'élément déterminant, pour la légitimité des décisions que nous prenons, réside dans le débat qui les précède. Si celui-ci ne se fait pas, notre décision est par définition illégitime et le Conseil municipal n'est plus un parlement, mais une simple chambre d'enregistrement. Pas plus que le Mouvement citoyens genevois qui s'en plaignait tout à l'heure, je ne souhaite pareille transformation du rôle de ce plénum.

Cela étant, le défaut que vient de déplorer M. Spuhler au sujet du projet de délibération PRD-1 a été corrigé dans le PRD-58. L'important est que tout le monde puisse s'exprimer. Le terme «débat accéléré» comporte bel et bien le mot «débat»! Il s'agit néanmoins d'éviter que cela ne paralyse la discussion, d'où la proposition de répartir entre tous ses membres – au lieu d'un seul représentant – les cinq minutes auxquelles chaque groupe aurait droit en débat accéléré.

A titre indicatif, je rappelle que certains groupes au moins sont véritablement démocratiques, puisque leurs membres peuvent avoir des avis divergents. Il n'est donc pas totalement inutile – ou, du moins, pas totalement illégitime – de laisser cette pluralité de points de vue s'exprimer au sein d'un même parti. D'où le projet de délibération PRD-58 que je vous invite à lire et à méditer, chers collègues.

Pour l'heure, la rapporteuse de majorité et le rapporteur de minorité, ainsi que la totalité de la commission du règlement, demandent au plénum de refuser le projet de délibération PRD-1.

M^{me} Virginie Studemann (S). J'aimerais simplement faire un bref rappel. Monsieur le président, vous direz à M^{me} Salika Wenger qu'il ne s'agit nullement d'inventer un outil de censure. Le projet de délibération PRD-58 n'invente rien du tout! La raison en est simple: le débat accéléré existe déjà dans le règlement actuel du Conseil municipal, il s'agit simplement d'en affiner les modalités. Je veux bien que M^{me} Wenger recommence tout le débat sur notre règlement, mais tel n'est pas le sujet ici.

Par ailleurs, de manière générale, le débat accéléré n'est pas un outil de censure. Il vise à donner une plus grande efficacité au travail du plénum, tout en répondant aux objectifs que nous nous sommes fixés. Comme l'a bien précisé M. Holenweg, le problème du projet de délibération PRD-1 résidait dans le fait qu'il aurait permis la prolongation des débats au lieu de les rendre plus efficaces.

Quoi qu'il en soit, la commission du règlement qui a étudié cet objet n'a nullement remis en cause le temps de parole prévu pour le débat accéléré. Qu'il soit limité à cinq, sept, trois ou deux minutes n'est pas l'objet de la discussion.

Projet de délibération: modification du règlement concernant le débat accéléré

Il s'agit ici de savoir combien de personnes pourront prendre la parole. Evidemment, nous ne souhaitons pas que 80 membres du Conseil municipal puissent intervenir en débat accéléré. Nous estimons plus pertinent de réfléchir en fonction des groupes, laissant à chacun d'eux la liberté de répartir son temps de parole entre ses différents membres.

Nous invitons donc le plénum à accepter les conclusions du rapport de M^{me} Luiset en refusant le projet de délibération PRD-1, et à voter oui ultérieurement au projet de délibération PRD-58.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Je crois que le projet de délibération PRD-1 était une espèce de farce, au départ... En effet, son auteur voulait en fait pouvoir s'exprimer en débat accéléré quand son groupe défendait un avis contraire au sien. C'est purement théorique! Il souhaitait simplement que la diversité des opinions au sein d'un même groupe puisse s'exprimer, aussi large soit-elle. Actuellement, c'est le cas en débat libre, mais pas en débat accéléré.

Quoi qu'il en soit, je serai contente que ce projet de délibération soit refusé, même son auteur appelant maintenant à voter non. Je précise à mon tour que le débat accéléré est un outil visant à limiter la durée des débats, et non les arguments défendus. (*Brouhaha, les membres du bureau discutent.*) Monsieur le président, si même vous, vous parlez, je ne peux pas continuer ainsi!

Le président. Madame Klopmann, nous examinons des questions de procédure que vous posez souvent. Nous aimerions trouver des réponses satisfaisantes pour tout le monde! Le bureau doit parfois en discuter pendant vos débats, ce qui n'empêche pas ses membres d'être généralement tout ouïe lorsque vous parlez!

M^{me} Sarah Klopmann. Je n'en doute pas! En tout cas, le silence est revenu et j'en suis ravie... Je rappelle la teneur de l'article 85 du règlement du Conseil municipal sur le débat accéléré. Ainsi, chacun pourra se persuader que les dispositions prévues n'empêchent absolument pas les orateurs de s'exprimer. En débat accéléré, chaque intervenant peut intervenir durant sept minutes – et même davantage quand il s'agit du budget, des comptes ou du plan financier d'investissement – avec pour seule restriction qu'un seul membre par groupe a le droit de parler. Sont comptées comme groupe les personnes siégeant de manière individuelle.

En bref, cela signifie que les positions de tous les groupes siégeant dans ce parlement peuvent être défendues. Je rappelle également que cet article 85 figure

Projet de délibération: modification du règlement concernant le débat accéléré

à notre règlement suite à un vote du Conseil municipal, qui l'a donc accepté à la majorité. De plus, lorsque le débat accéléré est demandé, il doit également être accepté à la majorité. Les points traités de la sorte le sont donc chaque fois avec l'accord majoritaire du plénum, quand celui-ci estime qu'il peut éviter de palabrer pendant une heure sur tel ou tel sujet.

Dans la pratique, la réalité est hélas différente. En effet, certains membres du Conseil municipal, au lieu de vouloir avancer, essaient juste de parler pour se rendre intéressants et montrer qu'ils sont plus forts que les autres. Il arrive parfois que nous essayions même de nous rabattre le caquet parmi! Les Verts aimeraient travailler de manière plus efficace. Nous refuserons le projet de délibération PRD-1, mais nous continuerons à déposer des motions d'ordre pour demander le débat accéléré aussi souvent que nous le jugerons opportun.

M. Michel Amaudruz (UDC). Il me semble que M. Holenweg a largement raison de vouloir limiter à cinq minutes – et non plus à sept – le temps de parole imparti en débat accéléré. On sait bien que l'intelligence trouve sa meilleure expression dans la synthèse! Un homme éclairé devrait pouvoir dire en cinq minutes ce qu'il avait l'intention de proclamer en sept. Cela ne serait concevable, cependant, qu'à condition de le faire une seule fois par sujet. En tout état de cause, étant donné que certains esprits considéreraient une telle mesure comme une atteinte à leurs droits démocratiques, nous n'en sommes pas à deux minutes près. Restons-en donc au statu quo actuel!

M. Eric Bertinat (UDC). J'aimerais juste attirer l'attention du Conseil municipal sur un point de procédure: le vote qui suivra portera sur l'acceptation ou le refus des conclusions de la commission du règlement, et non sur l'acceptation ou le refus du projet de délibération PRD-1 lui-même. Si nous voulons refuser ce dernier, il faudra donc voter oui! Je tenais à le préciser pour clarifier autant que possible notre débat...

Le président. Je vous remercie de faire le travail du président, Monsieur Bertinat! En effet, nous votons toujours sur les conclusions d'un rapport. Dans le cas présent, Mesdames et Messieurs, si vous votez oui, vous refuserez le projet de délibération PRD-1. Mieux valait le dire deux fois qu'une...

M. Jean-Paul Guisan (LR). En six mots: nous approuverons les conclusions du rapport! (*Exclamations.*)

Le président. Pouvez-vous répéter, Monsieur Guisan? Nous n'avons absolument rien entendu, au bureau! Ce que vous avez dit a l'air très drôle, et nous aimerions participer...

M. Jean-Paul Guisan. En un mot, c'est oui! Oui aux conclusions du rapport!

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le refus de la délibération sont acceptées sans opposition (50 oui et 1 abstention).

Le président. Cet objet concernant le règlement du Conseil municipal, le troisième débat est obligatoire. Il aura lieu à la prochaine séance.

5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité et les comptes 2011 et le budget de fonctionnement 2012 de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) (D-32 A)¹.

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

Cet objet a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 3 septembre 2012. La commission, sous la présidence de M. Alberto Velasco, a étudié le rapport d'activité 2011 de la Fondetec en traitant de manière simultanée les comptes de la même année ainsi que son budget 2012 lors de sa séance du 16 octobre 2012.

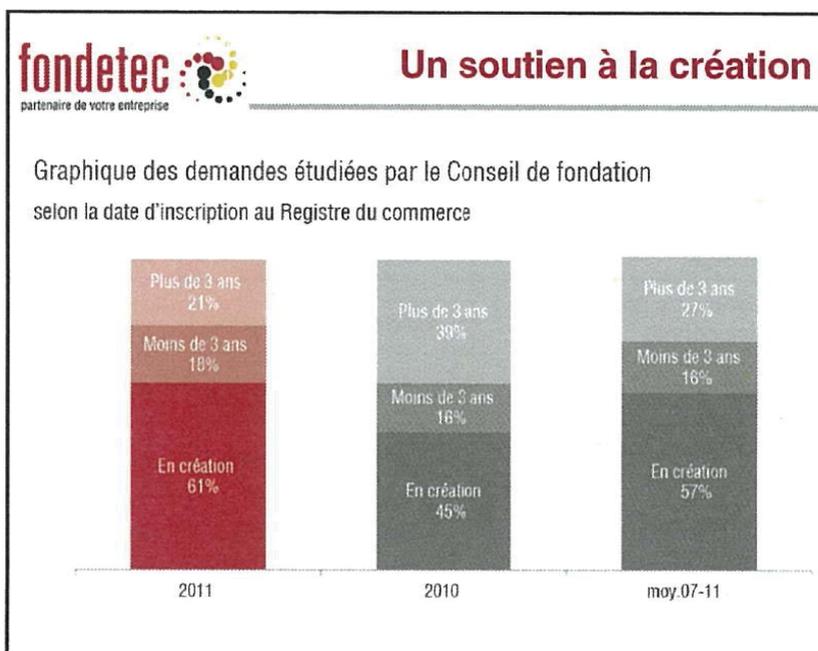
La rapporteuse remercie M^{me} Danaé Frangoulis pour ses excellentes notes de séance.

¹ Rapport d'activité, 752.

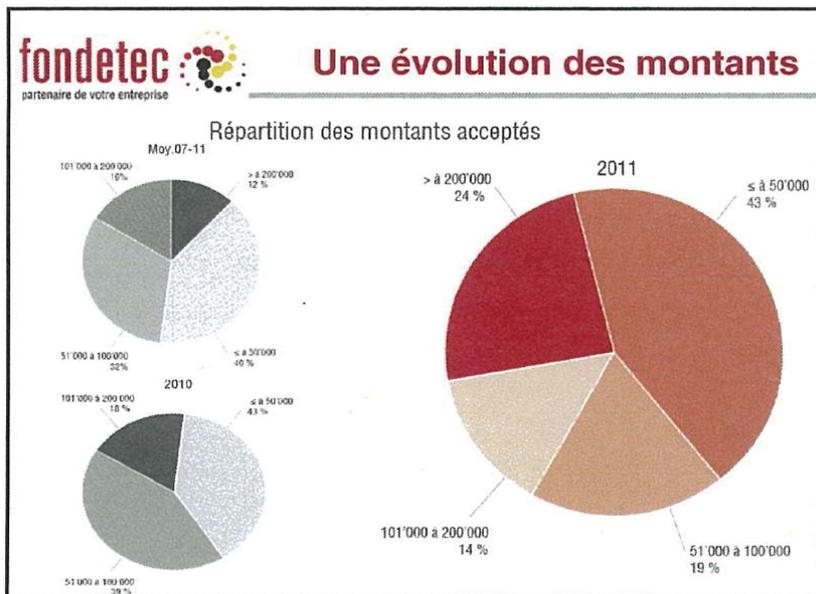
Séance du 16 octobre 2012

Audition de M^{me} Anne-Marie Gisler, présidente du conseil de fondation et de M. Jérôme Favoulet, directeur de la Fondetec

Le volume d'activité a retrouvé son niveau normal en tournant à 80% vers la création d'entreprises ou vers des entreprises qui ont moins de trois ans. Les activités de la Fondetec se dirigent, pour le solde, vers des entreprises qui rencontrent des phases de difficulté, et surtout pour celles ayant moins de trois exercices comptables réalisés et qui, de ce fait, ne remplissent pas les critères bancaires usuels de prêts.



Evolution au niveau des montants: il a y eu des montants assez élevés versés, avec un record en 2011 avec pratiquement 24% des soutiens ou prêts accordés qui concernaient des sommes égales ou supérieures à 200 000 francs. Cela contraste avec 2010 où aucun soutien de ce type n'avait été accordé avec une seule demande présentée. En 2011, il y a eu beaucoup de requêtes de cette importance.



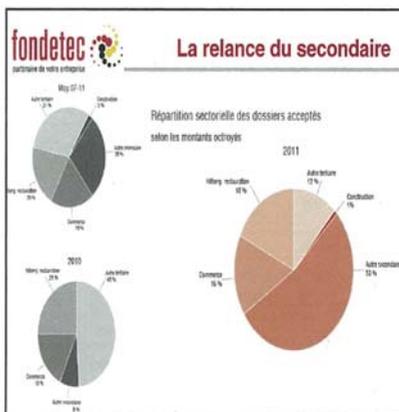
Cet élément est lié à une autre particularité en 2011, soit la *répartition avec les secteurs d'activité*.

En effet, alors que le secteur secondaire avait été quasiment absent en 2010 avec seulement 8%, il a atteint plus de la moitié des soutiens en 2011.

Bien qu'il n'y ait pas eu d'étude menée et approuvée par un comité scientifique, il semblerait qu'en 2010, l'industrie a encaissé la crise. Suite à la situation catastrophique du secteur vers août 2010, la plupart des acteurs du secteur ont essayé de passer le cap en 2011.

Pour ce faire, et ayant constaté la politique du franc et la valorisation par rapport à l'euro, ils se sont tournés vers la Fondetec pour se relancer.

La Fondetec a aussi favorisé l'émergence de nouveaux acteurs étant donné le changement du marché.



Enfin, le *portefeuille* est stable au niveau du nombre de débiteurs en cours, puisque leur nombre est passé de 74 à 75. En outre, il y a une légère baisse des débiteurs provisionnés puisqu'il y en a 18 en 2011 contre 20 l'année précédente. En revanche, le total des montants débiteurs a par contre augmenté de 22%. Ce changement s'explique par le fait que la Fondetec a accordé des montants plus importants en 2011 que les années précédentes.

fondetec  **Dossiers et chiffres ► 30-09-2012**
partenaire de votre entreprise

L'activité de crédit :

- > 37 nouvelles demandes enregistrées (+16%)
- > 29 décisions :
 - 15 financements accordés (+ 7%)
 - Soutien financier accordé = CHF 1'250'000 (- 48%)

L'activité de pépinière :

- > 6 entreprises hébergées.

Il y a aussi une augmentation sur les montants *des débiteurs provisionnés*, mais elle ne correspond pas à l'évolution des montants des débiteurs. En calculant le montant de la provision sur le volume des débiteurs, on constate que la Fondetec a gagné deux points. Cela constitue un petit assainissement du portefeuille et il annonce que la Fondetec espère faire mieux.

fondetec  **Evolution du portefeuille**
partenaire de votre entreprise

	2011	2010	Ecart
Nombre de débiteurs en cours	75	74	+1,4%
Nombre de débiteurs provisionnés	18 (24%)	20 (27%)	-10%
Total montant débiteurs	6'286'290	5'161'237	+22%
Montant débiteurs provisionnés	1'779'187	1'594'645	+12%
Provisions / Débiteurs en valeur	28%	30%	-2 pts

Rapport d'activité 2011 et budget de fonctionnement 2012 de la Fondetec

Progrès considérable du *taux de réponses* qui passe de 75 à plus de 90%. 444 emplois ou 207,36 en équivalent temps plein, soit environ quatre «plein temps» par entreprise avec pour un salaire annuel moyen de l'ordre de ~ 63 000 francs, qui fait la fierté de la Fondetec.

fondetec 		Statistiques emplois		
Statistiques emplois des entreprises suivies				
données recueillies sur la base des déclarations AVS reçues ou des comptes 2011 le cas échéant				
	(CHF)	2011	2010	%
Taux de réponse		89,83 %	75,81%	+18,50%
Nb total de salariés sur l'année		444,00	241,00	+84,23%
Nb moyen de salariés par entreprise		8,38	5,13	+63,30%
Nb de salariés ETP sur l'année		207,36	135,85	+52,64%
Nb moyen de salariés par entreprise ETP		3,91	2,89	+35,38%
Charges salariales totales		13'100'939,21	7'785'841,67	+68,27%
Charges salariales moyennes par entreprise		247'187,53	165'656,21	+49,22%
Salaire annuel moyen par collaborateur ETP		63'179,38	57'311,41	+10,24%

Comparaison comptes 2010 et 2011: variation annuelle du capital de 1 400 264 francs contre 1 452 473 provisionnés. Cette variation de 139 000 francs

fondetec 		Comparaison 2011-Budget-2010		
	2011	Budget 2011	Ecart	2010
	CHF	CHF	CHF	CHF
Résultat de fonctionnement	(1'041'909)	(1'064'659)	22'751	(985'132)
Résultat de l'activité de soutien	(333'953)	(272'500)	(61'453)	(417'567)
Résultat de l'activité pépinière	(122'631)	(144'219)	21'588	
Résultat d'exploitation	(1'498'493)	(1'481'378)	(17'115)	(1'402'699)
Résultat sur titres	228	28'605	(28'377)	14'726
Variation annuelle du capital	(1'498'264)	(1'452'773)	(45'491)	(1'387'973)

Rapport d'activité 2011 et budget de fonctionnement 2012 de la Fondetec

en plus correspond au résultat de la variation d'activité de soutien où il y a 150 000 francs de différence. En 2011, la Fondetec avait sous-estimé la difficulté des entreprises. C'est pourquoi ces dernières ont été provisionnées pour 2012 en espérant pouvoir les sortir de la provision à la fin de l'année.

En ce qui concerne les projets, M. Favoulet explique qu'il y a en avait cinq en 2011, mais plus que quatre en 2012, parce que l'un des projets a été finalisé et qui concernait la modernisation des outils et des infrastructures informatiques:

1. mise en place de *l'outil de gestion de crédit*: en cours mais qui a pris plus de temps que prévu pour rester dans des chiffres raisonnables;
2. ouverture de la *pépinière en entreprise*: effectuée, il ne reste plus que l'inauguration;
3. *développement de la communication et du site internet*: en cours et travaux bien avancés;
4. création de l'outil *Tableau de bord et statistiques*: pas encore commencé.

Comparaison budget 2011 et 2012: on peut constater une économie sur le coût de fonctionnement. La diminution de l'activité de pépinière est due à des retards, notamment en ce qui concerne le suivi des travaux et la compréhension des normes liées aux travaux de rénovation des locaux. L'objectif de la Fondetec est de fournir une aide suffisante et de retravailler avec les entreprises qui sont en situation difficile pour améliorer leur situation d'ici à la fin de l'année.

M. Favoulet met ensuite en exergue les *partenariats* et *mandats* parce que ceux-ci démontre leur confiance envers la Fondetec :

- OCE: Commission SAI;
- Ville de Genève: Commission fonds chômage;
- HES Genève: mandats (formation, examen, prix Créagir);
- HES-SO: travaux de recherche;
- Concours: Startup Week-end, IDDEA, ASHOKA;
- Salons: Carrefours Créateurs et Bitoubi;
- Université: UniEmploi et Aiesec;
- NewStart: développement outil de prévisionnels financiers.

M. Favoulet conclut son exposé par la présentation de l'avancement de l'année 2012 selon les chiffres ci-dessous:

	Réalisé 30/09/2012	Budget 30/09/2012	Budget 2012
	CHF	CHF	CHF
Résultat de fonctionnement	(812'568)	(843'099)	(1'286'454)
Résultat de l'activité de soutien	(405'149)	(271'948)	(323'370)
Résultat de l'activité pépinière	(122'388)	(81'758)	(108'993)
Résultat d'exploitation	(1'340'105)	(1'196'805)	(1'718'817)
Résultat sur titres	18'156	2'583	3'452
Variation annuelle du capital	(1'321'949)	(1'194'222)	(1'715'365)

Questions des commissaires

Que signifie les entreprises «autre tertiaire»?

Le secteur tertiaire = hébergement, restauration et commerces. L'«autre tertiaire» concerne tous les domaines hors restauration et commerce.

Y-a-t-il des entreprises soutenues par la Fondetec dans le secteur du béton?

Non il n'y a pas, à ce jour, de projet réalisé pour une entreprise fabriquant des éléments en béton. Les autres entreprises du secondaire sont les industries manufacturières spécialisées dans l'horlogerie, les prothèses orthopédiques, les seringues d'injection, les vêtements pour enfants et les vélos électriques et des bornes de rechargement.

Comment sont nommés et classifiés les secteurs?

La Fondetec suit la nomenclature NOGA sous le registre des entreprises, sans choisir à l'interne la catégorie des entreprises.

Quel type d'entreprises est soutenue dans l'artisanat?

La Fondetec ne fait pas de démarchage. Une sellière, par exemple, est soutenue. C'est une forme de proposition genevoise à la concurrence asiatique: elle travaille aussi pour la réparation de ceintures d'agents de police ou de tables d'aus-

cultation de médecins. Les pages 31 à 37 du rapport de la Fondetec renseignent sur l'artisanat.

Etonnement d'une commissaire de ce qu'un gérant de plusieurs restaurants puisse être soutenu par la Fondetec!

S'il remplit les critères exigés par la Fondetec, il n'y a pas de raison de l'exclure.

La présence de M. J. Favoulet dans le comité de décision du Fonds chômage oriente-t-elle mieux les entreprises?

Sans doute la dimension trop entrepreneuriale de certaines entreprises implique-t-elle que des subventions, sous forme de dons, ne sont pas appropriées par le Fonds chômage. Cela entraîne parfois les entreprises concernées à se tourner alors vers la Fondetec. La présence de M. J. Favoulet apporte parfois son aide pour les aiguillages. Son habitude à articuler les prévisionnels financiers représente un avantage au Fonds chômage.

Prises de position

L'Union démocratique du centre annonce que, malgré tout le bien que son parti pense de la Fondetec, elle est surprise qu'au vu du nombre d'employé-e-s de la Fondetec, cette dernière accorde 2,8 millions en soutien. En effet, l'Union démocratique du centre ne comprend pas que les soutiens puissent augmenter de 45%, alors que c'est toujours le même nombre de personnes qui y travaillent. Constat est fait que la masse de travail de la Fondetec évolue, sans que cela ait d'impact sur le nombre de postes de travail. En outre, à la page 20 du rapport, une augmentation du déficit du résultat de fonctionnement en 2011 est relevée, due à une augmentation des jetons de présence. Cela est surprenant puisque neuf personnes travaillent à la Fondetec, et que neuf personnes sont membres du Conseil de fondation. Cela lui semble faire beaucoup de monde, probablement trop pour une masse de travail qui est à géométrie variable. L'Union démocratique du centre annonce son abstention.

Le Mouvement citoyens genevois confirme qu'il est membre du conseil de fondation. Il poursuit en indiquant tout d'abord que ce dont parle l'Union démocratique du centre concerne les nouveaux crédits accordés, alors qu'il y a tous les anciens à gérer. Il signale que la Fondetec, depuis longtemps, au moins depuis 2005, assure elle-même le crédit et encaisse les intérêts, ce qui représente le travail effectué auparavant par une banque, ce qui a été décidé suite à des discussions avec la Banque cantonale genevoise, et une expertise. Aujourd'hui, cette solution est en train d'être révisée parce qu'il apparaît que le travail qu'implique cette décision est trop conséquent et qu'un juste milieu devrait être trouvé. En ce

Rapport d'activité 2011 et budget de fonctionnement 2012 de la Fondetec

qui concerne les jetons de présence, le Mouvement citoyens genevois explique qu'ils sont déterminés en fonction de ceux du Conseil municipal. Ainsi, c'est parce que le conseil organise plus de réunions ou qu'elles durent plus longtemps en raison du nombre important de demandes. En outre, le conseil de fondation a refusé de les indexer, au contraire du Conseil municipal en juin 2011. Il soutiendra les objets traités en séance.

Ensemble à gauche indique qu'il va s'abstenir sur cette proposition, car il trouve que les remarques de l'Union démocratique du centre méritent réflexion et qu'il vaudrait la peine de se pencher plus avant sur les questions soulevées par ce parti.

Le Parti démocrate-chrétien, critique à l'origine de la création de ce fonds, relève que le Contrôle financier a clairement affirmé que la Fondetec respecte toutes les règles du contrôle interne. Il s'apprête à soutenir les objets en question.

Le Parti libéral/radical, bien que souhaitant une approche plus qualitative que quantitative des soutiens de la Fondetec, va néanmoins accepter les comptes et le budget.

Les Verts et le Parti socialiste invitent l'ensemble des commissaires à relire le rapport transmis au moment de la redotation, en 2008, ainsi que le rapport d'activités 2011, car ils répondent à la quasi-totalité des préoccupations encore présentes chez certaines personnes de la commission. Ils accepteront ces objets en appréciant le travail important réalisé par la Fondetec, la qualité des documents fournis et la disponibilité des responsables du fonds.

Votes

Les commissaires prennent acte du rapport d'activités D-32.

Mis aux voix, le projet de délibération PRD-48 concernant l'approbation des comptes 2011 est accepté par 11 oui (2 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 DC, 3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (1 EàG, 1 UDC).

Mis aux voix, le projet de délibération PRD-49 concernant le budget de fonctionnement 2012 est accepté par 12 oui (2 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 DC, 3 LR, 1 UDC) et une abstention (EàG). (*Voir ci-après le texte des délibérations adoptées sans modification.*)

M^{me} Martine Sumi, rapporteuse (S). La Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) a pour objectif de promouvoir de nouvelles entreprises, de soutenir et

de développer des entreprises existantes et de stimuler l'innovation en ville de Genève. Pour atteindre ces buts, elle dispose de deux grands axes de travail: premièrement, une solution de financement pour les entreprises qui ne répondent pas aux critères bancaires traditionnels; deuxièmement, elle offre une solution d'hébergement aux entreprises qui ne trouvent pas de locaux adaptés sur le territoire de notre commune.

Je rappelle que le Conseil municipal est l'autorité de surveillance de la Fondetec. Le capital de dotation de droit privé initialement fixé à 20 millions de francs a été versé par la Ville le 7 janvier 1998, sur décision du Conseil municipal au mois d'avril 1997. Au mois de septembre 2011, notre plénum a voté le versement de la première tranche – à hauteur de 2,5 millions de francs – de la redotation de la Fondetec, fixée à un total de 10 millions de francs par un vote de principe au mois de février 2010.

Les décisions que nous prendrons ce soir seront déterminantes pour le versement de la deuxième tranche de cette redotation. Afin de voter en connaissance de cause, il convient d'avoir en tête plusieurs points importants concernant l'activité de la Fondetec. Bien entendu, ils figurent de manière amplement détaillée dans le rapport d'activité annuel que nous avons toutes et tous reçu. Je relève au passage que les documents remis à la commission des finances par la Fondetec, ainsi que l'audition de ses représentants et tous les renseignements fournis, sont d'excellente qualité tant sur le fond que sur la forme. Ces personnes ont aimablement contribué à la bonne compréhension des données par les commissaires. Que la Fondetec trouve ici mes remerciements, joints à ceux de la commission des finances qui a étudié ce dossier.

En 2011, 45 nouvelles demandes ont été enregistrées par la Fondetec. 8 ont été retirées, 21 acceptées et 17 refusées. Il est important de souligner également sous l'angle du genre la bonne visibilité du portrait statistique des entreprises soutenues selon les dispositions de l'article 8 du règlement de la Fondetec. On y découvre un bel équilibre, puisque 8 entreprises dirigées par des femmes, 11 par des hommes et 2 avec une direction mixte ont bénéficié d'un financement de la Fondetec en 2011. Le total des soutiens accordés pour cette même année s'élève à environ 3 millions de francs, avec une moyenne de 163 000 francs par entreprise. Bien sûr, le suivi des prêts des années précédentes et la gestion des hébergements continuent à être assurés en parallèle.

L'impact des activités de la Fondetec sur l'emploi est évidemment au cœur des préoccupations du Conseil municipal. Voici quelques informations y afférentes. En 2011, la Fondetec a permis la création ou le maintien de près de 450 places de travail correspondant à 200 emplois équivalent plein temps, pour une masse salariale de 13 millions de francs. Le nombre moyen d'employés par entreprise soutenue équivaut à environ 4 postes à plein temps, avec un salaire

Rapport d'activité 2011 et budget de fonctionnement 2012 de la Fondetec

moyen en augmentation porté à 63 000 francs par an – c'est une bonne nouvelle qui ne réjouit pas seulement la Fondetec, mais nous tous ici ce soir.

Il convient de mettre en exergue trois tendances effectives pour l'année 2011. Premièrement, de nombreux projets soutenus relèvent désormais aussi du secteur secondaire; deuxièmement, ces projets sont plus ambitieux et nécessitent donc des aides financières plus importantes; troisièmement, le nombre moyen d'emplois créés par entreprise, ainsi que le salaire moyen – je viens de le dire – sont en hausse.

De plus, la Fondetec a une nouvelle adresse, puisqu'elle siège maintenant au 3, rue Hugo-de-Senger, près d'Uni Mail. Elle a ouvert sur ce site sa pépinière d'entreprises dans un très bel espace particulièrement bien équipé, au cœur de la cité et à proximité des transports publics.

On le sait, le capital versé par la Ville sert à financer l'activité et l'exploitation de la Fondetec – soit la gestion des prêts et le fonctionnement même de la fondation – deux volets présentés très distinctement dans ses comptes et son budget. Pour toutes ces raisons, je remercie le Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité D-32 et d'approuver les comptes 2011 et le budget 2012 de la Fondetec.

Premier débat

M. Robert Pattaroni (DC). Je remercie la rapporteuse pour son travail très complet. Pour ma part, j'aimerais attirer l'attention du plénum sur quelques éléments précis.

Tout d'abord, je suis de ceux qui demandent depuis toujours que soit mise en évidence l'évolution du nombre d'emplois créés ou maintenus par la Fondetec. En effet, l'argent investi par la Ville dans cette fondation doit se concrétiser non pas en termes de capital – quoique... – ni de produit, mais en termes d'emplois. Toute intervention de l'Etat – en l'occurrence de la Ville – dans l'économie locale doit en effet viser le domaine de l'emploi. Sinon, ce n'est franchement pas très intéressant!

Nous constatons que la Fondetec a su se doter d'un instrument permettant de mesurer cette évolution. La rapporteuse l'a signalé: on a passé à 444 salariés au sein des entreprises suivies par la Fondetec en 2011, contre 241 en 2010, ce qui correspond à une belle augmentation de plus de 80%.

De plus, on s'aperçoit que la plupart des entreprises soutenues sont très petites, ce qui n'est pas négligeable. Il est évident que nous nous devons de soutenir toutes les entreprises. D'ailleurs, leur créativité n'est pas fonction de leur

taille; ce sont même souvent les plus modestes qui se montrent les plus créatives. N'oublions pas que l'avenir de l'Europe passe par le développement et le maintien des petites et moyennes entreprises (PME) à l'échelle régionale – c'est-à-dire, en Suisse, au niveau des cantons et des communes.

J'aimerais encore attirer l'attention de ce plénum sur l'intérêt qu'il y aurait à mesurer l'effort financier fourni par la Ville pour la création d'un emploi par la Fondetec. Je ne peux pas répondre à cette interrogation, car je ne siégeais pas à la commission des finances lors de l'examen du rapport d'activité D-32 A et je n'ai donc pas pu aborder ce point. Il serait cependant important que la commission regarde de près si l'argent investi produit suffisamment d'emplois, en regard des opportunités qu'offrirait le même investissement ailleurs. C'est une simple question! Si nous n'examinons pas le bien-fondé des investissements consentis par la collectivité publique que nous représentons, nous risquons de nous faire certaines illusions.

M. Sylvain Thévoz (S). Genève se trouve dans une sorte de paradoxe. Selon les chiffres délivrés aujourd'hui par l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), le produit intérieur brut (PIB) croît, ce qui correspond à une augmentation de la richesse par tête de pipe – mais on sait bien que ce calcul porte sur la masse globale des richesses et non sur leur juste répartition – et, en même temps, la croissance est à la baisse, année après année: 4,2% il y a deux ans, 2,3% l'année passée, environ 1,7% cette année...

Nous avons donc une croissance qui ralentit, alors que le PIB augmente. Je ne suis pas économiste, mais cette situation dénote tout de même – on en conviendra – qu'il y a un problème du côté de la répartition des richesses! Notre société crée de la richesse mais la répartit de moins en moins bien. Il suffit de jeter un œil sur le taux de chômage pour s'en convaincre: Genève est hélas numéro un en Suisse sur ce plan, sans parler de l'augmentation des dossiers déposés auprès de l'Hospice général.

Dans ce contexte, comment fournir aux petites entreprises et aux petites entités économiques la capacité de créer des richesses à répartir plus justement? La question reste ouverte.

Pas plus tard qu'hier, j'ai eu la chance de rencontrer quelqu'un qui tient un petit restaurant aux Pâquis. Cette personne me disait qu'elle n'avait pas trouvé de banque susceptible de lui prêter de l'argent pour ouvrir son commerce, et que c'est la Fondetec qui s'en était chargée. L'endroit s'appelle «Les Mangeurs», son activité est fondée sur l'économie de proximité et l'agriculture durable.

De plus, l'installation d'une petite entreprise de ce genre dans un quartier offre un avantage supplémentaire, puisqu'elle favorise la création de liens

Rapport d'activité 2011 et budget de fonctionnement 2012 de la Fondetec

sociaux. Cette personne me disait hier: «Les gens aiment bien venir aux Mangeurs, car ils savent qui je suis, ils me voient derrière le comptoir, ils savent que c'est moi qui ai ouvert ce commerce et que je sais d'où viennent la viande et les autres produits – c'est-à-dire de la proche campagne. Ils me font confiance.»

Avouez que c'est assez extraordinaire! Voilà quelqu'un qui ne trouvait pas de quoi financer son affaire auprès des banques, et qui a pu grâce à l'argent de la Fondetec monter une entreprise permettant à des paysans locaux d'écouler leurs produits. Ce faisant, sa petite épicerie-restaurant rassemble les gens du quartier et favorise la mise en place d'un véritable réseau social. Puisque nous parlerons tout à l'heure des nuisances sonores, j'ajoute ici qu'il vaut peut-être mieux avoir une petite épicerie-restaurant de quartier qu'un bar qui cause des nuisances dans le voisinage!

L'économie traditionnelle, fondée sur les statistiques et autres données purement financières, ne calcule que les bénéfices en argent. Elle ne tient pas compte des nuisances occasionnées par tel ou tel type d'entreprise, ni de ce que la personne dont je viens de parler aurait coûté à la collectivité, si la Fondetec ne lui avait pas prêté de l'argent pour créer son entreprise et qu'elle se serait donc retrouvée au chômage. A la place des Mangeurs, on aurait peut-être un bar à prostituées qui gênerait les habitants, avec des dealers dans la rue. Vous en conviendrez, Mesdames et Messieurs, une situation comme celle-là a un coût pour notre société!

J'ai donc pris la parole, marqué par cette rencontre, pour affirmer que la Fondetec est un outil essentiel, ne serait-ce que pour aider quelques commerces comme les Mangeurs. Ainsi, non seulement on donne du travail aux gens, mais on limite l'impact négatif du manque de lieux qui créent de la convivialité et des richesses équitables dans notre ville.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais insister sur le bon travail fourni par la Fondetec pour le petit commerce et pour l'économie de proximité sociale et solidaire. C'est un effort important!

En revanche, la Banque cantonale de Genève (BCGe) – dont la Ville est actionnaire à hauteur de nombreux millions de francs qui grèvent ses comptes... – n'accorde plus de crédits de trésorerie inférieurs à 100 000 francs. Ce faisant, elle tue en quelque sorte le petit commerce de proximité dans nos quartiers. Or, la Fondetec pallie ce défaut. Elle joue donc un rôle essentiel! Pour cette raison parmi d'autres, nous devons continuer à la soutenir.

J'insiste sur le fait qu'elle assume partiellement – avec les moyens qu'elle a – les missions que la BCGe devrait remplir et ne remplit plus. Comme vient de le

dire mon préopinant, les petits entrepreneurs n'obtiennent plus de crédit auprès des banques. Cela, on le savait déjà, mais il n'est pas normal qu'ils n'en trouvent pas non plus auprès de la BCGe! J'enjoins donc à nos délégués à la BCGe de travailler sur cette problématique, afin qu'elle soit examinée par le conseil d'administration.

En tout cas, la Fondetec est utile et elle assume les missions que nous lui confions. Il me semble qu'elle n'a pas son pareil à Genève. J'invite donc le Conseil municipal à continuer de soutenir son action. Sa direction travaille aussi en partenariat ou sur mandats dans différents domaines où elle est experte – je pense notamment au Fonds chômage. Cela mérite d'être relevé, comme M^{me} Sumi l'a très bien fait dans son rapport; il est important que ce soit connu des membres du Conseil municipal.

Notre collègue Pattaroni insiste depuis de très nombreuses années sur certaines données statistiques – à juste titre, jusqu'à un certain point, mais il faut savoir raison garder. En tant qu'expert qui a longtemps travaillé au Département cantonal de l'économie publique, il sait qu'il est extrêmement difficile de mesurer le véritable impact de l'aide de la Fondetec en termes d'emplois. Quand on soutient les débuts d'une entreprise qui crée quelques emplois, on ne peut pas encore dire si elle tiendra sur la durée ou si elle fermera et sera remplacée par une autre. Dans certaines entreprises, le soutien de la Fondetec n'a pas servi à la création mais au maintien de plusieurs emplois, comme cela a déjà été relevé.

Si cette réalité est donc difficile à évaluer statistiquement, il n'en demeure pas moins que nous avons certaines données précises. Nous savons en tout cas que l'aide de la Fondetec génère plus de 13 millions de francs de salaires des employés des entreprises soutenues, ce qui représente des cotisations AVS, des cotisations sociales et des impôts! Tous ces gens qui gagnent leur vie ne dépendent pas de l'assistance sociale. Rien que ce résultat-là devrait nous inciter à faire encore plus et mieux.

Pour toutes ces raisons, j'affirme une fois encore que l'activité de la Fondetec correspond absolument à la mission que nous lui avons assignée depuis sa création, le 15 avril 1997. J'en ai un souvenir très précis, car c'était le jour de mon anniversaire!

M. Olivier Fiumelli (LR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Parti libéral-radical a toujours été mi-figue, mi-raisin au sujet de la Fondetec. Malgré notre perplexité, nous reconnaissons l'utilité de cet instrument, mais nous nous associons aux propos de M. Pattaroni concernant la difficulté de calculer le retour sur investissement de l'activité de cette fondation. En effet, du point de vue de la Ville, le soutien apporté à la Fondetec est bel et bien un inves-

Rapport d'activité 2011 et budget de fonctionnement 2012 de la Fondetec

tissement dont nous devons pouvoir mesurer le rendement. Or, nous ne sommes pas toujours convaincus par les chiffres avancés à cet égard.

Cela dit, depuis deux ans que la Fondetec est présidée par une membre du Parti libéral-radical, nous constatons que la qualité des informations fournies au Conseil municipal s'améliore. Eh oui! C'est là un motif de satisfaction pour nous.

Néanmoins, sur certains plans la Fondetec continue à nous mécontenter. Elle reste un objet institutionnel inidentifiable, une espèce de machin sans aucun lien avec le Conseil administratif et qui ne dépend que du Conseil municipal. Normalement, le fonctionnement de cet organisme devrait être subventionné, mais il est assuré par le capital de dotation qui, lui, devrait servir à financer l'aide aux entreprises; nous jugeons problématique qu'il serve à financer les salaires des employés de la Fondetec. Il aurait été plus clair de fixer un capital de dotation et une subvention bien distincts.

De plus, les rapports de la Fondetec avec le Conseil administratif ne sont pas clairs. M^{me} Salerno en parle parfois comme si c'était son instrument à elle, mais d'autres fois elle nous dit que cette fondation ne dépend pas d'elle... Tout cela est confus. Nous appelons donc de nos vœux une véritable refonte des statuts de la Fondetec, afin de clarifier ses relations avec la Ville.

Nous avons découvert aussi que son directeur était engagé dans un certain nombre d'activités parallèles, notamment auprès de la Haute Ecole de gestion – enfin, il donne des cours à gauche et à droite... C'est bien, mais est-ce vraiment sa mission? Est-ce pour cela qu'il est payé? On le voit, de nombreuses questions d'ordre institutionnel se posent au sujet de la gouvernance de la Fondetec. A cela s'ajoute le fait que les membres du conseil de fondation, désignés par nous, n'exercent pas un rôle de surveillance sur l'entité elle-même, puisqu'ils sont impliqués au niveau opérationnel – c'est encore un problème!

Toutes ces interrogations restent en suspens. Lorsqu'il s'agira de redoter la Fondetec, il faudra vraiment envisager la modification de ses statuts. Pour l'heure, nous approuverons ses comptes 2011 et son budget 2012 comme ils nous sont soumis aujourd'hui.

M. Marc-André Rudaz (UDC). Beaucoup de choses ont déjà été dites par M^{me} Sumi en tant que rapporteuse de la commission des finances, et je trouve son rapport exemplaire.

J'aimerais revenir sur les propos de mon préopinant du Parti démocrate-chrétien, qui estimait très difficile de calculer le retour sur investissement du soutien de la Ville à la Fondetec. Mais nous avons ses comptes et, pour tout renseignement complémentaire, il suffira de s'adresser à sa direction. Il en va de même

pour M. Fiumelli, avec toutes ses questions. Il suffisait de les poser aux représentants de la Fondetec en commission, je suis sûr qu'ils lui auraient répondu!

En tout cas, on nous a donné tous les chiffres concernant les coûts généraux pour l'année 2011: le fonctionnement, le soutien aux entreprises et l'activité de la pépinière. Nous connaissons également les charges salariales totales des entreprises soutenues par la Fondetec durant la même année. Il me semble que n'importe qui peut prendre une calculatrice pour évaluer le retour sur investissement.

Cela dit, j'ai travaillé dans le milieu bancaire pendant près de trente ans. Je suis donc bien placé pour affirmer que la Fondetec remplit des missions que les autres banques n'assument pas. En effet, elle accorde notamment des petits crédits pour soutenir l'emploi. Je souligne au passage qu'analyser l'aide que cela représente prend autant de temps que pour les gros montants prêtés par les grandes banques.

Ces dernières font leurs calculs en fonction des bilans financiers, des marchés et de la solidité avérée de l'entrepreneur concerné. La Fondetec, quant à elle, accorde des financements sans avoir aucun bilan. Elle ne peut s'appuyer que sur les qualités qu'elle reconnaît à l'entrepreneur et sur sa compréhension du secteur où il est actif. Ce sont là ses seuls critères pour juger si telle ou telle entreprise perdurera ou non.

Pourtant, le nombre de débiteurs douteux de la Fondetec est extraordinairement bas, puisque son pourcentage est comparable – ou même inférieur – à celui d'une banque. J'insiste sur le fait que ce résultat est obtenu sans que la Fondetec puisse se baser sur des bilans financiers, c'est-à-dire sans avoir l'assurance que le prêt accordé correspond au revenu effectif de l'entreprise soutenue. Disons-le: cette fondation, ses collaborateurs et son directeur font un travail extraordinaire!

M. Denis Menoud (MCG). Mesdames et Messieurs, parler de la Fondetec, c'est forcément évoquer aussi la BCGe, dont la Ville est propriétaire à 20%. On y revient toujours! En effet, les chiffres démontrent que la Fondetec fait le travail que ne fait pas ou plus la BCGe. Cette dernière se vante d'être dans la cour des grands avec ses 137,4 millions de francs de bénéfice! Mais d'où proviennent ces bénéfices? Si l'on consulte le bilan de la banque sur internet, on constate une forte augmentation des hypothèques, mais aussi une diminution d'environ 176 millions de francs de créances à la clientèle. C'est vague, je sais... Il n'en demeure pas moins que, en règle générale, ces «créances à la clientèle» ne recouvrent pas le petit crédit, mais également le prêt aux entreprises.

Les représentants de la direction générale de la BCGe que nous avons eu l'occasion d'auditionner en commission – dont M. Bagnoud – tiennent toujours les mêmes propos lénifiants, en affirmant que la BCGe aide les entreprises. Ce

Rapport d'activité 2011 et budget de fonctionnement 2012 de la Fondetec

n'est pas vrai! Ou, du moins, c'est faussement vrai! Le bénéfice annoncé de la BCGe est partiellement réalisé au détriment des petites entreprises qui ne sont plus soutenues par cette banque – dont c'est pourtant la mission constitutionnelle, rappelons-le! Il est clair qu'il ne s'agit pas de soutenir les soi-disant canards boiteux, on est bien d'accord... Mais que l'on cesse au moins de demander des surgaranties pour accorder un prêt aux entreprises qui se lancent!

Dans ce contexte, heureusement que la Fondetec existe! J'aimerais au passage m'inscrire en faux contre les propos tenus tout à l'heure par le représentant du Parti libéral-radical, qui se gargarisait de la présidence libérale-radical de la Fondetec – vous me direz qu'à l'époque du Parti démocrate-chrétien, ce n'était pas mieux, mais on ne va pas refaire l'histoire...

Pour en revenir à la BCGe, comment fait-elle ses profits, depuis plus d'une année? Prenons un exemple concret que je connais bien: une entreprise qui a un compte en euros. Il n'y a aucun mouvement sur ce compte, car il est destiné à servir uniquement le jour où il faudrait faire une affaire particulière; les seules choses qui bougent, ce sont les électrons – et encore, s'ils bougent, c'est qu'il y a un bug! Or, que fait la BCGe dans ce cas? Elle calcule des frais de tenue de compte! Pourtant, il n'y a aucun mouvement! C'est de l'électronique, du virtuel! On n'a pas dû payer un scribouillard pour écrire «0 franc» sur un papier! Cela me rappelle certains films italiens des années 1950 qui nous faisaient tous bien rire...

Et je ne parle pas des taux usuriers qui atteignent parfois les 10%! Sachant qu'on emprunte à la Banque nationale suisse à 0,25%, on pourra dire tout ce qu'on voudra, des taux pareil, c'est de l'usure! Sans compter qu'ils augmentent de trimestre en trimestre. J'ai des preuves concrètes de ce que j'avance ici, et je pourrai bien évidemment les fournir au Conseil administratif. Tôt ou tard, il devra bien se demander comment tout cela fonctionne!

Les 137,4 millions de francs de bénéfice de la BCGe proviennent donc, entre autres, de ses magouilles avec les comptes des petites entreprises. C'est scandaleux! Et nous avons le droit de le dénoncer, en Ville de Genève, puisque nous avons investi des millions de francs dans cette banque pour qu'elle défende nos entreprises – ce qu'elle ne fait pas! Elle ne fait pas son travail! Voilà ce qui ressort du constat que je viens de tirer.

Madame la conseillère administrative, je souhaiterais que, la prochaine fois que vous rencontrerez les membres de la direction de la BCGe, vous attiriez leur attention là-dessus. En tout cas, le Mouvement citoyens genevois – qui défend les petites entreprises – n'est pas prêt à avaler n'importe quelle couleuvre!

M. Robert Pattaroni (DC). J'aimerais juste apporter une précision. L'intervention de notre collègue Rudaz – que nous sommes heureux d'avoir retrouvé

parmi nous dans cette enceinte – était bien sympathique, mais je rappelle qu'il y a entre 260 000 et 270 000 emplois à Genève. Or, la Fondetec n'assure l'existence que de 444 emplois, soit environ 1,7‰ du total. On peut donc se demander – surtout au sein des partis qui ont le sens des réalités sur le plan de l'investissement des deniers publics – si soutenir la Fondetec vaut vraiment la peine, bien qu'elle fasse du bon boulot.

On pourrait imaginer que le Conseil administratif, comme le Conseil d'Etat en d'autres occasions, confie la réalisation d'un audit de la Fondetec à des mandataires capables d'effectuer une évaluation d'ordre économique. Je ne dis pas cela pour défendre la rentabilité capitalistique, mais la rentabilité économique – en termes d'emplois – de notre investissement dans le soutien de la Fondetec. Vaut-il vraiment la peine de verser cet argent pour maintenir 1,7‰ des emplois genevois? Telle est la question! Et je pense que nous avons le devoir de nous la poser.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs, il y a quelques années, il n'a pas été facile de convaincre le Conseil municipal de redoter la Fondetec à hauteur de 10 millions de francs. Or, cela tenait à cœur au Conseil administratif, car il était persuadé – et il le reste, le débat serein de ce soir démontre qu'il avait raison – de l'utilité de cet organe.

La Fondetec est un dispositif complémentaire aux structures existantes au niveau cantonal. Je pense notamment à l'antenne genevoise de Cautionnement romand, la FAE («financer autrement les entreprises»), qui intervient elle aussi dans le tissu économique local créateur d'emploi. En 2011, 444 emplois ont été garantis grâce à la Fondetec. On peut se dire que c'est peu, en regard de l'ensemble du tissu économique local... mais c'est beaucoup, vu la situation sociale et économique chahutée que nous connaissons actuellement. Nous avons besoin de tous les emplois qui peuvent être créés ou maintenus! En ce sens, la Fondetec joue son rôle depuis le début – et plus encore ces dernières années.

Elle est notamment génératrice d'emplois dans le secteur secondaire, ce qui est très important pour un tissu économique aussi tertiarisé que le nôtre. Elle soutient les créateurs et les créatrices d'entreprises, peu aidés par ailleurs, dans notre canton. Les moyens investis à cet effet par la Ville de Genève sont dérisoires, en comparaison avec d'autres collectivités publiques. Je rappelle ici que la redotation de la Fondetec n'est que de 10 millions de francs!

Monsieur Pattaroni, vous vouliez savoir le coût de chaque emploi créé. Nous avons les chiffres, M. Rudaz vous en a cité une partie. Nous pouvons même faire des comparaisons. Le coût de l'emploi soutenu par la FAE est de 25 000 francs, selon les rapports d'activité de cette structure cantonale. Pour la Fondetec, il est de 9250 francs. Il est certain que la création d'emplois a un prix, mais elle a aussi

Rapport d'activité 2011 et budget de fonctionnement 2012 de la Fondetec

des répercussions positives. Il est utile d'accompagner celles et ceux qui prennent des risques pour innover dans les domaines sociaux et technologiques. Les pouvoirs publics doivent être aux côtés des entrepreneurs et ils ne le sont pas encore assez, je le répète une fois de plus.

Le Conseil administratif a également d'autres projets d'envergure à l'échelle locale. Je fais référence ici à la zone industrielle des Charmilles. Nous souhaitons y construire un écopôle où l'on pourra tout à la fois financer et conseiller des entreprises, mais également héberger des créateurs et des créatrices d'entreprises. Nous en avons besoin, à Genève! Les pouvoirs locaux – et notamment le Canton – doivent jouer leur rôle en assurant cette complémentarité. C'est ce que nous avons vraiment le sentiment de faire en Ville de Genève avec la Fondetec.

Le Conseil administratif a entendu les propos des uns et des autres à ce sujet avec grand plaisir, d'autant plus que cet outil économique a été malmené et décrié pendant de nombreuses années. Aujourd'hui, la Fondetec a fait ses preuves et nous souhaitons continuer à la soutenir. C'est pourquoi nous demandons au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité de la Fondetec et d'accepter les projets de délibération PRD-48 et PRD-49 figurant dans le rapport de M^{me} Sumi.

Deuxième débat

Il est pris acte du rapport d'activité D-32.

Mis aux voix, l'article unique de la délibération PRD-48 est accepté sans opposition (54 oui et 9 abstentions).

Mis aux voix, l'article unique de la délibération PRD-49 est accepté sans opposition (54 oui et 10 abstentions).

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION PRD-48

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

Rapport d'activité 2011 et budget de fonctionnement 2012 de la Fondetec

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2011, le compte d'exploitation et le bilan au 31 décembre 2011, le tableau de financement, ainsi que le rapport de l'organe de révision du 24 mai 2012 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

DÉLIBÉRATION PRD-49

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le budget de fonctionnement 2012 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

6.a) Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition: «Contre les incivilités et le bruit dans la Vieille-Ville» (P-270 A)¹.

Rapport de M^{me} Julide Turgut Bandelier.

La pétition P-270 a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 11 octobre 2011. La commission s'est réunie les 6 février, 19 mars, 23 et 30 avril, 21 mai, 4 juin sous la présidence de M. Rubeli et le 17 septembre 2012 sous la présidence de M^{me} Sandrine Burger.

M^{mes} Danaé Frangoulis, Tamara Saggini et M. Léonard Jeannet-Micheli ont assuré la prise de notes de grande qualité, qu'ils en soient vivement remerciés.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 7 novembre 2011

Audition de M^{me} Fischer et M. Spielmann, représentants de l'Association des habitants du Centre et de la Vieille-Ville (AHCVV)

Les pétitionnaires expliquent que:

- en Vieille-Ville, la problématique de bruit et des incivilités est devenue intolérable en raison, d'une part, du caractère systématique du tapage nocturne dû à l'ouverture tardive des bars et, d'autre part, à la non-application des lois relatives à la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (LRDBH);
- l'octroi facilité des dérogations relatives à l'ouverture de certains établissements publics jusqu'à 2 heures du matin est la principale source de détérioration de la situation en Vieille-Ville;
- les bars sont devenus de réelles discothèques. Les habitants ne peuvent plus se reposer;
- le domaine public est accaparé par les clients des bars qui fument dehors, sur les trottoirs et sous les fenêtres des habitants. Ce phénomène est accentué l'été. De plus, les bars servent leurs boissons aux clients installés dans la rue. Cette pratique commerciale contribue à faire rester les clients. Cent ou cent-cinquante personnes peuvent faire la fête avec des verres à la main en été sous les fenêtres des habitants;

¹ «Mémoire 169^e année»: Commission, 1619.

- jusqu'à minuit, les habitants de la Vieille-Ville reçoivent positivement cette convivialité mais, passée cette heure, les nuisances provenant de la clientèle avinée remplacent la convivialité;
- le laxisme des autorités accroît chaque jour les tensions entre les habitants et les collectivités. Les solutions provenant des autorités sont toujours attendues;
- en collaboration avec l'îlotier, M. Bruger a organisé une première réunion au mois de mai suivi d'une au mois d'août 2011 qui rien n'a changé à la situation décrite plus haut. Elle estime qu'au contraire la situation a empiré;
- une autorisation est accordée à de nouveaux établissements publics qui ne sont pas aux normes violant ainsi les articles 1 et 2 de la LRDBH;
- les établissements publics ne respectant pas les normes ne sont pas sanctionnés;
- la Taverne du voyageur, située à l'angle des rues Saint-Léger et Chausse-Coq, dans laquelle le Service de la protection contre le bruit et les rayons ionisants (SPBR), a pu montrer qu'elle dépassait trois fois les normes légales en vigueur relative au bruit et qu'elle continuait à être exploitée;
- aucune concertation n'est faite avec l'AHCVV lorsqu'un établissement public prévoit de s'installer en Vieille-Ville;
- la topographie de la Vieille-Ville, sans arbres et avec des ruelles étroites, crée un effet de caisse de résonance qui amplifie les nuisances sonores;
- seuls deux établissements ont le droit de passer de la musique la nuit ainsi que de servir à boire, à savoir: l'Alhambra et le Vogue Café. Il rappelle que l'Alhambra ne pose pas de problèmes. En revanche, le gérant du Vogue Café a dû mettre le bâtiment aux normes en termes d'isolation phonique. Ainsi, il a dépensé plus de 300 000 francs pour cette isolation. Or, des mesures effectuées par les services compétents avaient montré qu'aucune isolation phonique ne pouvait fonctionner en raison des particularités de l'endroit. Il n'y avait donc normalement pas de droit de diffuser de la musique dans cet espace;
- dans le cadre des discussions sur un éventuel déménagement de l'Alhambra, l'administration, qui ne pouvait ignorer la situation problématique d'isolation dans l'arcade du Vogue Café, propose à l'Alhambra de l'y installer. Ce faisant, l'AHCVV estime que l'Alhambra aurait contrevenu aux normes de protection contre le bruit dans l'arcade en question. L'AHCVV pense que ce type de fonctionnement est une aberration car l'administration elle-même ne se conforme pas aux lois et règles;
- le dépôt de pétitions de 1999, 2001 et 2004 n'a pas eu d'effet;
- la première pétition n'a pas produit de grand résultat. L'AHCVV précise qu'à ce moment-là, le poste de police du Bourg-de-Four existait encore. C'est

pourquoi la deuxième pétition a demandé la mise en place d'une police de proximité. La conséquence de la suppression du poste de police, c'est que plus aucun policier ne circule la nuit dans le quartier;

- la police a répondu qu'elle ne pouvait plus se rendre la nuit dans la Vieille-Ville pour faire régner l'ordre parce que cela constituerait une trop grande provocation à l'endroit de tous les gens passant la soirée à boire dans la rue. Le raisonnement qui sous-tend le discours de la police est expliqué de la façon suivante: la loi interdit aux établissements de servir des boissons dans la rue. Au fil de la soirée, les clients veulent boire des bières et fumer dehors. Les employés des bars qui refusent de les servir se trouvent pris à partie par les clients. Le risque de bagarre est donc accru. L'AHCVV relate le cas du bar Twin Brothers, dans la Grand-Rue, dont le gérant a appelé la police afin qu'elle intervienne contre les clients violents. Or, la police lui a répondu qu'elle ne viendrait pas. Le gérant n'a donc pas eu d'autre choix que de servir les boissons demandées afin d'éviter que la bagarre ne dégénère. La police est venue à la fermeture du bar pour mettre une amende au gérant en raison du service de boissons à l'extérieur;
- le domaine public ainsi que ces bars sont devenus des lieux de non-droit, sans intervention policière. L'AHCCV n'est pas étonnée que de plus en plus de gens tendent à s'organiser pour créer des milices;
- il ressort des discussions avec des restaurateurs et des associations que ce ne sont pas les boîtes de nuit ni les cabarets qui posent problème. En effet, ils sont souvent conçus pour être isolés des habitations en termes de bruit et ils prennent soin de respecter les lois en postant des vigiles et des chuchoteurs à la sortie de leur établissement afin de maintenir l'ordre. Il apparaît donc clairement que ce sont ceux qui «laissent aller» qui créent une telle situation, devenue intolérable;
- la consommation excessive d'alcool chez les très jeunes (12-13 ans) apparaît également comme une source de bruit et d'incivilités en Vieille-Ville. Ces jeunes achètent des bouteilles énormes qu'ils consomment et qui mettent en danger leur santé. Ils se rendent ensuite dans la Vieille-Ville et se mêlent aux clients des bars, dans la rue, pouvant ainsi faire la fête pour moins cher;
- bien qu'informée de la présence de mineurs avinés sur le domaine public, la Brigade des mineurs n'intervient pas;
- les questions des incivilités et du bruit ainsi que les horaires étendus d'ouverture des établissements publics participent au climat d'insécurité. Certains habitants se sont faits agresser alors que d'autres ont été cambriolés;
- les autorités doivent prendre des mesures qui n'a pas besoin d'être cherché à New York. La multiplicité des services à consulter n'aide pas à résoudre le bruit et les incivilités en Vieille-Ville. En revanche, l'application de la loi et la fermeture des établissements à minuit semblent être des mesures simples.

Les questions des commissaires ont amené les réponses suivantes:

- les dérogations demandées par établissements publics concernent les heures de fermeture. Ils sont censés fermer à minuit, l’octroi de la dérogation leur permet de rester ouverts jusqu’à 2 h;
- le Grand Conseil n’a pas encore auditionné les pétitionnaires;
- l’origine des problèmes est multiple. L’alcool, que les jeunes apportent eux-mêmes, n’est pas vendu par les bars;
- le manque de lieu destiné aux jeunes participe au déplacement de ces derniers dans les rues de la Vieille-Ville. Les jeunes se mêlent aux clients des bars qui passent une soirée à faire la fête sur le domaine public, à moindre frais;
- la place Bémont était plus calme, alors qu’actuellement la situation est intenable, à cause de la clientèle des restaurants LIPP et autres, qui sortent faire la fête à cet endroit. Sans compter qu’une boîte de nuit est en train d’ouvrir à cet endroit également;
- la clientèle qui pose problème est celle des traders anglais qui se fichent de tout et qui viennent dans la Vieille-Ville se défouler et boire des verres. Par ailleurs, comme les bars ferment, en Angleterre, les soirs de match de football, les supporters se rendent à Genève avec Easy-jet, font la fête toute la nuit, se défoulent et repartent ensuite le matin. Rien ne peut être fait contre cette clientèle parce qu’elle est violente et prête à tout. Elle ne respecte rien;
- toutefois, les pétitionnaires indiquent que ce phénomène s’est réduit en raison de la cherté du franc suisse;
- les rues, touchées par le bruit et les incivilités, sont nombreuses (rue Etienne Dumont, rue du Cheval-Blanc, la Grand-Rue, la rue de la Pélisserie, la rue Saint-Léger, etc.);
- le problème vient surtout des bars qui ne respectent rien, et non pas des boîtes ou cabarets qui se conforment aux exigences légales. Ainsi, il pense que les contrevenants risquent de faire plonger tous les autres qui se conforment aux lois, selon les mesures qui seront prises. Ce qui est regrettable, c’est que le gérant, qui engage une personne pour calmer le jeu et faire respecter l’ordre, dépense de l’argent et que ce même gérant risque, au regard du comportement des autres gérants, d’être sanctionné;
- l’AHCVV souhaiterait pouvoir trouver une solution incluant tous les acteurs et partenaires autour du bruit et des incivilités, surtout si les autorités ne font rien, afin d’éviter de pénaliser ceux qui ne le méritent pas;
- la liberté du commerce des exploitants de bars ne doit pas primer sur le respect de la loi et se faire au détriment du sommeil et du repos des habitants de la Vieille-Ville;
- la course de l’Escalade, les courses de vélo et la fête du 31 décembre sont des événements qui sont très demandés par les membres de l’AHCVV. Ce quar-

tier est un lieu historique et il est important d'organiser ce type d'événements, dès lors qu'ils sont ponctuels et participent à une plus grande convivialité. Le problème vient du fait que les nuisances sont constantes et répétées et ne participent à aucune convivialité mais à de l'incivilité;

- les plaintes pour tapage nocturne ont été déposées auprès du procureur;
- les appels à la police et des plaintes adressées au Service du commerce sont restés sans réponse;
- la clientèle qui pose problème est, pour la plupart, anglo-saxonne et les jeunes de moins de 18 ans;
- le risque de mise en place de milices est réel étant donné que de nombreuses propositions de ce type sont faites à l'AHCVV qui les écarte et renvoie à la recherche de solutions légales. Certains soirs, les habitants sont excédés et jettent de l'eau par les fenêtres pour chasser les personnes bruyantes. Ces dernières tentent de monter dans les étages, en défonçant les portes, pour se venger;
- la liste des bars qui ne respectent pas la loi et qui enfreignent les règles est très facile à obtenir;
- la Ville peut agir non seulement quant à l'autorisation d'usage accru du domaine public concernant les terrasses des bars, mais également sur la diminution des déchets déversés dans les rues pendant la nuit. En effet, actuellement, les poubelles sont déposées le soir et ramassées le matin. Si l'heure de ramassage des poubelles était modifiée, cela éviterait qu'elles soient utilisées pendant la nuit comme un jeu et que ces déchets soient ramassés le matin à 5 h, dans un bruit d'enfer, par la Voirie;
- la problématique des horaires de ramassage des poubelles participe aux incivilités et doit être réglée au même titre que le respect du marquage des terrasses des bars par les autorités communales. La rue des Chaudronniers est emblématique. Tous les trottoirs sont utilisés, et les enfants qui reviennent de l'école Saint-Antoine doivent marcher sur la route parce qu'il n'y a plus de place sur les trottoirs;
- une demande de motion en faveur de la modification de la LRDBH n'a pas été envisagée par les pétitionnaires car l'AHCVV estime que la loi est bonne, mais que son non-respect conduit à la détérioration de la qualité de vie en Vieille-Ville et à la frustration de ses habitants;
- le respect des horaires et du bruit dépend du Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé et du service qui, malgré des contacts permanents, peinent à prendre des mesures;
- le problème du bruit dépend du SPBR, en lien avec la gendarmerie. Le Service du commerce reçoit une copie des tests de bruit effectués dans les bars et ne semble pas agir alors que la loi prévoit que, dans les cas de dépassement trois

- fois supérieur à ce qui est permis, l'établissement devrait fermer. La gestion de la question du bruit revient au Département sécurité police et environnement;
- les régies sont au courant mais n'interviennent pas. Leurs réponses reviennent à se moquer du monde. Les motifs de leurs inactions laissent à penser que ces dernières attendent que les locataires partent pour pouvoir relouer les locaux à des prix plus élevés;
 - l'inaction de la Gérance immobilière municipale (GIM) est mise en avant;
 - en présence de M. Maudet, l'AHCVV a souhaité connaître les raisons pour lesquelles la police ne vient pas sur place. Il a été répondu que cette présence aurait un caractère provocateur. Les différentes pistes élaborées au cours de cette rencontre n'ont pas été suivies d'effets et aucun procès-verbal de cette séance n'a été pris;
 - le problème est que les gérants qui appellent la police n'obtiennent pas de réponse.

Votes

L'audition de M. Maudet est votée à l'unanimité (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 DC, 3 LR, 2 MCG, 2 UDC).

L'audition de M. Unger est votée à l'unanimité (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 DC, 3 LR, 2 MCG, 2 UDC).

L'audition de M^{me} Rochat est votée à l'unanimité (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 DC, 3 LR, 2 MCG, 2 UDC).

L'audition de M^{me} Salerno accompagnée d'un-e responsable de la GIM est votée à l'unanimité, soit par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 DC, 3 LR, 2 MCG, 2 UDC) et 1 abstention (EàG).

L'audition de l'USPI-Genève (Union des professionnels de l'immobilier, Genève) est votée à l'unanimité, soit par 9 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 DC, 2 UDC) et 5 abstentions (3 LR, 2 MCG).

Séance du 6 février 2012

Suite à la demande d'une commissaire concernant les événements du 25 janvier 2012 en Vieille-Ville, la discussion porte sur le fait de savoir si la commission doit communiquer ou non, à l'AHCVV, l'avancée de ses travaux.

Le président annonce que, à la majorité des membres présents, la commission accepte de communiquer une fois les auditions terminées. Soit par 10 oui (2 S, 1 DC, 3 LR, 2 MCG, 2 UDC) contre 1 non (Ve) et 2 abstentions (EàG).

Séance du 19 mars 2012

Audition de M. Pierre Maudet, maire et conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS)

M. Maudet explique que l'on constate, de manière générale, ces dernières années, un seuil de tolérance aux nuisances sonores de tous types est plus vite atteint par la population: certaines sont liées au bruit routier (traitées par M. Pagani, par le Canton ou par le SPBRI), d'autres sont liées au bruit nocturne, phénomène à mettre en relation avec les mouvements d'humeur exprimés par de nombreux jeunes au mois d'octobre 2010 et avec une évolution des demandes accrues pour les terrasses sur une période qui va de mars à octobre. Cela engendre des paradoxes: il y a des quartiers où les habitants souhaitaient des animations et les mêmes personnes se plaignent ensuite de la diminution des places de stationnement occupées par des terrasses, ainsi que des nuisances sonores générées par celles-ci. C'est un problème croissant et au centre des préoccupations pour l'exécutif. C'est un problème qui va croissant avec le projet des rues piétonnes, ce qu'il dit sans jugement de valeur, mais cela créera des situations difficiles de gestion des nuisances sonores et d'occupation du domaine public. C'est au cœur de ses préoccupations et il va s'en occuper encore davantage, avec un rôle accru pour les gestionnaires du domaine public ainsi que les agents de la police municipale.

Les actions du DEUS sont cependant limitées aujourd'hui par les horaires de la police municipale travaillant jusqu'à minuit, ponctuellement jusqu'à 2 ou 3 h du matin. Les flotiers font un travail en amont pour sensibiliser les cafetiers-restaurateurs au niveau du bruit. Pour l'aspect légal, on observe une recrudescence du bruit et des incivilités depuis la loi sur l'interdiction de fumer à l'intérieur. La responsabilité d'un cafetier-restaurateur est de deux types: s'il y a une terrasse, il a une vraie responsabilité, s'il n'y a pas de terrasse, les clients achètent dedans et consomment dehors, alors le cafetier-restaurateur ne peut rien faire et dit aux habitants d'appeler la police. En l'occurrence, la police cantonale a d'autres choses à faire dans ces heures problématiques.

Pour la Vieille-Ville, l'Etat avait autorisé l'exploitation des établissements jusqu'à 2 h, la Ville a le droit de ramener l'horaire des terrasses à minuit, si besoin. En lien avec l'association des cafetiers-restaurateurs, le DEUS veut créer cinq zones test et, pendant une année, mettre sur pieds une équipe de chuchoteurs, des panneaux et d'autres mesures, pour donner la possibilité aux cafetiers de réduire les nuisances sonores. Cela concerne la rue de l'Ecole-de-Médecine (notamment l'Eléphant dans la canette), la Vieille-Ville, et les autres zones mentionnées dans l'article du GHI paru en début d'année. Dès 2013, son but est de pratiquer un certain nombre de sanctions en cas de problèmes, pour que les mesures soient appliquées. L'Etat doit, en premier lieu, assurer le contrôle du bruit, le contrôle des décibels. Il s'agit du service du SPBR, c'est le département de M^{me} Rochat. La Ville ne veut pas se substituer à l'Etat.

Discussion et vote

Le président informe la commission que M. Olivier Norer doit encore être contacté pour la séance commune des commissions des pétitions du Grand Conseil et du Conseil municipal.

L'USPI, M. Unger, M^{mes} Rochat et Salerno, et La Brigade de la nuit doivent encore être auditionnés.

Le Grand Conseil de la nuit a reçu la demande d'audition. Le président informe encore que la représentante du Conseil de la nuit, M^{me} Marie-Avril Berthet, a déjà rencontré, il y a deux semaines, MM. Maudet, Kanaan, et M^{me} Salerno.

M. Rielle fournira, la prochaine fois, le nom d'un expert médical en bruit.

L'Union des professionnels de l'immobilier (USPI) doit encore être auditionnée.

L'audition de M. Jornot en lieu et place de M. Zappelli est acceptée à l'unanimité avec 1 non (MCG).

Séance du 23 avril 2012

Audition de M. Philippe Royer, directeur du Service de protection contre le bruit et les rayonnements ionisants (SPBR)

M. Royer explique que la pétition P-270 porte sur le bruit de comportements provenant de la clientèle occupant le domaine public en Vieille-Ville et non sur une installation sonore dans un établissement public.

Sur mandat de la gendarmerie, le SPBR a fait une objectivation du 13 au 17 octobre 2011, consignée dans un rapport du 22 novembre 2011 destiné à la gendarmerie du Bourg-de-Four. Le SPBR a effectué des mesurages du bruit en accrochant un micro en façade du bâtiment N° 34 de la Grand-Rue, où se situait un plaignant, pendant quatre nuits. Les niveaux sonores de 22 h à 6 h du matin ont été mesurés toutes les secondes par les appareils. Selon les bases légales, dans le cas de bruit dû aux comportements, ils doivent prendre un niveau moyen sur 10 secondes. Ils regardent ensuite comment ce bruit émerge par rapport au bruit de fond (dans le cadre du bruit de comportement, il n'y a pas de valeur limite). Son service a constaté des émergences significatives qui dépassent de 36 db, ce qui est énorme (un doublement des sources sonores augmente le niveau de 3 db), toutes les nuits du jeudi au dimanche en tout cas jusqu'à 2 h environ.

Dès 2 h, heure de fermeture des établissements, il reste des bruits isolés ponctuels que le SPBR ne peut, dans l'enregistrement, lier la nuisance à un groupe de personnes ou/et à un établissement public ou à un autre. Le bruit est clairement audible et engendre une gêne mesurable.

Les questions des commissaires ont appelé les réponses suivantes:

- le Service du commerce distingue les manifestations ponctuelles sur la voie publique et les autorisations de la LRDBH dans la durée. En général, sur les manifestations ponctuelles, leur tâche est plutôt de vérifier qu’au sein de la fête la limite des 93 db soit respectée pour protéger les participants à la fête, mais pas pour le voisinage;
- la directive «Cercle Bruit» est en lien sur internet;
- le Cesva désigne un limiteur enregistreur qui a deux fonctions. La première consiste à enregistrer les niveaux sonores et la seconde à les limiter selon le calibrage installé dans l’appareil. L’appareil fonctionne assez bien pour la musique enregistrée mais pas pour du live. La pose de ce type d’équipement est décidée au cas par cas dans les bars ou les restaurants, car c’est un appareil coûteux. En revanche, sa pose est systématique dans les discothèques;
- en Vieille-Ville, la mesure du son a été prise depuis la façade, simplement car l’ordonnance de protection contre le bruit, qui est la base légale du travail, mentionne que toutes les nuisances sonores sont évaluées à l’embrasure de la fenêtre ouverte;
- l’ouïe est altérée dès 120 db. Les décibels sont sur une échelle logarithmique. Le pas entre 60 et 120 db est énorme. On peut noter, par contre, un impact sur la santé lié aux troubles du sommeil, au stress lors de périodes critiques au moment de l’endormissement;
- contrairement à l’expérience citée du Tessin, consistant à imposer des niveaux maximums pour les discothèques, Genève n’a pas vu de tentative d’imposer de façons large ce type de réglementation. Aujourd’hui, la pratique est de travailler au cas par cas. Les établissements publics peuvent recevoir de la musique sans générer de nuisances;
- le SPBR évalue à l’avance si un type d’endroit est adapté pour l’infrastructure qu’on veut y développer. Son service ne s’occupe pas de l’aspect légal pour les employés;
- le laps de temps un peu trop long entre le début de l’activité de l’établissement et les contrôles du SPBR ne dépend pas de ces derniers. Son service agit en fonction des mandats ou des plaintes. Le SPBR avait soumis des limites au Service du commerce mais elles n’ont pas été suivies;
- la démarche d’objectivation est classique et prend toujours quelques mois, mais, sur ce type d’établissement limité dans le temps, c’est tard, en effet;
- le SPBR peut préavisser la cessation d’activités. Le Service du commerce et le SPBR ont des missions, des visions, et des pesées d’intérêts à faire;
- l’autorisation au sens de la LRDBH est donnée par le Service du commerce, alors que l’autorisation pour occuper l’espace est donnée par le DCTI;
- il n’existe aucune cartographie des bâtiments de la ville avec une mention de préavis plutôt positif ou négatif, ni cadastre de qualité phonique. Le SPBR

est capable d'évaluer la performance acoustique d'un bâtiment, ce qui est fait au cas par cas, lors de la création ou de l'extension d'un bâtiment public. Le travail du SPBR, avant l'ouverture d'un établissement public, est très utile.

Audition de M^{me} Béatrice Grange, présidente de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier Genève (USPI), et de M. Andreas Fabjan, secrétaire général

L'USPI remercie la commission de l'avoir invitée au sujet de cette pétition qui concerne leurs membres. C'est une problématique épineuse à laquelle elle ne pourra pas apporter une solution toute simple. Dans le cadre de son activité, elle a eu connaissance d'un cas de locataires qui s'étaient plaints de nuisances générées par le bar en-dessous, et le bailleur peut être, dans ce genre de cas, dans une position inconfortable. En tant que gérante d'immeubles, elle a tout intérêt à ce que les choses se passent le mieux possible.

Le problème réside dans la cohabitation entre les habitants et les cafés ou restaurants, où les clients peuvent être amenés à discuter dehors, en terrasse. Avec la loi sur la fumée, la situation a été aggravée.

Les locataires, qui prennent un bail sur le Bourg-de-Four, se doutent qu'il va y avoir des nuisances, de même que pour un logement qui donne sur une grande rue, on s'attend à ce que le trafic automobile génère des nuisances. A son sens, ce sont plus les excès qui posent problème. Il y a des propositions avancées dans la pétition, notamment de ne plus accepter de dérogations aux horaires d'ouverture, ce que la loi autorise sur demande parfois.

La principale mesure est un travail de sensibilisation. Dans ce contexte, leur association participe à sensibiliser les régies, régulièrement, et ils n'ont pas intérêt à ce que cela se passe mal.

Depuis la loi sur la fumée, les régies craignent des nouvelles nuisances qui apparaîtraient dans la rue. Force est de constater que, du moins dans la régie dans laquelle la présidente travaille, les nuisances n'ont pas explosé.

Les établissements se sont équipés pour assurer la propreté. L'USPI pense que c'est le rôle du gérant de poser les conditions du bail, de lister tous les comportements que le gérant de l'établissement doit suivre, afin d'établir un bail bien ficelé et détaillé. La seule menace pour un gérant est la résiliation, qui est une mesure abrupte au regard des investissements économiques consentis par les gérants de bars.

Si les régies réussissent à avoir un cadre bien précis, ou une liste des points qu'ils pourraient faire figurer dans les conditions particulières des baux, cela pourrait éviter beaucoup de malentendus.

Les questions des commissaires ont amené les réponses suivantes:

- l’USPI ne rappelle pas chaque année la campagne de sensibilisation faite par le Canton portant sur le bruit dans le voisinage dans les immeubles. Elle estime que, une fois les remarques faites, ce n’est pas à elle de les rappeler chaque année;
- un point de situation est fait avec M. Maudet, qui demande de recadrer certaines choses. Les circulaires sont très bien faites et comportent tous types de conseils. L’USPI ne fait de campagne annuelle relative à cette question auprès de ses membres. Suite à une discussion comme celle-ci, ils pourraient tout à fait engager une circulaire pour trouver une solution;
- l’USPI n’a pas été sollicitée dans le cadre des différentes rencontres organisées par l’association des habitants, entre les habitants, la gendarmerie, les APM et les gérants des établissements publics problématiques. Les régisseurs n’étaient pas présents dans ces réunions. En revanche, si l’USPI est invitée, elle viendra volontiers car elle est un lien entre un immeuble, ses occupants et le propriétaire;
- dans les clauses plus générales du bail des exploitants d’établissements publics, il y a mention des décibels, mais pas des maxima autorisés (40 à 50 db en façade) car les lois risquent de changer. En cas de problème, les régies font appel à des spécialistes pour mesurer les dépassements;
- bien que l’USPI tienne compte des plaintes des locataires ou de celles des voisins, elle ne résilie pas les baux des établissements publics sans avoir les éléments permettant de juger de la plainte, en accord avec le droit du bail. De plus, ce n’est pas une plainte qui peut faire résilier un bail et la procédure est souvent longue et fastidieuse. Les régies le font mais pas sans qu’elles soient interpellées;
- l’USPI précise que, lorsque l’on vit en Vieille-Ville, on doit s’attendre à avoir un certain nombre de nuisances, mais en aucun cas au-delà de ce que la loi prévoit. Préciser dans un bail une limite à 40 ou 50 db, cela ne parlera pas aux personnes. C’est vraiment un travail de sensibilisation et de suivi sur la durée, et ce n’est pas en ajoutant une clause sur un contrat de bail que le problème sera réglé. Elle est consciente que le bruit est la principale nuisance que l’on subit aujourd’hui;
- l’USPI mentionne qu’elle ne peut pas s’opposer à la location d’une arcade pour un bail commercial déjà existant, car la loi le prévoit. Elle ajoute que les plans d’utilisation du sol, tels qu’ils vont être instaurés, vont rendre très difficile la fermeture des bars qui posent problème;
- contrairement à une idée reçue, il y a un taux de rotation d’environ 10%, malgré la pénurie incontestable, chaque année. Quelqu’un qui prend un bail au-dessus d’un établissement public, va prendre en considération cet élément et donc le loyer. Il est délicat d’intervenir pour ce cas;

- dans le cas de nuisances continues, le locataire peut obtenir une indemnité. L'adaptation du loyer en fonction de l'endroit est une idée intéressante théoriquement, mais ce n'est pas sécurisant pour le bailleur. Pour la médiation, l'USPI est déjà appelée à la faire sur demande des parties mais, en l'état, cela serait difficile de mettre sur pieds une commission, car les régies seraient juges et parties;
- l'USPI ne connaît pas le Grand Conseil de la nuit. En revanche, elle travaille régulièrement avec la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève (SCRHG) dans le cadre des cours dispensés pour l'acquisition du certificat de cafetier, restaurateur et hôtelier, pour voir si l'on les rend attentifs également à la gestion des clients à la sortie, car c'est une part de leur travail, s'ils veulent garder un bail.

Séance du 30 avril 2012

Audition de M. Pierre-François Unger, conseiller d'État chargé du Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES), M. Jean Genolet, directeur du Service du commerce (SCOM), M^{me} Nora Krausz, juriste à la direction des affaires juridiques du DARES

M. Unger explique que, depuis six ou sept ans, la problématique du bruit représente le facteur de stress numéro un de la vie privée des citoyens. Le Service du commerce traite entre 150 à 200 plaintes concernant environ 180 établissements parmi les 2500 installés sur le territoire cantonal. Les services responsables essaient d'établir rapidement un lien avec les plaignants pour mettre en place un certain nombre de mesures, en favorisant notamment les négociations entre les parties. Cette démarche aboutit dans 80% des cas. Les cas restants demeurent irrésolus. Il remarque que c'est systématiquement le même café qui pose problème.

Il y a deux facteurs identifiables qui font que les choses se sont aggravées. Le premier est la suppression de la clause du besoin, qui n'est pas négociable, sauf si l'on modifie la constitution fédérale. Le second est l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Ces deux facteurs contribuent à l'augmentation de nuisances supplémentaires qui peut finir en drames.

Lors de la modification de la loi en 2011, le Canton a décidé de confier aux communes la compétence de régler les horaires des terrasses. À sa connaissance, il ne s'est rien passé, alors que cela lui semblait être l'une des mesures qui pouvait avoir un impact. Le DARES constate que les autorités communales cassent les sanctions infligées par ses services en arguant que ces sanctions sont néfastes à l'activité économique des propriétaires d'établissements publics. Il constate que l'arsenal législatif est vétuste et il aimerait modifier un certain nombre de choses. Une procédure de consultation a démarré et suit son cours. M. Unger estime qu'il

ne faut pas raccourcir les horaires d'exploitation mais les rallonger, afin que les sorties coïncident avec le lever des habitants qui vont au travail. Cela permettrait aussi de réguler les *afters*. Son souhait consisterait à obliger les établissements publics à fermer six heures consécutives, à renforcer le système des sanctions dans la loi pour que les tribunaux ne puissent pas toujours annuler leurs décisions, à diminuer les catégories d'établissements, et à identifier les zones sensibles.

M. Genolet travaille depuis huit mois au SCOM. En ce qui concerne la thématique des nuisances sonores, un plan global est nécessaire, car la résolution d'un problème le reporte sur un autre établissement. Il ajoute que de toutes manières, les mesures en attendant la révision de la LRDBH sont temporaires et ponctuelles.

M^{me} Nora Krauser mentionne que le problème est complexe car il existe plusieurs niveaux législatifs impliqués. L'idée de la modification de la LRDBH serait de rendre la première sanction plus sévère afin de responsabiliser l'exploitant.

Les questions de la commission amènent les réponses suivantes de la part des auditionnés:

- les dérogations accordées aux établissements publics relatives aux heures de fermeture reposent sur l'article 18A de la LRDBH, permettant une prolongation des horaires toute la semaine. Tous les bars la demandent et l'obtiennent;
- pour les niveaux sonores, le service de protection contre le bruit est compétent, contrairement au SCOM. Ce dernier se remet au préavis du service de protection contre le bruit avant de délivrer une autorisation. Les seuils sont toujours inscrits dans l'autorisation que le SCOM délivre. Si le service de protection contre le bruit constate un non-respect des seuils sonores, il le signale au SCOM qui peut intervenir. Le SCOM autorise et intervient en bout de l'entonnoir, après que les autres services de l'Etat (du feu, DCTI, OCM, SPBR, OCIRT) aient donné leur préavis. Le SCOM n'a pas la compétence de décider que telle activité peut se dérouler dans tel quartier;
- la réglementation relative aux nuisances sonores provenant des motos est très précise. Les motos les plus sophistiquées disposent d'un bouton que les conducteurs peuvent enclencher pour faire du bruit ou pour l'enlever;
- lors des enquêtes de satisfaction menées auprès des touristes, la plainte majeure concernant Genève est que c'est une ville dans laquelle on s'ennuie;
- le SCOM n'a pas attendu le Grand Conseil de la nuit (GCN) pour faire de la médiation. Le SCOM dispense des conseils aux exploitants, aux riverains et aux plaignants pour trouver des solutions, alors que ce n'est pas dans ses prérogatives et qu'il ne dispose pas d'assez de ressources. Selon ses informations, le GCN représente de nombreux milieux et, par conséquent, ils ont des intérêts très divergents. Le SCOM reconnaît que l'initiative du GCN pour l'introduction des chuchoteurs fonctionne bien;

- L’attentisme n’est pas en cause dans le cas du traitement par le SCOM des plaintes liées aux nuisances sonores. En effet, lorsque le SCOM rend une sanction, celle-ci doit s’appuyer sur des bases légales solides. De facto, la constitution d’un dossier peut prendre du temps. Dès lors que les personnes font recours, tout s’arrête. Lorsqu’il y a une atteinte économique, on accorde un effet suspensif. Le délai de résolution des problèmes varie de trois mois à deux ans;
- Il s’agit d’un problème de police et non d’un problème lié au SCOM.

Séance du 21 mai 2012

Audition de M. Olivier Jornot, procureur général

M. Jornot souligne, tout d’abord au sujet de la pétition P-270, que tout ce qui concerne le respect des normes imposant certaines obligations à des établissements publics se trouve dans la LRDBH, sous le pilotage du DARES au niveau administratif.

Pour l’aspect pénal, M. Jornot indique qu’il y a le règlement sur la tranquillité publique et le règlement sur la propreté, salubrité et sécurité publique qui régissent les problèmes de bruit et de gestion des divers déchets sur le domaine public.

Précisant que ces règlements ne sanctionnent les divers comportements illégaux que de manière contraventionnelle, il indique que c’est le service des contraventions qui est chargé d’infliger les sanctions aux contrevenants.

M. Jornot relève donc qu’il n’y a pas de place, dans ce processus, pour une intervention du ministère public, en dehors de certaines directives qu’il peut faire parvenir, notamment concernant le tarif des amendes, au service des contraventions. À ce sujet, il précise que le montant des amendes a été fixé en 1996 et n’a pas évolué depuis, ce qu’il critique vivement, vu l’évolution des bases légales pertinentes et le fait que ces montants ne sont pas indexés. Afin d’illustrer son propos, M. Jornot fait observer qu’une personne privée vociférant dans la rue pourra être punie d’une contravention allant de 50 à 150 francs, qu’un restaurant maintenant une animation musicale en dehors de l’heure légale se verra infliger une contravention de 80 francs par heure et que le seul ajout depuis 1996 concerne une valeur limite d’émission de bruit de la part des établissements publics, fixé à 93 dB, dont le dépassement peut donner lieu à une amende de 1000 francs. M. Jornot en conclut donc que la problématique du bruit dans la Vieille-Ville concerne les agents de la police municipale, ayant la compétence de faire appliquer ces différentes réglementations, en rappelant qu’il est difficile pour trois agents de faire respecter l’ordre, et qu’il semble peu opportun de faire régner un climat d’émeute dans la Grand-Rue en y déployant un service d’ordre plus important.

Séance du 4 juin 2012

Le traitement de la pétition est reporté au mois de septembre.

Séance du 17 septembre 2012

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, vice-présidente du Conseil administratif chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M^{me} Sylvie Bietenhader, cheffe de la Gérance immobilière municipale

M^{me} Bietenhader explique que la Gérance immobilière municipale (GIM) a une certaine responsabilité dans la problématique avancée par la pétition P-270 car elle loue des locaux au dancing Le Petit Palace, dont les responsables, qui collaborent de manière très étroite avec la GIM, ont pris diverses mesures, comme l'engagement d'un chuchoteur.

M^{me} Bietenhader précise avoir interpellé les concierges ainsi que la gérante du secteur, qui confirment tous qu'il y a une augmentation régulière et sensible de diverses déprédations.

M^{me} Bietenhader signale néanmoins que les moyens d'actions de la GIM sont très limités pour éviter ces nuisances. Afin de donner un exemple des mesures efficaces prises par la GIM, M^{me} Bietenhader explique que suite à la rénovation d'un immeuble sis au 10, rue du Perron, il y a eu des soucis avec les locataires qui ont attesté de l'impossibilité de vivre une vie familiale dans la configuration des lieux de l'époque 95 (une fenêtre à la hauteur de la rue n'offrant pas toute l'intimité nécessaire, et la configuration de l'entrée offrant un lieu prisé par les noctambules juste devant cette fenêtre). M^{me} Bietenhader explique que la situation a pu être résolue en obturant cette fenêtre, ce qui a certes atténué les nuisances relatives à une certaine situation, mais absolument pas changé cette situation.

M^{me} Bietenhader signale enfin que le concierge en charge de l'ascenseur situé devant la bibliothèque municipale est dépassé par les événements malgré toute sa bonne volonté.

Les questions des commissaires ont appelé les réponses suivantes:

- le salaire du chuchoteur du dancing est pris en charge par le locataire du dancing, qui souhaite cohabiter le mieux possible avec ses voisins;
- il n'est pas aisé de facturer à l'exploitant du dancing la charge de la gestion des déprédations environnantes, car le lieu subissant le plus de déprédations se trouve près de l'ascenseur municipal et non pas l'espace du dancing. En l'espèce, il lui semble difficile d'attribuer ces déprédations à l'exploitation du dancing, vu qu'il est très probable que les personnes usant de ce lieu ne soient pas les clients de cet établissement;

- la mise en place de phares intensifs dans les lieux relève d'une problématique de l'éclairage public, qui est du ressort du département des constructions et de l'aménagement, et non de la GIM;
- le locataire du dancing Le Petit Palace est un interlocuteur très agréable, et la configuration des lieux est celle d'un dancing;
- l'ouverture d'un club à la rue Bémont a eu un impact extrêmement important sur le périmètre qui l'entoure;
- l'attribution des baux effectuée par la GIM tient compte de l'impact que cela a sur la vie de quartier. Cette analyse d'impact est toujours en cours;
- à noter, toutefois, que de nombreux locaux commerciaux ont été attribués il y a de nombreuses années, avec des périodes de renouvellement très longues et que, si d'aventure, l'attitude du locataire mène à certaines doléances des autres résidents, les membres de la GIM agissent dans le cadre du droit privé contre les locataires. La GIM met généralement en demeure les locataires, sous menace de résiliation du bail, afin qu'ils procèdent aux divers aménagements nécessaires au bien-être des autres résidents. Tout comme dans le cas de locataires n'usant pas de la chose louée suivant le contrat de bail. En ce sens, la GIM est une régie responsable;
- le grillage utilisé pour protéger une allée (partant de la Grand-Rue) des noctambules n'est pas une mesure pertinente pour le 10, rue du Perron;
- le locataire a toujours la possibilité de consigner une partie de son loyer s'il estime que l'usage de son appartement loué est fortement altéré, mais précise que la GIM fait du logement social, avec des locataires hésitant à se plaindre en usant de ce moyen dans la mesure où ils payent un loyer lié à leur salaire. En outre, la pénurie de logement ne met pas les locataires dans une position qui leur permet d'user de toutes les armes que le droit met à leur disposition;
- la collaboration entre les gérants de la GIM, la police municipale (ainsi que cantonale, les agents municipaux étant hors-jeu dès minuit) voire avec le registre du commerce, a mis du temps à se mettre en place, et est d'avis que ce n'est pas à la GIM de démarcher les autres propriétaires;
- le rapport de force entre régies et locataires est tel que les premières citées n'ont pas une grande motivation à faire partie de ces structures;
- il serait effectivement souhaitable que le Conseil municipal sollicite les autres régisseurs de quartier, afin de répondre aux attentes ayant motivé la pétition P-270, et que la GIM ne soit pas la seule régie à agir dans ce cadre;
- les déprédations sont, la plupart du temps, causées par les indésirables des établissements et non par la clientèle. Ainsi, la mesure consistant à demander au service d'ordre du «petit palace» d'interdire à ses clients de sortir du dancing avec des bouteilles ou des verres aurait peu d'effets;

- la GIM ignore si une grande partie des tessons de bouteilles gisant dans les rues serait due aux véhicules lavant les routes. Les services de M. Pagani seraient plus à même d’y répondre;
- un projet pilote a été lancé par le Conseil administratif en fin d’été, consistant à déployer des agents du domaine public et des travailleurs sociaux hors murs dans le périmètre de la Vieille-Ville, afin qu’ils aillent à la rencontre des fêtards pour les inviter à plus d’urbanité. Les résultats de ce projet-pilote sont disponibles auprès de M. Pagani et de M^{me} Adler;
- la GIM n’est pas en contact avec l’USPI dans le cadre de la problématique des nuisances en Ville. En revanche, la GIM s’est intéressée au programme de formation des concierges que M. Maudet avait proposé à l’Union des professionnels de l’immobilier sur Genève, mais qu’à cette occasion, si la GIM se mettait sur les normes édictées par l’USPI, la GIM baisserait ses standards;
- la GIM n’est que l’un des propriétaires dans cette problématique, et n’a pas pour rôle de tirer une politique de gestion des incivilités;
- un projet avoisinant celui de nombreuses grandes villes, qui engagent des chômeurs pour réorienter les personnes se dirigeant dans des zones dangereuses, a démarré cet été, en partenariat privilégié avec l’Office du tourisme, mais que le but des personnes engagées étaient plus d’assister les touristes dans leur visite de Genève.

Discussion et vote

Un commissaire d’Ensemble à gauche rappelle que la Ville a des compétences sur les horaires d’ouverture et la surface des terrasses, ainsi que sur le respect des normes légales concernant le bruit. Il précise, en outre, qu’un entretien avec certains tenanciers d’établissement, lors des Fêtes de Genève, a confirmé que de nombreux fêtards n’avaient pas besoin d’un quelconque établissement nocturne pour nuire à leur environnement.

Un commissaire libéral-radical est d’avis qu’il y a un équilibre difficile à forger entre la volonté de certains de faire la fête, et le respect de la quiétude des résidents. Afin de limiter les nuisances, il serait pour une présence accrue de représentants de l’ordre dans les endroits désignés comme problématiques, soulignant qu’une simple présence de l’autorité peut avoir des effets non négligeables.

Une commissaire socialiste indique qu’elle comprend bien que la plupart des situations dénoncées ici enfreint des lois, déroge à des normes ou fait appel à des entités qui devraient fonctionner au niveau du canton, et elle se dit effarée de voir que ce n’est pas le cas. Elle se demande donc comment le Canton considère la pétition qu’ils défendent. Elle dit se sentir démunie parce qu’elle se situe au niveau municipal.

Un commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que le bruit est la nuisance la plus insidieuse et la plus dommageable pour la santé.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que la Ville possède des compétences relatives aux problèmes soulevés par la pétition P-270, notamment à l'article 4 ,alinéa 3 LRDBH dispose que «l'exploitation, sur un domaine public [...], d'une terrasse saisonnière ou permanente [...] accessoire à un établissement, nécessite l'accord de la commune concernée pour les terrasses situées sur le domaine public. Les communes fixent les horaires des terrasses dans le respect des horaires prévus par la présente loi. » et l'article 18 LRDBH concernant les horaires d'exploitation maximaux. Il est étrange, à son sens, qu'il suffise que des repas chauds doivent être servis pour pouvoir maintenir l'ouverture des établissements jusqu'à 2 h du matin, chaque jour de la semaine. Ainsi, il lui semble qu'il suffit de vendre des croque-monsieur pour pouvoir ouvrir jusqu'à 2 h.

Un commissaire des Verts se dit effrayée à l'idée de la création de milices, car elle voit en cela un échec de l'Etat de droit. Elle invite l'AHCVV à faire en sorte de dissuader de toutes ses forces les personnes qui voudraient agir seules. Elle pense qu'aucun parti responsable ne peut cautionner cette pratique.

Un commissaire socialiste se dit abasourdi par le fait que la police ne vienne pas. Il pense que les instruments et la loi existent. Il donne l'exemple de ses vacances en Espagne cet été. Le village devait faire face aux mêmes problèmes de bruit et de consommation d'alcool dans les rues. Il indique qu'on lui a raconté que le village s'est révolté et qu'une amende de 150 euros pour toute personne qui boit dans la rue avait été instaurée. Depuis ce moment-là, le village a retrouvé son calme. Pour lui, cela montre bien qu'il y a des moyens, mais qu'il faut s'en servir.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que les habitants peuvent faire une demande de diminution de leur loyer, puisque les appartements qu'ils louent ne peuvent pas être utilisés conformément à leur qualité contractuelle. Elle pense que, si tous les locataires faisaient cette demande, cela aurait un effet de levier bien plus important qu'en passant par les régies.

Un commissaire libéral-radical s'inquiète des conséquences du bruit et des incivilités sur les personnes qui les subissent. Il s'agit d'un problème plus général et plus grave qui concerne la santé physique et psychique des habitants. On ne peut pas faire l'impasse sur les passages à l'acte ou les envies de passage à l'acte, c'est-à-dire tirer sur des gens trop bruyants avec une arme ou rêver de le faire. Il faudra tôt ou tard empoigner le problème de l'occupation bruyante de l'espace public, tout en sachant que cela entre en tension avec la liberté fondamentale de se déplacer ou se tenir comme on veut dans une ville.

Un commissaire d'Ensemble à gauche indique que, à Paris, les régisseurs sont partie prenante des groupes chargés d'analyser les différents problèmes d'incivilités, et que de nombreux pétitionnaires sont des locataires ayant vu leur qualité de vie fortement altérée dans un bien locatif.

Un commissaire libéral-radical indique qu'un régisseur peut agir et faire pression, lorsqu'un locataire ne se comporte pas bien. Si les locataires sont forts, alors ils bénéficient d'une sorte d'immunité et ce n'est pas ce qui doit se passer dans une démocratie. Il pense que les régisseurs sont responsables dans une république et qu'ils n'agissent pas de façon à faire fuir les locataires pour en mettre des nouveaux, avec des loyers plus élevés.

Une commissaire des Verts constate que, dans le rapport annuel 2010 de l'USPI, cette dernière représente environ 70% du parc immobilier genevois, et a également constaté qu'elle a 3650 concierges qui travaillent pour elle. Le document est très bien fait et résume toutes leurs activités, notamment avec de nombreuses associations, organisations, magistrats, services de l'administration, parmi lesquels le département de l'environnement urbain et de la sécurité de la Ville de Genève. Elle fait également passer une circulaire sur la levée des ordures ménagères, le balayage des trottoirs, le déblaiement de la neige, les campagnes de débarras sauvage, mais il n'y a aucune mention sur le bruit et sa problématique dans l'espace urbain à travers les circulaires professionnelles et juridiques, et regrette l'absence d'une politique générale.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre explique que, dans le cadre de la commission des pétitions, il y a deux types de pétitions: l'une pour sauver les arbres et l'autre pour faire cesser les nuisances sonores. Il faut trouver un équilibre entre intérêt commercial, intérêt humain et le prix des loyers, afin d'éviter qu'un autre coup de feu ne parte ou qu'un événement de ce type ne se produise. Il souligne l'importance de la présence de l'USPI, pour lui signifier qu'elle va devoir prendre des mesures et que ce serait bien de les anticiper.

Une commissaire libérale-radical trouve que trop de règles ne sont pas toujours souhaitables en ce qui concerne les heures de fermeture des établissements publics. Elle ajoute que, selon les mesures effectuées par le SPBR, on voit qu'il y a des décibels trop élevés en Vieille-Ville, mais la source du bruit ne peut pas toujours être identifiée.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien fait remarquer que l'utilisation du domaine public comme espace festif a été traitée durant une émission radio, durant laquelle il a été mis en avant que de nombreuses nuisances étaient dues à des personnes faisant la fête dans la rue, avec de l'alcool acheté préalablement, et souligne donc que la problématique ne se limite pas à une meilleure gestion des divers établissements nocturnes.

Remarque

L'audition de M^{me} Rochat n'a pas eu lieu.

Conclusions et vote

La commission des pétitions décide de renvoyer la pétition P-270 au Conseil administratif par 10 oui (1 Ve, 2 S, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (MCG).

Annexes



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité, de la police et de l'environnement
**Service de protection contre le bruit
et les rayonnements non ionisants**

COPIE

DSPE - SPBR
Case postale 78
1211 Genève 8

Poste de gendarmerie
Place du Bourg-de-Four 3
1204 Genève
A l'attention de
Monsieur Yves Brugger, l'otier

N^oréf. : LB/ma - 43993

Genève, le 22 novembre 2011

**Concerne : Objectivation des nuisances sonores comportementales à la Grand-Rue
, à Genève**

Monsieur,

Sur mandat de la gendarmerie, le SPBR a objectivé les doléances de
habitant au Grand-Rue à propos du bruit de comportement nocturne dans la Grand Rue.

Condition de mesurages

L'appartement de la plaignante est situé de l'établissement "Roi Ubu". Nous précisons que celui-ci est l'un des établissements publics parmi d'autres sis dans cette même rue. Il ne sera pas possible, lors de cette expertise, de différencier les nuisances sonores provenant des clients des terrasses de l'un ou l'autre des établissements à proximité, ni de différencier le bruit de la clientèle avec celui des groupes de personnes s'arrêtant dans le voisinage.

Le matériel d'enregistrement spécifique a été fixé à 50 cm à l'extérieur de la fenêtre du salon de l'appartement de la plaignante. Le microphone est protégé par un kit-intempérie Brüel & Kjaer 4184 permettant d'assurer la qualité des mesurages par tous les temps et protégeant l'intégrité du matériel.

L'expertise s'est déroulée du jeudi 13 octobre au lundi 17 octobre 2011. Le climat était sec et sans vent lors des quatre nuits de mesurages.

Matériel de mesurages

Le signal provenant du microphone est mesuré chaque seconde par un sonomètre Brüel et Kjaer 2236 et stocké dans un fichier. Il est parallèlement enregistré dans un format permettant son audition pour les périodes prédéterminées de 22h00 à 6h00.

Le sonomètre est homologué, certifié par le Metas, et dûment calibré avant les mesurages. Le dépouillement est réalisé au laboratoire, sur ordinateur, avec un programme développé au SPBR.

43993 Nuisances sonores Grand-Rue_Mat.doc

Exigences légales

En ce qui concerne les bruits de voix de la clientèle, des valeurs limites sont définies dans la directive sur le bruit des établissements publics du Cercle Bruit Suisse (DEP-1999, § 5).

Le niveau d'évaluation $L_{r,m}$ déterminé à partir du niveau énergétique L_{eq} court (L_{eq} 10s) mesuré chez les voisins ne doit pas émerger du bruit de fond pour la période nocturne (dès 22h00).

Le bruit de fond oscille entre 32 et 35 dB(A) lors du week-end de mesurages. Ces valeurs, mesurées chaque nuit après la fermeture des établissements publics, sont utilisées comme valeurs limites pour l'ensemble des niveaux sonores mesurés quotidiennement.

Résultats des mesurages

Les résultats sont analysés à partir des niveaux sonores équivalents mesurés par le sonomètre et les enregistrements sonores. L'écoute permet de déterminer la part provenant du bruit de comportement sur la voie publique de celle des bruits urbains.

Les niveaux sonores sont très pour ne faire état que du bruit de comportement et de l'exploitation de l'établissement. Le niveau d'évaluation indiqué ($L_{r,m}$) tient compte des corrections précisées ci-dessous. Ce niveau est comparé à la valeur du bruit de fond mesurée dans la nuit et l'émergence des nuisances sonores est calculée.

Les corrections appliquées sur les niveaux indiqués sont :

- Kit intempérie: soustraction de 1,6 dB(A) sur le niveau sonore
- Réflexion de l'onde sonore sur la fenêtre : soustraction de 3 dB(A) sur le niveau sonore.

Mesurages du 13 au 17 octobre 2011, Grand Rue

Nuit du jeudi 13 au vendredi 14 octobre 2011 de 21h58 à 2h18

- Durée de la période analysée : 4h20
- Niveau sonore équivalent du bruit de fond : 36 dB(A)
- Durée de l'émergence des nuisances sonores sur le bruit de fond : 4h20 (Annexe 1)
- Niveau supérieur à 57 dB(A) pendant 26 minutes réparties de 21h58 à 2h18 ($L_{[10]}$) :
 - soit une émergence supérieure à 21 dB(A) sur le bruit de fond
- Niveau supérieur à 55 dB(A) pendant 52 minutes réparties de 21h58 à 2h18 ($L_{[20]}$) :
 - soit une émergence supérieure à 19 dB(A) sur le bruit de fond
- Niveau supérieur à 52 dB(A) pendant 2 heures et 10 minutes réparties de 21h58 à 2h18 ($L_{[50]}$) :
 - soit une émergence supérieure à 16 dB(A) sur le bruit de fond.

Nuit du vendredi 14 au samedi 15 octobre 2011 de 21h59 à 2h20

- Durée de la période analysée : 4h21
- Niveau sonore équivalent du bruit de fond : 33 dB(A)
- Durée de l'émergence des nuisances sonores sur le bruit de fond : 4h21 (Annexe 2)

- Niveau supérieur à 64 dB(A) pendant 26 minutes réparties de 21h59 à 2h20 (L[10]) :
 - soit une émergence supérieure à 31 dB(A) sur le bruit de fond
- Niveau supérieur à 63 dB(A) pendant 52 minutes réparties de 21h59 à 2h20 (L[20]) :
 - soit une émergence supérieure à 30 dB(A) sur le bruit de fond
- Niveau supérieur à 60 dB(A) pendant 2 heures et 10 minutes réparties de 21h59 à 2h20 L[50]) :
 - soit une émergence supérieure à 27 dB(A) sur le bruit de fond

Nuit du samedi 15 au dimanche 16 octobre 2011 de 22h00 à 2h14

- Durée de la période analysée : 4h14
- Niveau sonore équivalent du bruit de fond : 36 dB(A)
- Durée de l'émergence des nuisances sonores sur le bruit de fond : 4h14 (Annexe 3)
- Niveau supérieur à 72 dB(A) pendant 26 minutes réparties de 22h00 à 2h14 (L[10]) :
 - soit une émergence supérieure à 36 dB(A)
- Niveau supérieur à 70 dB(A) pendant 52 minutes réparties de 22h00 à 2h14 (L[20]) :
 - soit une émergence supérieure à 34 dB(A)
- Niveau supérieur à 65 dB(A) pendant 2 heures et 10 minutes réparties de 22h00 à 2h14 (L[50]) :
 - soit une émergence supérieure à 29 dB(A).

A l'écoute de la bande sonore enregistrée, nous constatons que la présence de personnes dans la Grand-Rue génère d'importantes émergences du bruit de comportement sur le bruit de fond. Ce sont principalement des bruits de discussions auxquels s'ajoutent des éclats de voix.

Ces résultats montrent des émergences très importantes sur le bruit de fond provenant du bruit de comportement de personnes présentes dans la rue, qu'elles soient en petit ou en grand nombre. Il est notable que certaines conversations sont intelligibles.

Les nuisances sonores au-delà de 2h00 sont aussi enregistrées pendant les trois nuits de l'expertise. Le bruit de comportement de quelques personnes dans la Grand-Rue génère ainsi des niveaux sonores élevés. Les résultats de trois extraits sont repris ci-dessous :

- Nuit du 13 au 14 octobre 2011 entre 4h21 et 4h24 : le niveau sonore équivalent est de 56 dB(A), soit 20 dB(A) au-dessus du bruit de fond
- Nuit du 14 au 15 octobre 2011 entre 3h44 et 3h45 : le niveau sonore équivalent est de 64 dB(A), soit 29 dB(A) au-dessus du bruit de fond
- Nuit du 15 au 16 octobre 2011 entre 5h08 et 5h09 : le niveau sonore équivalent est de 59 dB(A), soit 23 dB(A) au-dessus du bruit de fond.

Conclusions

L'objectivation des doléances montre que le bruit de comportement des personnes dans la Grand-Rue génère d'importantes nuisances. **Les émergences de ces nuisances sur le bruit de fond dépassent 36 dB(A) jusqu'à des heures tardives de la nuit.**

Il apparaît, lors de l'écoute des enregistrements, que les nuisances sont le résultat du comportement bruyant de personnes stationnant dans la Grand-Rue. **La gêne augmente avec le nombre de personnes présentes dans la rue.**

La nuisance diminue fortement à partir de 2h00 du matin; ensuite, le bruit de comportement provient de petits groupes de personnes isolés et ce, jusqu'à 5h00.

En vous souhaitant bonne réception de ce rapport, nous vous adressons, Monsieur, nos meilleures salutations.



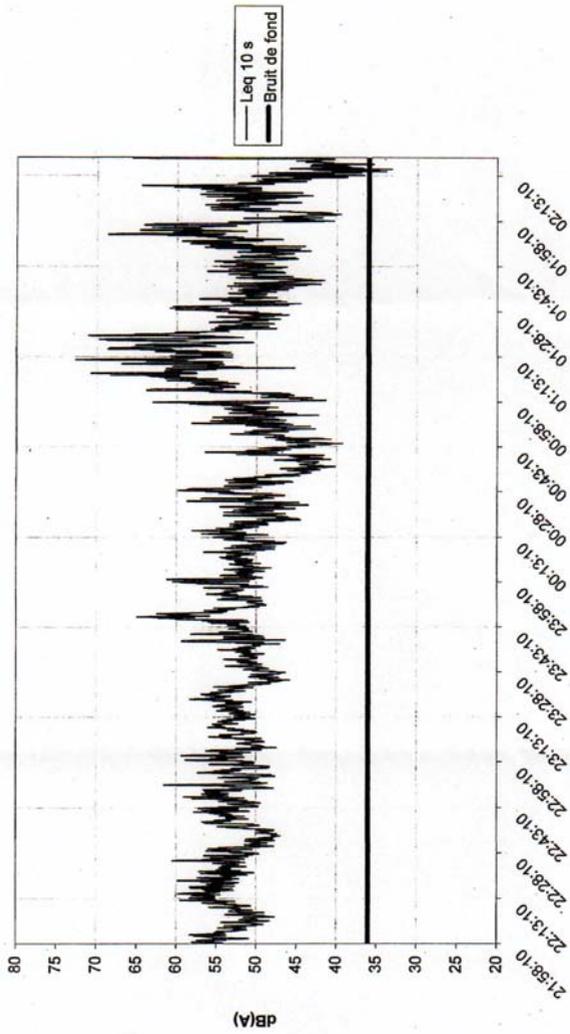
Lucie Bailion
Adjointe scientifique

Annexe : mentionnée

Copie à : M. Metin Turker, service du commerce, département des affaires régionales, de l'économie et de la santé
M. Pascal Cabarrou, brigade transports et environnement - GTE, département de la sécurité, de la police et de l'environnement

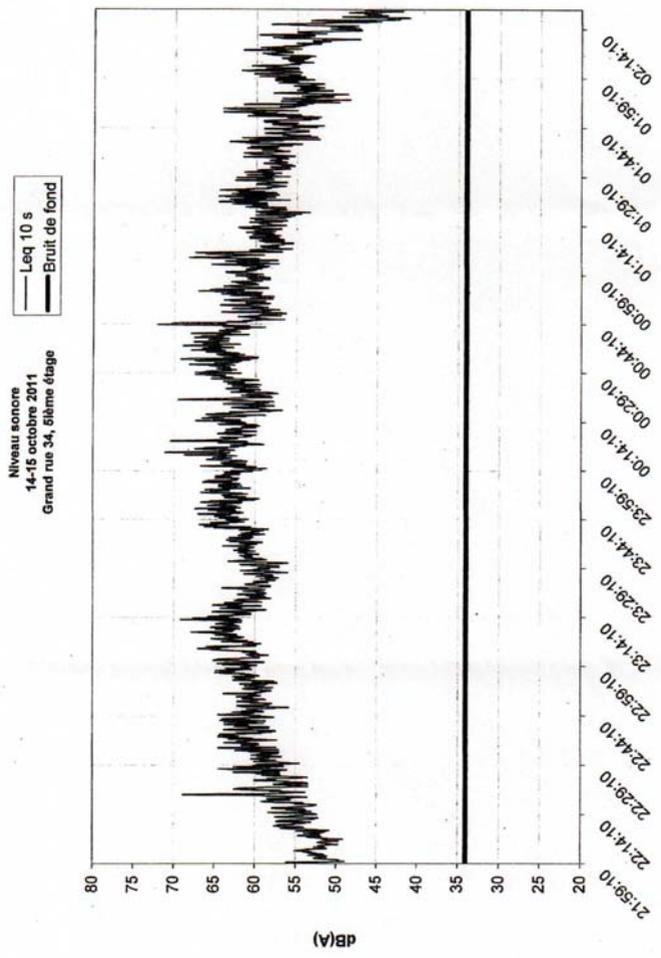
Annexe 1

Niveau sonore équivalent Leq 10s
13-14 octobre 2011
Grand rue 34, 5ième étage



21.11.2011

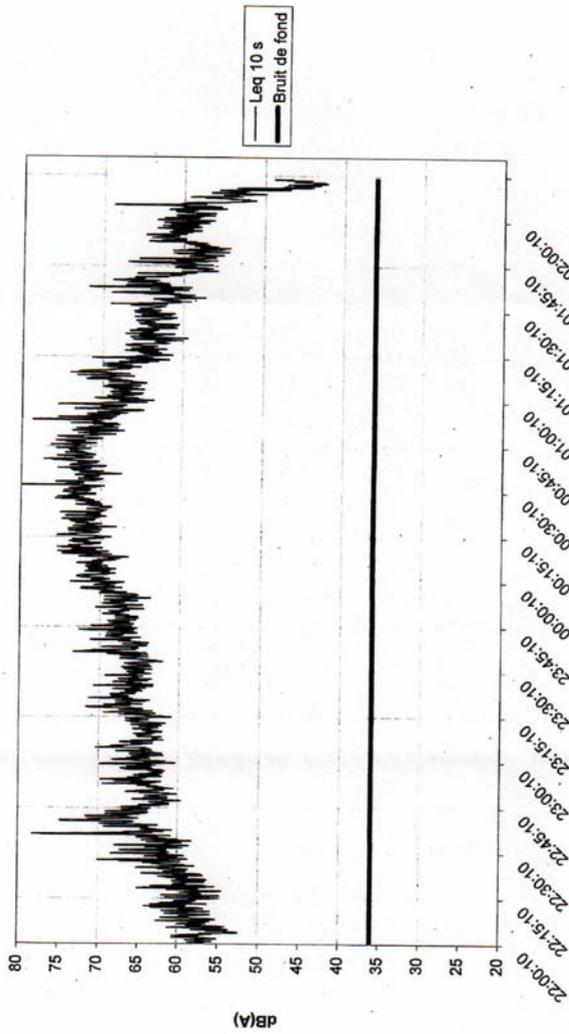
Annexe 2



21.11.2011

Annexe 3

Niveau sonore
15-16 octobre 2011
Grand rue 34, 5ième étage



21.11.2011

ASSOCIATION DES HABITANTS DU CENTRE ET DE LA VIEILLE VILLE

Genève, le 9 Janvier 2012

A l'attention de Monsieur PIERRE MAUDET, Maire de la ville de Genève

A l'attention de Monsieur ANTONIO PIZZOFERRATO, Chef de Service, Service de la Sécurité et de l'Espace public de la ville de Genève

A l'attention de Monsieur OLIVIER MONNERAT, Service de la Sécurité et de l'Espace Public de la Ville de Genève

Messieurs,

Notre ASSOCIATION (AHCVV) a été avertie de la demande du Bar/Pub LE ROI UBU, située au 30 Grand Rue dans la Vieille Ville pour une augmentation de sa surface de terrasse.

L'AHCVV s'oppose formellement à l'aboutissement de cette requête. De plus, à la lumière du rapport du Service de la Protection contre le Bruit et les Rayonnements non ionisants ci-joint, l'AHCVV demande que les «Exigences Légales» mentionnés à la page 2 du rapport soient respectées et que l'exploitation des terrasses pour les Bars et Pubs soient limitées à 22 heures.

L'AHCVV a déposé des pétitions auprès du Grand Conseil et du Conseil Municipal dénonçant précisément les nuisances sonores nocturnes dont les habitants souffrent. Ces nuisances sonores sont presque intégralement dues aux pubs/bars situés dans des rues de très fortes densités résidentielles et à la topographie amplifiant les bruits et les problèmes qui en résultent. Dans le cas du Roi Ubu et de la Grand-Rue, la terrasse est située sous les fenêtres d'une centaine d'appartements qui ne sont pas tous traversants et dont les occupants ne peuvent au bas mot pas «fermer l'œil» jusqu'à la fermeture des établissements et de leur terrasse. L'interdiction de fumer dans les établissements publics amène de plus en plus de clients à s'attabler en terrasse même «hors saison» avec les effets acoustiques désastreux décrits dans le document ci-joint.

Les dits bars et pubs dont le Roi Ubu ont jusqu'à présent toujours obtenu des dérogations renouvelées automatiquement (attaquées aujourd'hui dans le cadre du non-respect de la LRDBH) qui leur permettent de rester ouverts jusque 2 heures du matin 7 jours sur 7 et au mois de décembre jusqu'à 3 heures du matin, ces dérogations s'appliquent aussi aux terrasses puisque jusqu'à maintenant les permissions d'ouverture des terrasses sont les mêmes que celles des établissements.

Je me permets d'ajouter que la surface des terrasses symbolisée par des marques au sol de couleur rouge n'est en tous cas pas respectée par les gérants des établissements type bar et pub qui profitent largement de l'absence totale de contrôle des autorités responsables pour faire «enfler» la taille de leurs terrasses surtout aux heures tardives.

Le rapport du SPBR illustre sans équivoque possible la situation. Les mesures ont été prises le weekend du 15 octobre (en dehors de la «haute saison» et par un temps de bise et températures relativement froides) à l'extrémité du périmètre sinistré de la Grand Rue. Citant du rapport: le niveau

permissible dans la Grand-Rue étant à peu près de 36 décibels à partir de 22 heures, le bruit nocturne mesuré après cette heure monte jusqu'à 72 décibels. Il faut savoir que l'échelle du bruit est exponentielle: chaque augmentation du bruit de 3 décibels signifie que l'énergie acoustique est doublée. 72 décibels correspondent donc une énergie acoustique qui dépasse le seuil permissible par 12 fois!

Le rapport montre aussi très clairement que le tapage nocturne correspond aux heures d'ouverture des établissements publics (jusqu'à 2 heures du matin), on peut donc imputer aux établissements publics la responsabilité de ce tapage.

Il est important de noter que les terrasses des restaurants des «Antiquaires», du «3», de «Papon», de «l'Hôtel de Ville» ne font pas l'objet de plaintes de cette nature, ce qui prouve que les habitants du quartier font la part des choses entre les terrasses de restaurants qui respectent des horaires de vie de quartier et les terrasses des pubs/bars qui ouvertes si tardivement et incontrôlées sont incompatibles avec une vie de quartier «normale».

L'AHCVV demande aux autorités d'agir et à enfin se soucier de la santé des habitants de cette zone et de leur droit au sommeil. On a protégé les employés des établissements publics en empêchant la fumée dans ces lieux sans se soucier du fait que les fumeurs et ceux qui les accompagnent allaient squatter les rues et les terrasses jusqu'aux petites heures du matin et empêcher les habitants de dormir. On a protégé les établissements publics en leur permettant de se servir du domaine public pour faire commerce sans se soucier des habitants qui dans l'impossibilité de déménager (situation de pénurie immobilière) subissent mais essaient de se faire entendre à travers notre Association.

Les lois et les normes sont là; les habitants demandent aux autorités de les faire respecter sans exception.

Veuillez croire, Messieurs, à mes meilleurs sentiments.

Comité AHCVV

P.J.



DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN
ET DE LA SÉCURITÉ

LE MAIRE

VILLE DE
GENÈVE

Association des habitants du centre et de la
Ville de Genève

Genève, le 3 février 2012

Nuisances sonores – établissement « Au Roi Ubu » - Grand-Rue 30

Madame,

Je me réfère à votre envoi du 9 janvier 2012 qui a retenu toute mon attention.

A titre liminaire, sachez que je partage pleinement vos préoccupations quant à la problématique des nuisances sonores.

Au demeurant, je vous informe que jusqu'à juin 2011, il appartenait au Canton (Service du commerce) de délivrer l'autorisation d'exploiter l'établissement principal et celle permettant d'exploiter une éventuelle terrasse. Ainsi, en pratique, l'horaire d'exploitation de la terrasse correspondait à celui retenu pour l'établissement principal.

Ceci étant, la définition des horaires des terrasses situées sur le domaine public de la Ville de Genève relèvera dorénavant de mon dicastère. Elle sera exercée par le Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP) qui émet déjà les permissions d'utilisation du domaine public. Ce transfert des compétences permettra notamment au SEEP d'intervenir sur la question des horaires.

Sur la base de ces nouvelles compétences, un rapport sera rendu à moyen terme permettant ainsi de définir les conditions que la Ville de Genève souhaite assortir aux permissions qu'elle délivre.

Tout comme vous, je suis d'avis qu'une pesée d'intérêts entre la liberté de commerce et la tranquillité publique revendiquée de façon légitime par les habitants doit être prise en compte.

Dans le cas d'espèce, je vous confirme qu'aucun agrandissement de terrasse ne sera délivré à l'établissement « Au Roi Ubu » par mes services.

J..

Le Maire
Pierre Maudet
pierre.maudet@ville-ge.ch

Cela étant, n'hésitez pas à contacter le poste de la police municipale des Eaux-Vives (022 418 60 70) si vous deviez subir de nouvelles doléances, tout en tenant compte du fait que l'activité des flotiers se termine quotidiennement à minuit.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Pierre Maudet

Copie à M. Antonio Pizzoferrato, Chef du Service de la sécurité et de l'espace publics

ASSOCIATION DES HABITANTS DU CENTRE ET DE LA VIEILLE VILLE

A l'attention de Monsieur Pierre-François Unger,
Conseiller d'Etat, Département des Affaires Régionales, de l'Economie et de la Santé.
République et Canton de Genève
Rue de l'Hôtel de Ville 14
CP 3984 – 1211 Genève 3

Genève, le 11 Janvier 2011

Cher Monsieur,

L'Association des Habitants du Centre et de la Vieille Ville (AHCVV) a déposé une pétition auprès du Grand Conseil et du Conseil Municipal dénonçant les nuisances sonores nocturnes.

Ces nuisances sonores sont intégralement dues aux pubs/bars situés dans des rues de très fortes densités résidentielles, notamment mais pas limité à la partie supérieure de la Grand-Rue avec des établissements tels le Roi Ubu, Spring Brothers...

Ces nuisances sonores ne sont plus aujourd'hui le fait de sorties de bars de quelques joyeux éméchés ni même des terrasses. Plus récemment et surtout depuis que l'interdiction de fumer dans les lieux publics est en vigueur, il y a des attroupements permanents et incontrôlés devant ces établissements publics dont le commerce principal est devenu «la vente à l'emporter». Ces groupes qui «squattent» sous les fenêtres des habitants jusqu'aux petites heures du matin ont inmanquablement des comportements bruyants typique du groupe et de l'alcool.

Les grands gagnants sont les établissements publics qui grâce à cette annexion du Domaine Public triplent voir quadruplent leur surface de commerce, sans pour cela assumer leurs responsabilité légale pour la situation créée à l'extérieur de leurs murs.

Les établissements publics en question ont jusqu'à présent toujours obtenu des dérogations renouvelées quasi automatiquement qui leur permettent de rester ouverts jusque 2 heures du matin 7 jours sur 7 et au mois de décembre même jusque 3 heures du matin, ces dérogations s'appliquent aussi aux terrasses puisque jusqu'à présent les permissions d'ouverture des terrasses étaient les mêmes que celles des établissements.

L'AHCVV demande donc expressément au Département que vous dirigez de respecter la Loi sur la Restauration, le Débit de Boissons et l'Hébergement (voir article 2) à savoir «La loi a pour but d'assurer qu'aucun établissement qui lui est soumis ne soit susceptible de troubler l'ordre public, en particulier la tranquillité, la santé, et la moralité publique du fait de son propriétaire ou de son exploitant, ainsi qu'en raison de sa construction, de son aménagement, de son implantation».

L'AHCVV vous demande d'assurer que les Etablissements Publics qui ont l'objet de multiples plaintes et dénonciations (Roi Ubu, Spring Brothers, 22...) voient leurs horaires d'exploitation strictement limitées conformément à l'Article 18 et que leur demande de prolongation d'ouverture après minuit soit refusé.

Vos services nous ont informé que « le maintien de l'ordre public reste une compétence régalienne de la Police, dans le cas présent, les APM de la VDG, et non du Service du commerce » rejetant ainsi la responsabilité pour le tapage nocturne. Ceci nous paraît injustifiable car c'est justement une mauvaise application de la Loi sur la Restauration, le Débit de Boissons et l'Hébergement qui crée ce problème. De plus il est de notoriété publique que la police en sous-effectif ne peut pas intervenir pour régler les problèmes de tapage nocturne.

Le rapport du SPBR que vous trouvez ci-joint illustre sans équivoque possible la situation. Les mesures ont été prises le weekend du 15 octobre 2011 (en dehors de la « haute saison » et un temps de bise et températures relativement froides) à l'extrémité du périmètre sinistré de la Grand-Rue. Citant le rapport le niveau permmissible dans la Grand-Rue étant à peu près de 36 décibels à partir de 22 heures, le bruit nocturne mesuré après cette heure monte jusqu'à 72 décibels. Il faut savoir que l'échelle du bruit est exponentielle: chaque augmentation du bruit de 3 décibels signifie que l'énergie acoustique est doublée. 72 décibels correspondent donc une énergie acoustique qui dépasse le seuil permmissible par 12 fois!

Le rapport montre aussi très clairement que le tapage nocturne correspond aux heures d'ouverture des établissements publics (jusqu'à 2 heures du matin), on peut donc imputer aux établissements publics la responsabilité de ce tapage.

Vous noterez page 2 du rapport que les exigences légales voudraient qu'il n'y ait plus de bruit du tout à partir de 22 heures.

Il est important de noter que les restaurants des « Antiquaires », du « 3 », de « Papon », de « l'Hôtel de Ville » ne font pas l'objet de plaintes de cette nature, ce qui prouve que les habitants du quartier font la part des choses entre les restaurants qui respectent des horaires de vie de quartier et les pubs/bars qui ouverts si tardivement sont incompatibles avec une vie de quartier « normale ».

L'AHCVV demande aux autorités d'agir et a enfin se soucier de la santé des habitants de cette zone et de leur droit au sommeil. On a protégé les employés des établissements publics en empêchant la fumée dans ces lieux sans se soucier du fait que les fumeurs et ceux qui les accompagnent allaient squatter les rues et les terrasses jusqu'aux petites heures du matin et empêcher les habitants de dormir. On a protégé les établissements publics en leur permettant de se servir du domaine public pour faire commerce sans se soucier des habitants qui dans l'impossibilité de déménager (situation de pénurie immobilière) subissent mais essaient de se faire entendre à travers notre Association.

Veuillez croire, Monsieur, à mes meilleurs sentiments.

Comité AHCVV

Cc: Madame Isabelle Rochat
Conseillère d'Etat – Département de la Sécurité, de la Police et de l'Environnement



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé
Le Conseiller d'Etat

DARES
Case postale 3984
1211 Genève 3

Association des habitants du centre et de
la Vieille-Ville

Nréf. : PFU/700039-2012/JG/my
Vnref. :

Genève, le 13 février 2012

**Concerne : Nuisances sonores et troubles du voisinage
Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville**

Madame,

J'accuse réception de votre courrier du 11 janvier 2012, lequel a retenu ma meilleure attention.

Conscient des nuisances sonores provoquées par certains établissements publics, je vous informe que, dans le cadre de la mise en place de mesures dissuasives et graduées, le service du commerce (ci-après : SCom) a décidé de délivrer l'autorisation de prolonger l'horaire d'exploitation des cafés-restaurants "AU ROI UBU" et "SPRING BROTHERS IRISH PUB" pour une durée de 3 mois.

Au terme de cette échéance, le SCom réexaminera, sur requête et pour autant qu'aucune infraction à la LRDBH n'ait été constatée dans l'intervalle, si une nouvelle autorisation peut être accordée.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.



Pierre-François Unger

Copie à : Madame Isabel Rochat, Conseillère d'Etat chargée du DSPE

Association des Habitants du Centre et de la Vieille Ville

Monsieur Pierre-François Unger
Conseiller D'Etat
République et Canton de Genève
DARES
Rue de l'Hôtel de Ville 14
1204 Genève

Genève, le 22 février 2012

v/ref : PFU/700039-2012/JG /my

Concerne : Nuisances sonores et troubles du voisinage

Cher Monsieur,

Au nom de l'AHCVV j'accuse réception de votre courrier du 13 février.

Le contenu de votre courrier nous a choqués.

Voilà des années que notre Association, divers groupes et individus se battent pour «le droit au sommeil» des habitants, voir le nombre de pétitions déposées depuis une vingtaine d'années. La situation a tellement empiré ces dernières années avec le changement des mœurs, la disparition de la clause du besoin, les terrasses, l'interdiction de fumée que les actions se sont multipliées pour que l'administration fasse respecter la LRDBH qui je vous le rappelle **« a pour but d'assurer qu'aucun établissement public qui lui est soumis ne soit susceptible de troubler l'ordre public, en particulier la tranquillité, la sante et la moralité publiques, du fait de son propriétaire et de son exploitant, ainsi qu'en raison de sa construction, de son aménagement, de son implantation ».**

Il est vingt ans trop tard pour nous parler de mesures dissuasives et graduées, il est tellement trop tard qu'un habitant de la Tour-de-Boel, a tiré sur le fêtard enivré qui avait créé la nuisance nocturne de trop. Les démarches de cet habitant sont archivées et sans que cela excuse son geste on comprend que le désintéret total des autorités à faire respecter la LRDBH est intégralement en cause. Lors de l'audition pour notre dernière pétition nous avons averti les autorités que ce genre d'incident était à prévoir tant les habitants sont frustrés ayant tout essayé se basant sur les lois et se sentant finalement abandonnés par leurs élus au profit d'un lobby plus influent qu'eux.

Il faut que vous sachiez que notre ilotier fait un travail remarquable depuis des années pour trouver des solutions aux débordements incontrôlés de quelques établissements publics. Après le dialogue, notre

SÉANCE DU 19 MARS 2013 (soir)
Pétitions et motion: nuisances sonores

Ilotier a même organisé une séance de travail sur la problématique au mois de mai suivie d'une autre séance organisée par Monsieur Turker du SCOM. Pour l'AHCVV toutes les «mesures dissuasives et graduées» ont été tentées sans aucun résultat, la situation continuant à se dégrader, fait qui n'a pas échappé à la presse local.

Dans le cas du Spring Brothers Irish Pub et du Roi Ubu, tous les éléments sont réunis pour justifier de ne pas renouveler leur autorisation de rester ouvert au-delà de minuit.

- Avis négatif du SPBR voir le rapport que nous vous avons envoyé le 11 janvier avec commentaires.
- Avis négatif des autorités de police.
- Multitude de plaintes et dénonciations à l'encontre de ces établissements ainsi que des amendes infligées.

Dans les circonstances décrites ci-dessus la décision de vos services de de prolonger l'horaire d'exploitation du Spring Brothers Irish Pub et du Roi Ubu est incompréhensible et insultante pour les habitants. De quels éléments supplémentaires avez-vous besoin pour enfin appliquer la LRDBH; les prolongations d'horaires de sont pas un droit puisque la loi prévoit une fermeture à minuit, elles sont accordées sur demande ce qui veut dire qu'elles ont le droit d'être refusées. En opposition les habitants ont des droits qui sont bafoués depuis des années.

Meilleures salutations

Marie-France Spielmann
Co-présidente AHCVV



Cc Madame Isabel Rochat, chargée du DSPE
Cc Monsieur Metin Turker, Service du Commerce
Cc Monsieur Yves Brugger, Ilotier, Gendarmerie du Bourg-de-Four
Cc Monsieur Maudet, Maire de la Ville de Genève
Cc Monsieur Antonio Pizzoferrato, Chef du Service de la sécurité et de l'espace publics







CIVILITÉ

Projet pilote en Vieille-Ville pour lutter contre les nuisances nocturnes

Par Sophie Roselli. Mis à jour le 26.09.2012

L'expérience s'est déroulée sur quatre week-ends, du 25 août au 16 septembre. Une mise en œuvre atypique



Gisela Vargas et Louis-Charles Levy, coprésident de l'Association des habitants de la Vieille-Ville
Image: Pascal Frautsch

Une ligne «antibruit»

«Il faut mieux coordonner ce qui existe pour lutter contre les nuisances nocturnes.» La députée Anne Emery-Torracinta (PS) vient de déposer une motion demandant la création d'une ligne téléphonique «de tranquillité», à l'image de l'exemple toulousain. «Depuis dix ans, l'augmentation des plaintes pour bruit ou pour conflits de voisinage est réelle. Les gens se plaignent aux autorités, mais la police n'a pas la possibilité matérielle d'intervenir systématiquement», constate la députée. En parallèle, les communes lancent des initiatives sur le sujet, la coordination manque. La motion propose donc l'instauration d'une ligne téléphonique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, permettant de répondre aux plaintes et d'amorcer les solutions «qui peuvent être très variées et impliquer des acteurs très différents, maisons de quartier, associations, Etat, communes». Le texte sera débattu lors d'un prochain Grand Conseil. M.BN

Le bruit, les conflits, les incivilités liés à l'alcool. Pour désamorcer les problèmes, des répondants de nuit sont partis à la rencontre des fêtards en Vieille-Ville. L'expérience s'est déroulée sur quatre week-ends, du 25 août au 16 septembre. Ce projet pilote atypique, réunissant tous les acteurs concernés, a été mené en un temps record.

Tout est parti d'un constat d'échec. Après avoir alerté pendant des années les autorités, mené la guerre aux établissements publics, l'Association des habitants de la Vieille-Ville (AHCVV) a changé de stratégie en choisissant de «créer un groupe de travail avec des gérants et propriétaires de bars pour trouver ensemble une solution», résume Gisela Vargas, initiatrice du projet et membre de l'AHCVV. Six établissements

publics ont saisi cette opportunité. « Nous avons alors parlé d'une seule voix à la Ville, en sollicitant ses services pour mettre en œuvre notre proposition », ajoute Louis-Charles Levy, coprésident de l'association. Cela tombait bien, le Département de la cohésion sociale planchait déjà sur la problématique. Avec le Département de la sécurité, ils ont obtenu la collaboration de la gendarmerie. Ce projet transversal a été ficelé en trois mois, entre juin et août.

Un exploit!

Concrètement, la nuit a été découpée en trois phases. De 22 h à minuit, deux répondants de nuit portant un gilet spécial ont sillonné la rue Etienne-Dumont, la Grand-Rue et le Bourg-de-Four pour entrer en discussion avec des groupes de personnes installées à l'extérieur. « Sans menace, sans faire de morale », précise Claudio Deuel, chef du Service de la jeunesse. En cas de tensions accrues sur les terrasses, chaque gérant de bar a pu contacter les référents. Un

chevalet posé à l'entrée de ces établissements invitait aussi les clients à réduire leur volume sonore. De minuit à 2 h, la police municipale a prolongé ses horaires pour intervenir selon les demandes. Puis, de 2 h à 4 h, la gendarmerie entrait en action sur appel ou dans le cadre de ses patrouilles.

L'information a été relayée entre chaque partie. Les fêtards ont quant à eux été prévenus sur place de « cette action allant de la prévention à la répression conjointe et graduée ». La démarche n'a rien d'angélique. « Le dialogue est possible jusqu'à un certain stade, affirme Raoul Schruppf, chef de cabinet au Département de l'environnement urbain et de la sécurité. Quand vous vous retrouvez face à une population qui est en état d'ébriété trop avancé, vous ne pouvez plus discuter. »

Résultat? Cette intervention sans budget spécifique, limitée dans le temps, est plutôt jugée positive par l'AHCVV et les tenanciers, en attente d'une évaluation de la Ville. Celle-ci compte reconduire l'expérience en novembre dans un autre quartier. Pérenniser ce projet pilote à une plus grande échelle nécessiterait en revanche un investissement qu'il s'agirait de chiffrer.

GENÈVE

Excédé par le bruit, il tire et blesse un jeune homme

Par Thierry Mertenat . Mis à jour le 25.01.2012

Un retraité habitant en Vieille-Ville a tiré plusieurs coups de feu de la fenêtre de son appartement.

1/15 **Rue de la Tour-de-Boël**

Dernière Confédération Centre, les escaliers menant à la rue de la Tour-de-Boël ont été fermés par la police suite aux coups de feu.

Laurent Guiraud

► Exaspéré par le bruit, il tire au pistolet sur de jeunes fêtards



«Cela devait arriver»: cette réplique était hier sur toutes les lèvres en Vieille-Ville. La réplique des mauvaises nouvelles et du déploiement policier qui s'ensuit. La chose «prévisible» s'est donc produite à 4h?30 du matin, si l'on en croit le communiqué de cette même police: «Suite à un échange verbal musclé, un habitant a tiré plusieurs coups de feu avec une arme de poing en direction d'un groupe de clients, passablement bruyant, à la sortie d'un établissement nocturne.»

Il se rend sans résistance

Au sein du groupe, un jeune homme, né en 1983, s'effondre, blessé par balle à l'abdomen. On appelle les secours. Le cardiomobile intervient rapidement. La jeune victime est emmenée aux Urgences des HUG. Opération chirurgicale et soins intensifs. Dans l'intervalle, les forces de l'ordre ont bouclé le secteur. Des gendarmes d'élite, cagoulés, investissent avant le lever du

Une tension croissante

Ces dernières années, la tension n'a cessé

de monter entre les habitants de la Vieille-Ville et les noctambules.

Fêtards avinés qui vocifèrent au milieu de la nuit, verre cassé, bagarres et déprédations sont le lot quotidien du quartier. Les riverains qui osent demander le respect de leur sommeil se font souvent accueillir par des bordées d'insultes. D'autres en sont même venus à déverser des seaux d'eau sur les noctambules tapageurs, au risque de les déchaîner encore plus.

Lassés d'appeler une police souvent en manque d'effectifs et qui depuis 2010 a mis un terme à ses rondes de nuit en semaine, les habitants de la Vieille-Ville ont adressé l'an dernier une pétition aux autorités cantonales. Ils demandent notamment d'avancer l'heure de fermeture des établissements publics.

Au printemps et à l'été 2011, des rencontres avaient été organisées entre l'administration, la police, les habitants et les exploitants. Rien de concret n'en est sorti pour l'instant. «Certains établissements sont sous surveillance et des discussions ont cours», confie Louis-Charles Lévy, coprésident de l'association de quartier. Mais ces processus prennent beaucoup de temps. «Quelques exploitants ont réagi en engageant des portiers ou des «chuchoteurs». Cela n'a hélas pas suffi à empêcher le drame.

Antoine Grosjean

sommeil contrarié. Cette sortie-là, «c'est toutes les nuits à partir de 4h, sept jours sur sept», renchérit une voisine, fataliste et découragée. Avant d'ajouter: «Les gens n'en peuvent plus. L'un d'eux est aujourd'hui en prison et un innocent est à l'hôpital.»

Bruit et chuchotements

Le patron du Petit Palace, Antoine Macheda, tient lui aussi à réagir. Il est catastrophé: «D'après ce qu'on m'a dit, le jeune homme qui a été blessé était un de nos clients. Je n'étais pas sur place avant-hier soir, mais notre videur, notre «chuchoteur» et le directeur de la boîte ont demandé à son groupe de faire moins de bruit, même si l'altercation a eu lieu vers la place Béront et pas devant notre établissement. Nous faisons de notre mieux pour garder de bons rapports avec le voisinage, mais il n'y a pas que nos clients qui fréquentent ce coin.» Coin historique et désormais très médiatisé.

jour l'immeuble où habite le tireur, un retraité âgé de 78?ans. Après négociation, il ouvre sa porte et se rend sans résistance.

Le secteur est celui de la Tour de Boël, de la Bibliothèque de la Cité et des petites places pavées que l'on traverse pour rejoindre les Rues-Basses. Cheminement interdit une bonne partie de la matinée. Les inspecteurs de la PJ passent la scène de tir au détecteur de métaux, la Brigade canine est également engagée. De la fenêtre où les coups de feu sont partis apparaît une enquêtrice flanquée d'un appareil de photo. Ses collègues de la Crim' fouillent chaque pièce. Carl-Vogt a envoyé ses fins limiers et leurs mallettes d'expert.

De nuit, en revanche, on fait moins dans la dentelle. Le quartier a beau être bien élevé, son vocabulaire nocturne est trop souvent celui de l'embrouille et de l'insulte. Des noms d'oiseau avant le doigt sur la gâchette. «Cela devait arriver»: le porte-parole armé du quartier est donc passé à l'acte. Comme ses voisins, il avait pétitionné pour dire son ras-le-bol, avant d'annoncer à qui voulait l'entendre qu'il utiliserait un jour son pistolet contre ces fêtards sans horaire qui les empêchent, lui et ses concitoyens, de dormir.

Passage à l'acte annoncé, celui d'un être «joyal mais impulsif», subissant aux premières loges «la grande sortie du Petit Palace» pour reprendre les termes d'une habitante partageant le même

6.b) Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition: «Stop aux nuisances du Hayland's» (P-281 A)¹.**Rapport de M^{me} Julide Turgut Bandelier.**

La pétition P-281 adressée le 28 janvier 2012 au Conseil municipal de la Ville de Genève a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 21 février 2012. La commission s'est réunie les 12, 19, 26 mars, 30 avril et 14 mai 2012, sous la présidence de M. Pascal Rubeli. La commission des pétitions a poursuivi ses travaux sous la présidence de M^{me} Sandrine Burger, les 10, 17, 24 septembre et 1^{er} octobre 2012.

M^{me} Tamara Saggini et M. Léonard Jeannet-Micheli ont assuré la prise de notes de très grande qualité, qu'ils en soient vivement remerciés.

Texte de la pétition

(Voir annexe)

Séance du 12 mars 2012

Audition des pétitionnaires: M^{me} Chantal Braunersreuther et M. Gérald Braunersreuther, M. Michael Hildbrand, M^{me} Anna-Katharina Moor, M. Jean-Baptiste Radi, habitants de la route de Chêne

Les pétitionnaires expliquent que:

- il s'agit de la troisième pétition concernant le Hayland's depuis 25 ans;
- des échanges épistolaires et téléphoniques ont eu lieu avec M^{me} Isabel Rochat et M. Pierre Maudet, l'îlotier des Eaux-Vives: le sergent Droz, ainsi que le propriétaire du Hayland's, M. Yves Mori, ancien conseiller municipal libéral;
- dans un premier temps, le propriétaire du Hayland's, M. Yves Mori, a minimisé la situation en prétendant ne pas être au courant des nuisances sonores qui empêchent les habitants de dormir, du jeudi au lundi. Selon lui, les désagréments subis par les habitants sont inhérents à la vie urbaine et qu'il faut s'accommoder du bruit;
- le bruit dû aux transports publics, aux ambulances, aux véhicules de la police font effectivement partie du tissu urbain. En revanche, ils ne placent pas sur le même niveau les nuisances dues aux hurlements et aux disputes au beau milieu de la nuit, ou aux bruits des déprédations comme des vitres cassées;

¹ «Mémorial 169^e année»: Commission, 4362.

- la localisation du Hayland's, ouvert jusqu'à 5 h du matin dans un quartier résidentiel, n'est pas appropriée;
- une réponse différenciée est apportée par la police cantonale quant aux nuisances sonores dans l'immeuble du Hayland's. À titre d'exemple, les pétitionnaires constatent l'intervention de la police, le week-end précédant cette audition, pour faire cesser le bruit provoqué par une fête de jeunes dans un appartement de l'immeuble situé au-dessus du Hayland's, alors que le Hayland's n'a jamais eu de problèmes depuis trente ans;
- lorsqu'ils interviennent directement auprès de la clientèle du Hayland's, afin que cette dernière fasse moins de bruit, ils reçoivent des insultes et sont pris à partie;
- la présence de la boulangerie, attenante au Hayland's et propriété de M. Yves Mori, accentue le phénomène de bruit continu;
- ils ont appelé à maintes reprises M. Yves Mori pendant la nuit à cause du bruit. Ça n'a pas été très efficace;
- ils comprennent qu'il y ait des personnes qui en viennent à tirer sur des fêtards comme ce fut le cas en Vieille-Ville. La qualité de leur sommeil est altérée. Ils font des rêves de violence;
- ils ne se sentent pas soutenus par la police cantonale, constatant que même les voitures stationnant près du Hayland's ne sont pas amendées;
- ils se souviennent que la deuxième pétition avait eu un effet car le maire de l'époque vivait à proximité du Hayland's;
- ils rappellent qu'en été le bruit est continu;
- ils ajoutent que le parking privé derrière l'immeuble sert de parking public, d'espace vomitoire, de pissoir, et qu'une activité liée à la prostitution a même été constatée. Alertant la police, cette dernière a dit aux pétitionnaires qu'elle ne pouvait pas intervenir sur un parking privé. Elle les a renvoyés à la Fondation des parkings qui, elle-même, a répondu qu'ils devaient régler la question avec la police;
- grâce aux travaux du CEVA, le racolage dans le parking et son utilisation abusive sont suspendus.

Questions des commissaires

Les questions de la commission amènent les réponses suivantes de la part des pétitionnaires:

- la fermeture du Hayland's à 2 h du matin serait une demi-mesure alors que sa délocalisation mettrait un terme aux nuisances sonores, aux incivilités et autres formes de délits constatés qui se produisent depuis bientôt trente ans;

- une meilleure gestion de la sortie de la clientèle du Hayland's serait une solution à développer. Actuellement, un flou règne quant à l'engagement ou non d'un chuchoteur;
- les pétitionnaires reconnaissent la bonne volonté du videur qui est toujours poli mais dont les qualités ne suffisent pas à gérer le flux de la clientèle;
- les pétitionnaires sont soutenus moralement par leur régisseur, la régie du Rhône, qui leur a souhaité bonne chance;
- les réponses des autorités cantonale et municipale semblent inégales et n'auraient d'effets que le temps du dépôt de la pétition et de son traitement. Suite à quoi, les incivilités reprennent. À titre d'exemple, M^{me} Isabel Rochat a répondu à l'un de leurs courriers et pas à l'autre, alors que M. Pierre Maudet a renvoyé les pétitionnaires auprès de la police municipale qui a été très efficace mais qui ne travaille pas la nuit et a un champ d'action limité;
- une pétitionnaire tient à rappeler l'excellente qualité du travail accompli par le policier municipal chargé de traiter leur cas, le sergent Droz. Grâce à un travail de coordination, il a pris contact avec le propriétaire du Hayland's, les régies et la Fondation des parkings. Grâce à son initiative, il a permis aux pétitionnaires de disposer du numéro de téléphone privé de M. Yves Mori afin qu'ils puissent le contacter directement, ce que les pétitionnaires n'ont pas manqué de faire à de très nombreuses reprises;
- la police cantonale semble minimiser les plaintes des pétitionnaires auxquels on a répondu que «la situation n'était pas grave par rapport à d'autres endroits et que M. Yves Mori était une personne très bien»;
- les pétitionnaires sont en train d'envisager de déposer une plainte collective via un avocat qu'ils souhaitent mandater. En revanche, le dépôt de plainte systématique est rédhibitoire car chronophage et énergivore. À titre d'exemple, une pétitionnaire raconte que, pendant trois semaines, elle a appelé le 117 qui lui a conseillé de déposer une plainte auprès du procureur;
- la contenance du Hayland's est estimée à 100 personnes mais les pétitionnaires ignorent le nombre exact;
- le problème dû aux bruits de la ventilation du Hayland's a été réglé il y a trois mois, alors que les nuisances provenant des basses ne sont toujours pas résolues en raison du va-et-vient constant des clients. Ce phénomène est permanent durant l'été car la porte reste ouverte alors que leurs habitations sont munies du double vitrage;
- le Hayland's est ouvert tous les jours de la semaine sauf le lundi. La clientèle s'y rend volontiers car les prix des consommations sont modiques comparativement à d'autres établissements publics;
- les mesures de décibels n'ont pas été entreprises en raison de contraintes liées au moment où les clients font du bruit et au fait que l'une des sources de nuisances sonores, à savoir la ventilation, ait été résolue;

- la modification de la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (LRDBH) ainsi que les horaires de la police n'ont pas d'effets sur la diminution des nuisances sonores, des incivilités et du racolage si ce n'est qu'elle a déplacé le problème en faisant passer la fermeture de l'établissement de 2 h du matin à 5 h du matin. En revanche, les pétitionnaires ont constaté que, lors d'une brève période lors de laquelle la gérance du Hayland's avait changé, les nuisances sonores et le racolage avaient fortement baissé;
- la diminution de loyer serait trop complexe à obtenir en raison du nombre important de propriétaires;
- la même pétition adressée au Grand Conseil est restée, pour l'heure, sans réponse et aucune convocation ne leur a été notifiée.

Les auditions suivantes sont votées, à savoir:

- M. Yves Mori, ancien conseiller municipal libéral, propriétaire du Hayland's;
- M. Pierre Maudet, maire de Genève, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité;
- M^{me} Marie-Avril Berthet, du Conseil de la nuit, pour la problématique plus large du bruit;
- le Service du commerce.

Séance du 19 mars 2012

Audition de M. Pierre Maudet, maire et conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité

M. Maudet rappelle les compétences des corps de la police cantonale et communale relatives à l'application de la LRDBH. La police municipale travaille jusqu'à minuit, ponctuellement jusqu'à 2 ou 3 h du matin.

M. Maudet attire l'attention sur le fait que la police cantonale a d'autres choses à faire pendant ces heures problématiques.

Pour le Hayland's, c'est un problème qui relève de l'Etat, une compétence de la police cantonale qui doit maintenir l'ordre. Il dit que, lui-même, a toujours refusé l'octroi d'une terrasse à un dancing, contrairement à son prédécesseur. La réalité est que les sorties de boîtes sont problématiques. Il remarque que c'est un ancien conseiller municipal libéral qui tient cet établissement.

Le maire conclut qu'il faut accepter un peu de vie, un peu de bruit et il cite: «il n'y a pas de poison, tout est dans le dosage».

Questions des commissaires

Les questions de la commission amènent les réponses suivantes:

- pour la Ville de Genève, l’extension des horaires est impossible en raison du manque d’effectifs de la police municipale. De plus, la vocation première des agents de la police municipale consiste à faire de l’îlotage. Par ailleurs, la question de la sécurité des agents de la police municipale se pose. En ce sens, l’expérience de Carouge est suivie de près;
- les compétences des agents de la police municipale en matière de stupéfiants sont limitées et c’est à la gendarmerie de s’en charger. Les horaires des agents de la police municipale sont à ramener à quelque chose de plus décent. Le problème est aussi de savoir où l’on met la norme;
- en ce qui concerne le travail de la police cantonale, M. Maudet répond qu’il faut interroger M^{me} Rochat. Il recommande toujours aux habitants d’appeler la police au 117. La police municipale essaie d’intervenir beaucoup plus en amont;
- contrairement aux opérations de ramassage des Roms, il n’y a pas d’opérations de ramassage de la clientèle avinée et ce, même avant minuit, car les personnes avinées doivent être placées en cellules de dégrisement. Lieux dont ne disposent pas les postes de police municipale;
- la police municipale passe une partie de son temps à faire des arbitrages afin de prévenir, notamment, des drames comme celui de la Tour de Boël, qui résultent, de manière générale, de l’abaissement du seuil de tolérance pour toutes sortes de nuisances. La police municipale arrive en bout de chaîne. Elle subit les lois et doit récupérer les pots cassés. M. Maudet indique que, lorsque l’effectif de la police municipale atteindra le nombre de 200 agents, un projet d’acquisition d’appareils de mesures du bruit sera envisagé;
- il n’y a pas de compétence municipale qui permette d’instaurer des normes de bruit, mais il est du ressort de la police municipale de faire respecter les normes. Les seuils ne doivent pas dépasser 93 db à partir d’une certaine heure;
- il est exclu que la Ville paye l’engagement des chuchoteurs;
- la Ville n’a aucun moyen de pression quant à l’engagement des chuchoteurs et le maire rappelle qu’il n’est pas interdit de circuler sur le domaine public;
- la Ville s’est dotée d’un outil cartographique pointant les terrasses problématiques et les établissements qui génèrent des nuisances. Ils ont un suivi des nuisances, mais il manque une stratégie cantonale;
- le maire a l’intention de diminuer les horaires de fermeture des terrasses et de poursuivre la concertation avec l’Etat. Il rappelle que le service du commerce a connu des dysfonctionnements. La suppression de la clause du besoin a un impact sur le nombre d’établissements publics.

Remarque des commissaires

Un commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que les pétitionnaires demandent que les nuisances ne soient pas quotidiennes et pas jusqu'au petit matin.

Séance du 26 mars 2012

Audition de M. Yves Mori, propriétaire du Hayland's, 5 route de Chêne

M. Mori rappelle qu'il était président d'une association de cabarets et dansings de la Ville pendant plus de quinze ans, actuellement dissoute.

En ce qui concerne la pétition, il estime que deux éléments importants sont à relever. Tout d'abord, les jeunes restent plus longtemps dans les rues en raison de l'interdiction de fumer dans les établissements publics, et les fumoirs sont difficiles à mettre en place. En second, la population est devenue plus rigide et moins tolérante sur les nuisances en Ville. Il pense que le seul moyen d'action des autorités serait de mettre des gendarmes à chaque coin de rue.

Sa société n'est pas en liquidation, contrairement aux informations inscrites dans le Registre du commerce. En revanche, la société Hayland's SàRL, du dernier gérant, est en liquidation. Il a remarqué que les pétitions surviennent à chaque fois qu'il y a un changement de gérant. Il explique qu'il y a un temps d'adaptation, même s'il leur donne un cahier des charges précis.

Il est surpris de constater que, parmi les 150 pétitionnaires, beaucoup habitent loin du Hayland's et, de ce fait, ne peuvent ni voir ni entendre les nuisances décrites dans la pétition. Les commerçants qui le connaissent n'ont pas voulu signer. D'après lui, les pétitionnaires ont voulu collecter un maximum de signatures. Malgré ce fait, il considère que, même si une seule personne est dérangée, c'est déjà important pour lui. A ce titre, il a communiqué son numéro de téléphone aux habitants car il respecte leur sommeil. Cependant, il n'est pas toujours responsable du bruit.

Les voitures et la circulation causent beaucoup de nuisances en raison de l'absence de synchronisation des feux situés en haut de la rue de Pictet-de-Rochemont. Ainsi, le démarrage des voitures et la musique branchée à plein volume, dans certaines des voitures, agissent comme source principale des nuisances sonores.

La gestion des personnes sur la voie publique est délicate car ils répondent qu'ils ont le droit d'y être et d'y rester. Les personnes en état d'ébriété qui sont refusées à l'entrée de l'établissement causent également des nuisances importantes, ainsi que les jeunes qui s'arrêtent à Rive pour acheter un sandwich. Ces

derniers remontent la Terrassière jusqu'au chemin de Roches. C'est un hasard s'ils s'arrêtent devant le Hayland's.

Il a procédé à des changements, comme ce fut le cas pour la ventilation.

L'activité de la boulangerie, ouverte dès 4 h devant le Hayland's proposant des sandwiches, a cessé il y a un mois et demi, en raison d'une augmentation des nuisances sonores. M. Mori indique avoir résilié le bail.

M. Mori indique avoir engagé un chuchoteur.

Le problème des nuisances sonores du Hayland's provient du fait que 50 clients sortent en même temps de son établissement à 5 h du matin. La solution permettant de réduire les nuisances sonores dues à sa clientèle consisterait à prolonger les horaires d'ouverture de son établissement jusqu'à 7 h du matin, à l'instar du projet de révision de la loi porté par M. Unger.

Les questions de la commission amènent les réponses suivantes de la part de M. Yves Mori:

- le Hayland's est un établissement public de plus de 80 m² qui a une double porte;
- le personnel du Hayland's est composé d'une personne pour le vestiaire, une personne à l'entrée et une pour la sécurité. Depuis janvier 2012, il a engagé un chuchoteur et fait distribuer des flyers aux clients. Des exemplaires ont été remis au Service du commerce, attestant de sa démarche pour lutter contre les nuisances;
- en ce qui concerne les bonnes relations que M. Mori entretiendrait avec la police cantonale, ce dernier affirme qu'il prend des contraventions comme les autres. Il trouve que c'est léger et facile d'aller taper sur les gendarmes qui font bien leur travail. Il n'est le sujet d'aucun traitement de faveur. A chaque fois que les pétitionnaires ont appelé la police, celle-ci est intervenue bien qu'elle ait d'autres choses à faire. De manière générale, la police intervient peu car les plaintes contre le Hayland's sont rarement déposées le jour même;
- aucune dénonciation pénale n'a été faite de la part des employés quant aux délits et déprédations supposés produits par la clientèle du Hayland's;
- M. Mori ne prévoit pas d'engager du personnel supplémentaire cet été en raison du coût. De plus, la boulangerie a cessé son activité et le parking est rendu inaccessible grâce aux travaux du CEVA. Toutefois, en fonction des circonstances, il demandera une aide ponctuelle du responsable de la sécurité du Hayland's pour intervenir lors de débordements ayant lieu sur la voie publique.

Séance du 30 avril 2012

Audition de M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat chargé du Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES), de M. Jean Genolet, directeur du Service du commerce (SCOM), et de M^{me} Nora Krausz, juriste à la direction des affaires juridiques du DARES

M. Unger explique que depuis six ou sept ans, la problématique du bruit représente le facteur de stress numéro un de la vie privée des citoyens. Le Service du commerce traite entre 150 à 200 plaintes concernant environ 180 établissements parmi les 2500 installés sur le territoire cantonal. Les services responsables essaient d'établir rapidement un lien avec les plaignants pour mettre en place un certain nombre de mesures, en favorisant notamment les négociations entre les parties. Cette démarche aboutit dans 80% des cas. Les cas restants demeurent irrésolus. Il remarque que c'est systématiquement le même café qui pose problème.

Il y a deux facteurs indentifiables qui font que les choses se sont aggravées. Le premier est la suppression de la clause du besoin, qui n'est pas négociable, sauf si l'on modifie la Constitution fédérale. Le second est l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Ces deux facteurs contribuent à l'augmentation de nuisances supplémentaires et peut finir en drames.

Lors de la modification de la loi, en 2011, le Canton a décidé de confier aux communes la compétence de régler les horaires des terrasses. A sa connaissance, il ne s'est rien passé, alors que cela lui semblait être l'une des mesures qui pouvait avoir un impact. Le DARES constate que les autorités communales cassent les sanctions infligées par ses services en arguant que ces sanctions sont néfastes à l'activité économique des propriétaires d'établissements publics. Il constate que l'arsenal législatif est vétuste et il aimerait modifier un certain nombre de choses.

Une procédure de consultation a démarré et suit son cours. M. Unger estime qu'il ne faut pas raccourcir les horaires d'exploitation mais les rallonger, pour que les sorties des clients coïncident avec le lever des habitants qui vont au travail. Cela permettrait aussi de réguler les *afters*. Son souhait consisterait:

- à obliger les établissements publics à fermer six heures consécutives;
- à renforcer le système des sanctions dans la loi pour que les tribunaux ne puissent pas toujours annuler leurs décisions;
- à diminuer les catégories d'établissements publics et à identifier les zones sensibles.

M. Genolet travaille depuis huit mois au SCOM. En ce qui concerne la thématique des nuisances sonores, on ne pourra pas faire l'économie de l'aborder sur un plan global, car la résolution d'un problème le reporte sur un autre établisse-

ment. Il ajoute que, de toute manière, les mesures, en attendant la révision de la LRDBH, sont temporaires et ponctuelles.

M^{me} Nora Krauser mentionne que le problème est complexe car il existe plusieurs niveaux législatifs impliqués. L'idée de la modification de la LRDBH serait de rendre la première sanction plus sévère afin de responsabiliser l'exploitant.

Les questions de la commission amènent les réponses suivantes de la part des auditionnés:

- les dérogations accordées aux établissements publics, relatives aux heures de fermeture, reposent sur l'article 18A de la LRDBH permettant une prolongation des horaires toute la semaine. Tous les bars la demandent et l'obtiennent;
- pour les niveaux sonores, le Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants (SPBR) est compétent, contrairement au SCOM. Ce dernier se remet au préavis du SPBR avant de délivrer une autorisation. Les seuils sont toujours inscrits dans l'autorisation que le SCOM délivre. Si le SPBR constate un non-respect des seuils sonores, il le signale au SCOM qui peut intervenir. Le SCOM autorise et intervient en bout de l'entonnoir après que les autres services de l'Etat (du feu, le Département des constructions et des technologies de l'information, l'Office cantonal de la mobilité, SPBR, l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail) aient donné leur préavis. Le SCOM n'a pas la compétence de décider que telle activité peut se dérouler dans tel quartier;
- la réglementation relative aux nuisances sonores provenant des motos est très précise. Les motos les plus sophistiquées disposent d'un bouton que les conducteurs peuvent enclencher pour faire du bruit ou pour l'enlever;
- lors des enquêtes de satisfaction menées auprès des touristes, la plainte majeure concernant Genève est que c'est une ville dans laquelle on s'ennuie;
- le SCOM n'a pas attendu le Grand Conseil de la nuit pour faire de la médiation. Le SCOM dispense des conseils aux exploitants, aux riverains et aux plaignants pour trouver des solutions, alors que ce n'est pas dans ses prérogatives et qu'il ne dispose pas d'assez de ressources. Selon leurs informations, le Grand Conseil de la nuit représente de nombreux milieux et par conséquent ils ont des intérêts très divergents. Le SCOM reconnaît que l'initiative du Grand Conseil de la nuit pour l'introduction des chuchoteurs fonctionne bien;
- l'attentisme n'est pas en cause dans le cas du traitement par le SCOM des plaintes liées aux nuisances sonores. En effet, lorsque le SCOM rend une sanction, celle-ci doit s'appuyer sur des bases légales solides. De facto, la constitution d'un dossier peut prendre du temps. Dès lors que les personnes

font recours, tout s'arrête. Lorsqu'il y a une atteinte économique, on accorde un effet suspensif. Le délai de résolution des problèmes varie de trois mois à deux ans;

- deux séances de conciliation ont été effectués entre les pétitionnaires et le Hayland's entre l'automne 2010 et fin 2011;
- il s'agit d'un problème de police et non d'un problème lié au SCOM.

Séance du 14 mai 2012

Le traitement de cette pétition est reporté au 10 septembre 2012.

Séance du 10 septembre 2012

Le traitement de cette pétition est reporté au 17 septembre 2012.

Séance du 17 septembre 2012

Le traitement de cette pétition est reporté au 24 septembre 2012.

Séance du 24 septembre 2012

Le traitement de cette pétition est reporté au 1^{er} octobre 2012.

Séance du 1^{er} octobre 2012

Discussion et vote

Arrivée au terme de ses travaux, la commission prend position.

La commission des pétitions a chargé son président, puis sa présidente, de prendre langue avec la commission des pétitions du Grand Conseil afin de conjuguer les efforts sur la problématique du bruit en ville de Genève.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois souligne que la Ville connaît de nombreux problèmes de bruit dans les différents lieux de vie nocturne et soutiendra le renvoi de cette pétition au Conseil administratif, comme il a été fait pour le cas des nuisances sonores aux Bastions.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien partage la position de la commissaire du Mouvement citoyens genevois et relève que cette problématique est

également présente, et dans une mesure plus inquiétante, à Lausanne. Il soutiendra le renvoi de cette pétition au Conseil administratif.

Une commissaire socialiste relève qu'il serait difficile de s'opposer à une demande de régler une situation qui perturbe le sommeil de nombreuses personnes depuis une décennie, et votera donc également un renvoi au Conseil administratif.

Le groupe Ensemble à gauche votera également le renvoi de cette pétition au Conseil administratif. Il signale, en outre, que M. Yves Mori semblait particulièrement bien préparé pour son audition afin de se décharger des nuisances reprochées, à tel point qu'on pourrait imaginer qu'il aurait pu avoir eu certains échos des séances précédentes. Il relève enfin que le Conseil d'Etat (notamment le DARES) étudie actuellement la possibilité d'ouvrir les dancings jusqu'à 7 h du matin afin de régler cette problématique.

Un commissaire libéral-radical n'a pas eu la même lecture de l'audition de M. Mori, qui lui avait semblé concerné par le dossier mais partiellement impuissant. Le Parti libéral-radical rappelle que, en effet, lors des diverses discussions au sujet de la problématique du bruit, il est souligné que les propriétaires d'établissements ne sont pas responsables de toutes les nuisances occasionnées et ne peuvent donc pas tout régler.

Une commissaire des Verts soutiendra le renvoi de cette pétition au Conseil administratif et relève que certains projets pilotes ont vu le jour afin de diminuer ces nuisances, présentes dans diverses parties de la ville.

Un commissaire démocrate-chrétien relève qu'un article de la *Tribune de Genève* expliquait que des médiateurs avaient été déployés en Vieille-Ville dans le cadre d'un projet pilote visant à lutter contre les incivilités (voir annexe).

Un commissaire d'Ensemble à gauche, revenant sur l'audition de M. Mori, rappelle que ce dernier avait tenté d'obtenir une certaine compréhension des commissaires en expliquant que sa clientèle était de basse gamme, et qu'il était préférable que ces personnes s'amuse dans son dancing plutôt qu'ils s'ennuient devant la télévision. Il rappelle également que les habitants ne semblaient pas convaincus par les efforts faits par M. Mori.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois abonde dans le sens du groupe Ensemble à gauche au sujet des actes entrepris par M. Mori. Elle signale, en effet, que de nombreux établissements, dont l'un à la rue de Bâle, accueillant une clientèle populaire, ont bien réussi à faire comprendre à leur clientèle que le respect du voisinage devait entrer en considération.

La parole n'étant plus demandée, la présidente met au vote le renvoi de la pétition P-281 au Conseil administratif.

La commission des pétitions décide, à l'unanimité des membres présents, de renvoyer la pétition P-281 au Conseil administratif. (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG).

Annexes:

- Statuts relatifs au Cercle Bruit Suisse
- P-5A Conseil municipal
- P-1256-A Grand Conseil



Statuts

du

Cercle Bruit Suisse

**Version du 18 septembre 2009
Révisés par l'assemblée générale du 18.09.2009**

- 2 -

1 Nom, siège

Art.1

Une association au sens des articles 60 ss du Code civil suisse est établie avec pour nom «Cercle Bruit Suisse, Groupement des responsables cantonaux de la protection contre le bruit», abrégé «CB».

Art.2

L'association a son siège au lieu de travail du président ou de la présidente du comité central en fonction

2 But

Art.3

Le CB a pour principaux buts :

- promouvoir la lutte contre le bruit en Suisse
- représenter les intérêts des responsables de la protection contre le bruit des services publics
- favoriser les contacts et les échanges d'expériences et d'informations entre les membres ainsi que toutes autres personnes responsables de la protection contre le bruit
- améliorer la coordination et les compétences professionnelles, également en collaboration avec les personnes privées responsables de la protection contre le bruit
- émettre des avis et répondre à des consultations

3 Membres

Art.4

L'association se compose de :

- membres individuels
- membres collectifs

Art.5

Les membres individuels sont les spécialistes des services publics (environnement, génie civil, industrie et artisanat, santé, etc.) responsables de l'exécution de la législation de protection contre le bruit ainsi que les représentants des autorités cantonales, de grandes municipalités ou de la Principauté du Liechtenstein.

Art.6

Les membres collectifs sont des services publics des cantons, des grandes municipalités ou de la Principauté du Liechtenstein responsables de l'exécution de la législation de la protection contre le bruit.

Art.7

Chaque membre a le droit de vote et est éligible au comité central ainsi qu'à la présidence de ce dernier. Tout membre, individuel ou collectif, dispose d'une voix. Un membre collectif ne peut se faire représenter que par un ou une de ses propres collaborateurs ou collaboratrices. Chaque membre et chaque section a un droit de proposition à l'attention de l'assemblée générale.

Art.8

Les demandes d'adhésion sont soumises au comité central. Ce dernier décide de l'admission au sein du CB.

4 Organes

Art.9

Les organes du CB sont les suivants :

- assemblée générale
- sections
- groupes d'experts permanents
- groupes de travail temporaires
- comité central

4.1 Assemblée générale

Art.10

L'assemblée générale est l'organe suprême du CB. Elle tient une réunion ordinaire par an. Elle est ouverte à tous les membres et à tous les hôtes.

Elle se prononce sur les affaires suivantes :

- adoption du rapport annuel et des comptes annuels
- adoption du budget
- fixation des cotisations de membre
- élection du président ou de la présidente du comité central, des membres du comité central et des vérificateurs des comptes pour une durée de trois ans
- modifications des statuts

Art.11

Chaque membre est invité personnellement, par écrit ou par courrier électronique **avec** indication de l'ordre du jour, à l'assemblée générale au moins trois semaines avant la date de la réunion.

Art.12

Les propositions à l'attention de l'assemblée générale et les candidatures pour le comité central doivent être remises au comité central au moins six semaines avant l'assemblée générale.

Art.13

Les propositions visant à réunir une assemblée générale extraordinaire doivent être signées par au moins un tiers des membres.

Art.14

Toute assemblée générale convoquée selon les dispositions en vigueur a pouvoir décisionnel, indépendamment du nombre de membres présents.

4.2 Sections

Art.15

Aux fins de favoriser la coopération régionale, le CB est subdivisé en trois sections :

- section Suisse orientale, réunissant les cantons de AI, AR, GL, GR, SG, SZ, TG, TI, UR et la Principauté du Liechtenstein
- section Nord-Ouest et Suisse centrale, réunissant les cantons de AG, BE, BL, BS, LU, NW, OW, SH, SO, ZG, ZH
- section Suisse romande, réunissant les cantons de FR, GE, JU, NE, VD, VS

Art.16

Chaque section s'organise elle-même. Elle tient ses propres réunions selon les besoins. Ces dernières sont ouvertes aux membres de toutes les sections.

- 4 -

Art.17

Une section peut instaurer ses propres groupes de travail temporaires après avoir consulté le comité central.

4.3 Groupes d'experts permanents et groupes de travail temporaires

Art.18

Le CB peut instituer des groupes d'experts permanents et des groupes de travail temporaires. Ceux-ci étudient un sujet en particulier ou une série de thèmes liés. Ils rédigent leurs rapports, leurs avis ou leurs réponses à des consultations à l'intention du comité central.

Art.19

Les groupes d'experts et les groupes de travail se composent d'un président ou d'une présidente et de quelques membres du CB. Il peut être fait appel à des spécialistes externes.

Art.20

Les groupes d'experts et les groupes de travail se voient fixer des tâches et des cahiers des charges précis, et sont dotés d'un budget prédéfini. Ils informent régulièrement le comité central sur l'avancement de leurs travaux.

4.4 Comité central

Art.21

Le comité central est élu par l'assemblée générale. La durée du mandat est de trois ans. La réélection est possible. Le comité central se compose du président ou de la présidente et de cinq à neuf membres. A l'exception du président ou de la présidente il décide lui-même de la répartition des tâches. Un représentant ou une représentante de l'OFEV est un/hôte permanent/e des réunions du comité.

Les régions linguistiques et les régions du pays ainsi que les différents secteurs d'activité en matière de protection contre le bruit doivent être représentés de manière équitable au sein du comité central.

Art.22

Les attributions du comité central sont les suivantes :

- organisation du CB
- admission de membres
- désignation d'hôtes. Les hôtes seront notamment des experts de services fédéraux, d'universités ou d'institutions spécialisées.
- institution, cahiers des charges et financement de groupes d'experts et de leur président
- institution, cahiers des charges et financement de groupes de travail ; peut également être délégué aux sections
- avis et réponses à des consultations
- demandes adressées à des services fédéraux
- publication de recommandations, de lignes directrices et d'aides à l'exécution
- information interne et externe, notamment par le biais d'une présence internet à niveau
- contacts avec les associations et les organisations engagées dans la protection contre le bruit
- finances (budget, comptes, financements spéciaux)
- secrétariat

5 Responsabilité

Art.23

Le CB ne répond qu'à hauteur de sa propre fortune. Il est exclu que les membres répondent personnellement pour des engagements du CB.

6 Dissolution

Art.24

La décision de dissoudre le CB est prise par l'assemblée générale. Elle doit être prise à la majorité des trois quarts des personnes présentes ayant droit de vote. Il sera décidé simultanément du sort de la fortune restante de l'association.

7 Dispositions finales

Art.25

Les présents statuts sont traduits. En cas de litige, c'est le texte original allemand qui fait foi.

Art.26

Les présents statuts se basent sur les statuts constitutifs adoptés en date du 12 septembre 2003 et ont été révisés par l'assemblée générale pour la dernière fois le 18 septembre 2009.

Cercle Bruit Suisse

Le président:

Le secrétaire:

Edictés à l'occasion de l'assemblée générale du 12.09.2003 (statuts constitutifs)
Révisés par l'assemblée générale du 18.09.2009.

P-5 A

25 janvier 2000

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition des habitants du quartier de la Terrassière contre les nuisances causées par le dancing Le Hayland.

Rapporteur: M. Jean-Charles Lathion.

La commission des pétitions, sous la présidence de M^{me} Marie Vanek, a consacré 3 séances, les 8 et 22 novembre 1999 ainsi que le 10 janvier 2000, à la pétition N° 5 se rapportant aux nuisances causées par le dancing Le Hayland. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Ursi Frey que nous remercions pour la qualité de son travail.

Pétition

La pétition, signée par l'ensemble des habitants des immeubles sis aux N^{os} 2, 3, 6, 8, route de Chêne, aux N^{os} 3 et 5, avenue Weber, ainsi que par de nombreux habitants des immeubles voisins (plus d'une centaine de signatures au total), demande une intervention du Département de justice et police pour faire cesser les nuisances causées par la sortie des personnes fréquentant Le Hayland sis au 5, route de Chêne, 1207 Genève. Les pétitionnaires y dénoncent le bruit, les bagarres, les déprédations, les atteintes à l'ordre public, le parking sauvage et les salissures provoquées, la nuit et au petit matin, par des personnes visiblement imbibées d'alcool. Ils en appellent aux autorités pour rétablir l'ordre public et la qualité de vie à laquelle aspirent les habitants du quartier.

La même pétition a été adressée à la commission des pétitions du Grand Conseil.

Séance du 8 novembre 1999

Audition de M^{me} Fabienne Radi-Maître, pétitionnaire

Mme Fabienne Radi-Maître, dépositaire de la pétition, habite au N° 2, route de Chêne, en face du Hayland, dancing ouvert de 22 h à 5 h le matin. Elle explique que le tapage nocturne est particulièrement excessif du jeudi au dimanche, dès 1 h du matin. Elle mentionne les allées et venues de personnes en état d'ébriété, les bagarres, le vandalisme sur les motos, scooters et voitures. Elle évoque une voiture démolie, d'autres auxquelles on a bouté le feu ou sectionné les câbles, la vitrine d'un épiciers fracassée ainsi que les trottoirs envahis par

— 2 —

les véhicules des clients. Un climat d'insécurité s'est installé malgré le fait que, semble-t-il, des policiers en civil fréquentent cet établissement. Un soir, M^{me} Radi-Maître a vu le portier «démolir à moitié un client gênant».

Une telle situation dure depuis quinze ans et les pétitionnaires s'insurgent contre le fait que la police n'entreprenne rien pour que cela change.

M^{me} Radi-Maître ainsi que le gérant du Hayland ont été auditionnés par la commission des pétitions du Grand Conseil. Trois mois ont été donnés au gérant pour mettre en œuvre les mesures visant à calmer la situation. Contact a été pris avec un îlotier et les premières mesures semblent porter leurs fruits. M^{me} Radi-Maître espère cependant que cette amélioration durera plus de trois mois, les personnes stationnant plus longtemps sur les trottoirs en été qu'en hiver.

Aux questions des commissaires, la dépositaire de la pétition répond qu'elle n'a pas tenté de trouver un arrangement avec le propriétaire, estimant plus utile de lancer la pétition. Elle reconnaît que les problèmes sont essentiellement dus au comportement des personnes à la sortie du dancing et affirme que les policiers se déplacent rarement lorsqu'on les appelle, à l'exception de ceux du poste de Rive.

Discussion

La discussion des commissaires fait ressortir que les problèmes dénoncés se rapportent à la voie publique, qu'une coresponsabilité du gérant par rapport à l'extérieur peut être invoquée et que l'audition du gérant du Hayland et de l'îlotier s'avère utile. La commission a également souhaité obtenir le rapport du Grand Conseil concernant cette affaire.

Séance du 22 novembre 1999

Audition de M. Yves Mori, propriétaire du Hayland

M. Yves Mori n'a pas été informé du dépôt de la pétition avant d'avoir été auditionné par le Grand Conseil. Selon lui, les problèmes ont été exagérés par les pétitionnaires. Le dancing existe depuis vingt ans et M. Mori a toujours fait le nécessaire pour que les situations désagréables ne puissent plus se reproduire; il lui arrive d'intervenir personnellement auprès de la clientèle. Le Hayland n'est pas le seul facteur de bruit dans le quartier. Les nuisances proviennent également des automobilistes attendant le passage du feu au vert, à la jonction des 2 routes à la hauteur de l'établissement. Ceux-ci font hurler leur radio, les vitres baissées et, en été, avec les toits ouverts. M. Mori affirme que ses relations avec les habitants sont bonnes. Suite au dépôt de la pétition, la police a été chargée d'effectuer des contrôles et doit fournir un rapport dans trois mois. M. Mori rappelle que deux

— 3 —

nouveaux commerces ouverts la nuit vendent des boissons alcoolisées et des canettes que l'on trouve ensuite par terre. Des salissures sont également produites par les personnes attendant le tram sous les porches. Dans ce cas également, il est arrivé à M. Mori de demander à son personnel de nettoyer les lieux.

Le Grand Conseil a décidé, pour sa part, après les auditions et avant de prendre une décision, d'attendre trois mois pour suivre l'évolution de la situation.

M. Mori précise que le dancing est fréquenté par des personnes relativement raisonnables, représentant toutes les couches sociales. A son avis, il faut être conscient qu'en habitant la ville il n'est pas possible d'éviter le bruit qui y est lié. Il confirme que des policiers fréquentent son établissement. Il doute que les auteurs de déprédations soient des clients du Hayland. Il rappelle l'existence à proximité d'un squat qui a subi des dégâts impressionnants de la part de ses occupants.

Discussion

La majorité des commissaires souhaite auditionner les îlotiers du quartier.

La proposition de M. Jean-Charles Lathion de renvoyer la pétition au Grand Conseil pour éviter qu'elle soit doublement traitée n'est pas acceptée, les commissaires de l'Alliance de gauche (AdG/SI et AdG/TP) et du Parti socialiste estimant que le Conseil municipal est plus à même de traiter ce type de sujet dans le respect des droits des citoyens de la ville.

Séance du 10 janvier 2000

Audition de MM. Daniel Frossard et Jean-Marc Hochstrasser, îlotiers du quartier des Eaux-Vives

MM. Daniel Frossard et Jean-Marc Hochstrasser constatent que le problème concerne davantage le bruit à l'extérieur du dancing, qui varie en fonction de la saison et qui est particulièrement nuisible l'été. Des contrôles ont été effectués et les voitures en infraction amendées. Des bruits nuisibles à l'environnement n'ont pas été constatés et rien de flagrant n'a été perçu lors des contrôles. Les problèmes survenant surtout du vendredi au dimanche se sont calmés: l'auteur de la pétition semble à présent satisfaite. M. Hochstrasser relève cependant que la direction du dancing a changé, ce qui peut engendrer un changement de clientèle. Il conviendra donc de suivre l'évolution de la situation. Les îlotiers rappellent qu'ils interviennent toujours lorsqu'ils sont appelés, mais en fonction de l'urgence et des effectifs en présence. Le temps d'intervention peut approcher une trentaine de minutes et tout bruit peut avoir disparu lorsqu'ils arrivent sur les lieux.

Discussion et vote

Considérant les différentes auditions, les mesures prises par le gérant du Hayland et les îlotiers, le rapport de la police attendu par le Grand Conseil et la satisfaction actuelle de l'auteur de la pétition, les membres de la commission votent, à l'unanimité, le classement de la pétition.

Annexe: texte de la pétition.

N° 5

PETITION à l'attention des :

- Conseil d'Etat du Canton de Genève
- Conseil administratif de la Ville de Genève
- Conseil municipal de la Ville de Genève
- Grand Conseil

Nous, habitants du quartier où est installé le dancing "Le HAYLAND" (sis au 5, route de Chêne, 1207 Genève), demandons que le Département de Justice et Police intervienne pour faire cesser les nuisances causées par les personnes fréquentant cet établissement.

En effet, plusieurs fois par semaine, nous sommes réveillés par les cris, insultes et bagarres qui ont lieu sous nos fenêtres, et cela à n'importe quelle heure de la nuit, voire au petit matin. En outre, certains habitants ont été témoins de certains actes effectués par des personnes visiblement fortement imbibées d'alcool et sortant du HAYLAND, tels qu'uriner sur la porte d'entrée des immeubles ou sur les vélos et motos parkés au bas de la rue Agasse. D'autre part, la nuit des jours fériés, les trottoirs sont envahis par les voitures des utilisateurs du HAYLAND, obstruant l'accès à certains immeubles.

Par cette pétition, nous voulons informer le Département de Justice et Police d'une situation qui perdure depuis trop longtemps et qui s'est intensifiée ces derniers mois. Nous attendons de ce dernier qu'il agisse avec fermeté pour régler ce problème qui empoisonne les nuits et la qualité de vie des habitants de ce quartier depuis plus d'une décennie.

NOM	PRENOM	ANNEE NAISS.	ADRESSE	SIGNATURE
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Secrétariat du Grand Conseil**P 1256-A***Date de dépôt: 29 mai 2001**Messagerie***Rapport****de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition
concernant des habitants logeant à proximité du dancing
« Le Hayland »****Rapporteuse: M^{me} Anita Cuénod**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Déposée il y a deux ans, la pétition reproduite ci-dessous a occupé les travaux de la commission à huit reprises, de septembre 1999 à fin 2000, en auditionnant les pétitionnaires deux fois, les représentants du Département de justice et police ainsi que le propriétaire de l'établissement. La commission a été présidée par M. Louis Serex puis M^{me} Louïza Mottaz.

**Pétition
(1256)****concernant des habitants logeant à proximité
du dancing " Le Hayland "**

*Mesdames et
Messieurs les députés,*

*Nous, habitants du quartier où est installé le dancing "Le HAYLAND"
(sis au 5, route de Chêne, 1207 Genève), demandons que le Département de*

— 2 —

justice et police intervienne pour faire cesser les nuisances causées par les personnes fréquentant cet établissement. En effet, plusieurs fois par semaine, nous sommes réveillés par les cris, insultes et bagarres qui ont lieu sous nos fenêtres, et cela à n'importe quelle heure de la nuit, voire au petit matin. En outre, certains habitants ont été témoins de certains actes effectués par des personnes visiblement fortement imbibées d'alcool et sortant du HAYLAND, tels qu'uriner sur la porte d'entrée des immeubles ou sur les vélos et motos parkés au bas de la rue Agasse. D'autre part, la nuit des jours fériés, les trottoirs sont envahis par les voitures des utilisateurs du HAYLAND, obstruant l'accès à certains immeubles.

Par cette pétition, nous voulons informer le Département de justice et police d'une situation qui perdure depuis trop longtemps et qui s'est dégradée ces derniers mois. Nous attendons de ce dernier qu'il agisse avec fermeté pour régler ce problème qui empoisonne les nuits et la qualité de ce quartier depuis plus d'une décennie.

N.B. : 100 signatures

M^{me} Fabienne Radi-Maitre, 2, route de Chêne, 1207 Genève

Audition des pétitionnaires, M^{mes} Fabienne Radi-Maitre et Radula Constantinescu

La principale doléance des habitants logeant à côté dudit dancing se focalise sur le tapage nocturne. M^{me} Radi-Maitre explique en effet combien la situation est intenable dans le mesure où du jeudi au dimanche le « Hayland » est ouvert entre 22 et 5 heures. Souvent dans un état d'ébriété avancé, des clients sortent de l'établissement et restent devant jusqu'au petit matin, faisant marcher leurs radio à plein tube. Lorsque les locataires se plaignent, ils se font menacer et insulter. Les véhicules des pétitionnaires présentes ont été endommagés ainsi que ceux d'autres habitants, il s'agit bien pour elles de vandalisme. Cette situation dure depuis que l'établissement s'est ouvert, c'est-à-dire une quinzaine d'années et n'a fait que se dégrader malgré les plaintes réitérées des habitants.

Audition de MM. Guy-Serge Baer, commandant de la gendarmerie et de Jean-Marc Hochstrasser, îlotier de Rive

— 3 —

Au niveau légal, M. Baer précise que la problématique est régie par la loi et le règlement d'application concernant les établissements publics. On se trouve dans le cadre d'une procédure administrative et, dans ce contexte, ses hommes peuvent intervenir sur réquisition. Ils établissent ensuite un constat qu'ils transmettent au DJPT pour sanction administrative, sujette à recours. Une telle procédure peut aboutir à la fermeture d'un établissement public si on l'estime nécessaire. En règle générale, ajoute M. Baer, l'insonorisation des établissements ne prête pas à conséquence, mais les nuisances renvoient essentiellement aux stationnements sauvages, aux claquements de portes, éclats de voix, discussions en tous genres, etc.

L'îlotier, M. Hochstrasser, s'est entretenu avec le tenancier du « Hayland » pour tenter de le responsabiliser ; pourtant, si ce dernier juge qu'il fait correctement son travail dans son établissement, il ne s'estime pas compétent pour ce qui concerne l'extérieur, alors qu'en regard de la loi, un gérant est responsable de l'entrée de son commerce. En substance, enchaîne M. Baer, la police a entamé une médiation avec l'exploitant, mais il y a toujours du bruit et des nuisances. Toutefois, il est important de noter que Rive comprend 309 établissements et que l'îlotier est tout seul pour pratiquer la médiation à plein temps, les deux autres îlotiers n'étant pas, eux, spécialisés ; l'équipe devrait, selon M. Baer, être renforcée.

Audition de M. Yves Mori, propriétaire de la discothèque le « Hayland »

En préambule, M. Mori remercie la commission de lui donner la parole afin de présenter sa version des faits. Il a repris le commerce il y a vingt ans et l'établissement est une discothèque depuis quinze ans. Il estime que la gestion d'un lieu comme celui-ci est difficile et doit impérativement être confiée à des professionnels. Cependant, il reconnaît que sa surveillance doit être plus ferme. Il rapporte que la police lui a dit que la seule chose à surveiller était le parcage sauvage des voitures. Concernant les bagarres, M. Mori admet qu'il y en a eu, mais qu'elles n'étaient pas forcément liées à l'établissement. Il insiste sur le fait que les désagréments ne proviennent pas seulement de la discothèque et qu'il souhaite entretenir des rapports cordiaux avec le voisinage. Il croit à la résolution de ce problème à l'amiable et par le dialogue et aurait préféré que les pétitionnaires s'adressent à lui avant d'entreprendre leur démarche auprès du Grand Conseil. En ce qui concerne la violence, M. Mori constate qu'elle augmente un peu partout, et que pour sa part il prendra des mesures de renforcement de la sécurité, en particulier à l'extérieur de l'établissement et qu'il est favorable à organiser une séance de

— 4 —

conciliation avec les locataires.

Discussions intermédiaires et suspensions

A ce stade de la discussion, la commission décide d'envoyer une lettre à M. Mori, avec copie aux pétitionnaires et de suspendre la pétition durant trois mois. Faisant suite à une lettre de janvier 2000 de M. Gérard Ramseyer, conseiller d'Etat, à M^{me} Radi-Maitre, pétitionnaire, faisant état d'une amélioration de la situation, la commission décide, encore une fois, d'attendre les beaux jours – plus propices aux éventuels débordements – qui attirent une clientèle plus nombreuse, afin de vérifier si les nuisances ont réellement baissé.

Deuxième audition de M^{me} Fabienne Radi-Maitre et de M. Guy Neuschwander, pétitionnaires

Après avoir été entendue à l'automne 1999, M^{me} Radi-Maitre reconnaît que la situation s'est aplanie, les nuisances sonores ont diminué jusque vers février 2000. En outre, les déprédations ont aussi été moindres. Le changement de gérant, évoqué par M. Mori, a en effet permis de calmer le jeu durant quelques mois. Il semble pourtant que la situation se soit à nouveau dégradée durant l'été et que les jeudis, vendredis et samedis soirs, le dancing fermant à 5 heures du matin, des bagarres, cris et autres hurlements dans les parages sont encore fréquents jusque vers 6 heures. Pour conclure, la pétitionnaire ajoute qu'amélioration il y a eu, mais qu'elle n'a pas duré et que la situation se résume par : bagarres, vomissements et hurlements.

Discussion et vote

La deuxième audition des pétitionnaires a permis de confirmer une diminution des déprédations alentours ; il semble toutefois que la situation du bruit aux petites heures du matin n'ait pas cessé, malgré un changement de gérance. La commission évoque alors de multiples solutions, qui vont de la fermeture – interdiction d'exploiter – pour des établissements causant ce type de nuisances à leur concentration dans un seul quartier ou à la périphérie de la ville. Pour ce dernier cas de figure, plusieurs commissaires soulignent l'aspect malsain de la concentration qui serait plutôt source de danger et peu adéquate avec pour corollaire une cité morte. Le débat porte sur le renvoi au Conseil d'Etat ou le dépôt, avec pour conséquences un nombre important de pétitions ayant trait aux nuisances sonores, devant elles aussi être envoyées au Conseil

— 5 —

d'Etat. La commission s'accorde sur le fait qu'une augmentation de l'effectif des îlotiers de quartiers est nécessaire et préavise le **dépôt sur le bureau du Grand Conseil** par 6 OUI (3 AdG, 1 DC, 2 L) contre 4 NON – pour le renvoi au Conseil d'Etat – (1 R, 1 S, 2 Ve) et 2 abstentions (2 S).

6.c) Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition: «Nuisances sonores aux Bastions» (P-279 A)¹.

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

La commission des pétitions, sous la présidence de M. Pascal Rubeli, a étudié cette pétition lors des séances des 27 février, 19 mars, 26 mars, 16 avril, 23 avril, 14 mai et 21 mai 2012.

La rapporteuse remercie chaleureusement M^{me} Tamara Saggini pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 27 février 2012

Audition des pétitionnaires

La personne auditionnée habite rue du Conseil-Général, tout à côté du bâtiment d'Uni Dufour et du parc des Bastions. La même pétition a été déposée au Grand Conseil. Le pétitionnaire expose que, depuis longtemps, les habitants de ce quartier souffrent des nuisances sonores du kiosque des Bastions, du jeudi au samedi, de minuit à 2 h, précisant que la police n'est intervenue qu'à partir du moment où le kiosque a mis la musique de 6 h à 8 h du matin. Les pétitionnaires s'adressent au Conseil municipal sur le conseil d'un député.

Il cite le café Delux installé pendant six semaines sur le toit d'Uni Dufour avec l'accord du DCTI, dont les horaires d'ouverture s'étendaient de 17 h à minuit, du lundi au mercredi et jusqu'à 1 h du jeudi au samedi. Le niveau sonore très élevé était insupportable, empêchant les gens de dormir même fenêtres fermées. Des enfants sont tombés malades. Autres sources de bruit, les Indignés qui, eux aussi, mettaient de la musique très fort, et la patinoire installée aux Bastions. Depuis vingt-cinq ans, le problème est en progression. Les pétitionnaires ne sont pas contre les activités mais contre le niveau élevé de la musique, précisant que chaque petite activité fait beaucoup de bruit. Lorsque la police arrive, le niveau baisse. L'îlotier qui intervenait auprès des Indignés a été muté. Il raconte qu'il a même été invité, quelqu'un étant venu chez lui avec du champagne pour réparer les choses. Enfin, certains habitants recevaient même les spots jusque dans leur chambre.

¹ «Mémorial 169^e année»: Commission, 3830.

Il est expliqué au pétitionnaire que la Ville ne peut intervenir que sur le kiosque des Bastions mais n'en a pas les pouvoirs à l'égard des privés comme ceux qui étaient sur le toit d'Uni Dufour.

Le pétitionnaire dispose de tout le dossier qu'il a déposé au Grand Conseil. Il cite aussi le bruit en provenance du Buddha Bar avec la précision que les habitants y font moins attention car la police n'a de toute façon pas le temps d'intervenir. Se demandant s'il s'agit de représailles à son égard, il ajoute avoir un jour trouvé des excréments sur son paillason. Il signale également la présence de nombreux dealers entre la plaine et le parc des Bastions qui accostent les passants.

Différents commissaires expliquent au pétitionnaire, qui déplore aussi que la vitre de sa voiture ait été cassée par deux fois en peu de temps, que d'autres habitants de la ville se plaignent du même type de problèmes et qu'il ne s'agit vraisemblablement pas d'actes dirigés contre lui. Il est reconnu que les nuisances sonores peuvent être problématiques pour la santé. Une commissaire du Parti libéral-radical habitant les Eaux-Vives dit être victime des mêmes nuisances, y compris les excréments. Enfin, même les Indignés se sont plaints du bruit. Le Conseil municipal va se pencher sérieusement sur les nuisances sur le domaine public.

La personne auditionnée dit avoir descendu son fusil à la cave par précaution et avoir dû calmer d'autres voisins. Ils ont surpris des gens qui lorgnaient chez eux depuis le toit d'Uni Dufour.

Un commissaire d'Ensemble à gauche estime que la pétition pose le problème des responsabilités entre la Ville et le Canton, soulignant que les capacités de la Ville sont communales donc restreintes. Toutefois, les parcs et espaces verts sont sous sa responsabilité et la police municipale peut aussi intervenir. Il dit que les différents responsables seront interpellés, que chacun est conscient que la Ville a beaucoup changé dans les quinze ou vingt dernières années.

Le pétitionnaire précise que la régie de son immeuble a reçu la pétition mais qu'il n'y a pas eu de retour. En réponse à une question d'une commissaire des Verts, il explique que l'îlotier qui était intervenu au kiosque a été muté et qu'il n'a pas eu d'informations à ce sujet.

Après le départ du pétitionnaire, il est fait un tour de parole et les auditions à effectuer sont proposées.

La même commissaire des Verts propose l'audition du gérant du kiosque.

Un commissaire socialiste souligne qu'il y a eu plusieurs pétitions concernant le bruit et qu'il faudrait agir de concert avec le canton. Il voudrait montrer une véritable action. Il a été impressionné par le fait que le pétitionnaire ait décidé de descendre son fusil à la cave, redoutant que chacun n'agisse pas de même. Il aimerait une réunion des commissions des pétitions du Conseil municipal et du Grand Conseil.

Un commissaire d'Ensemble à gauche pense que le préopinant a touché un point très important et l'appuie car il voit que ce n'est pas la première fois et que les choses ne bougent pas. L'incapacité des pouvoirs publics peut selon lui conduire à la constitution de milices populaires qui pourraient avoir recours à la violence. Il est difficile de régler un problème dans le contexte de la dichotomie Canton/commune.

Une commissaire du Parti libéral-radical se demande si un tel problème est du ressort de la commission des pétitions, car c'est dans toute la ville que la vie des citoyens est péjorée par des nuisances sonores. Le président lui répond que l'objectif est de relever des éléments importants afin de présenter les difficultés au Conseil administratif, un renvoi à la CSDOMIC paraissant inutile.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien trouve intéressante la question de la commissaire libérale-radical, pense qu'il faudrait préalablement une réponse au plan juridique et demande qu'un-une juriste soit interpellé-e pour éclairer la commission.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que la commission peut lire la législation elle-même et envoie sur le champ les références et les liens par mail à l'ensemble des commissaires. Elle remarque que les personnes qui s'amuse(nt) bénéficient d'une plus grande protection que celles qui travaillent. Le problème est qu'on ne fait plus appliquer les lois. Il faut donc rendre les problèmes visibles. La majorité à 18 ans est une bêtise et l'alcool à bas prix n'est pas non plus bénéfique. Il faut que les gens vivent en ayant des valeurs.

Les références légales sont les suivantes:

- en Suisse, la protection contre le bruit est contenue dans la loi sur la protection de l'environnement et dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit, puis dans les législations cantonales;
- à Genève, le règlement concernant la tranquillité publique: http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_f3_10p03.html;
- ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit: http://www.admin.ch/ch/f/rs/814_41/index.html;
- loi fédérale sur la protection de l'environnement: http://www.admin.ch/ch/f/rs/814_01/index.html. En particulier la section 4 qui prévoit les prescriptions complémentaires de lutte contre le bruit et les vibrations:
 - Art. 19 Valeurs d'alarme;
 - Art. 20 Isolation acoustique des immeubles existants
 - Art. 21 Isolation acoustique des nouveaux immeubles
 - Art. 22 Permis de construire dans les zones affectées par le bruit
 - Art. 23 Valeurs de planification

- Art. 24 Exigences requises pour les zones à bâtir
- Art. 25 Construction d’installations fixes.

Une commissaire socialiste partage les propositions et dit que les citoyens auront tendance à s’organiser en milice s’il n’y a pas de respect des lois. Elle pense qu’une audition commune avec le Grand Conseil peut renforcer le mouvement. Des sujets comme les horaires de fermeture des établissements de nuit se présenteront prochainement et il faudra se mobiliser.

Un commissaire du Parti libéral-radical partage l’idée que la séparation entre Grand Conseil et Ville n’est pas bénéfique et soutient une audition commune.

Une commissaire du Parti libéral-radical va dans le même sens et ajoute qu’il y a un antagonisme entre les citoyens qui critiquent la Ville pour son manque d’animation et ceux qui se plaignent des nuisances sonores. Elle approuve l’organisation d’événements dans des lieux insolites mais avec des limites. Elle aussi craint que les citoyens ne se mettent à la place de la force publique pour faire cesser les nuisances. Elle aimerait un avis médical sur l’impact de ces nuisances sur la santé.

Un commissaire socialiste, qui est médecin en santé publique, lui confirme qu’il s’agit bien d’un problème de santé publique sur lequel il y a eu des études. Il dit avoir toujours été surpris du rôle de soupape de la commission des pétitions: les pétitionnaires sont contents d’avoir été écoutés! Selon son expérience, les nuisances sonores sont souvent un problème de surveillance: dès que les surveillants tournent le dos, la musique augmente. Il constate que la brigade du bruit n’a presque plus de moyens pour intervenir. Il souhaite que les deux commissions se réunissent et produisent un communiqué de presse déclarant que tous les partis confondus ont abordé le problème ensemble. C’est un message clair que le politique doit passer à la population.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime qu’aller au Grand Conseil serait une perte de temps. Il propose d’auditionner directement le conseiller administratif Maudet et la conseillère d’Etat Rochat. Selon lui, il faut trouver une synergie entre habitants, interdire n’étant pas une solution.

Une commissaire des Verts ne sait pas s’il y a un sens à réunir les deux commissions. Elle propose l’audition de M. Maudet, pour savoir où il en est dans ses travaux, dont il a été question dans le *GHI* dernièrement.

L’autre commissaire des Verts trouve que, si la réunion des deux commissions serait un message fort, il faut néanmoins avancer et être pragmatique, raison pour laquelle elle soutient la proposition d’audition du conseiller administratif Maudet et rappelle celle de l’audition M. Schlemmer. Elle s’interroge sur le fait que la loi est appliquée différemment selon les personnes.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien apprécie que la commissaire du Mouvement citoyens genevois ait déjà transmis les références juridiques qui concernent l'objet et propose l'audition de la brigade du bruit.

Une commissaire socialiste dit que l'audition du Grand Conseil de la nuit serait intéressante car il est responsable des bénéfices et des nuisances des établissements nocturnes.

Un commissaire libéral-radical estime que l'audition de M^{me} Rochat aurait également un sens dans le cadre des deux commissions – Conseil municipal et Grand Conseil.

Selon un commissaire d'Ensemble à gauche, Genève n'est pas une ville morte. Si on veut sortir et se distraire, c'est possible, le vrai problème étant qu'il y a une zone de vide où les lois ne sont pas exercées de la même manière. Réitérant son soutien pour un lien avec la commission des pétitions du Grand Conseil, il rappelle qu'en Vieille-Ville quelqu'un a tiré sur une autre personne et qu'il faut agir sérieusement.

Propositions d'auditions et votes

L'audition de M. Schlemmer, tenancier du kiosque des Bastions, est acceptée par 10 oui (2 Ve, 3 S, 1 DC, 2 MCG, 2 UDC) et 3 abstentions (1 EàG, 2 LR).

La proposition de séance entre les commissions des pétitions du Grand Conseil et de la Ville de Genève est acceptée par 12 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 DC, 2 LR, 2 MCG, 2 UDC) et 1 abstention (Ve).

La proposition de prendre connaissance des lois concernant l'objet est annulée du fait que M^{me} Magnin a envoyé tous les documents nécessaires.

L'audition d'un spécialiste du bruit, en relais via M. Rielle, est acceptée par 12 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 DC, 2 LR, 2 MCG, 2 UDC) et 1 abstention (Ve).

L'audition du conseiller administratif M. Maudet et de la conseillère d'Etat M^{me} Rochat est acceptée à l'unanimité.

Une commissaire socialiste propose de faire les auditions lors de la réunion des commissions du Grand Conseil et du Conseil municipal, ce avec quoi se déclare d'accord un commissaire socialiste.

Une commissaire des Verts aimerait connaître les travaux effectués par M. Maudet jusque-là.

Le président demande alors à la commission de voter pour l'audition de M. Maudet et M^{me} Rochat dans le cadre de la réunion des deux commissions.

L'audition de M. Maudet et M^{me} Rochat dans le cadre de la réunion des commissions du Grand Conseil et du Conseil municipal est acceptée à l'unanimité.

Une commissaire des Verts demande si les magistrats sont obligés d'accepter la demande d'audition, ce à quoi le président explique qu'ils ne sont pas obligés, mais ils le font par courtoisie. Aussi il prendra contact avec le Grand Conseil et leur proposera cette démarche.

L'audition de la Brigade du bruit est acceptée à l'unanimité.

Audition du Grand Conseil de la nuit

Une commissaire socialiste rappelle qu'il s'agit d'un ensemble de personnes qui font de l'événementiel et possèdent des établissements de nuit. Ils représentent également ces derniers en cas de problème.

Un commissaire du Parti libéral-radical demande si une personne les représente, ce à quoi la commissaire socialiste répond qu'il doit y avoir un président et qu'elle donnera ses coordonnées.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois dit que, dans son groupe, deux personnes travaillent dans le monde de la nuit et qu'il serait plus simple que la commission auditionne ces personnes.

L'audition du Grand Conseil de la nuit est acceptée par 11 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 DC, 2 LR, 2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (Ve).

Séance du 19 mars 2012

Audition de M. Pierre Maudet

Le président explique que plusieurs pétitions traitent de nuisances sonores. Il s'agit des pétitions P-279, «Nuisances sonores aux Bastions», P-270, «Contre le bruit et les incivilités dans la Vieille-Ville», P-275 «Sentier des Saules: on continue!», et P-281, «Stop aux nuisances du Hayland's».

M. Maudet explique qu'on constate, de manière générale ces dernières années, un seuil de tolérance aux nuisances sonores de tous types plus vite atteint par la population: certaines sont liées au bruit routier (traitées par M. Pagani, par le Canton ou par le SPBR), d'autres sont liées au bruit nocturne, phénomène à mettre en relation avec les mouvements d'humeur exprimés par de nombreux jeunes au mois d'octobre 2010 et avec une évolution des demandes accrues des terrasses sur une période qui va de mars à octobre. Cela engendre des paradoxes: il y a des quartiers où les habitants souhaitaient des animations et les mêmes personnes se plaignent ensuite de la diminution des places de stationnement

occupées par des terrasses ainsi que des nuisances sonores générées par celles-ci. C'est un problème croissant et au centre des préoccupations pour l'exécutif. C'est un problème qui va croissant avec le projet des rues piétonnes, ce qu'il dit sans jugement de valeur, mais cela créera des situations difficiles de gestion des nuisances sonores et d'occupation du domaine public. C'est au cœur de leur préoccupation et ils vont s'en occuper encore d'avantage, avec un rôle accru pour les gestionnaires du domaine public ainsi que les agents de la police municipale. Les actions sont cependant limitées aujourd'hui par les horaires de la police municipale travaillant jusqu'à minuit, ponctuellement jusqu'à 2 h ou 3 h du matin. Les flôtiers font un travail en amont pour sensibiliser les cafetier-restaurateurs au niveau du bruit.

Pour l'aspect légal, on observe une recrudescence du bruit et des incivilités depuis la loi sur l'interdiction de fumer à l'intérieur. La responsabilité d'un cafetier-restaurateur est de deux types: s'il y a une terrasse, il a une vraie responsabilité; s'il n'y a pas de terrasse, les clients achètent dedans et consomment dehors, et le cafetier-restaurateur ne peut rien faire et dit aux habitants d'appeler la police. En l'occurrence, la police cantonale a d'autres choses à faire dans ces heures problématiques. Quand il y a des débits de boissons, l'autorisation d'exploiter est cantonale, accordée par le département de M. Unger. La patente principale, depuis de nombreuses années, conférait à tort la possibilité d'exploiter sa terrasse, qui fait objet d'une double autorisation, délivrée par la Ville pour l'empiètement sur le domaine public, et par l'Etat. Cela fait de nombreuses années qu'il est demandé au Canton de délivrer deux autorisations aux établissements: une pour la terrasse et une pour l'intérieur, pour éviter de devoir fermer tout l'établissement s'il y a un problème. Il existe environ 900 terrasses à l'année ou saisonnières, dont 30 établissements qui posent problème. Si la Ville décidait de ne pas renouveler l'autorisation pour la terrasse, la mesure était jugée disproportionnée. Si la Ville demandait de retirer toute l'autorisation d'exploiter, cela avait encore moins de sens devant un tribunal. Ils ont obtenu, finalement après quatre ans, dès le début 2012, la scission des deux autorisations, et l'autorisation de prendre des mesures préventives ou des sanctions, qui permettent de restreindre les horaires, voire de retirer l'autorisation d'exploiter la terrasse.

Pour la Vieille-Ville, l'Etat avait autorisé l'exploitation des établissements jusqu'à 2 h – la Ville a le droit de ramener l'horaire des terrasses à minuit, si besoin. En lien avec l'association des cafetiers-restaurateurs, ils ont décidé d'identifier cinq zones test et, pendant une année, de mettre sur pied une équipe de chuchoteurs, des panneaux et d'autres mesures, pour donner la possibilité aux cafetiers de réduire les nuisances sonores. Cela concerne la rue de l'Ecole-de-Médecine (notamment l'Eléphant dans la canette), la Vieille-Ville, et les autres zones sont mentionnées dans l'article du *GHI* paru en début d'année. Dès 2013, l'ambition est de pratiquer un certain nombre de sanctions en cas de problèmes,

pour que les mesures soient appliquées. L'Etat doit, en premier lieu, assurer le contrôle du bruit, le contrôle des décibels. Il s'agit du service du SPBR, c'est le département de M^{me} Rochat. La Ville ne veut pas se substituer à l'Etat.

Pour les Bastions, il est prévu la diminution des événements pour le respect des espaces verts, sauf pour la Fête de la musique et la Course de l'Escalade. Le 1^{er} Août sera sur la plaine de Plainpalais. Dans cette pétition, les habitants ont surtout été excédés par l'autorisation donnée par l'Etat pour le toit d'Uni Dufour, autorisation qu'il n'a pas comprise.

Pour le Hayland's, c'est un problème qui relève de l'Etat, une compétence de la police cantonale qui doit maintenir l'ordre. Il dit que lui-même a toujours refusé l'octroi d'une terrasse à un dancing, contrairement à son prédécesseur. La réalité est que les sorties de boîtes sont problématiques. Il remarque que c'est un ancien conseiller municipal libéral qui tient cet établissement. Pour le sentier des Saules, il confirme que le réaménagement a été un succès, dont les riverains ont été victimes, puisqu'il y a eu plusieurs problèmes de salubrité d'où l'intégration d'un WC public saisonnier dans le crédit voté par le Conseil municipal. Dès cet été, ce sera installé, ainsi que de nouvelles poubelles, de nouveaux pontons, un autre revêtement, ce qui devrait satisfaire les auteurs de la pétition. Il précise qu'il y a aussi des plaintes par les habitants de Saint-Jean, qui reçoivent l'écho.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois demande s'il est possible d'étendre les horaires des agents de la police municipale comme le fait la Ville de Carouge dans les zones sensibles de la Ville de Genève.

Selon M. Maudet, il s'agit encore d'un projet et il y a des difficultés. S'agissant de la Ville de Genève, c'est impossible tant que les effectifs sont insuffisants. La vocation première des agents de la police municipale est de faire de l'ilotage. Leur sécurité doit aussi être prise en compte. Ce que va faire Carouge est attendu. S'agissant de la drogue, les agents de la police municipale sont limités, et c'est de la compétence de la gendarmerie. M. Maudet souhaite serrer la vis et réduire les horaires en s'interrogeant sur la norme.

Une commissaire socialiste estime que la solution semble dépendre du Canton à 90%, que la commission ne peut répondre aux habitants qui souffrent de nuisances sonores, parfois sans lien avec les terrasses, que la Ville est impuissante et que la police a autre chose à faire après minuit. Elle aimerait connaître la position de M. Maudet sur le droit des citoyens à une intervention de la police.

Ce dernier renvoie à questionner M^{me} Rochat et à appeler le 117, les citoyens ayant droit à son intervention. Il explique que la Ville intervient plus en amont.

La commissaire socialiste remarque que les auditionnés ont reconnu ce travail mais que la police cantonale n'est pas efficace sur le territoire de la Ville, que la situation se péjore et qu'il y a une responsabilité politique.

Une commissaire des Verts remercie le Conseil administratif pour sa réponse au sujet des opérations de ramassage des Roms et questionne M. Maudet sur les opérations de ramassage des personnes en état d'ivresse, précisant que les habitants n'en peuvent plus. Il lui est répondu que ces personnes doivent être mises dans des cellules de dégrisement que la Ville ne possède pas. Il s'agit à nouveau d'une compétence cantonale. De plus, le phénomène, nouveau, d'alcoolisation rapide conduit à des cas graves où les agents de la police municipale font emmener les gens à l'hôpital en ambulance.

Il est conscient de l'exaspération et a été frappé par le tir à la la rue de la Tour-de-Boël. Il parle des nombreux arbitrages qu'il conduit et constate un abaissement du seuil de tolérance pour les diverses nuisances, avec des variations suivant les quartiers. Son département est en bout de chaîne et il subit la loi. Il aimerait avoir plus de moyens d'action et souhaite des appareils de mesure du bruit, ainsi qu'une norme.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que le niveau du bruit a réellement augmenté et que ce n'est pas seulement le seuil de tolérance qui a baissé. Elle demande si des normes de bruit peuvent être fixées au niveau municipal. M. Maudet répond que seule l'application de la norme est du ressort communal, le seuil étant de 93 db la nuit. La commissaire du Mouvement citoyens genevois souligne que l'absence de sommeil plusieurs nuits de suite conduit à la non tolérance et estime que la responsabilité communale est engagée en cas d'accident.

Une commissaire du Parti libéral-radical explique que deux des personnes auditionnées ont mis leur fusil à la cave pour ne pas risquer un accident. Elle demande si le coût des chuchoteurs sera supporté par la Ville ou si cela incombera aux cafetiers-restaurateurs. M. Maudet répond qu'il est exclu que la Ville paye.

La commissaire du Parti libéral-radical aimerait savoir si on peut demander des chuchoteurs au Hayland's aussi. M. Maudet répond que la Ville n'a aucun moyen de pression, car circuler sur le domaine public n'est pas interdit.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre explique s'être rendu en différents lieux, en situation, le soir, après la pétition sur le Hayland's et déclare qu'il y a un problème de priorisation: la situation du Hayland's n'est pas insupportable contrairement à celle du Petit Palace. Il juge qu'il faut effectuer des mesures afin de prioriser les plaintes. Il aimerait une campagne d'information, tenant compte du vieillissement de la population. Il dit connaître le tireur de la rue de la Tour-de-Boël qui est d'ordinaire une personne normale. La place où il vit est comme un tambour à écho et ça a fini par lui faire perdre le contrôle.

M. Maudet déclare qu'il existe une cartographie des 30 terrasses problématiques, que les types de nuisance sont connus, de même que les lieux où les gens sortent. Il tente de fermer le préau de l'école des Allobroges pour que les clients

du Montecristo n'y aillent pas en sortant de l'établissement et déplore un manque de stratégie cantonale.

Un commissaire d'Ensemble à gauche demande qu'on revienne aux revendications des habitants qui ne veulent pas des nuisances tous les jours ni jusqu'au petit matin. La commission des pétitions a vu des gens excédés aux limites de leur résistance, ce qui engendre des risques de coups de feu et de milice populaire. Il demande si le maire confirme son intention de diminuer les horaires de fermeture des terrasses. Il ajoute qu'on pourrait s'inquiéter de la source et des outils qui provoquent les nuisances. Il demande quels sont les moyens de pression sur l'Etat pour qu'il fasse sa part.

M. Maudet confirme son intention de diminuer les horaires. Seule la concertation est possible avec l'Etat, la Ville ne disposant d'aucun moyen de pression. Il déplore le dysfonctionnement du service du commerce, ainsi que la suppression de la clause du besoin, citant la rue Blanvallet où l'on est passé de trois à onze établissements. Les cafetiers-restaurateurs ne sont pas les seules causes de nuisances sonores, des jeunes s'appropriant un espace dans un parc et y faisant de la musique aussi. Il pense que le projet de rues piétonnes entraînerait des dépenses afin d'éviter des tensions entre ceux qui veulent dormir et ceux qui veulent utiliser l'espace public, les rues ne devant pas seulement être habillées mais aussi habitées, ce qui ne se décrète pas mais se construit.

Selon un commissaire socialiste, il y a plusieurs types de bruit, et plus en été qu'en hiver, en particulier les motos qui réveillent tout un quartier dont il demande qu'elles ne soient pas déboguées. M. Maudet, qui a évoqué le bruit routier au début de la séance, rappelle qu'il y a douze ans il avait proposé, pour éviter les nuisances routières sonores, de faire passer dans les carrefours les feux à l'orange clignotant pendant la nuit. Il trouve dommage de ne pas fluidifier le trafic la nuit.

Un commissaire socialiste dit que le Conseil municipal vient de recevoir une lettre de l'Usine et de ses riverains, qui demandent notamment de rétablir des conditions de vie agréables dans le quartier et la constitution d'une équipe de modérateurs. Ils veulent une zone de culture alternative. Le bureau doit décider si elle sera considérée comme une pétition.

M. Maudet dit qu'il faut accepter un peu de vie, un peu de bruit, et il cite: «il n'y a pas de poison, tout est dans le dosage.»

Séance du 26 mars 2012

Audition de M. Jean-François Schlemmer

M. Schlemmer a repris le restaurant du kiosque des Bastions en 2006. Quand la commission lui a demandé de venir, il a vérifié si c'était la même personne qui

faisait des réclamations depuis quelques années et c'est le cas. Il a envoyé à la commission les autres pétitions dès 2006 à titre d'information. Cette personne ne l'a jamais appelé ou rencontré.

Il explique, tout d'abord, qu'il n'y a jamais eu de musique à l'extérieur, et s'il y a de la musique à l'intérieur, tout a été fait selon le Service du commerce qui a pris toutes les mesures nécessaires pour qu'il n'y ait pas de problèmes. Suite aux plaintes de cette personne en 2006, il a quand même subi une année d'interdiction de musique, sans que personne ne l'auditionne ou analyse sa situation. Il a été de nombreuses fois au Service du commerce sans pouvoir entrer en matière, ce pendant plus d'un an. Jusqu'au jour où une dame est venue pour dire que son dossier avait été traité de manière aberrante (le Service du commerce n'avait fait aucune vérification ou audition) et qu'elle allait reprendre cela de manière correcte. Elle est revenue en disant que la personne qui s'était plainte habitait au dernier étage d'un immeuble avec les fenêtres donnant sur le ciel non pas sur le parc et qu'elle entendait très mal. L'autorisation pour la musique lui a donc été retournée en 2007.

Dans une des deux lettres, ce monsieur s'est plaint que la seule personne qui avait son écoute était un agent du poste de la rue de Carouge et qu'il avait été muté, car le propriétaire avait le bras long, alors que c'était l'ancien chef de police qui était juste parti à la retraite. Le kiosque n'a pas de terrasse d'octobre à avril. Ils ne font pas de fête avec de la musique, ou alors, quand c'est – rarement – le cas, ils sont toujours dans les décibels limités et le kiosque reste fermé.

Pour le reste du parc, car il n'est pas le seul visé, les nuisances sont générées par d'autres choses, comme la Fête de la musique, les personnes qui viennent boire des verres et qui ont souvent des radios portatives et d'autres qui viennent jouer de la musique. Ils ont plus de problèmes, comme vers les tables de ping-pong, avec le trafic et les bagarres de dealers. Il a même dû engager une personne de la sécurité pour gérer un cas critique. Il affirme qu'il est content d'être là et qu'il n'y a rien de grave à son avis.

A un commissaire du Parti libéral-radical qui demande s'il a essayé d'entrer en contact avec le pétitionnaire, M. Schlemmer répond qu'en 2006-2007 une personne, qui habitait 6, rue du Conseil-Général, a fait une soirée au parc des Bastions et ne faisait pas partie du collectif de la pétition. Puis, il a vu la dame du Service du commerce. Il a appris de la part de la Voirie que ce monsieur avait réussi à faire changer le sens des machines de nettoyage pour être moins dérangé. Il a aussi déposé des plaintes auprès des TPG et au sujet des travaux. Il a entendu que cette même personne s'est plainte pour le Buddha bar et pour le café sur le toit de l'Université. Avec les autres gens de la zone, il n'a pas de soucis.

A une commissaire des Verts qui lui demande combien de fermages il a, M. Schlemmer dit qu'il a un seul fermage sur le domaine de la Ville, le kiosque, et n'a jamais fait d'autre dossier pour obtenir un autre établissement. Il a un autre

fermage que la Ville lui a demandé de reprendre, c'est la buvette du Petit Casino. Il s'agit de quelques heures pendant l'hiver, de fin octobre à fin janvier. Il a moins de travail à cette période au kiosque, et puisqu'il essaye d'avoir des employés à l'année, c'est bien complémentaire. Il paye 2500 francs de loyer, et sur les 100 soirées, plus de 50 sont à perte. Seules quelques soirées sont bénéfiques. Le Palais Mascotte appartient à un mécène privé.

La commissaire des Verts demande à quelle fréquence sont les contrôles des décibels. M. Schlemmer explique que tant qu'il n'y a pas de plaintes, il n'y a pas de contrôle. Dans son cas, depuis 2006 il n'y a pas eu de plainte. Les établissements qui ont eu des plaintes voient le Service du commerce venir sans rien dire et enregistrer, puis convoquer le propriétaire et imposer un appareil qui enregistre en permanence le bruit avec un mouchard, le CESVA. S'il y a une autre plainte, ils doivent fournir l'enregistrement pour vérifier. Si le mouchard est débranché, ça se sait immédiatement. Le CESVA un dispositif qui se fixe sur la sono et qui enregistre les décibels. Il a six mois de mémoire. Ces appareils enregistrent le bruit ambiant et si la musique est trop forte, il baisse automatiquement la musique. Si pendant dix secondes la musique est au-dessus du niveau sonore limite, l'appareil affiche rouge et baisse automatiquement la musique. Pendant dix secondes, la musique devra être en dessous des décibels, c'est comme une sanction pour le *DJ*.

Le Service du commerce est extrêmement performant. D'abord, ils vont dans un établissement et font du bruit blanc, et mettent, chez les gens qui se plaignent, des appareils pour capter le bruit. Puis, avec une bande de fréquence, ils déterminent l'isolation qu'il faudrait. Si aucune isolation n'est installée, ils peuvent programmer le CESVA dans les basses et dans les aigus pour que les habitants ne soient pas dérangés, même si le *DJ* met la musique au maximum. Après deux plaintes, ce système est mis en place obligatoirement. S'il y a encore des plaintes de bruit répétées après cela, l'établissement risque de fermer.

Il ajoute qu'il y a trois choses qui ne sont pas comprises pour le bruit. Tous les établissements publics sont limités à 75 db (ce qui équivaut à parler fort), une discothèque est limitée à 93 db, mais la courbe double entre 75 et 93, c'est exponentiel. Chez les voisins, on ne doit pas polluer à plus de 38 db, un frigo c'est déjà 43 db, et le bruit n'est autorisé à aucune heure de la journée, même pas avant 22 h, comme la plupart pensent.

Suites aux plaintes en 2006, lorsqu'il a installé un CESVA, qui lui a coûté 6500 francs, il n'a jamais eu d'autre plainte. Pour l'instant, il n'est pas branché car il n'a pas de musique et n'est pas un établissement de nuit. S'il organise une soirée pour des privés et qu'ils amènent leur matériel sono personnel, le CESVA n'est pas branché sur leur appareil. Le bruit s'enregistre mais ne limite pas le son, cependant son appareil est toujours branché pour savoir s'il est dans les normes. Il ajoute que le CESVA enregistre toute sorte de bruits qui parfois n'ont aucun

rapport avec la musique de l'établissement. L'appareil peut même envoyer des emails avec le rapport de bruit pour informer des dépassements.

Une commissaire du Parti libéral-radical demande à M. Schlemmer si la personne précédemment citée qui fait des réclamations a aussi déposé plainte ou s'il n'a fait que des pétitions à chaque fois. M. Schlemmer dit que ce monsieur ne l'a jamais appelé, ni déposé plainte. Le Service du commerce avait été incorrect car l'interdiction est tombée sans que des mesures aient été faites chez le plaignant. Il n'a même jamais eu d'amende.

Un commissaire socialiste mentionne le fait qu'au Tessin les appareils sonores sont bridés par la loi dès l'installation. Il demande si les CESVA sont utilisés par tous les établissements.

M. Schlemmer pense que tous les établissements de nuit en ont un, mais qu'il doit être le seul restaurant à en avoir un. Il remarque que souvent le bruit n'est pas dans la discothèque mais devant, causé par les personnes qu'ils empêchent de rentrer et qui restent devant l'établissement. Dans ce cas, d'une part, s'ils appellent la police, elle dit qu'ils ne peuvent pas faire la loi devant l'établissement. Il y a alors un risque de fermeture pour mauvaise gestion, donc ils ne l'appellent pas. D'autre part, ils n'ont pas le droit de faire usage de violence pour les faire partir.

Il pense que Genève devrait décider de quelques quartiers nocturnes où il y aurait plus de tolérance. Actuellement, c'est le cas mais pas dans la loi. On sait tacitement qu'aux Pâquis ce sera plus tolérant qu'à Champel par exemple. A l'époque, tout le monde voulait habiter à Carouge car c'était animé et sympa, et aujourd'hui, lorsqu'il y a du bruit, les habitants se plaignent.

Une commissaire des Verts dit que son beau-père a souffert des problèmes et nuisances à Carouge également, car, à une époque, des personnes venaient déféquer devant son commerce. Aujourd'hui, c'est une continuité de problèmes, la sortie du Chat Noir n'est pas sympathique. Elle demande, lors des mariages et anniversaires, si les personnes qui viennent avec leur sono mettent la musique dehors.

M. Schlemmer dit qu'ils ne mettent jamais la musique dehors, uniquement dedans. Il a un bon vitrage, mais il n'est pas isolant du bruit. Selon la LRDBH, la buvette du parc des Bastions peut être ouverte à chaque fois que le parc est ouvert, mais il ne ferme pas. L'horaire pour un café-restaurant à Genève est limité à minuit, mais on peut avoir une extension jusqu'à 2 h pour ceux qui font à manger chaud mais sans musique. Il y a des exceptions jusqu'à 3 h, trois ou quatre par an et par établissement, pour un mariage, par exemple, mais il faut envoyer une copie de l'acte de mariage dans ce cas. S'il y a des plaintes de bruit, la première chose coupée est la musique. Pour la vente à l'emporter, c'est une autre autorisation que le Service du commerce retire s'il y a des plaintes. Pour la patente discothèque-cabaret-dancing, c'est de 18 h à 5 h. Il faut que l'établissement et les

sorties de secours soient aux normes, ils doivent être équipés d'un CESVA. Puis, il y a encore les *after* qui ouvrent à 4 h du matin mais qui ne seraient pas autorisés. Il ajoute que la loi interdit la vente d'alcool entre la fermeture des boîtes et 10h du matin, sauf le café pomme. Aujourd'hui, les cafés branchés sont de plus en plus autorisés à ouvrir jusqu'à 3h-4h du matin, ils ont des dérogations, comme les Halles de l'Ile, ce qui empiète sur le marché des discothèques et c'est dommage. Il y a encore trois ou quatre jours dans l'année où il n'y a pas d'heure limite: Nouvel An, le dernier jour du Salon de l'auto, et le 1^{er} Août.

La commissaire des Verts demande comment régler la gestion du bruit et la réconciliation avec les pétitionnaires. M. Schlemmer dit qu'il y a eu un groupe de travail pour gérer les problèmes du bruit, qui avaient donné l'exemple d'Amsterdam, qui a un maire de nuit. Aujourd'hui, ceux qui travaillent dans les établissements nocturnes aimeraient des loyers bas, sans TVA, être ouverts très tard et vendre la bière à 3 francs. Ces conditions sont impossibles à remplir si on veut que cela tourne de manière correcte. Il faut des établissements qui correspondent en tous points aux normes, et certains ne sont pas aux normes ou ne payent pas de TVA, et sont même parfois subventionnés par la Ville ou l'Etat. Si la Ville veut aider un établissement, elle devrait faire un chèque mais pas de faveurs.

Une commissaire socialiste demande des précisions au sujet de la personne engagée pour régler les problèmes autour de son établissement. M. Schlemmer dit que la sécurité de ses employés lui tient à cœur. Quand les personnes qui sont toujours vers les tables de ping-pong ont menacé un de ses employés, il a préféré prendre des précautions et engager quelqu'un, sans quoi son employé ne voulait plus venir travailler. Il ajoute qu'en deux ou trois ans il y a eu environ 40 cambriolages. La dernière fois, c'était il y a un mois et demi. La police est venue, a vu que c'était un toxicomane et l'avait laissé partir après cinq minutes, car son état ne permettait pas de le garder au poste, alors que lui-même y avait passé la nuit pour la déclaration. La police fait son boulot mais elle n'a pas les moyens de garder les personnes.

Un commissaire socialiste demande comment il concilie la question des prix et demande ce qu'il pense des chuchoteurs et de la brigade du bruit. M. Schlemmer dit que le plus gros débit d'alcool est la nuit dans tous les tabacs, qui gagnent assez, en un soir, pour payer dix fois l'amende qu'ils auraient. C'est là que les jeunes boivent beaucoup et pas dans les boîtes. Les chuchoteurs sont efficaces, tous les bons gérants en ont un. Cependant, il reste des difficultés avec les dealers qu'on ne peut pas chasser, les personnes qu'ils refusent, etc. La brigade du bruit est très efficace également, pointilleuse et très sévère; ils envoient une personne qui enregistre tout. Sinon, les interventions après 22 h, c'est la police municipale.

Un commissaire d'Ensemble à gauche précise que la pétition n'est pas dirigée contre le kiosque des Bastions, mais contre l'abus sonore général qui règne

dans le parc. Il demande des précisions sur la zone grise dont il a parlé entre les établissements qui doivent se tenir aux lois et aux règlements et les autres. M. Schlemmer explique qu'il en va de pouvoir payer les employés décemment. Tenir un établissement, cela coûte une fortune. S'il peut baisser son loyer, économiser la TVA, avoir des amis derrière le bar, il peut faire 50% de rabais sur les prix et faire son chiffre d'affaire même avec 10 francs pour un whisky-coca. Il se demande qui loue et qui déclare quoi dans les salles de la Ville comme la salle du Faubourg, ou le Palladium. Il propose d'aider les groupes en leur donnant une subvention, mais que tout le monde joue avec les mêmes règles.

A un commissaire démocrate-chrétien qui demande s'il a eu des plaintes pour la musique extérieure de la patinoire, M. Schlemmer répond qu'en effet il y avait la musique extérieure jusqu'à 19 h, mais il n'a pas eu de problèmes. Il trouvait la patinoire sympa, même si certaines personnes la trouvaient trop populaire.

Séance du 16 avril 2012

Audition de M^{me} Marie-Avril Berthet, présidente du Grand Conseil de la nuit, accompagnée de M. Matthias Solenthaler et de M. Raphaël Pieroni

Voir: www.etatsgenerauxdelanuit.ch et www.grandconseildelanuit.ch

M^{me} Marie-Avril Berthet dit qu'elle est *disc-jockey* et géographe, ainsi que présidente du Grand Conseil de la nuit.

M. Matthias Solenthaler est politologue et promoteur culturel, il s'occupe de l'espace de création Motel Campo et est membre du Grand Conseil de la nuit.

M. Raphaël Pieroni est doctorant à l'Université de Genève en géographie et membre du Grand Conseil de la nuit.

M^{me} Berthet explique avoir été mandatée par le département de la culture et du sport de la Ville en 2010 pour écrire un rapport de 150 pages sur la vie nocturne à Genève. Des Etat généraux de la nuit ont eu lieu en mars 2011, où il a été mis en évidence la problématique du bruit et des incivilités récurrentes.

La vie nocturne est très segmentée entre les lieux à but commercial et ceux à tendance alternative, tous ayant les mêmes intérêts. Le comité du Grand Conseil de la nuit compte seize membres représentant proportionnellement les différents types de lieux existant à Genève: buvettes temporaires, cabarets, lieux alternatifs, etc. Ils sont apolitiques. Il en ressort que partout les problèmes sont les mêmes. Leur but est de garantir le professionnalisme, ce qui implique de respecter les conditions d'exploitation et de vie du quartier. Les 60 établissements comme le Chat Noir et le Petit Palace se sont installés là car, à l'époque, il n'y avait pas de vie. Puis, ces quartiers se sont peuplés avec des citoyens attirés par l'animation

créée. Maintenant, ils sont parmi les lieux les plus en danger. Ils ont réalisé que le métier de tenancier est difficile. Cela demande un talent culturel, humain, créatif et réactif. La Fédération des cafetiers-restaurateurs leur a dit que la haute pression causait la fermeture de beaucoup d'établissements actuellement.

M^{me} Berthet explique qu'ils ont lu la pétition et ils remercient la commission de l'invitation. En tant que Grand Conseil de la nuit, ils participent à la refonte de la LRDBH dont les problématiques soulevées dans cette pétition sont importantes pour eux. Pour eux, la pétition n'est pas claire en ce qui concerne le nombre d'événements et la nature exacte de la plainte. Il semble que l'élément problématique essentiel soit le café Delux, sur Uni Dufour, qui pose la question du caractère privé ou public des événements. Elle demande s'ils ont entendu les pétitionnaires, le propriétaire, ou quels travaux ont été faits, car eux manquent d'éléments pour se prononcer à ce sujet.

Cette pétition pose également le problème de la tolérance. La ville est un milieu bruyant par défaut et, parfois, des événements aléatoires augmentent ce bruit. Lorsqu'un lieu est animé, cela augmente le sentiment de sécurité. Elle souligne que le traitement à une date très éloignée d'un problème comme celui-ci ne fait que l'empirer. La vie nocturne passe par un cadre de négociations et discussions, qui ne doivent pas être reportées dans le temps. Plus le contact est retardé, plus les plaintes sont véhémentes. On problématise les événements sur un conflit d'intérêts entre ceux qui font la nuit et ceux qui la subissent, en oubliant que ceux qui la demandent sont aussi présents et réels. De plus, il faut prendre en considération la proportionnalité de ceux qui se plaignent. Pour la pointe de la Jonction, par exemple, il n'y avait qu'une seule personne qui s'est plainte et le commerce a fermé.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois demande quelle est la différence entre la clientèle actuelle qui provoque des nuisances et celle à l'inauguration d'un établissement, comme le Petit Palace qui n'avait pas de plaintes auparavant.

M^{me} Berthet répond qu'il est difficile de donner une réponse générale. D'une part, la situation autour de ces établissements a changé. Les voisins sont devenus beaucoup plus tendus, les conditions de logement sont difficiles. Les habitants s'attendent à une qualité de vie proportionnelle au prix de leur loyer. L'augmentation des coûts de la vie contraint les tenanciers à augmenter les prix, ce qui laisse une partie de la population dehors. D'autres lieux absorbent ces personnes. Elle pense que c'est moins problématique quand les jeunes boivent dans un bar avec des adultes, où ils sont intégrés et surveillés, que lorsqu'ils se retrouvent dans des parcs. M. Pieroni ajoute que l'interdiction de la fumée a également changé la situation.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois demande si le Grand Conseil de la nuit a envisagé d'organiser des fêtes dans les salles communales

pour ne pas avoir de risques de déranger. M^{me} Berthet informe que, statistiquement, le niveau de bruit a baissé et la ville n'a jamais été aussi calme depuis cent ans. La vie nocturne fait partie du tissu social, et une rue qui n'a pas de bar ou de restaurant est une rue morte. La solution de mettre la vie nocturne en dehors de la ville est dépassée, il faut trouver les moyens de l'intégrer. Les salles communales et la récurrence des événements sont évidemment à prendre en compte.

Un commissaire libéral-radical se dit sensible au souci de professionnalisme des auditionnés et aussi aux avantages du bruit pour la sécurité. Il demande comment ils envisagent la supervision de la communication.

M^{me} Berthet dit que certains des membres l'ont fait spontanément. Aux Pâquis, certains établissements sont presque sous la protection de leurs voisins, avec lesquels ils sont en constante négociation et discussion. Un propriétaire a même donné son numéro pour permettre de l'appeler en cas de problème.

Lors de leur rencontre, le maire de nuit d'Amsterdam a affirmé que le contact entre les voisins et les établissements est indispensable. Souvent, les habitants se font toute une image fantasmagorique de l'établissement et il suffirait qu'ils aient un contact avec les tenanciers pour changer d'avis. C'est ce que le Grand Conseil de la nuit a essayé de signifier, mais ce contact doit être fait tout de suite.

M. Solenthaler demande si la commission peut apporter une réponse aux questions sur la pétition que M^{me} Berthet a soulevées. Le président dit que le support qui a suscité leur audition est cette pétition, mais que l'important pour la commission est d'entendre leur point de vue, d'apprendre à mieux connaître le Grand Conseil de la nuit et ce qu'il apporte. Il demande si la police est dans leur comité. M^{me} Berthet répond par la négative.

Un commissaire libéral-radical explique qu'on leur a signifié que les nuisances n'étaient pas seulement dues aux fumeurs, mais souvent aux personnes qui stationnent ou circulent devant les établissements, aux refoulés, etc. Il demande leur avis sur le sujet.

M^{me} Berthet pense que ce serait intéressant de faire un sondage et de savoir pourquoi ils sont refusés, pratique plutôt inquiétante. Un élément est revenu souvent au sein de leur Conseil. L'association suisse regroupant les distributeurs d'alcool a publié le *prorata* entre l'alcool vendu au détail qui augmente, alors que dans les établissements publics cela diminue chaque année. On constate que les habitudes de consommation changent. Elle pense que le refus de personnes à l'entrée est engendré aussi par la pression mise sur les tenanciers des lieux, qui évitent du coup de laisser entrer des clients déjà avinés et ceux-ci restent devant.

L'heure de fermeture entre aussi en cause. Un établissement qui ne ferme pas à 5 h – fermer à 5 h implique d'arrêter le service vers 4 h 30 pour que les clients

partent petit à petit – est amendé, tout comme un établissement dont les clients cause des nuisances devant l'entrée. La question se pose alors entre prendre une amende en prolongeant la soirée ou mettre 200 personnes en même temps dehors et être également amendé. Elle remarque que le réel chiffre d'affaire des clubs se fait entre 2 h et 4 h, car les bars ferment à 2 h.

Une commissaire des Verts demande quelle est la raison du choix de se nommer Grand Conseil de la nuit et comment une personne peut devenir membre. M^{me} Berthet explique que le maire de nuit d'Amsterdam leur avait conseillé de mettre en place un maire de nuit. Eux ne voulaient pas qu'une seule personne soit en charge mais un comité avec l'idée d'institution publique de la nuit, et n'ont, dans tous les cas, pas le pouvoir de proclamer quelqu'un maire. Les 16 membres de leur comité se sont élus lors de la première assemblée générale qui a eu lieu cette fois entre eux. N'importe qui peut devenir membre simple.

La même commissaire des Verts demande s'ils ont été approchés par des régisseurs ou l'inverse. M^{me} Berthet dit que dans leurs partenaires il y a la police, les TPG, mais pas les régisseurs. Normalement, l'insonorisation est du ressort du propriétaire ou de la régie mais, en vérité, ce sont les tenanciers qui payent pour insonoriser. Leur comité essaye de comprendre et démêler la problématique des normes anti-bruit, anti-feu, car ce n'est pas clair même pour ceux d'entre eux qui ont trente ans d'expérience dans le métier.

La commissaire des Verts demande quelles seraient les bonnes pratiques, car la commission a reçu certains pétitionnaires qui sont à bout. Elle remarque qu'il y a souvent des croyances en ce qui concerne l'augmentation des nuisances dans la ville, de même que pour le taux de criminalité, alors que les statistiques montrent l'inverse: la ville n'a jamais été aussi calme et silencieuse.

M^{me} Berthet dit qu'il y a autant de bonnes pratiques que de situations. Quand on ferme un lieu nocturne, on reporte le problème ailleurs. Si déjà on se demande comment régler les problèmes, c'est qu'on est sur la bonne voie. A Amsterdam, ils ont mis en lien les locataires et les tenanciers pour favoriser les échanges et discussion; ils ont eu l'idée de geler les loyers au-dessus d'un établissement public. La solution est dans le lien et la communication. Si les habitants rencontrent les tenanciers, chacun met de l'eau dans son vin en connaissant la situation et les problèmes de l'autre. Elle a fait remarquer aux tenanciers qu'ils devraient réagir immédiatement quand ils voient un problème. Un tenancier d'établissement à Zurich leur a dit que, pour les habitants, la difficulté est de ne pas savoir quand le bruit va s'arrêter ou de ne pas savoir quels jours il y aura du bruit. C'est une négociation qui peut très bien se faire entre les tenanciers et les habitants. Les personnes viennent souvent se plaindre de la vie nocturne en pensant qu'ils sont dans leur bon droit, car c'est plus glorieux de vouloir dormir que faire la fête.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois demande quel est leur système de valeur ou de priorité par rapport à l'équilibre entre la vie de la famille,

les personnes âgées, les personnes qui veulent faire la fête, les droits des uns et les droits des autres. M. Solenthaler répond que leurs valeurs ne sont pas celles de tout le monde, et qu'ils représentent les problématiques du Grand Conseil de la nuit mais pas les valeurs de la vie. La liberté des uns commence ou s'arrête celle des autres, c'est vrai dans les deux sens, aussi bien pour les gens qui veulent dormir que ceux qui aimeraient sortir le soir. L'idée de la médiation est celle qu'il faut mettre en avant.

La commissaire du Mouvement citoyens demande comment ils situent le besoin de faire la fête par rapport à la pyramide de Maslow. M^{me} Berthet dit que, tout d'abord, tout le monde a été jeune. Ensuite, tout le monde a rencontré quelqu'un et probablement c'était dans un bar ou une discothèque. La vie sociale nocturne, c'est le seul moment où les personnes peuvent faire des rencontres spontanées et aléatoires. Sur les 1200 personnes interrogées dans l'étude qu'ils ont menée, le potentiel social et sociabilisant de la vie nocturne s'est révélé incroyablement important, et à tous les âges. Paradoxalement, l'établissement à Genève qui regroupe la plus grande mixité de personnes est la Sportive (rue de Carouge) qui a simplement une machine à café et une tireuse à bière. Ce type d'établissement appelé bar résiduel est en danger, car il n'a aucune valeur ajoutée. La tranquillité et le sommeil sont nécessaires, mais il faut savoir que c'est également essentiel qu'il y ait des lieux de ce type. L'industrie et l'artisanat sont sortis de la ville aujourd'hui, la vie nocturne pas encore, alors il faut savoir si on veut la garder ou pas, mais c'est un enjeu social important.

La commissaire du Mouvement citoyens demande ce qu'ils pourraient faire pour investir des lieux qui ne sont plus occupés, comme la zone rue du Rhône et Fusterie. Il n'y a pas de vie la nuit. M^{me} Berthet dit qu'on voit bien le rapport entre sécurité et vie nocturne là. Elle dit que ce sont des questions de loyer. M. Pagani fait beaucoup pour que les arcades de service le restent. La vie nocturne pâtit de son image de tiroir-caisse. Tous les tenanciers de lieux nocturnes l'ont dit. Le Cristalina, qui était le dernier bar de la rue du Rhône, a vu son loyer passer de 14 000 à 28 000 francs.

Une commissaire du Parti libéral-radical considère qu'ils font un travail intense auprès des tenanciers et professionnels et demande comment ils pourraient faire plus de publicité pour leur association, afin que les personnes qui se plaignent sachent qu'elles peuvent s'adresser à eux. Leur rôle pourrait être très important et intéressant. M^{me} Berthet dit que c'est une question qu'ils se sont posée. Ils sont bénévoles et ne peuvent pas se substituer à l'Etat. Il y a des problèmes au niveau du Service du commerce et des systématiques à mettre en place. Lorsqu'il y a des plaintes, on devrait orienter la personne vers le tenancier afin de susciter la discussion rapidement. S'ils se professionnalisent, ils pourraient ouvrir un bureau de médiation de la nuit. En se renseignant sur diverses pistes, ils ont vu qu'il faut, pour un bar, un brevet de cafetier, mais pas de formation particulière pour un tenancier de night-club.

M. Solenthaler dit que, par rapport à ça et la médiation, la commission a plus d'impact qu'eux qui ne reçoivent pas les pétitions. Il est possible d'organiser des médiations, et cela pourrait se faire entre les plaignants, l'îlotier du quartier et un représentant de leur association. Il lui semble qu'il y a différents types de plaintes avec des événements se déroulant l'été ou de tous les jours. Idéalement, si cela pose un problème, il faudrait que les concernés le sachent tout de suite. A la Jonction, par exemple, ils avaient mis en place une ligne de téléphone pour les plaintes, mais ça n'a pas vraiment marché, car les plaintes ont continué à être faites à la police, qui, à la place de se rendre sur place au bout de la quinzisième fois, pourrait tout de suite organiser une rencontre afin de discuter.

Le président dit que c'est le processus parlementaire qui est long et il informe qu'ils reçoivent M. Unger pour cette pétition, entre autres, uniquement le 30 avril.

Un commissaire démocrate-chrétien dit que son groupe a beaucoup apprécié la création de ce Grand Conseil et demande si l'étude dont M^{me} Berthet a parlé peut être téléchargée. M^{me} Berthet dit que cette étude appartient à la Ville de Genève. Le département de la culture et du sport a des exemplaires papier et, sur le site des Etats généraux de la nuit, elle peut se télécharger.

Le président demande si c'est l'étude qu'ils ont reçue lors des assises avant les élections précédentes. M^{me} Berthet confirme et ajoute qu'il y a un volet été et un volet hiver.

Le commissaire démocrate-chrétien demande si le Grand Conseil de la nuit est intervenu dans le cadre de la recherche d'une solution pour l'Usine. M^{me} Berthet dit que non, car l'Usine est extrêmement présente et efficace. Il faut savoir que le permanent de l'Usine fait partie du Grand Conseil de la nuit, pour qui c'était un interlocuteur essentiel en ce qui concerne l'ouverture d'un établissement dans un quartier délaissé ayant eu un tel succès des années après. C'est un cas d'école très important. Elle trouve incroyable que cette rencontre qui a eu lieu entre un établissement et ses voisins soit la première.

Un commissaire d'Ensemble à gauche demande si les personnes qui vivent le jour et dorment la nuit sont représentées dans leur association et de quelle manière leur association a un contact avec les gens qui ne sont pas des noctambules. M^{me} Berthet dit que toute leur activité est conditionnée par la demande de ces personnes et elles sont donc très représentées. Le commissaire d'Ensemble à gauche dit qu'une pétition sur deux ou trois présente des problèmes de nuisances. Ils sont donc aussi, en tant que conseillers municipaux, soumis à une forte pression en ce qui concerne ces objets. Il demande quelle quantité d'emplois génère le monde de la nuit.

M^{me} Berthet dit qu'ils sont en train d'évaluer cela. Il y a environ 3400 établissements, c'est énorme en termes d'emplois et de chiffre d'affaires. Au service de

l'emploi, on leur a dit qu'il y avait 32 licences de clubs à Genève, mais il y en a sûrement plus. Pour l'Usine, par soir, 80 personnes travaillent. En tout, elle pense que c'est environ une dizaine de milliers d'emplois. Elle ajoute que les hôteliers se plaignent que depuis 2005 les hôtels sont vides à Genève le week-end.

Le commissaire d'Ensemble à gauche dit qu'en effet la vie nocturne est indispensible, mais il remarque que les horaires, qui ont bien changé depuis quarante ans, posent souvent des problèmes. Il demande quelles seraient les options qu'ils aimeraient intégrer dans la nouvelle refonte de la LRDBH. M^{me} Berthet explique qu'ils n'ont pas désiré s'exprimer sur les horaires en tant que Grand Conseil de la nuit, car il y a des conflits d'intérêt entre leurs différents membres. Elle dit que les cafetiers-restaurateurs ont le droit à un taux d'activité beaucoup plus long que les cabarets (20/24 h contre 6/24 h). Pour eux, il ne faut pas qu'il y ait de règles absolues, mais il faut garder un système de cas par cas. Ils ont rencontré M. Maudet, qui leur a dit que la Ville pourrait faire les horaires à la carte pour les terrasses maintenant. Il faut réfléchir à la question du paysage nocturne, il y a des besoins différents à des moments différents, entre la semaine et le weekend par exemple. La question de la fermeture des clubs a été également discutée et ils étaient unanimes là-dessus: 5 h du matin est le pire moment pour réveiller les habitants. A Bienne, ils ont autorisé les clubs à ouvrir 24/24 h, ce qui ne s'est pas produit mais cela a donné l'outil aux tenanciers de clubs de vider leur établissement de manière fluide.

Le commissaire d'Ensemble à gauche explique que qu'un des interlocuteurs auditionnés a proposé un assouplissement de la réglementation dans certains quartiers, par exemple les Pâquis. Il demande ce qu'ils en pensent. M^{me} Berthet pense qu'il faut que toutes les activités soient préservées dans tous les quartiers. Réfléchir en termes de lieux est plus approprié et raisonnable. La question du zoning suppose des compensations, notamment en termes de loyers.

M. Solenthaler ajoute qu'il y a un grand souci de fluidité d'habitat. Il se demande comment on pourrait soutenir le déplacement des habitants pour que le quartier ressemble à ceux qui viennent y consommer. Par exemple, à la rue de l'École-de-Médecine, ce serait une rue d'étudiants. Ils seront moins dérangés par le bruit qu'une famille habitant là depuis dix ans et qui n'a pas les moyens de bouger. La cause de l'excès parfois est la frustration de ceux qui ne peuvent pas bouger. Cela se cristallise sur le bruit, alors que c'est parfois l'exutoire d'autres problèmes. Il faut travailler sur l'activité existant déjà, il ne pense pas aux Pâquis, par exemple. En ce qui concerne les événements ponctuels de l'été, il faut les traiter différemment.

M^{me} Berthet dit que c'est pour cette raison qu'ils ont fait une étude de l'offre l'été et de l'offre l'hiver. Il y a un gouffre entre les deux. Le commissaire d'Ensemble à gauche donne l'exemple de Pigalle, où son grand-père habitait. Ce n'est pas du tout le même quartier que l'on connaît aujourd'hui, car c'est devenu

une zone que l'on a définie pour des activités particulières, et il voit mal les Pâquis se transformer ainsi.

Un commissaire socialiste les remercie d'apporter du professionnalisme dans un domaine qui est encore assez amateur. Il s'assure d'une part que leur approche professionnelle met comme partenaire la prévention contre alcool et fumée. Il ajoute que la chute des prix de l'alcool avec l'Europe a joué un rôle sur la consommation. D'autre part, il remarque qu'à Genève 25% d'établissements changent de propriétaire chaque année. La clause du besoin est regrettée par les cafetiers-restaurateurs aujourd'hui. Il note que peu de professions existent encore où en six semaines de cours on est professionnel. Neuchâtel a même pensé qu'il n'y aurait presque plus besoin de faire de cours de cafetier-restaurateur. Aujourd'hui, on peut dire qu'il y a les vrais pros et les autres qui ne font que passer. Il pense aussi, comme sa collègue libérale-radical, que ce Grand Conseil de la nuit pourrait avoir un rôle qui interviendrait en amont par la médiation. Il voit un grand avenir pour le Grand Conseil, en partenariat avec la prévention, et pour une professionnalisation, car ils pourraient agir bien avant et beaucoup plus vite.

M^{me} Berthet considère que la prévention est essentielle. Elle remarque que, quand les jeunes boivent sur les bancs dehors, la question n'est pas l'alcool mais la sociabilité. Le gérant du Chat Noir évalue le prix de son établissement à la moitié de ce qu'il l'a payé dans les années 1980, donc la clause du besoin n'avait pas que des avantages. Le professionnalisme est essentiel. Hormis les personnes qui ont 30 ou 40 ans d'expérience, le taux de rotation est très important. Un autre facteur est la pression subie par les établissements. Actuellement, il est impossible d'être tenancier d'un seul bar et d'y travailler en même temps. Le modèle d'un tenancier maintenant, c'est d'avoir 5 à 6 bars pour une rentabilité maximum.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois a bien compris qu'une bonne solution serait la médiation et le dialogue, et que, pour certains, les habitants gênants devraient être déplacés. Elle se demande si le dialogue et la médiation peuvent remplacer les huit heures de sommeil pour les bébés, les enfants et les étudiants, entre autres. M^{me} Berthet répond que c'est une simplification à outrance.

Une commissaire des Verts dit qu'elle a entendu dire que la piétonisation des rues accroîtrait le problème du bruit. Elle demande ce qu'ils en pensent. M. Pieroni répond qu'il habite dans une rue piétonne et qu'il est très content de ne pas entendre le bruit des voitures et préfère celui des personnes qui parlent ou passent. M^{me} Berthet suggère à la commission d'entendre M. Levental, qui explique que la solution au bruit n'est pas le silence et que plus les lieux sont calmes, plus les gens se plaignent du bruit. Elle ajoute que le rapport humain et le fait de connaître le tenancier change considérablement le rapport à un établissement.

La commissaire des Verts remarque que leur travail est complexe et que les enjeux économiques sont importants. Elle trouve originale la proposition selon laquelle certains loyers soient adaptés pour certains lieux. Les régies devraient participer et être partenaires de dialogue. Elle rejoint aussi le système de prévention par rapport aux jeunes qui ne doit pas être négligé, et les remercie d'avoir souligné qu'il n'y avait pas d'âge d'or avant. Il est très important de voir que ces seuils de tolérance ont diminués et qu'en période de crise ils reviennent de manière plus forte.

M^{me} Berthet ajoute une remarque sur le facteur culturel. Depuis les années 1960, toute une partie de la culture s'est transférée vers la nuit, et c'est une réalité.

Séance du 23 avril 2012

Audition de M. Philippe Royer, directeur du Service de protection contre le bruit et les rayonnements ionisants (SPBR)

M. Royer explique que son service a eu deux actions distinctes sur ces pétitions. La pétition P-279 portait essentiellement sur le café Delux, situé sur le toit d'Uni Dufour. Ils sont intervenus à plusieurs reprises sur ce dossier. Tout d'abord, ils ont été consultés par le service du commerce qui les a consultés, lors de la délivrance de l'autorisation, pour connaître les nuisances éventuelles que pouvait générer ce genre d'établissement et les limites des niveaux sonores qui pourraient être fixées à titre indicatif. Ils ont donc fait des analyses en fonction des distances: les limites ont été fixées à 75 db jusqu'à 22 h, et 70 db après. Ces conditions ont été reportées dans un courrier du Service du commerce adressé à l'exploitant du bar.

Suite à des plaintes du voisinage, ils se sont rendus sur place et ont constaté le dispositif de son qui était important, visite au cours de laquelle ils ont senti une situation tendue avec le plaignant. Ils ont donc rappelé les règles et limites légales, ainsi que celle des 65 db. Puis, ils ont fait une note au Service du commerce pour résumer cette visite. La troisième intervention résulte de la plainte répétée d'un voisin de ce café, chez qui ils sont allés faire une objectivation. Ils ont mesuré les niveaux sonores du 14 au 15 septembre 2011 et les ont comparés aux valeurs légales données dans la directive sur les établissements publics (base légale et directive mise en place dès 1999 pour édicter des règles sur la façon d'objectiver ces nuisances par «Cercle bruit», qui est une association des différents services de lutte contre le bruit). Pour donner un ordre de grandeur, la valeur limite dans cette directive pour un établissement public se situe entre 40 et 45 db selon les périodes horaires. Lors des mesurages en septembre 2011, ils ont enregistré des dépassements dans la chambre du plaignant entre 19 et 35 db, niveaux très élevés et très audibles émergeant par rapport au bruit de fond (en moyenne de 30 et 35 db). Il y

avait clairement des atteintes nuisibles et incommodantes comme dénoncées dans la pétition. Ils ont aussi réalisé une analyse des fréquences, qui dépassent naturellement, particulièrement dans les basses fréquences qui ajoutent de la gêne. Ils ont consigné l'objectivation dans un rapport du 19 septembre adressé au Service du commerce, qui est l'autorité compétente dans le domaine.

Pour la pétition P-270, c'est est un peu différent. Elle porte sur le bruit de comportement (clients, éclats de voix, terrasses, etc.) et moins sur une installation sonore. Sur mandat de la gendarmerie, ils ont fait une objectivation du 13 au 17 octobre 2011, consignée dans un rapport du 22 novembre destiné à la gendarmerie du Bourg-de-Four. Ils ont effectué des mesures du bruit en accrochant un micro en façade du bâtiment N° 34 de la Grand-Rue où se situait un plaignant. Ils ont enregistré pendant quatre nuits les niveaux sonores de 22 h à 6 h du matin, pris toutes les secondes par les appareils.

Selon les bases légales, dans le cas de bruit de comportement, ils doivent prendre un niveau moyen sur dix secondes. Ils regardent ensuite comment ce bruit émerge par rapport au bruit de fond (dans le cadre du bruit de comportement, il n'y a pas de valeur limite). Ils ont constaté des émergences significatives qui dépassent de 36 db, ce qui est énorme (un doublement des sources sonores augmente le niveau de 3 db), toutes les nuits du jeudi au dimanche en tous cas jusqu'à 2 h environ. Dès 2 h, heure de fermeture des établissements, il reste des bruits isolés ponctuels. Ils ne peuvent pas, dans l'enregistrement, lier la nuisance à un groupe de personne ou/et à un établissement public ou à un autre. Le bruit est clairement audible et engendre une gêne mesurable.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien demande s'ils sont intervenus dans le cadre des autres événements qui créaient des nuisances aux Bastions pour la pétition P-279. M. Royer dit que le service du commerce distingue les manifestations ponctuelles sur la voie publique et les autorisations de la LRDBH dans la durée. En général, sur les manifestations ponctuelles, leur tâche est plutôt de vérifier qu'au sein de la fête la limite des 93 db soit respectée pour protéger les participants à la fête, mais pas pour le voisinage.

Une commissaire des Verts demande comment le simple citoyen obtient la directive cercle bruit. M. Royer répond qu'elle est disponible et public sur internet. La commissaire dit que le gérant du kiosque des Bastions leur a parlé du CESVA. Elle demande comment les gérants doivent le garder brancher quand ils l'ont acheté et dans le cas d'une plainte si on ne peut pas en imposer l'utilisation à l'établissement concerné.

M. Royer dit que c'est un limiteur-enregistreur, qui a deux fonctions: enregistrer les niveaux sonores et les limiter, selon la consigne entrée dans l'appareil. L'appareil fonctionne assez bien pour la musique enregistrée mais pas pour du *live*. La pose de ce type d'équipement est décidée au cas par cas dans les bars

ou les restaurants, car c'est un appareil coûteux. En revanche, c'est systématique dans les discothèques. Dans le cas de la plainte du café Delux, il en a été question. Ils ont été mandatés assez tard, seulement en septembre, et la fermeture de l'établissement a eu lieu le 30 septembre, donc les délais ont fait que ça n'a pas été installé. Eux proposent ce type d'installation, dès le départ souvent, mais n'ont pas la base légale pour imposer. La commissaire demande quelles sont leurs compétences précisément. M. Royer explique que pour les établissements publics plusieurs services sont compétents: le Service du commerce pour les autorisations d'exploitation et notamment la gestion des horaires; la pose d'appareils limiteurs est du Service de l'environnement des entreprises. Le SPBR, en revanche, préavisé et agit sur mandat de ces entreprises, ou fait des recommandations.

Un commissaire de l'Union démocratique demande si la prise du son dans les deux pétitions a été faite en façade à l'extérieur et si on a une idée du niveau du bruit à l'intérieur de l'appartement avec les fenêtres fermées. M. Royer dit que la prise du son a été faite en façade, simplement parce que l'ordonnance de protection contre le bruit, qui est la base légale du travail, mentionne que toutes les nuisances sonores sont évaluées à l'embrasure de la fenêtre ouverte. Le commissaire demande si la commission des pétitions ne doit donc pas se préoccuper du bruit avec les fenêtres fermées. M. Royer répond positivement.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre dit que pour la première pétition on parle d'un bruit de 79 db et demande pour l'autre l'exact niveau. M. Royer ajoute qu'il y a une correction tonale, qui est un ajout de 6 db au niveau sonore mesuré. C'est un argument technique prévu par la loi qui tient compte que la musique est audible et donc la gêne est sensible. Pour la première pétition, il faut retenir 60 à 65 db, pour la deuxième 60 à 72 db. Le commissaire remarque que, dès 8 h d'exposition à 80 db, cela devient préoccupant pour les capacités auditives de l'employé; dans ce cas on n'en est pas loin. On pourrait considérer pour la deuxième pétition qu'il y a un risque de perte d'audition pour les personnes qui entendent la musique en ayant les fenêtres ouvertes.

M. Royer répond qu'on ne peut pas considérer cela. L'ouïe est altérée dès 120 db et on en est loin car les décibels sont une échelle logarithmique. Le pas entre 60 et 120 db est énorme. On peut noter, par contre, un impact sur la santé lié aux troubles du sommeil, au stress, lors de périodes critiques, car c'est au moment de l'endormissement.

Un commissaire socialiste demande s'il sait qu'au Tessin, il y a 15 ou 20 ans, ils ont instauré des niveaux maxima pour les discothèques afin d'éviter un dépassement nuisible. Il pense que ce n'est pas simple à gérer. Il a vu des cas où les musiciens veulent du retour mais, puisqu'ils s'en protègent aussi, le son doit être augmenté. M. Royer dit qu'il n'a pas vu de tentative d'imposer de façons large ce type de réglementation. Aujourd'hui, la pratique est de travailler au cas par cas, et

cela lui semble assez juste. Certains établissements peuvent recevoir de la musique sans générer de nuisances. Eux s'attachent à déterminer à l'avance si un type d'endroit est adapté pour l'infrastructure qu'on veut y mettre. Ils ne s'occupent pas de l'aspect légal des employés. C'est l'OCIRT qui s'en occupe, mais il ne demande pas au SBPR de faire les mesures. Il ne sait donc pas à qui il demande.

Le commissaire socialiste demande des précisions en ce qui concerne le bruit dans les rues et les aménagements futurs. M. Royer dit qu'en effet le bruit routier est la première cause de nuisances sonores, allant au-delà des valeurs définies. En 1998, un plan des mesures, pour recenser les axes qui dépassent les limites, a été fait. Le détenteur des routes a jusqu'en 2018 pour faire un projet d'assainissement du bruit sur les routes. Les solutions sont diverses: pose de revêtement phono-absorbant, des buttes ou murs anti-bruit, et quand il n'y a plus rien à faire, changement des fenêtres, mesure ultime prise aux quais par exemple. Les projets d'assainissement des bureaux d'ingénieurs sont pilotés par les détenteurs des installations (Ville et Canton de Genève surtout) et revus par une commission que lui-même préside: la commission de suivi des projets d'assainissement de bruit routier. Quand la commission a validé, le projet passe au DCTI pour la mise en œuvre pratique.

Les budgets sont de plusieurs dizaines de millions engagés par le Canton et l'échéance légale est 2018. Sur l'ensemble des projets en 1998, il y a environ la moitié qui ont été visés par la commission de suivi de l'assainissement de bruit routier, mais peu encore ont été mis en œuvre concrètement.

Un commissaire d'Ensemble à gauche demande s'il n'y a pas eu un laps de temps un peu trop long entre le début de l'activité de l'établissement et les contrôles du SPBR. M. Royer dit que cela ne dépend pas d'eux. Ils réagissent en fonction des mandats ou des plaintes. Ils avaient travaillé au préalable pour soumettre des limites reprises dans un courrier du Service du commerce; elles n'ont pas été suivies. La démarche d'objectivation est classique et prend toujours quelques mois mais, sur ce type d'établissement limité dans le temps, c'est tard en effet.

Le même commissaire demande s'ils ont la possibilité de répression ou s'ils peuvent au moins proposer la fermeture de tels établissements. M. Royer dit qu'ils peuvent proposer la cessation d'activité. Ils ont une vision des choses et le Service du commerce en a une autre, avec une pesée des intérêts à faire. C'est lui qui a les clés en main pour prendre la bonne décision. Le commissaire avait entendu que c'était le DCTI qui avait délivré l'autorisation. M. Royer explique que l'autorisation au sens de la LRDBH était donnée par le Service du commerce; l'autorisation pour l'occupation de l'espace est donnée par le DCTI.

Une commissaire des Verts demande s'il existe une cartographie des bâtiments de la Ville avec une mention de préavis plutôt positif ou négatif, ou si une sorte de cadastre de qualité phonique serait peut-être à faire. M. Royer répond que

cela n'existe pas. Ils sont capables d'évaluer la performance acoustique d'un bâtiment. Ils le font au cas par cas, lors de la création ou l'extension d'un bâtiment public. Ce serait un travail assez conséquent qui ne serait pas forcément utile. Ce qui est utile, en revanche, c'est de bien faire le travail quand on veut installer un bar ou un établissement public.

Séance du 14 mai 2012

Le président rappelle que les auditions à ce sujet ont été épuisées et ouvre la discussion.

Une commissaire socialiste, rappelant qu'il avait été demandé à M. Unger lors de son audition qu'il fasse parvenir à la commission le loyer du café Delux, demande si ce document a été transmis. Le président indique que rien n'a été reçu, et qu'il va donc réitérer la demande.

Un commissaire du Parti libéral-radical observe qu'il serait intéressant de s'entretenir avec M. Jornot (qui sera auditionné le 21 mai) au sujet de cette pétition. Un commissaire d'Ensemble à gauche, rappelant qu'il avait demandé à M. Unger une liste des différentes affaires relatives aux nuisances sonores dans lesquelles le Service du commerce est intervenu, demande de reporter le vote dans l'attente de cette liste. Une commissaire du Mouvement citoyens genevois, relevant que la LRDBH est en révision, aurait aimé avoir des informations sur l'avancement des travaux avant de se positionner sur cette pétition.

Le président reporte le vote au sujet de la pétition P-279 et demande si les commissaires veulent attendre l'audition de M. Jornot avant de se positionner sur toutes les pétitions concernant les nuisances sonores.

Une commissaire libérale-radical indique que son groupe est prêt à voter la pétition P-279 lors de la présente séance, mais préférerait attendre l'audition de M. Jornot avant de se définir au sujet des autres pétitions relatives aux nuisances sonores.

Le président propose donc de faire une relevée lors de la séance du 21 mai, afin de pouvoir voter ces différentes pétitions.

Séance du 21 mai 2012

Discussion

Une commissaire libérale-radical indique, au nom de son groupe, qu'elle votera en faveur d'un classement de cette pétition considérée comme caduque, car liée à un événement ponctuel révolu.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe votera le classement de cette pétition dont l'objet est obsolète.

Un commissaire d'Ensemble à gauche, considérant le sujet comme important, votera en faveur du renvoi au Conseil administratif de cette pétition.

Une commissaire socialiste déclare que le Parti socialiste votera pour le classement de cette pétition intimement liée à un événement ponctuel et révolu. Elle souligne cependant que les informations demandées à M. Unger au sujet du loyer du café Delux ne sont toujours pas parvenues.

Une commissaire des Verts indique que les Verts sont partagés sur cet objet, une partie privilégiant le renvoi au Conseil administratif, l'autre rejoignant l'avis de la commission. Elle précise que le parti souhaitant un renvoi justifie cette position par l'attitude curieuse de M. Schlemmer qui avait, lors de son audition, indiqué qu'il avait été obligé d'investir dans un dispositif onéreux, tout en n'ayant apparemment aucune obligation de le mettre en route. La commissaire souligne que le renvoi au Conseil administratif est également motivé par la volonté de connaître ce qui justifie une si grande diversité de contrôle suivant les établissements visés.

Une commissaire libérale-radical précise que l'achat de cet appareil n'a pas été imposé par les autorités et montre la bonne volonté de M. Schlemmer. Un commissaire d'Ensemble à gauche, relevant que cette pétition visait en particulier le bruit causé par le café Delux et non la personne de M. Schlemmer, s'abstiendra lors du vote de cette pétition. Un commissaire démocrate-chrétien indique que son groupe se positionnera pour le classement de cette pétition.

Un commissaire d'Ensemble à gauche, qui a été surpris d'entendre de la part de M. Schlemmer qu'il était question d'une possible sectorisation de la Ville (suivant le bruit toléré dans les différents secteurs) dans le cadre de la révision de la LRDBH, est d'avis qu'il est nécessaire de renvoyer cette pétition au Conseil administratif afin d'obtenir de plus amples informations.

Une commissaire libérale-radical, soulignant que cette pétition a un objet très déterminé dont la réflexion du commissaire d'Ensemble à gauche s'éloigne, lui propose d'initier une motion pour répondre à la problématique mise en avant.

Une commissaire des Verts, relevant qu'il y a de nombreuses pétitions concernant le bruit et qu'il semblerait qu'un flou juridique englobe ce domaine, est d'avis qu'il serait pertinent de renvoyer toutes les pétitions concernant le bruit au Conseil administratif, afin qu'il ait une bonne vision d'ensemble. Elle précise qu'elle n'a pas apprécié la remarque de M. Schlemmer concernant l'attitude du pétitionnaire, relevant qu'il n'est pas louable de discréditer un pétitionnaire sous prétexte que cette personne est connue pour ses réclamations. La situation vécue par le pétitionnaire, de par la mise en place du café Delux, semble objectivement

difficile. La commissaire termine son intervention en signalant qu'il pourrait être intéressant de regrouper les pétitions déposées devant les autorités cantonales et communales et de créer une collaboration entre ces autorités afin de mieux évaluer les lacunes et les besoins.

Le président rappelle que cette pétition vise une situation très précise qui ne se reproduira pas, raison pour laquelle un renvoi au Conseil administratif semble peu indiqué. Au sujet d'une collaboration entre les commissions du Canton et de la Ville, relevant que le président de la commission cantonale est du même parti que la future présidente de la commission des pétitions à l'échelon municipal, le président explique qu'il avait préféré différer cette collaboration, qui sera nettement plus facile sous la prochaine présidence.

Un commissaire socialiste, relevant que le travail demandé par la pétition a été fait, à savoir un signal clair des politiques que ce genre de cas ne se reproduirait plus, précise qu'il lui semble pertinent de classer la pétition, soulignant que d'autres aspects évoqués dans la pétition, comme la Fête de la musique, ne peuvent être remis en cause selon les socialistes.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que la gauche a été très active lorsqu'il s'agissait de défendre les personnes occasionnant du bruit aux alentours de l'Usine ou d'autres lieux alternatifs, et trouve intéressant ce changement de position lorsqu'il s'agit d'un établissement privé portant le nom de Delux. Elle signale enfin qu'il serait intéressant d'étudier la problématique du bruit de manière générale, plutôt que de s'attarder sur un type de manifestation en particulier.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre se dit avoir été sensible à la position défendue par la commissaire des Verts, position à laquelle il va se rallier, indiquant que le traumatisme vécu par certains habitants justifie un renvoi au Conseil administratif, ne serait-ce que symboliquement.

Vote

La parole n'étant plus demandée, le président met au vote le classement de la pétition P-279, qui est classée par 9 oui (1 Ve, 2 S, 1 DC, 3 LR, 1 MCG, 1 UDC) contre 4 non (2 EàG, 1 Ve, 1 UDC).

Note de la rapporteuse: MM. Unger et Jornot ont été entendus dans le cadre de la pétition P-281 – se référer au rapport de M^{me} Julid Turgut Bandelier.

Annexe: texte de la pétition

SÉANCE DU 19 MARS 2013 (soir)
Pétitions et motion: nuisances sonores

P-279

Service des pétitions
du Grand Conseil du canton
de Genève
Rue de l'hôtel de Ville, 14
1200 Genève

Les habitants du 6 rue du Conseil Général
c/o Serge Paquier
6 rue du Conseil Général
1205 Genève

Concerner: nuisances sonores (musique extérieure)

Genève, le 13 août 2011

Madame, Monsieur,

Je m'adresse à vous suite à une discussion entre les voisins de l'immeuble du 6, rue du Conseil Général. Nous nous voyons contraints de déposer une pétition à l'attention du Service des pétitions du Grand Conseil.

Il se trouve en effet que les nuisances sonores sous forme de musique dégradent considérablement la qualité de vie des habitants de notre quartier.

Si nous acceptons les concerts officiels de la fête de la musique, ceux du premier mai (le concert s'est arrêté seulement après minuit), ceux du 1^{er} août, sans compter la fête de la course de l'Escalade et des promotions et ainsi de suite, il devient impossible de subir encore d'autres sources de musique en provenance du quartier.

Une quinzaine de jours, après la fête de la musique, il y a eu de la musique avec force de décibels en provenance des Bastions dans le cadre d'une fête Gay Pride. Et cela de 13h à 22h30 sans discontinuer et avec le son qui est largement monté au fil de la journée et plus encore en soirée.

Une semaine ou une quinzaine plus tard, un samedi après-midi, des personnes munies d'un pick up ont balancé des décibels de 13h à 18h, depuis la porte des Bastion qui donne sur la place Neuve. M'étant déplacé, les deux personnes à l'œuvre m'ont expliqué qu'elles aimaient la musique et qu'elles disposaient de toutes les autorisations.

Le pire s'est déroulé pendant le week-end du 1^{er} août. Une entreprise du nom de Cafélux (ou quelque chose comme cela) cela a installé une sorte de bar sur le toit d'Uni-Dufour avec de forts amplificateurs et un disc jockey pour mener l'ambiance. Nous situant juste en face à quelques mètres seulement du toit d'UNI-Dufour, côté rue de Saussure de notre immeuble, nous avons subi de plein fouet, et nous pesons no mots, une musique sans discontinuer tous les jours du vendredi au lundi, plus de huit heures de musique par jour de 17h à 1h15 du matin pour le premier soir. J'ai appelé la police vers 0h45, ce qui explique peut-être que le son a un peu diminué les autres soirs et la musique s'est interrompue un peu plus tôt vers 0h30. J'ai également appelé la police vers 11h45 le soir suivant où la personne de la centrale de police m'a précisé que je devrai appeler tous les soirs, car il y aura encore ce genre de manifestations

pendant quatre mois et que ces personnes disposaient des autorisations. Comme l'installation reste en place sur le toit d'Uni-Dufour, on peut craindre le pire.

Or quelle ne fut pas ma surprise lorsque j'ai téléphoné mardi 2 août au *Service des autorisations*, lequel m'a clairement précisé que jamais une telle autorisation ne pouvait être donnée, et qu'il serait une bonne chose que d'envisager une pétition à adresser au Grand Conseil. Je dois vous dire que nous sommes consternés d'apprendre qu'une entreprise sans autorisation puisse nous envoyer de telles nuisances sonores pendant plus de 32 h sur quatre jours.

Le plus malheureux est cette expérience sur les toits d'Uni-Dufour a donné des idées à d'autres personnes qui ont inondé (en fin de semaine passée) de leur musique le quartier chacun à leur tour, depuis les jardins des hôtels particuliers qui surplombent la Cité de 22h à 24h, puis d'autres ont repris le relais jusqu'à fort tard dans la nuit vers la rotonde des Bastions. Les personnes viennent avec leurs amplificateurs et s'amuse toute la nuit. J'ai souvent appelé la police ces derniers temps pour ces nuisances sonores nocturnes.

En conséquence, nous vous demandons d'agir le plus rapidement possible pour que cessent ces nuisances sonores et puis dans un second temps de prendre en compte notre pétition.

En tant que représentant des habitants du 6, rue du Conseil Général, je reste à votre disposition pour vous fournir des précisions.

Je vous souhaite une bonne réception de ce document et vous prie de recevoir mes salutations respectueuses.

Les habitants du 6, rue du Conseil
Général

SÉANCE DU 19 MARS 2013 (soir)
Pétitions et motion: nuisances sonores

Annexe 1 à la pétition du 13 août 2011 par les habitants de l'immeuble au 6, rue du Conseil Général. Il y a urgence à intervenir.

Les craintes exprimées dans notre pétition quant à une répétition des nuisances sonores en provenance du toit du bâtiment Uni-Dufour par l'entreprise *Café deluxe* s'avèrent malheureusement bien réelles, puisque lors de la collecte des signatures, une habitante (Karine Soller qui s'est déjà renseignée auprès de l'université) a pris soin de consulter le site internet de Café deluxe.

Le constat est tout simplement affligeant. Il est annoncé que pendant pas moins de cinq semaines, du 16 août au 25 septembre nous aurons droit à huit, voire neuf heures de musique en plein air, de 17h à minuit les lundis, mardis et mercredis et de 17h jusqu'à 1h du matin les jeudis, vendredis et samedis (voir annexe 2, le flyer). Il y a donc urgence à intervenir.

C'est totalement impensable et inadmissible pour les habitants de l'immeuble qui ont vraiment souffert des quatre jours qui leur ont déjà été infligés. Que dire de personnes qui, à leur retour de leur travail vont devoir encore subir une invasion de décibels dans leur appartement?

Que dire encore des enfants qui habitent l'immeuble et qui doivent faire leurs devoirs? Que dire encore que les enfants comme les adultes seront dérangés jusqu'à minuit, alors même que les dates coïncident avec la rentrée scolaire et la reprise du travail?

Au regard des arguments présentés, la seule solution qui s'impose est tout simplement d'interdire que ce genre de nuisances sonores générées en plein air dans une zone habitée, puisse se répéter. Car il faut bien savoir que les terrasses des bars, cafés et restaurants n'ont pas le droit de «mettre de la musique», comme nous l'ont précisé le Service des patentes et des autorisations.

En vous remerciant de l'attention que vous allez accorder à notre requête urgente, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur nos salutations respectueuses.

Pour les habitants du 6, rue du Conseil
Général,
Serge Paquier et Karin Soller

6.d) Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition: «Demande de l'Usine et de ses riverains pour rétablir des conditions de vie acceptables dans le quartier» (P-283 A)¹.

Rapport de M. Pierre Gauthier.

La pétition P-283, datée du 5 mars 2012, reçue le 12 mars 2012, a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des pétitions le 20 mars 2012. La commission des pétitions s'est réunie les 16 avril et 8 octobre 2012, sous les présidences successives de M. Pascal Rubeli et de M^{me} Sandrine Burger. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Tamara Saggini et par M. Daniel Zaugg que nous remercions.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 16 avril 2012

Un membre de la commission ne souhaite pas consacrer beaucoup de temps à la question car il rappelle que le plénum va débattre, dès le lendemain, de cet objet et que des solutions sont déjà trouvées. Une autre commissaire se dit d'accord, mais souhaite néanmoins entendre les pétitionnaires.

L'étude de l'objet est de facto repoussée à une date ultérieure.

Séance du 8 octobre 2012

Audition des pétitionnaires: M^{me} Catherine Hennis-Pierre et MM. Vincenzo Rollo, Luigi Scibile et Hector Salvador

Au nom des pétitionnaires, M^{me} Hennis-Pierre rappelle qu'une première démarche avait été entreprise en 2007 auprès de MM. Pierre Maudet et Patrice Mugny, conseillers administratifs, dans le but de trouver des solutions aux incivilités et aux autres violences qui ont rendu la vie impossible aux riverains de la Jonction habitant aux abords du bâtiment de l'Usine. Malheureusement, au bout de quelques années de médiation, M^{me} Hennis-Pierre s'est rendue compte que les autorités de l'époque n'avaient aucunement l'intention de changer le statut de l'Usine et qu'elles souhaitaient, au contraire, la maintenir à sa place, malgré toutes les nuisances que cela pouvait engendrer.

¹ «Mémoire 169^e année»: Commission, 4758.

Il est rappelé que, depuis plusieurs années, le secteur est le théâtre de nombreuses agressions dues au trafic de drogue et à la surabondance de jeunes gens qui se rendent en fin de semaine à l'Usine pour y faire la fête. Comme ce bâtiment ne peut accueillir tout le monde, un grand nombre d'usagers restent à l'extérieur et produisent d'importantes nuisances sonores, ainsi que d'autres incivilités.

Les habitants, devant l'inaction des autorités ont donc dû chercher les moyens de «cohabiter» avec les usagers de l'Usine et chercher des solutions. Il est en effet inacceptable pour les habitants riverains que leurs enfants adolescents soient régulièrement rackettés en rentrant chez eux par des trafiquants de drogue ou que des femmes soient, sans ménagement, harcelées dans la rue.

Les personnes qui animent l'Usine sont arrivées au même constat car elles subissent les mêmes violences devant leurs portes.

La question des nuisances sonores semble être en passe de se résoudre avec la mise en place d'un système d'insonorisation du bâtiment dont les travaux devraient s'achever fin octobre. Il n'en est pas de même des incivilités aux abords de l'Usine. C'est pourquoi, plusieurs associations d'habitants du quartier et les gestionnaires de l'Usine ont produit un texte commun contenant plusieurs propositions.

La première proposition de la pétition demande la mise en place d'une équipe de «modérateurs de nuit» dans le quartier, à l'instar de ce qui fonctionne déjà dans d'autres secteurs du canton. L'Association des habitants de la Vieille-Ville organise, selon la *Tribune de Genève*, des «patrouilles de prévention» dans le quartier, pendant le week-end.

La deuxième proposition concerne les nuisances sonores. Contrairement au point précédent, des mesures ont été prises pour mettre en place un assainissement acoustique, dans le bâtiment de l'Usine et dans les appartements des riverains.

La troisième demande évoque le problème du trafic de drogue. Elle demande une amélioration de l'intervention de la police dans le quartier où l'on rencontre en moyenne une quinzaine de vendeurs de produits illicites. Le mieux serait que les autorités discutent avec les habitants en vue de trouver une solution pour faire face à ce problème récurrent.

Enfin, la quatrième proposition souhaite l'ouverture d'un nouvel établissement festif pour décharger l'Usine actuelle qui n'est pas suffisamment sûre et n'est pas assez vaste pour accueillir tous les jeunes qui s'y rendent. L'Usine se trouve au milieu d'une zone d'habitation et il n'est plus tolérable de laisser 500 personnes à l'entrée du Cab et du Zoo jusqu'à 6 heures du matin. Il serait

donc bienvenu de déplacer les activités les plus bruyantes de l'Usine vers une zone moins habitée afin de laisser les riverains vivre dans un environnement plus calme.

La lettre a été envoyée en mars de cette année mais, les pétitionnaires n'ont malheureusement pas reçu de réponse depuis ce moment.

Questions des commissaires et réponses des pétitionnaires

Concernant le rôle des «modérateurs», leur formation et leurs éventuelles responsabilités et, concernant les interrogations de certains commissaires quant à l'adéquation du système des «chuchoteurs» avec la situation des abords de l'Usine, les pétitionnaires répondent:

- Le rôle principal serait la réduction du bruit et des incivilités. Dès la sortie de l'Usine, le service de sécurité n'a plus compétence pour intervenir. Il est imaginé des équipes de deux personnes, en civil, chargées par l'Usine de faire de la médiation en cas d'incivilité, et de prévenir certains comportements inadéquats.
- L'idéal serait d'embaucher des personnes qui connaissent la population et les usages des clients de l'Usine afin qu'ils interviennent les soirs de forte affluence. Les «chuchoteurs» pourraient être une solution dans le long terme. Pour le savoir, il faut tester ce dispositif.
- Les signataires ne demandent absolument pas de «milice privée» mais, au contraire, du personnel chargé avant tout de prévention. Ils souhaitent s'inspirer du projet pilote mis en place par l'Association des habitants de la Vieille-Ville où deux «répondants», portant un gilet spécial, entrent en discussion avec les groupes posant problème sans pour autant recourir à des menaces. Le bon profil de ces «répondants» n'est évidemment pas facile à trouver.
- Les signataires penchent pour la solution d'une équipe de «médiateurs» cofinancée par la Ville et le Canton. Sans cette mise en œuvre, il sera impossible à l'Usine de continuer à fonctionner au milieu d'un quartier d'habitation où il n'est plus acceptable ni possible de continuer à tolérer l'existence d'une zone de non droit.
- Jusqu'alors, le service d'ordre de l'Usine n'a pas reçu de formation particulière et fonctionne malgré tout à satisfaction à l'intérieur des locaux. En revanche, il est précisé que les «médiateurs», face à des difficultés qu'ils ne peuvent résoudre, ne devraient pas intervenir plus avant, ils devraient avoir un accès facilité à la police afin que les forces adéquates puissent intervenir rapidement en cas d'échec de conciliation.

Concernant l'éventuel lien entre les problèmes de surconsommation d'alcool et la violence:

- Les pétitionnaires font le lien, selon eux évident, entre la consommation d'alcool ou de drogues et la violence. L'idée de limiter la consommation par l'apposition d'un tampon sur la main des consommateurs ne servirait pas à grand-chose vu qu'il est toujours possible d'acheter et de consommer de l'alcool à l'extérieur de l'Usine.
- Les pétitionnaires font remarquer qu'ils ont dû faire sécuriser les entrées d'immeubles (120 000 francs) et les garages (80 000 francs) afin d'empêcher les noctambules d'y venir boire, uriner ou déféquer. Les différentes régies des immeubles locatifs sont tout à fait au courant de la situation. A ce jour, les pétitionnaires n'ont reçu aucune réponse du Conseil d'Etat sur l'action entreprise par la police. Ils sont néanmoins persuadés que la présence de modérateurs pourrait améliorer grandement le comportement de certains usagers des lieux.

Concernant l'état actuel des recherches d'un nouveau lieu festif pour «soulager» ou remplacer certaines des activités de l'Usine:

- Les pétitionnaires expliquent que MM. Kanaan et Pagani ont été approchés. M. Pagani a déclaré aux représentants de l'Usine, en juillet 2012, qu'il a entrepris des recherches mais que les salles trouvées ne peuvent remplacer l'Usine, car elles n'ont pas la dimension nécessaire.
- Au sein des associations signataires de la pétition, une divergence subsiste sur le point du lieu alternatif (quatrième proposition). L'Association de la rue du Tir souhaite déplacer les activités du Cab et du Zoo dans un autre lieu, alors que l'Association vivre au Seujet ne souhaite pas un déplacement total, mais simplement un nouveau lieu pour «soulager» l'Usine de sa trop grande fréquentation actuelle.

Concernant les différentes médiations entreprises entre les protagonistes et les autorités et les raisons de leur échec:

- Les pétitionnaires souhaitent que la pétition les fasse reconnaître comme des interlocuteurs valables des autorités. Ils regrettent que Ville et Canton aient eu des contacts avec les gérants de l'Usine mais pas avec les habitants riverains du quai des Forces-Motrices.
- Ils n'ont toujours pas de réponse du Conseil d'Etat, alors que M. Pierre Maudet a été élu peu après la rédaction de la pétition. Les pétitionnaires réitèrent leur revendication que tous les acteurs puissent discuter sérieusement avec les autorités compétentes pour pouvoir trouver ensemble des solutions efficaces.
- Les pétitionnaires rappellent que la discothèque de l'Usine est ouverte les vendredis et samedis soirs, ce qui représente 100 jours pleins par année. Jusqu'à minuit, une centaine de personnes font la queue pour entrer mais, à partir de 3 heures du matin, la place est bondée et il est impossible de distinguer les clients sortis fumer ou prendre l'air de ceux qui attendent ou de ceux

qui veulent rester dehors. Cela est d'autant plus problématique que l'Usine ne dispose pas de sas ainsi, les personnes qui ne sont ni au bar ni sur la piste de danse sont obligatoirement dans la rue. Les débordements sont donc véritablement liés aux soirées organisées par l'Usine en fin de semaine.

Concernant l'action de la police cantonale et municipale notamment pour réprimer le trafic de drogue ou les incivilités:

- Les pétitionnaires insistent pour rappeler qu'ils n'ont eu aucun contact avec la police cantonale, à l'exception toutefois de l'un d'eux qui a été contacté – en tant qu'habitant – par la task-force drogue. Le point trois de la pétition demande aux autorités concernées de discuter les mesures à prendre en concertation avec l'Usine et les associations d'habitants.
- Les pétitionnaires n'ont toujours pas été reçus par le Conseil d'Etat alors que les dealers occupent l'espace voisin de l'Usine et engendrent un climat d'insécurité évident même si ce ne sont pas les dealers qui agressent les riverains. Puisque les autorités cantonales semblent impuissantes, une assemblée des associations pourrait se tenir en novembre 2012 pour essayer de trouver des solutions au sein du milieu associatif.

Discussions et vote

La présidente rappelle aux commissaires que la pétition a été traitée après un temps d'attente assez long du fait que la commission souhaitait attendre le vote des travaux d'insonorisation de l'Usine par le plénum avant de traiter cet objet.

Ensemble à gauche propose de transformer la pétition en motion pour lui donner plus de force et de poids vis-à-vis du Conseil administratif. Cette idée est soutenue dans un premier temps par l'Union démocratique du centre et le Parti démocrate-chrétien.

Le Mouvement citoyens genevois constate que la situation difficile décrite est connue depuis des années et qu'elle n'a pas évolué. Il pense que cette transformation en motion est inutile et que seul un projet de délibération pourrait être contraignant pour le Conseil administratif. Le déploiement d'une centaine de policiers étant trop onéreux, ne dépendant pas de la municipalité mais du canton, et quasi impossible, il soutient l'idée du déploiement sur place de médiateurs.

Le Parti libéral-radical n'est pas convaincu de la transformation en motion mais appuiera la solution la meilleure et la plus rapide. Il déplore la réelle souffrance des riverains et souhaite qu'une réponse soit donnée avec fermeté à ces problèmes. Le groupe salue la démarche collective entreprise par les pétitionnaires et remarque que ces problèmes ont trouvé écho dans un article de presse décrivant la violence constatée sur place.

Le groupe des Verts rejoint les propos du Mouvement citoyens genevois et lui propose donc de rédiger un projet de délibération. Il déplore que la police ne puisse pas intervenir alors qu'elle est formée aux situations d'insécurité difficiles à gérer.

Ensemble à gauche retire sa proposition de transformation en motion et souhaite que le rapport de la pétition soit rédigé rapidement. Le groupe constate que la pétition traite de plusieurs points et que la question des médiateurs n'en est pas l'unique objet. Il constate que le problème prend de l'ampleur dans le quartier de la Jonction. En conséquence, le groupe pourrait soutenir un projet de délibération pour engager le Conseil administratif à régler ces problèmes récurrents.

Le Parti démocrate-chrétien souhaite voter rapidement le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

L'Union démocratique du centre renonce à demander l'audition de l'Usine pour accélérer le traitement de l'objet.

Le Parti socialiste ne pense pas non plus que la transformation en motion apporte quoi que ce soit. Il signale qu'il existe de nombreuses formes de médiations, agents de sécurité préventive, travailleurs sociaux hors murs, etc. Il souhaite donc que les autorités municipales et cantonales travaillent ensemble pour trouver la forme de médiation appropriée afin que les débordements nocturnes puissent être prévenus.

Le Mouvement citoyens genevois rappelle enfin que l'action des policiers n'est pas à blâmer, car elle n'est que le résultat des ordres donnés par les responsables politiques.

La présidente propose alors de passer au vote de la pétition P-283.

Le renvoi de la pétition P-283 au Conseil administratif est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

Annexe: texte de la pétition

P-283

Association "Vivre au Seujet"
Quai du Seujet 36 - 1201 Genève

Association des Habitants de la Rue du Tir
Rue du Tir 1 - 1204 Genève

Association l'Usine
Place des Volontaires 4 - 1204 Genève

Société coopérative du Rhône
Rue de la Coulouvrenière 12, 14, 16
Rue du Tir 4- 1204 Genève

Coopérative La Cigüe
Rue de Montbrillant 24 - 1201 Genève
Bâtiment Coulouvrenière 26 1204 Genève

Ville de Genève	
Service des Comptes municipaux	
R	12 MAR. 2013
Achévé: _____	
Célib: _____	

Mesdames Messieurs les membres
du Conseil d'État de la République
et du Canton de Genève

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3

Mesdames Messieurs les membres
du Conseil administratif de la Ville
de Genève

Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
1204 Genève

Conseil Municipal de la Ville de
Genève

Rue de la Croix-Rouge 4
1204 Genève

Genève, le 5 mars 2012

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,
Mesdames et Messieurs les Conseillers administratifs,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Objet: Demande conjointe de l'Usine et de ses riverains pour rétablir des conditions de vie acceptables dans le quartier

L'Usine et ses riverains font aujourd'hui le même constat : la situation que connaît le quartier de la Place des Volontaires n'est pas supportable. Ils joignent dès lors leurs efforts pour demander aux autorités d'intervenir afin d'y rétablir des conditions de vie acceptables : les cinq associations signataires de cette demande ont donc décidé *ensemble* de vous solliciter afin que cessent les nuisances dont sont victimes les habitants depuis bientôt 25 ans et que l'Usine puisse exercer ses activités culturelles sans conflit de voisinage.

Des mesures simples et éprouvées permettraient en effet d'apporter une solution dépassionnée à une situation intenable. C'est pourquoi nous vous demandons instamment de mettre en œuvre les actions suivantes :

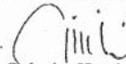
1. Constituer une équipe de modérateurs de nuit assignée à ce quartier. Cette mesure démontre depuis plusieurs mois son efficacité dans d'autres secteurs du canton, ainsi que dans plusieurs villes de Suisse. Pourquoi notre quartier, notoirement sensible, ne pourrait-il pas bénéficier en priorité de cette expérience ? Cette équipe serait en service durant les soirées de weekend et ceci jusqu'à l'heure de fermeture des établissements nocturnes du quartier. Ces modérateurs pourraient collaborer étroitement avec le personnel de sécurité de l'Usine et du Palladium, ainsi qu'avec la police municipale et cantonale. Leurs tâches comprendraient la canalisation des individus sous l'emprise de l'alcool et des stupéfiants afin qu'ils cessent d'uriner, de vomir, de hurler ou de se battre dans la rue ou dans les entrées d'immeubles. La présence de ces personnes permettrait également de décourager la criminalité, ou encore l'alcoolisme des mineurs - que l'on voit communément erier ivres sur la Place des Volontaires. Nous sommes convaincus que la mise en place à court terme de modérateurs de nuit constitue la solution de terrain la plus efficace, la plus réaliste et la plus raisonnable pour réduire les nuisances et contribuer à rétablir la tranquillité publique dans ce secteur du canton. Nous demandons à l'exécutif de la Ville et du Canton d'agir rapidement, pour constituer cette équipe de modérateurs, en collaboration avec les lieux nocturnes du quartier.
2. Mettre en œuvre sans délais le plan d'assainissement sonore du bâtiment de l'Usine. Nous rappelons que la décision rendue par l'OCIRT a établi formellement que les niveaux sonores infligés aux riverains dépassent toute mesure – ils sont 20 fois supérieurs aux exigences légales ! Il va sans dire que l'achèvement de ce projet est attendu avec impatience par les habitants, mais aussi par l'Usine qui pourrait ainsi respecter les normes en vigueur. Les associations d'habitants demandent au Conseil municipal de la Ville de faire avancer ce dossier rapidement, car elles en seront les principales bénéficiaires.
3. Rendre plus efficace et adéquate la stratégie policière dans le quartier. Il faut que cesse le harcèlement dont sont victimes les habitants, surtout les femmes et les enfants adolescents, du fait de la présence de douzaines de vendeurs de stupéfiants. Leur présence a atteint des niveaux tout à fait insupportables pour les habitants. Le quartier a besoin d'une visibilité accrue des différents organismes de Police (cantonale et municipale) afin que la qualité de vie et la sécurité soient garanties. Nous demandons aux autorités concernées de discuter les mesures à prendre en concertation avec l'Usine et les associations d'habitants. Ces dernières seront tenus informés régulièrement par une personne de référence au sein de la Police (municipale et cantonale) des mesures prises ou planifiées.
4. Planifier sérieusement la création d'un nouvel établissement susceptible d'accueillir des activités musicales du type de celles actuellement programmées à l'Usine. En effet, la création d'un établissement supplémentaire permettrait de contribuer à résoudre le problème actuel de saturation de l'Usine et la frustration des clients qui en résulte. Une partie du public attend sur la place une partie de la nuit avant d'entrer dans l'établissement, demeurant sous les fenêtres des chambres à coucher des riverains et produisant un raffut indescriptible. Nous demandons à la Ville et au Canton de tout mettre en œuvre avant la fin du mois de juin pour permettre l'ouverture d'un établissement dédié à la culture alternative.

Après des années de vaines requêtes pour qu'une gestion effective de ce dossier soit mise en œuvre, il est temps que les choses changent. Cette démarche entreprise de façon conjointe par les acteurs du quartier – Usine et habitants - démontre l'urgence de la situation ainsi que la gravité des nuisances. Elle indique également que les mesures volontaristes qui seront prises par les autorités feront l'unanimité. Il n'y a dès lors plus d'obstacle sur le terrain pour qu'une telle action soit entreprise de toute urgence.

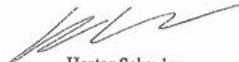
A l'heure où chacun prône la mixité sociale, la vitalité culturelle, le maintien de logements en ville, il importe que les autorités prennent les moyens pour que ces notions demeurent crédibles et ne se traduisent pas en nuisances intolérables pour notre quartier.

En espérant sincèrement que les habitants du quartier et l'Usine seront entendus cette fois-ci, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, les Conseillers administratifs et les Conseillers municipaux, notre respectueuse considération.

Pour l'Association des Habitants de la Rue du Tir


Catherine Hennis-Pierre

Pour l'Association "Vivre au Seujet"


Hector Salvador

Pour l'Association l'Usine

Albane Schlechten

Pour la Société Coopérative du Rhône

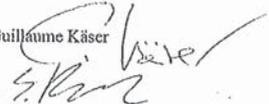

Michael von Mandach

Jules de Bernis

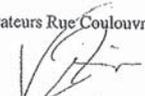


Pour la Coopérative La Cigüe

Guillaume Käser


Sébastien Perrot

Pour les coopérateurs Rue Coulouvrenière 26


Kevin Bonvin

NOEFFNER

Noémie Pffiffer

Pour toute communication :

Association « Vivre au Seujet »
c/o Hector Salvador
Quai du Seujet 36
1201 Genève

Association des Habitants de la Rue du Tir
Catherine Hennis-Pierre
Rue du Tir 1
1204 Genève

Un quartier en souffrance

La fermeture des différents lieux alternatifs du canton a entraîné une hausse considérable de la fréquentation de l'Usine, située au cœur d'un quartier à vocation mixte, où l'enjeu est de faire cohabiter des activités diurnes, nocturne, et d'habitation. Par la force des choses, les excès d'une fraction de noctambules ont également augmenté et le quartier est victime d'un effet de concentration des nuisances. Hurlements et bagarres nocturnes se produisent principalement entre minuit et la fermeture des établissements nocturnes. Le petit matin révèle alors les incivilités de la nuit : est-il normal que les habitants aient systématiquement à enjamber des flaques d'urine et de vomis pour sortir de chez eux ?

Il est notoire que la place des Volontaires et les alentours forment aujourd'hui l'une des places ouvertes de la drogue à Genève. Des patrouilles de police assurent un semblant de calme le temps de leurs passages, mais ces rondes sont insuffisantes pour rétablir durablement la sécurité. Même si la majorité des noctambules se comportent correctement, ce contexte de non-droit est propice à des débordements, directement proportionnels à l'affluence que connaît l'endroit. La présence régulière de personnes au comportement souvent imprévisible et parfois violent, qui occupent les entrées d'immeubles et de garages où ils se comportent en terrain conquis, provoque un climat d'insécurité pour tout le quartier. Des vols et des déprédations sont également régulièrement commis dans le périmètre, que ce soit dans les immeubles ou à l'égard des véhicules.

Notre quartier est donc véritablement dans une situation d'urgence et c'est pourquoi cinq associations du quartier se sont regroupées pour demander quatre types d'actions urgentes aux de la Ville de Genève et du Canton:

1. Constituer une équipe de modérateurs de nuit assignée à ce quartier lors des soirées d'affluence.
2. Mettre en œuvre sans délais le plan d'insonorisation du bâtiment de l'Usine.
3. Rendre plus efficace et adéquate la stratégie policière.
4. Plauffer sérieusement la création d'un nouvel établissement.

6.e) Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition: «Contre le bruit sur les rives du Rhône du pont Sous-Terre jusqu'à la pointe de la Jonction» (P-297 A)¹.

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

La commission des pétitions, sous la présidence de M^{me} Sandrine Burger, a étudié cette pétition lors de la séance du 21 janvier 2013,

La rapporteuse remercie chaleureusement M. Daniel Zaugg pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

Rappel de la pétition

(Cf. texte de la pétition et pages annexes, notamment concernant la disparition de certaines espèces d'oiseaux, à la fin du rapport)

Audition des pétitionnaires, M^{me} Sarah Bodmer et M. Ronald Bodmer

L'auditionné explique que cela fait vingt ans qu'il exerce avec sa femme la médecine à la rue Prévost-Martin. Résidant sur les falaises du quartier de Saint-Jean depuis cette même période, leur démarche a été appuyée par plus de 200 personnes habitant sur les deux rives du Rhône allant du pont Sous-Terre jusqu'à la pointe de la Jonction. Ces signatures confirment le souci par rapport à l'ordre et au calme qui se sont progressivement dégradés, au fil du temps. Pendant des années, l'atmosphère était agréable et conviviale, mais force est de constater que depuis la construction des pontons la situation a passablement changé. La population qui fréquente les bords du Rhône n'est plus la même et ces personnes provoquent des désagréments la nuit à cause de leurs cris ou du volume de leur musique. Il s'agit donc d'un problème constant, étant donné que la plupart des nuits de l'année les riverains doivent subir le bruit causé par ces personnes jusqu'à 6 h du matin environ. Il faut savoir que les familles ne sortent plus le soir aux alentours des parcs du quartier par crainte d'être dérangées par les individus qui occasionnent ces désagréments. Même si la journée se déroule en général sans problèmes, la nuit est devenue insupportable en raison du vacarme. En outre, on peut remarquer que le week-end est encore plus propice aux incivilités étant donné que les dealers n'hésitent plus à se montrer en plein jour. L'auditionné demande donc, au nom du quartier de Saint-Jean et du sentier des Saules, que les autorités publiques apportent une aide pour mettre fin à ces conditions de vie difficiles. Même si le projet des pontons était intéressant pour le bien-être de la population, il est mal-

¹ Commission, 2357.

heureusement regrettable de constater que ces endroits sont maintenant envahis par des personnes peu recommandables. L'objet de la pétition est donc d'encourager les autorités à intervenir pour que le bruit occasionné cesse. Il serait judicieux pour commencer de mettre des panneaux interdisant d'utiliser des amplificateurs la nuit, afin de prendre en compte le sommeil des riverains. Ensuite, un autre élément important serait que la police municipale, qui intervient habituellement à la demande, effectue des rondes régulières à partir d'une certaine heure et pendant le week-end.

L'auditionnée remarque que pour l'instant les passages de la police municipale sont insuffisants, étant donné qu'une fois partie les bruits recommencent. Il est donc important que le support de la police soit plus conséquent, tout comme il faut que des pancartes d'avertissement soient mises en place. Il est dommage que les pontons qui avaient permis à des familles de venir se baigner dans le Rhône soient ainsi utilisés. Depuis plus de deux ans, la situation est devenue un enfer pour la population, qui est à bout de nerfs. Les autorités doivent également agir pour préserver le paradis terrestre qu'est le Rhône pour les baigneurs. Ainsi, il serait judicieux de mettre en place des garde-fous afin d'avertir les gens de leurs droits et devoirs concernant ces lieux. Cela se fait déjà pour les bains publics, donc il ne devrait pas y avoir de problème à établir un règlement pour les rives du Rhône. Les pétitionnaires souhaitent donc que les autorités disposent des avis indiquant à la fois qu'il n'est pas possible de faire du bruit au-delà d'une certaine heure et qu'il faut respecter la faune et la flore du site. Certaines personnes ont malheureusement pris l'habitude de jeter des sacs d'ordures entiers dans le Rhône alors que la Voirie passe deux fois par jour dans le quartier. Les commissaires doivent savoir d'autre part que les désagréments sonores dont sont victimes les habitants des rives du Rhône durent de 9h du soir jusqu'à 6 h du matin. L'auditionnée voudrait souligner ce dernier point, qui est la principale demande de la pétition.

Selon l'auditionné, la faune est perturbée et beaucoup d'espèces d'oiseaux ont disparu – à une époque beaucoup d'oiseaux venaient se reposer sur le Rhône – à cause des dégradations occasionnées par certaines personnes. On peut noter également que la faune aquatique a profondément changé.

Questions

Question: Une commissaire d'Ensemble à gauche croit se rappeler, comme habitante du quartier, que le bruit a toujours été présent aux alentours du sentier des Saules.

Réponse: L'auditionné remarque qu'il n'y avait pas de bruit la nuit avant la construction des premiers pontons. L'auditionnée précise que les pétitionnaires

ne remettent pas en cause la mise en place des pontons, qui étaient censés permettre à la population de se prélasser au soleil les jours de beau temps. Le problème vient des esplanades qui permettent aux gens de se poser avec leur chaîne stéréo et leurs amplificateurs. La convivialité permise par l'autorisation de se baigner a malheureusement changé avec la venue croissante de personnes animées de sentiments différents. Même si les intentions étaient bonnes au départ, le résultat de l'installation de ces pontons est catastrophique.

Question: Une commissaire d'Ensemble à gauche demande si la création d'une résidence universitaire au-dessus du bar de l'Ethno a modifié la situation de convivialité qu'il y avait auparavant dans le quartier.

Réponse: L'auditionnée n'était pas au courant d'une telle résidence mais il est évident que l'Ethno génère un bruit passablement dérangeant durant la semaine, même si cela s'arrête aux alentours de 2 h du matin.

Question: Une commissaire MCG voudrait savoir si les pétitionnaires ont déjà été entendus par le Grand Conseil.

Réponse: L'auditionnée explique que le Grand Conseil a renvoyé la pétition car elle s'adressait à la municipalité. Les pétitionnaires ne savaient pas exactement à quelle entité politique s'adresser, raison pour laquelle ils ont envoyé leur texte aux organismes législatifs de la Ville et du Canton.

Question: Une commissaire MCG aimerait avoir plus de précisions sur le deal de drogue sous l'eau qu'énonce la pétition.

Réponse: L'auditionnée répond que tous les week-ends une vingtaine de personnes sont amassées sur chaque ponton, et que quelquefois on peut remarquer qu'un individu descend dans l'eau avec une échelle et qu'un autre le rejoint un peu plus tard pour effectuer un échange de marchandise. Pendant ce temps, un troisième homme fait le guet pour prévenir une éventuelle arrivée de la police.

Question: Une commissaire MCG demande si les pétitionnaires ont déjà appelé la police.

Réponse: L'auditionné lui répond par l'affirmative, précisant qu'il a appelé environ trois fois le 117 en 2012.

Question: Une commissaire MCG désirerait savoir si les îlotiers ont déjà pensé à saisir les objets qui étaient la cause des désagréments sonores.

Réponse: L'auditionnée affirme qu'elle n'a jamais vu de perquisition de matériel. Etant descendu une fois sur place aux alentours de 23 h pour voir si les forces de l'ordre allaient intervenir, elle a pu constater alors que quatre policiers municipaux sont arrivés pour demander l'arrêt des amplificateurs. Les personnes se sont alors exécutées mais ont recommencé un peu plus tard.

Question: Une commissaire MCG remarque que la police municipale n'a pas les compétences de mettre en détention provisoire les personnes. Elle demande ensuite si les pétitionnaires ont déjà pensé à déposer plainte auprès de la cheffe de la police pour violation de la loi contre le bruit.

Réponse: L'auditionné lui répond par la négative car il n'était pas au courant d'une telle disposition.

Une commissaire MCG informe alors les pétitionnaires de l'existence de plusieurs lois au niveau cantonal et fédéral qui protègent les citoyens des nuisances sonores.

L'auditionnée remercie la commissaire MCG pour cette information et en prend bonne note.

Question: Une commissaire des Verts aimerait savoir si les pétitionnaires ont entrepris des démarches pour rencontrer et discuter avec les îlotiers.

Réponse: L'auditionné lui répond qu'il est allé informer les îlotiers du quartier de Plainpalais de la situation.

Question: Une commissaire des Verts aimerait savoir si les îlotiers ont tenu à informer les pétitionnaires de leurs actions concernant cette problématique.

Réponse: L'auditionnée explique qu'elle a fait part de leurs demandes mais qu'elle n'a, par contre, pas reçu de retour.

Question: Une commissaire des Verts demande si les pétitionnaires ont déjà contacté le département qui avait été en charge de la mise en place de ces pontons, à savoir le Département de l'intérieur et de la mobilité dont M^{me} Künzler est la cheffe.

Réponse: L'auditionnée lui explique qu'une cosignataire de la pétition a écrit une lettre à M^{me} Künzler pour l'informer des demandes des habitantes du quartier. Cette dernière a alors répondu aux pétitionnaires qu'ils devaient prendre en main la situation en essayant de discuter avec les personnes à l'origine du problème. L'auditionnée transmet la réponse de la magistrate à la commission.

Réponse: L'auditionné précise que les propos de M^{me} Künzler suggèrent une autorégulation et non une milice de quartier.

Question: Un commissaire d'Ensemble à gauche remarque que la pétition évoque une fermeture des pontons à 22 h et il se demande comment il est possible d'empêcher les personnes d'y accéder après cette heure.

Réponse: L'auditionnée estime que les autorités pourraient installer un pictogramme. Il est clair que l'on ne peut empêcher l'accès à un ponton, mais il serait déjà pertinent de placer un signe indiquant l'interdiction de s'y installer après 22 h.

Question: Un commissaire d'Ensemble à gauche comprend bien les demandes des pétitionnaires mais relève tout de même que la cessation du bruit le dimanche, en interdisant l'accès aux pontons, paraît difficilement envisageable.

Réponse: L'idée de fermeture des pontons le dimanche émane de quelques personnes âgées. L'auditionnée admet qu'il ne faut pas empêcher les gens de se délasser. Le point principal de la pétition est l'intervention des autorités en vue de permettre le retour du calme la nuit. Cette partie des rives du Rhône se transforme en plage publique alors qu'il n'existe pas de règlement pour éviter dérapages et autres désagréments.

Question: Un commissaire UDC considère que la mise en place de pictogrammes dans le but de faire fuir les dealers leur permettrait au contraire un plus grand confort pour leur activité. Il lui semble que l'action la plus efficace lorsqu'une infraction est constatée est de mettre le contrevenant à l'amende. Malheureusement, cette compétence n'appartient pas à la police municipale, raison pour laquelle il est important que les pétitionnaires puissent être entendus par le Grand Conseil. L'auditionné estime que l'idée de contravention est tout à fait intéressante et espère qu'il pourra être reçu par le législatif cantonal.

Un commissaire UDC pense ensuite que si M^{me} Künzler a évoqué une réappropriation des lieux dans sa lettre, c'est pour inciter les familles à occuper plus souvent les pontons, étant donné que cela pourrait fortement dissuader les dealers de continuer leur travail à cet endroit. En général, lorsque d'honnêtes citoyens occupent des lieux publics la journée, cela amène les dealers à se déplacer.

Réponse: L'auditionné remarque que la situation a changé car maintenant les familles ont peur de venir vers ces pontons.

Question: Une commissaire PLR affirme que le nouveau magistrat M. Guillaume Barazzone se montre très sensible à la problématique liée aux effectifs et à la compétence de la police.

Réponse: L'auditionné explique qu'il a écrit une lettre à M. Philippe Roch concernant la dégradation de la nature à ces endroits.

Question: Une commissaire des Verts se demande si la présence de gardiens de plage pourrait changer le phénomène d'insécurité sur les rives du Rhône en été. Cette mesure pourrait dissuader les dealers d'accaparer les pontons.

Réponse: L'auditionnée se rappelle que, lorsque la baignade était interdite, la police avait l'habitude de passer à vélo pour prévenir les mauvais comportements. Comme cette politique fonctionnait relativement bien, la mise en place de gardiens de plage pendant les mois d'été pourrait également avoir un effet dissuasif d'excès et cela faciliterait le travail de la police également.

Question: Un commissaire d'Ensemble à gauche aimerait savoir si les pétitionnaires ont alerté des associations de défense des animaux et de la nature sur la situation des rives du Rhône.

Réponse: L'auditionné a écrit à M. Philippe Roch, qui a reconnu l'ampleur du phénomène après constat sur place. Le WWF n'avait pas l'air préoccupé par la question.

Question: Un commissaire PLR demande si les nuisances les plus importantes concernent les chaînes stéréo ou les voix.

Réponse: Les deux désagréments sont liés car les sons s'arrêtent vers minuit et les cris continuent jusqu'à 6 h du matin. Le problème s'aggrave du fait que les falaises portent le bruit assez loin.

Question: Un commissaire UDC remarque que sur 23 km de côte lacustre à Genève, seuls 8 km sont bétonnés et accessibles à la population. Il souhaite une plus grande ouverture de ces rives aux citoyens afin de permettre aux rives du Rhône de respirer un peu plus. Il déplore le manque de liberté sur le pourtour de la rade.

Réponse: Au contraire, une plus grande liberté d'accès aux rives du lac attirerait davantage d'incivilités et des personnes malveillantes risquent d'accaparer ces lieux.

Un commissaire socialiste conseille aux pétitionnaires de renvoyer leur lettre au Grand Conseil en modifiant l'adresse: «à l'intention du Conseil municipal».

Discussion sur la suite des travaux

Un commissaire UDC suggère de renvoyer la pétition au Conseil administratif afin que son action soit plus efficace et plus rapide.

Une commissaire des Verts rejoint la proposition du commissaire UDC. Il demande que des questions soient posées à l'îlotier de Plainpalais qui va être auditionné dans le cadre d'autres pétitions.

Une commissaire MCG relève que pour une fois la plainte des pétitionnaires ne concerne que le domaine public, raison pour laquelle il faut profiter de l'occasion pour renvoyer l'objet au Conseil administratif.

Un commissaire socialiste observe que la demande est relativement claire et bien formulée. Il se rallie ainsi à l'avis de ses préopinants.

Une commissaire d'Ensemble à gauche se rallie à la majorité de la commission et encourage la présidente à continuer ses démarches pour pouvoir audition-

ner l'îlotier de Plainpalais. Il y a passablement de problèmes sur le périmètre de la Jonction et il faudrait que la Ville et le Canton coordonnent leurs efforts.

La présidente informe la commission que l'audition de l'îlotier est entre les mains du Conseil administratif. Lorsqu'une audition cantonale est demandée, le Conseil administratif doit d'abord adresser une requête au Conseil d'Etat. Les démarches prennent donc un peu de temps. Elle se rallie à la proposition des commissaires PLR. Ce renvoi est d'autant plus important que la population doit se réapproprier le lieu en question.

La présidente remarque qu'une prochaine audition demande le développement des activités culturelles le long des berges du Rhône, la commission ayant intérêt à distinguer les nuisances sonores diurnes et nocturnes. La présidente va se rallier au renvoi de l'objet au Conseil administratif mais note tout de même que la pétition demande le retour du calme après 22 h et le dimanche, ce qui paraît peu envisageable et disproportionné. Le dimanche est en effet le jour où les gens ont l'habitude de se détendre et on ne peut pas les empêcher de sortir pour se baigner et occuper les pontons.

Pour une commissaire des Verts, les personnes entendues souhaitent une solution proportionnée et se sont montrées en faveur du développement d'activités citoyennes et familiales sur les pontons, mais certaines personnes franchissent les limites et la population est à bout.

Une commissaire socialiste rejoint les propos de la commissaire des Verts, car les pétitionnaires ont fait part lors de leur audition de leur volonté de réappropriation des lieux par la population. Les cris d'enfants ne concernent pas le texte de la pétition.

La présidente explique que le Conseil administratif aura le texte comme objet d'étude et n'aura pas connaissance des précisions émises par les pétitionnaires au cours de leur audition.

Un commissaire UDC se rallie à la majorité de la commission et fait part de son regret s'agissant du manque d'égalité dans la mise en place de la sécurité à Genève. Lorsque l'honnête citoyen part à la faute, il est directement amendé, alors que les incivilités liées au trafic de stupéfiants persistent. Il y a là un réel constat d'échec car on ne peut pas garantir à l'honnête citoyen le bien-être et le calme. L'encadrement nécessaire pour que la mise en place des pontons soit une offre pour le citoyen et non le théâtre de délits répétés n'a pas été prévu.

Une commissaire MCG remarque que, si on appliquait les normes prévues contre les désagréments sonores, la situation pourrait changer. Il faut qu'un règlement soit mis en place pour que les autorités puissent intervenir et amender les contrevenants.

5340

SÉANCE DU 19 MARS 2013 (soir)
Pétitions et motion: nuisances sonores

La présidente met au vote le renvoi de la pétition P-297 au Conseil administratif.

La commission accepte ce renvoi à l'unanimité des membres présents.

Annexes ment.

P-297

PÉTITION A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENEVE

Pétition contre le bruit sur les rives du Rhône du Pont Sous-Terre jusqu'à la pointe de la Jonction, (chemin des Saules et chemin des Falaises).

A l'origine, l'intention de la construction des pontons était de rendre accès à la baignade de façon conviviale, avec possibilité de se sécher sur les pontons sans se coucher sur des crottes de chien.

Voici 3 témoignages parmi ceux observés depuis les falaises de St-Jean :

- 1) sur les pontons, des dealers font des affaires, les échelles les aidant à faire leurs échanges dans l'eau.
- 2) Tout l'été, jusqu'en septembre, il y a du vacarme, des cris, des rires stridents jusqu'à 4h, 5h, du matin. Le bruit est porté par l'eau et monte les falaises.
- 3) Vu fin août 4 agents de la police municipale au dernier ponton de la Jonction s'adresser à 6-8 hommes jouant leurs sonos à fond, puis les municipaux ont fouillé la pointe. Au chemin des Falaises, du « rap » très fort, puis des cris désespérés s'entendaient, cela jusqu'à minuit.

Les signataires (citoyens ou non) demandent :

- Que soit mentionnée, sur les panneaux d'avertissement à la population, une interdiction d'utiliser des radios et des amplificateurs, avec, par exemple, des pictogrammes montrant ces objets biffés d'une croix.
- Le calme dès 22h00 et le dimanche toute la journée.
- Le passage de patrouilles de police ou d'organismes de surveillance, puisque des gens bruyants, voire des dealers, occupent ces rives et vocifèrent, parfois jusqu'à 4h00 du matin au moins.
- La fermeture des pontons à 22h00.
- La pose de pictogrammes illustrant, par exemple, une bouteille biffée d'une croix, afin qu'on ne jette pas des ordures dans le Rhône, puisque la Ville a installé des poubelles pour les déchets.

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE P. LOCALITE	SIGNATURE
-----	--------	---------	---------------------	-----------

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE P. LOCALITE	SIGNATURE
				/ /

Ronald et Sarah Bodmer
28A, rue de St-Jean

1203 - Genève

RECOMMANDEE

Viva da Genève	
Comité de Grand Conseil municipal	
FF	26 OCT. 2012
Avisé par:	
Copies:	

Genève, 24 octobre 2012

Bureau du Grand Conseil
2, rue de l'Hôtel-de-Ville

1204 - Genève

Concerne : Pétition et observations concernant la construction d'un ponton sur les rives du Rhône (requête no 105277, publiée dans la FAO du 25 sept. 2012)

Messieurs,

Par la présente, nous vous adressons par courrier recommandé nos signataires d'une pétition contre les nuisances le long des rives du Rhône, ainsi que copie de nos « observations » au Département de l'Urbanisme.

Nous pensons recevoir encore d'autres signatures en plus de ces 200 ci-jointes !

En espérant que vous en ferez bonne réception, et que vous verrez l'envergure et la nécessité de cette entreprise contre les nuisances multiples dans le temps et l'espace le long des rives du Rhône, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées,

S. Bodmer

Ci-joint copie de la FAO du 25 septembre,
De nos « observations » au Département de l'Urbanisme

Résumés

Ronald et Sarah Bodmer
28A, rue de St-Jean

1203 - Genève

RECOMMANDÉE

Genève, le 23 octobre 2012

Département de l'Urbanisme
Office de l'Urbanisme
Case postale 224

1211 – Genève 8

Concerne : requête no 105277
Publiée dans la FAO du 25 sept. 2012

Mesdames, Messieurs,

En tant que membre retirée du comité de Gestion de la PPE de l'immeuble sis au 28A, rue de St-Jean, je viens par la présente vous faire part de nos observations contre la réalisation d'un ponton, sis au sentier des Saules, cf. Feuille d'Avis officielle de la république et Canton de Genève no 1800 du mardi 25 septembre 2012 (cf. Annexe).

A l'origine, l'intention de la construction actuelle des pontons était de rendre accès à la baignade de façon conviviale, avec possibilité de se sécher sur les pontons sans se coucher sur des crottes de chien.

Voici trois des témoignages que nous pouvons vous apporter concernant les nuisances qui se sont aggravées depuis la construction des pontons existants, cette année 2012 étant pire que 2011. Ces témoignages sont directs car nous habitons exactement face aux pontons :

- 1) sur les pontons, des dealers font des affaires, les échelles les aidant à faire leurs échanges dans l'eau.
- 2) de tout l'été, jusqu'en septembre, il y a du vacarme, des cris, des rires stridents jusqu'à 4h, 5h. du matin. Le bruit est porté par l'eau et monte les falaises.
- 3) A 23h00h, vu fin août 4 agents de la police municipale sortir d'un véhicule au dernier ponton de la Jonction s'adresser à 6-8 hommes jouant leurs sons à fond, puis les agents municipaux ont fouillé la pointe de la Jonction. En face, au chemin des Falaises, du « rap » très fort, puis des cris désespérés s'entendaient, cela jusqu'à minuit.

Une minorité de la population s'impose par le bruit et l'incivilité à la majorité des habitants qui souffrent du bruit et des incivilités, et de la petite criminalité en croissance le long des berges du Rhône. Du plus, un nouveau ponton aussi long que 160 mètres permettra d'ouvrir plus d'espace à l'accumulation de telles incivilités et immondices.

Habitants des rives du Rhône depuis 1992, nous nous sommes baignés avec convivialité et plaisir chaque année, ce qui n'est plus le cas depuis la construction des pontons. Sans compter des dommages faits à la faune : il n'y a plus de grèbes, de rares harles, foulques, les faucons ne passent plus ni les hérons.

Nous vous prions de bien vouloir nous tenir informés de la suite de cette requête, et de nous informer de la délivrance potentielle d'une autorisation de construire le ponton.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées,



Annexe : copie de la Feuille d'avis officielle du 25 septembre 2012

Copie à : Monsieur Pierre MAUDET
Département de la Sécurité
14, rue de l'Hôtel de Ville -- 1204 -- Genève

Copie au Service du Conseil Municipal
Bureau du Conseil Municipal
Palais Eynard
4, rue de la Croix-Rouge

1204 - Genève

Copie au Bureau du Grand-Conseil
2, rue de l'Hôtel de Ville

1204 - Genève

N° 1800
MARDI 25 SEPTEMBRE 2012

FAO

FEUILLE D'AVIS OFFICIELLE DE LA RÉPUBLIQUE
ET CANTON DE GENÈVE

VENTE D'APPARTEMENTS

AUTORISATIONS (art. 39 LDTR)

DÉPARTEMENT DE L'URBANISME

REQUÉRANT ET PROPRIÉTAIRE DE L'APPARTEMENT	OBJET	LIEU ET COMMUNE	ACQUÉREUR DE L'APPARTEMENT	PRIX DE VENTE
Consorts Waltenpohl	Appartement No 210.004 en type structure	Petit-Saconnex, 11, av. Thembley	Jacquemyns, Y., et Heggin Jacquemyns, O., Mme	2 027 000 F
Reichen, J.-P.	Appartement studio No 10.02 au 8e étage	Grand-Saconnex, 11, ch. Taverny	Barut-Wansayo, R., Mme	195 000 F

En vertu de l'art. 39 de la Loi sur le droit de l'urbanisme (LDUR) et de l'art. 39 de la Loi sur le droit de l'urbanisme (LDUR), l'Etat de Genève a l'honneur de publier les autorisations de vente d'appartements mentionnées ci-dessus. Les intéressés sont invités à se rendre au Service de l'Urbanisme, Département de l'Urbanisme, 11, rue de la République, 1201 Genève, pour prendre connaissance des documents relatifs à ces autorisations.

REQUÊTES EN AUTORISATION

OFFICE DE L'URBANISME

DÉPARTEMENT DE L'URBANISME

REQUÉRANT	MANDATAIRE	NATURE DE L'OUVRAGE	DÉROGATIONS DEMANDÉES	ABATAGE D'ARBRES*	ZONE DE CONSTRUCTION*	PARCELLE	FILE	COMMUNE ET LIEU	PROPRIÉTAIRE DE LA PARCELLE
A. DEMANDES DÉFINITIVES									
Maison de Vessy	Rebeljahr, C., Mme Architectes Associés s.a. ACAU	Construction et rénovation d'un établissement médico-social HSE; modifications diverses du projet initial concernant l'annexe			Agr., dev.3	2765, 2766, 6027	2	Veyrier, 85, rte de Veyrier	Maison de Vessy
ETIC pour The Kooples Switzerland		Transformation et rénovation intérieure d'un atelier, pose d'enseignes non lumineuses			1, VV	4966	22	Cité, 7, rue du Perron	Ville de Genève
Swisscom (Suisse) SA Wireless Access		Modification d'une instal- lation de téléphone existante	14 LCI		AB prot.	7177, 7249	20	Bernex, rte de Chancy	Etat de Genève
Hôpitaux universitaires de Genève	Spiri Nishi, O., arch.	Construction de seize villas contiguës, couverts, abri PC, locaux techniques, zone bêchets, parking extérieur, place de jeux	19 LCI		5	5372, 5373	39	Thônex, 16 à 46, ch. du Pont-Bochel	Hôpitaux universitaires de Genève

6.f) Motion du 20 février 2013 de MM. Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Ahmed Jama, M^{mes} Annina Pfund, Marie Gobits, Maria Vittoria Romano, Laurence Fehlmann Rielle, Virginie Studemann et Olga Baranova: «Pour l'ouverture des bars jusqu'à 2 h du matin et la mise en place de mesures efficaces pour gérer la vie nocturne» (M-1064)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la volonté du Canton de Genève d'imposer à certains bars, sur des critères pour le moins confus, une fermeture à minuit;
- la présence sur le territoire de la Ville de Genève de la plupart des bars concernés;
- le caractère déjà fort terne de la vie nocturne genevoise;
- le besoin légitime des habitants de pouvoir bénéficier d'un certain calme la nuit;
- l'absence spécifique de lieu, outre les rues et les bars, accueillant en soirée les jeunes de 16 à 18 ans;
- les nuisances sonores accrues qu'impliquerait de jeter dans la rue deux heures plus tôt dans la soirée les publics concernés;
- les conséquences économiques pour les bars concernés d'une fermeture à minuit,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- solliciter le Conseil d'Etat afin qu'il reconsidère la décision du Service du commerce (Scom) qui soulève des inquiétudes légitimes sur les procédures d'autorisation et qu'il impose des mesures de prévention (par exemple: interdiction de vendre de l'alcool à prix cassés, contrôles stricts de l'interdiction de servir des mineurs, engagement de chuchoteurs, etc.);
- proposer, à l'instar de l'expérience menée en 2010 et 2011 dans le quartier de la Coulouvrenière, des médiations entre les habitants et bars concernés, afin de dégager des solutions efficaces (moyens publics et privés) et adaptées à chaque situation;
- développer, en lien avec les communes suburbaines et le Canton, une réelle offre d'activités nocturnes et festives à l'attention spécifique des jeunes entre 16 et 18 ans;
- associer étroitement le Grand Conseil de la Nuit à ces démarches et recherches de solutions concertées, en s'appuyant sur les travaux des Etats généraux de la Nuit (2010-2011).

¹ Annoncée, 4907.

Le président. Selon la décision du bureau du 7 février 2013, nous traitons conjointement les six rapports sur les pétitions, auxquels nous lions la motion M-1064. Comme le bureau a décidé de clore cette séance à 23 h précises, si le débat n'est pas terminé à ce moment-là, nous le poursuivrons demain.

Débat sur les pétitions et préconsultation sur la motion

M^{me} Sandrine Burger, présidente de la commission des pétitions (Ve). Pour une fois, je prends la parole en tant que présidente de la commission des pétitions – cela ne m'arrive pas souvent! Je voulais juste expliquer pourquoi ces cinq rapports arrivent en bloc devant notre plénum.

A l'origine, c'est moi qui en ai fait la demande, et la commission l'a approuvée. Depuis quelques années, la commission des pétitions travaille de plus en plus souvent sur des problèmes de bruit. Nous avons d'ailleurs deux autres pétitions à ce sujet en cours d'examen. Dans ce contexte, il s'agissait de donner un signal fort au politique, c'est-à-dire au Conseil administratif – voire même au-delà si, par miracle, le Conseil d'Etat voulait bien nous écouter, ou si le Conseil administratif le contactait dans ce sens.

En effet, il faut maintenant faire face aux nuisances sonores. Tous les membres de la commission ne sont pas d'accord sur les moyens d'intervention à adopter, mais tous conviennent qu'il faut agir. Ce problème traîne depuis trop longtemps, sans que personne ne s'en charge vraiment. Certes, c'est compliqué, car les compétences de la Ville et du Canton s'entremêlent... Quoi qu'il en soit, la commission a décidé de traiter ces cinq pétitions conjointement, afin de donner un signal fort. Je reprendrai la parole ultérieurement pour donner la position des Verts.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'interviens ici indistinctement sur les six objets traités, sans entrer dans les détails de chacun. J'aimerais vous faire deux déclarations générales au sujet des mesures prises récemment par le Conseil administratif – et par mon département en particulier – en matière de lutte contre les nuisances sonores.

Je commencerai par un constat: les nombreuses pétitions déposées auprès du Conseil municipal et du Grand Conseil démontrent à l'évidence que les nuisances sonores ont augmenté, mais que la tolérance en la matière a diminué. Le bruit est devenu un véritable problème de société qu'il ne faut pas prendre à la légère, car il peut aller jusqu'à nuire à la santé des gens.

Il existe trois sources de nuisances sonores. La première, c'est les travaux publics bruyants effectués sur la chaussée ou sur des parcelles privées. La deu-

xième, c'est le trafic routier. Nous le savons tous, les rues de certains quartiers, qui n'étaient pas prévues pour un tel trafic, sont maintenant parcourues quotidiennement par un très grand nombre de véhicules, ce qui a pour conséquence d'augmenter les nuisances sonores.

Enfin, la troisième source de bruit concerne le tapage nocturne. C'est le fait des clients des bars et des bistrot – en particulier dans certains secteurs comme la Jonction, la Vieille-Ville, les Eaux-Vives ou les Pâquis – mais également des raouts sociaux qui ont lieu sur le domaine public, notamment dans les parcs. Ces réunions animent les quartiers, mais il y a souvent des débordements.

Les mesures prises par le Conseil administratif sont de deux ordres. Prenons tout d'abord la question des établissements publics *stricto sensu*, soit des bars et des bistrot. Depuis le mois de juin 2011, la Ville et les communes sont compétentes pour accorder l'autorisation d'exploitation des terrasses situées sur leur territoire respectif. Or, l'autorisation d'exploiter l'établissement principal est délivrée par le Service du commerce de l'Etat (SCOM). En arrivant à la tête de mon département, j'ai constaté un manque évident de collaboration et de coordination entre ces différentes instances.

J'illustrerai la situation par un exemple. Admettons que l'Etat accorde à un exploitant l'autorisation d'ouvrir son établissement jusqu'à 2 h du matin – cet horaire correspondait initialement à une exception prévue par la loi, mais il est finalement devenu la règle, en pratique. La Ville, pour des raisons qui lui sont propres – si elle estime qu'il y a trop de bruit dans le bistrot en question et que son tenancier ne joue pas le jeu – pourrait de son côté n'accorder d'autorisation d'ouvrir la terrasse que jusqu'à minuit. On voit bien où est le problème: si nous imposons la fermeture à minuit de la terrasse d'un établissement dont l'Etat autorise l'ouverture jusqu'à 2 h du matin, la mesure décrétée par la Ville restera sans effet.

Telle est la raison pour laquelle j'ai écrit officiellement à M. Pierre Maudet, en charge de la gendarmerie cantonale, à M. Pierre-François Unger, en charge du SCOM, et à M^{me} Künzler, en charge du Service de protection contre le bruit et les rayonnements (SPBR), afin que nous créions ensemble un groupe de travail Ville-Canton pour traiter les problèmes de nuisances sonores. Ce groupe s'est déjà réuni.

L'une de ses missions consiste à définir des directives générales concernant les établissements publics qui ne posent a priori pas de problèmes. Les mesures envisagées sont encore à l'étude, mais je peux déjà vous en donner les grandes lignes, Mesdames et Messieurs. Nous sommes tombés d'accord pour mettre au point une formation adéquate qui sera dispensée aux tenanciers de ces bistrot-là, de manière à anticiper d'éventuels problèmes futurs.

En parallèle, s'agissant cette fois des établissements publics qui posent des problèmes récurrents, nous avons dressé une liste de mesures – elles aussi à l'étude actuellement – afin de circonscrire les problèmes de bruit. Je pense notamment à l'engagement de chuchoteurs et à la stricte délimitation de la surface des terrasses. Nous prévoyons également d'éventuelles modifications législatives, la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (LRDBH) étant en révision; il y a peut-être des pistes à étudier de ce côté-là.

Le groupe de travail dont je viens de parler ne se contentera pas d'émettre des lignes directrices. J'ai exprimé le souhait qu'il traite au cas par cas les dossiers problématiques, assumant ainsi une fonction d'ordre plus technique que politique. Il s'agit, dans ces cas, de nous assurer que les autorisations délivrées respectivement par la Ville et par le Canton soient cohérentes et résultent d'une bonne coordination. Voilà pour ce qui est des bistrotis; je vous tiendrai bien évidemment au courant de l'évolution de ce dossier, Mesdames et Messieurs.

En ce qui concerne les nuisances sonores dans les quartiers, nous évoquons tout à l'heure avec M^{me} Esther Alder le projet pilote mené dans la Vieille-Ville. Nous avons décidé d'étendre ce dispositif à tous les quartiers de la ville.

Dès le 1^{er} juin 2013, les horaires de la police municipale seront prolongés jusqu'à 3 h du matin les jeudis soirs, vendredis soirs et samedis soirs. Nous avons fixé cette heure-là pour couvrir la fermeture habituelle des bars et des bistrotis à 2 h. Cette mesure a l'avantage de renforcer la prévention en début de soirée – comme ce fut le cas dans la Vieille-Ville – puis, à l'heure plus tardive où les problèmes de bruit augmentent, de permettre l'intervention des agents de la police municipale (APM) et la sanction des contrevenants, si nécessaire. Je précise que les APM, contrairement à la pratique en cours de journée, ne patrouilleront pas à deux, mais à trois ou quatre, afin de ne pas subir des pressions de foule exagérées s'ils doivent faire face à un grand nombre de personnes en état d'ébriété.

Telles sont les mesures très concrètes que la Ville peut adopter pour résoudre en partie le problème général du bruit. Je me tiens à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions à ce sujet, Mesdames et Messieurs.

M. Carlos Medeiros (MCG). M. le conseiller administratif vient de nous donner un résumé large et détaillé de la situation complexe dans laquelle nous nous trouvons en matière de lutte contre le bruit. C'est aujourd'hui une question de société.

Je discute souvent avec des exploitants et des tenanciers d'établissements publics, et je connais bien les problèmes qu'ils affrontent au quotidien. Ces gens travaillent dix-huit heures par jour et assument des charges financières très lourdes, de l'entretien de leur enseigne lumineuse à l'exploitation de leurs

quelques mètres de terrasse en passant par le salaire du personnel. Tenir un bar ou un restaurant est un métier très dur, et il ne faut pas croire que cela permet de rouler sur l'or. Beaucoup d'établissements de ce genre ouvrent, mais beaucoup ferment aussi.

Plus concrètement, quels sont les problèmes auxquels sont confrontés ces tenanciers de bars? A la moindre remarque, les clients tapageurs qui squattent littéralement la terrasse de leur établissement s'écartent de deux mètres et affirment qu'ils sont sur le domaine public, le patron n'ayant plus qu'à appeler la police s'il veut se plaindre. Voilà ce qui se passe! Finalement, c'est un problème de comportement.

Il n'y a pas longtemps, j'ai participé à une soirée du côté des Pâquis. Qui faisait du bruit, à cet endroit? Un groupe de personnes apparemment respectables qui sortaient d'un grand hôtel. A 4 h du matin, ces gens ont claqué des portes et rigolé à pleine voix dans la rue. Et ce n'étaient pas des jeunes de 20 ans, ils devaient avoir entre 40 et 60 ans! Apparemment, crier et s'invectiver au milieu de la chaussée à une heure pareille ne leur posait aucun problème. On voit bien que la cause de toutes ces nuisances est un manque évident de respect. Telle est, en tout cas, ma lecture de la situation.

J'ai travaillé dans la restauration autrefois et je connais beaucoup de gens dans ce milieu. On accuse toujours les exploitants d'établissements publics de toutes les nuisances possibles, en oubliant qu'ils ne sont responsables que d'un périmètre très limité; dès lors que les auteurs de troubles sont sur la voie publique, il n'y a plus rien à faire contre eux!

Je connais quelqu'un qui tient une discothèque à Carouge et qui engage des agents de sécurité privés pour faire respecter l'ordre public aux alentours de son établissement: deux travaillent à l'intérieur, six patrouillent dans le quartier. En réalité, ce patron remplace la police! Il me disait d'ailleurs que la très grande majorité des problèmes rencontrés dans la rue par ses agents n'étaient même pas causés par ses propres clients. Pourtant, si les voisins veulent se plaindre, leur pétition retombera toujours sur lui!

Mesdames et Messieurs, aucun exploitant de ce type d'établissement ouvert jusqu'à minuit ou 2 h du matin n'a intérêt à favoriser les nuisances sonores. Ces gens-là veulent simplement gagner leur vie, ils feront donc tout pour que cela se passe bien.

Mais l'autorité publique, elle, a démissionné – et depuis longtemps! Voilà le véritable problème! Que ce soit au niveau municipal ou cantonal, les autorités ne consacrent pas les moyens nécessaires à la lutte contre le bruit. On sait bien que la gendarmerie se déplace désormais en voiture, et non plus à pied. Comment peut-elle intervenir efficacement dans ces conditions?

J'ai entendu parler d'une expérience positive menée aux Pâquis, où l'engagement de médiateurs spécialement formés a permis de résoudre de nombreux problèmes. Ils ont rencontré certains voisins grincheux qui ne toléraient pas le moindre bruit de la part des fêtards, ils ont bu un verre ensemble et tout le monde a plus ou moins réussi à se supporter mutuellement.

Bien sûr, nous défendons aussi les gens qui doivent se réveiller à 6 h ou à 7 h du matin. Ceux-là n'ont pas à subir le bruit des clients des bistrotts qui font la nouba jusqu'à 2 h du matin ou plus tard. En effet, ces derniers restent souvent sur place après la fermeture de l'établissement, et ils continuent à boire de l'alcool qu'ils ont apporté dans des valises. Je connais même des cas où le pauvre tenancier est obligé de monter la garde devant son bar après 2 h du matin, de peur que les clients éméchés ne saccagent sa terrasse s'il s'en va – ou que les voisins ne tournent leurs plaintes contre lui en déposant une pétition les jours suivants.

Il faut passer par des solutions de dialogue comme l'action des chuchoteurs et autres médiateurs, mais il est surtout nécessaire que les forces publiques soient présentes aux endroits à problèmes. M. Barazzone a déploré le manque de coordination en la matière entre la Ville et le Canton, et je suis d'accord avec lui.

Prenons le cas de la rue de l'Ecole-de-Médecine, où une bonne vingtaine d'établissements publics – restaurants, bars et tea-rooms – se suivent les uns derrière les autres. Comme ce quartier est proche des bâtiments universitaires, il accueille une grande concentration de jeunes – une population par définition bruyante. Je veux bien que l'on invoque la loi du commerce, mais il ne faudrait pas qu'elle remplace la loi tout court! Les citoyens ont droit au repos!

Si la police commence à sanctionner les gens irrespectueux qui font du bruit dans la rue à 2 h 30 du matin, je pense que la situation se calmera peu à peu. Tel n'est pas le cas aujourd'hui, où c'est le tenancier du bar qui est censé résoudre le problème – sans pour autant en avoir la compétence, je le répète une fois encore, puisque les nuisances sonores se produisent sur le domaine public et non dans le périmètre de son établissement.

Zurich a suivi une autre piste très intéressante, à savoir la gradation des heures de fermeture des établissements publics ouverts la nuit. C'est simple: s'ils ferment tous à 2 h, leurs clients se retrouveront en masse dans la rue au même moment. C'est d'ailleurs ce qui se passe le samedi soir à la rue de l'Ecole-de-Médecine, où il y a parfois jusqu'à 500 personnes qui déboulent sur la chaussée d'un seul coup. C'est normal, puisqu'ils doivent tous quitter à la même heure l'endroit où ils ont passé la soirée. La situation est alors comparable à l'ouverture des portes d'un cinéma ou d'un théâtre à la fin du spectacle.

Si l'on pouvait adopter ici ce genre de solution – mais pas forcément dans tous les quartiers ni pour tous les types d'établissements – en décalant les horaires

de fermeture des bistrots de manière à ce que leurs clients quittent les lieux petit à petit, la situation s'améliorerait certainement.

En conclusion, je le répète, cessons de taper sur les tenanciers et les exploitants d'établissements publics, qui travaillent dix-huit heures par jour pour gagner leur croûte sans pouvoir faire la police sur le domaine public avoisinant.

M. Pascal Spuhler (MCG). Comme vient de le dire mon collègue, les incivilités en matière de nuisances sonores, la gestion des établissements publics nocturnes et les problèmes d'insomnie des citoyens ne sont pas un problème facile. Nous ne le résoudrons pas en traitant quatre ou cinq pétitions, mais en menant un travail en profondeur. Nous parlons ici d'un comportement généralisé au sein de la population: le manque de respect. C'est bien de cela qu'il s'agit, n'ayons pas peur de le dire en toutes lettres! Le manque de respect se généralise, chacun ne pense qu'à soi et non plus à ses voisins.

Je prends l'une après l'autre les pétitions sur lesquelles nous devons nous prononcer tout à l'heure. La pétition P-270 porte sur les incivilités et le bruit dans la Vieille-Ville. Nous nous rappelons tous le coup de fusil malheureux tiré sur un jeune fêtard par une personne excédée à force de se faire réveiller en pleine nuit; M. Barazzone a évoqué ce cas tout à l'heure. Une opération pilote menée dans la Vieille-Ville a permis la mise en place de certaines mesures, dont l'engagement de chuchoteurs et la présence de la police municipale. Mais est-ce une solution durable? Faut-il poster un policier devant chaque établissement public? Nous savons bien que ni la Ville ni le Canton n'en ont les moyens, pas plus que les établissements en question n'ont la possibilité de payer six agents de sécurité privés, comme le fait le patron de discothèque à Carouge que M. Medeiros a mentionné tout à l'heure.

Il faut donc inciter les gens à un minimum de respect. Mon collègue de parti a souligné le problème des horaires: tous les bistrots ferment à 2 h du matin et tous leurs clients se retrouvent alors dans la rue. Quand on a bu un verre avec une bonne équipe, forcément, on a envie de parler. Et comme on est beaucoup à le faire, on élève de plus en plus la voix pour se faire entendre... et on finit par réveiller tout le quartier! Les voisins ouvrent leurs fenêtres, ils se mettent à hurler qu'on les dérange, les invectives pleuvent... Je m'arrête là, on imagine la suite de la scène.

Il y a toujours des débordements, mais les patrons des établissements publics n'en sont pas responsables. Bien sûr, certains d'entre eux sont incapables de gérer leur terrasse ou même leur bistrot, raison pour laquelle ils sont vite contraints de fermer boutique et de revendre leur affaire. On sait bien que les gérants de ce type de commerces n'en finissent pas de se succéder.

Nous sommes ici devant un réel problème qui concerne la maîtrise de la vie nocturne. Il faut donner aux jeunes – et aux autres! – la possibilité de se distraire, c'est évident. Nous avons tous besoin de distraction car, sinon, nous commencerons à nous taper dessus entre voisins. Nous avons besoin de sortir, de nous «éclater» comme on dit, de nous divertir. Pour que cela puisse se faire dans les meilleures conditions, il faut varier les modalités de vie nocturne, notamment au niveau horaire.

Il serait bon de pouvoir trouver un endroit ouvert à 3 h ou 4 h du matin, sans que ce soit une discothèque où l'on paie 30 francs la consommation alcoolisée en plus d'un prix d'entrée exagéré. Des bistrotts accueillant les clients à toute heure du jour et de la nuit permettraient aux groupes d'amis de prendre du bon temps ensemble, sans pour autant déranger tout le quartier. Pour le moment, seules les discothèques restent ouvertes entre 2 h et 5 h du matin. D'ailleurs, le même problème se pose à leur fermeture: tous leurs clients sont lâchés dans la rue en même temps, et ils font d'autant plus de bruit qu'ils sont généralement éméchés et fatigués. Les braves gens qui doivent se lever à 6 h du matin, eux, sont tirés du sommeil une heure avant! La problématique est identique.

Si l'on variait les horaires de fermeture des établissements publics, une certaine harmonie pourrait être instaurée et tout le monde ne se retrouverait pas dehors en pleine nuit à la même heure. C'est une piste à envisager.

Je passe à la pétition P-281 sur les nuisances sonores du Hayland's, situé en plein centre-ville à un endroit où l'habitat est dense, près de la Terrassière. Cette discothèque n'a pas ouvert il y a trois jours, puisqu'elle existe depuis quarante ans! Or, il y a toujours eu des problèmes de bruit, quel qu'en soit l'exploitant – ils sont plusieurs à s'être succédé, d'ailleurs, ce qui démontre bien que leur capacité personnelle n'est pas en cause. La difficulté vient de l'emplacement de cet établissement tout près d'immeubles d'habitation.

Il faut dire aussi que l'on supporte moins bien le bruit aujourd'hui qu'il y a trente ou quarante ans. Actuellement, la circulation automobile nocturne reste dense, alors qu'à l'époque on pouvait quasiment gambader dans les rues la nuit sans risquer de se faire shooter. Je défie quiconque de s'y risquer maintenant!

La question des nuisances nocturnes concerne donc tout un ensemble de problématiques qu'il faudrait considérer ensemble. On a dit tout à l'heure que les exploitants d'établissements publics sont assommés de taxes diverses et variées et que leurs commerces ne fonctionnent pas aussi bien qu'autrefois. M. Velasco évoquait tout à l'heure la clause du besoin; on sait que sa suppression a eu pour effet la multiplication d'établissements variés – mais je fais remarquer au passage qu'il est impossible de revenir sur cette décision. Il est donc beaucoup plus difficile qu'auparavant d'exploiter un bistrot.

Dans ces conditions, on peut comprendre que certains patrons deviennent un peu laxistes devant l'attitude de certains clients qui commettent des incivilités ou ne respectent pas les règles de bon voisinage. Voilà où est le problème. Comment le résoudre? Comment garantir l'accueil de la clientèle des bars tout en imposant le respect du voisinage? Telle est la question!

Faut-il créer une zone en périphérie de la ville pour y aménager un quartier spécialement dévolu à la vie nocturne et aux discothèques, comme à Barcelone et ailleurs? Je ne suis pas sûr que ce soit la bonne solution, mais pourquoi pas essayer? Les nuisances sonores nocturnes dues aux petits bistros n'en demeureront pas moins.

J'en viens maintenant à la pétition P-279 concernant les Bastions. A cet endroit, deux problèmes se posaient. D'une part, une discothèque provisoire a été aménagée sur le toit d'Uni Dufour en raison d'une erreur de gestion du SCOM – il faut bien le dire – et d'une mauvaise coordination avec le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), à l'époque. On a délivré l'autorisation pour l'exploitation d'un café mais, en réalité, c'était une discothèque! J'ajoute que le recteur de l'Université avait donné un préavis négatif. Il y a donc eu un méli-mélo de malentendus entre les services techniques du Canton. Evidemment, la personne qui a exploité cette discothèque a tout misé sur l'animation sonore de cette discothèque à ciel ouvert... On imagine le bruit que cela faisait au milieu de la nuit! Les voisins ont dégusté, pendant les trois mois d'été! Ils étaient donc furieux.

D'autre part, les «indignés» qui campaient alors dans le parc des Bastions faisaient eux aussi pas mal de bruit. Telles sont les deux plaintes formulées dans cette pétition.

Quant à la pétition P-283 sur l'Usine, j'espère que les mesures votées par le Conseil municipal pour l'insonorisation du bâtiment satisferont les habitants des environs, dès la fin des travaux, et qu'il y aura moins de bruit. Je me presse de conclure, car j'ai dépassé mon temps de parole; j'interviendrai à nouveau tout à l'heure pour évoquer la motion M-1064.

M. Thomas Bläsi (UDC). Chers collègues, pour l'Union démocratique du centre, le problème des nuisances sonores qui constitue le thème commun des cinq pétitions débattues ce soir est vraiment grave. Mon groupe tient à remercier la présidente de la commission M^{me} Burger d'avoir fait en sorte que nous traitions ces cinq objets conjointement. Depuis le début de la législature, les pétitions concernant le bruit représentent environ la moitié de celles qui nous sont soumises. Je suis bien placé pour le savoir, puisque je suis moi-même membre de cette commission. Même si j'exagère un peu, je ne suis pas loin du compte! Il s'agit donc d'une thématique qui nous occupe de manière quasi permanente.

Comment l'Union démocratique du centre analyse-t-elle ce problème? Il faut savoir que la difficulté d'y trouver des solutions réside principalement dans le fait suivant: les établissements publics concernés réalisent pas moins de 40% de leur chiffre d'affaires entre minuit et 2 h du matin – soit en deux heures seulement! A côté, la population veut dormir... Telles sont les deux composantes de cette problématique.

Comment expliquer qu'une loi qui ne fonctionnait pas si mal, en autorisant à titre d'exception quelques ouvertures de bistrot jusqu'à 2 h du matin, soit devenue la cause d'une situation désormais incontrôlable? La raison n'est pas à chercher uniquement du côté des exploitants ou des fêtards. Tout un ensemble de données explique que le système ne fonctionne plus.

La cause principale en est probablement notre propre laxisme. Au début, l'autorisation d'ouverture prolongée jusqu'à 2 h du matin impliquait de la part des tenanciers l'obéissance à une véritable contrainte: ils devaient servir une seule assiette de petite restauration pour trois plats chauds, une proportion respectée au départ. Mais aujourd'hui certains ne servent plus que des salades et des sushis, d'autres – cerise sur le gâteau! – n'ayant même pas de cuisine et ne pouvant donc proposer de restauration chaude. Pourtant, on leur délivre quand même l'autorisation d'ouvrir leur établissement jusqu'à 2 h du matin. Nous serions donc en droit de nous demander quels critères sont suivis pour attribuer ce genre de patentes.

En tout cas, force est de constater que l'exception est devenue la règle et qu'il est finalement moins facile de fermer à minuit qu'à 2 h du matin. C'est un comble!

Parmi les problèmes que nous avons identifiés, mentionnons tout d'abord la difficulté d'effectuer un contrôle satisfaisant. En effet, le personnel municipal habilité à contrôler le respect des horaires de fermeture des établissements publics finit sa journée de travail à 23 h. Par conséquent, il ne peut pas vérifier que les patrons de bars censés fermer à minuit ou à 2 h du matin tiennent leurs engagements. Il me semble que la compréhension de ce paradoxe ne requiert pas de grande démonstration... Quant à la police, elle explique qu'elle a autre chose à faire et qu'elle ne se substitue au personnel spécialisé que dans la mesure de ses moyens limités – c'est-à-dire pas dans tous les cas.

Le deuxième problème que nous pouvons identifier est le changement incessant des gérants d'établissement. Personne ne l'a encore dit ce soir, mais il faut savoir que le tournus est de l'ordre de 30 à 35% par an. Comment établir des liens en vue d'une possible conciliation pour régler les problèmes, quand 35% des acteurs concernés changent d'une année à l'autre? Là aussi, il y a quelque chose à revoir. En effet, un certain nombre de personnes se lancent dans l'ouverture d'un bistrot sans avoir aucune formation de comptabilité et leur entreprise est

d'emblée vouée à l'échec. Avec le recul que nous avons, nous pourrions leur prédire la faillite et les en détourner, mais nous les laissons aller de l'avant tandis que leur situation ne fait qu'empirer.

En troisième lieu, l'emplacement des établissements publics incriminés n'est pas toujours adéquat. Les frais encourus pour adapter leurs locaux, notamment sur le plan de l'isolation phonique, sont très importants et de nombreux exploitants ne peuvent les assumer.

Quatrième problème: pas moins de trois départements cantonaux sont concernés – le Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES), le Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME) et le Département de la sécurité. Je signale au passage que ce dernier ne dispose pas du fichier du SCOM. On voit bien que le fonctionnement interne de l'administration ne facilite pas la résolution du problème!

Cinquième élément à mentionner, l'interdiction de la fumée à l'intérieur des établissements publics. Cette mesure plébiscitée par la population conduit inévitablement à l'accroissement des nuisances sonores, vu les déplacements incessants auxquels elle contraint les fumeurs qui doivent sortir des bistrotts dès qu'ils veulent allumer une cigarette.

Enfin, on peut souligner un dernier point non négligeable: comme nous avons pu le constater en commission des pétitions, la loi n'est pas toujours respectée. Certains exploitants d'établissements publics ont sans vergogne reconnu lors de leur audition qu'ils ne respectaient pas la loi et que cela ne leur posait aucun problème! Ils ont même ajouté que, s'ils la respectaient, ils feraient faillite. Il faudrait donc peut-être instaurer un dialogue plus circonstancié avec ces personnes...

L'Union démocratique du centre pense que l'établissement de fumeurs dans certains établissements publics pourrait être un critère valable pour l'attribution d'une autorisation d'ouverture jusqu'à 2 h du matin, car l'investissement nécessaire serait la preuve que le patron concerné veut éviter d'excessifs mouvements de clientèle.

Je n'ai pas forcément de solutions à apporter à tous ces problèmes, mais il est certain que nous sommes responsables d'une partie d'entre eux. Quant aux exploitants d'établissements publics nocturnes, n'en déplaise à mon collègue du Mouvement citoyens genevois qui a voulu démontrer le contraire dans un brillant numéro d'équilibriste, ils sont quant à eux pleinement responsables! D'un côté notre gestion de la problématique est déficiente, de l'autre ces personnes ne respectent pas les contraintes qui leur sont imposées.

La commission des pétitions a auditionné des citoyens dont le désespoir était particulièrement émouvant. Nous avons entendu des mères se plaindre que leurs

enfants ne pouvaient pas dormir, des travailleurs excédés d'être dérangés dans leur sommeil alors qu'ils doivent se lever à l'aube. Le Dormicum n'est qu'une solution temporaire que je ne recommande à personne, malgré ma profession! D'autres personnes auditionnées souffraient de *burn out* et nous ont dit textuellement qu'elles avaient monté leurs armes de la cave et attendaient de les utiliser! Voilà ce que nous dit aujourd'hui la population genevoise! Nous avons vu récemment, avec la malheureuse affaire du Petit Palace, à quels drames pouvaient conduire les débordements nocturnes. Je pense donc que nous devons absolument empocher ce problème.

J'aimerais encore réagir à certains propos du représentant du Mouvement citoyens genevois. Bien que nous soyons souvent d'accord, je ne comprends pas comment il peut prétendre que les exploitants d'établissements publics ne sont pas responsables des nuisances sonores nocturnes. S'ils n'en sont pas les seuls responsables, ils sont tout de même largement concernés! Certains nous ont dit avoir organisé entre 85 et 95 concerts en plein milieu d'une zone d'habitation, sans parler du prix des boissons – 3 francs le *shot* ou 10 francs le cocktail – qui n'arrange rien.

En tout cas, le constat suivant est avéré: quand on empêche quelqu'un de dormir, il souffrira d'abord de divers dysfonctionnements, puis de désordres mentaux et, dans un troisième temps, il tombera dans le coma et mort s'ensuivra! On n'en est pas encore là à Genève, mais ne négligeons pas le fait que le problème est particulièrement aigu chez les enfants. En effet, un enfant en bas âge sécrète des hormones de croissance durant la première partie de la nuit; s'il ne peut dormir à ce moment-là, il ne se développera pas normalement. De ce fait, je tiens à dire que je soutiens pleinement les mamans qui nous ont fait part de leur stress.

S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs, mettons tout en œuvre pour régler le problème des nuisances sonores en joignant nos différentes idées!

M^{me} Maria Vittoria Romano (S). Chers collègues, je ne répéterai pas tout ce qui vient d'être dit, notamment par mes préopinants de l'Union démocratique du centre et du Mouvement citoyens genevois. J'ai retenu de leurs interventions que le système actuel ne fonctionne pas. Il y a du bruit, les gens ne peuvent pas dormir et cela les dérange beaucoup. Cependant, les exploitants d'établissements publics doivent gagner leur vie et ils craignent un manque à gagner à cause des mesures contre le bruit.

Dans ce contexte, je déplore que l'on assiste à Genève à une sorte de loterie. On décrète un coup de sac, on pioche au hasard 28 bars, on les ferme à minuit et personne ne sait pourquoi! La concertation entre les différentes instances concernées est nécessaire, tant au niveau cantonal que communal. M. Barazzone nous a

parlé du groupe de travail qu'il a mis sur pied, mais les socialistes espèrent que les habitants seront associés à ce processus et qu'il ne s'agit pas seulement de faire une espèce de *top-down* avec les autorités cantonales.

Nous avons donc déposé la motion M-1064, pour demander au Conseil administratif d'établir d'ici l'automne prochain une feuille de route de ses actions en matière de gestion des nuisances sonores dans l'espace public. Nous espérons avoir ainsi l'assurance que l'exécutif entend s'attaquer au problème de manière globale, et non au coup par coup. Quant aux pétitions, nous enjoignons au Conseil municipal de voter comme la commission.

Je signale enfin que nous avons déposé un amendement à notre motion M-1064, que nous demandons également au plénum d'accepter. Il s'agit de modifier ainsi la première invite, qui devient:

Projet d'amendement

«— solliciter le Conseil d'Etat afin qu'il mette en place une procédure d'autorisation transparente et cohérente tout en imposant des mesures de prévention (par exemple: interdiction de vendre de l'alcool à prix cassés, contrôles stricts de l'interdiction de servir des mineurs, engagement de chuchoteurs, etc.).»

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion M-1064 est acceptée à l'unanimité (58 oui).

M. Pascal Spuhler (MCG). Je voulais revenir sur la motion M-1064 des socialistes, qui se veut l'expression de leur bonne volonté. Comme l'a dit M^{me} Romano, il est vrai que le SCOM a frappé un peu au hasard en décidant la fermeture à minuit de 28 établissements publics. A mon avis, cette décision arbitraire ne se basait pas sur une réflexion approfondie, car il n'était pas justifié de pénaliser ces bars-là plutôt que d'autres.

A la rue Blanvalet, on a visé cinq établissements proches les uns des autres que l'on a obligés de fermer à minuit, tout en ne prenant aucune mesure contre un sixième, situé au milieu, qui est connu pour être fréquenté par une clientèle agitée et pas toujours très recommandable. C'est tout de même étonnant... On peut donc se demander comment la sélection des établissements concernés a été opérée. Mais grâce à un mouvement populaire et à diverses impulsions politiques, le SCOM est revenu sur sa décision.

On l'a dit tout à l'heure, la LRDBH sera repensée. Je crois qu'il y a bien des améliorations à lui apporter. Le Grand Conseil de la Nuit s'est d'ailleurs largement prononcé au sujet de la modification de cette loi.

Pour ma part, je pense vraiment que nous devrions réfléchir à la possibilité d'ouvrir certains établissements 24 h sur 24 selon une répartition horaire à définir. Je ne crois pas que cela augmentera les nuisances sonores, il s'agit plutôt de les étaler dans le temps pour éviter leur concentration autour de 2 h ou 5 h du matin. Ainsi, elles seront mieux équilibrées sur toute la nuit, voire même la journée.

Je disais donc que la motion M-1064 était pleine de bonne volonté. Cependant, si je lis l'amendement que les socialistes ont déposé, je constate qu'il ne prévoit que des mesures déjà en vigueur! Il ne s'agit donc plus de les promulguer, mais de nous donner les moyens de contrôler leur application.

L'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs existe déjà. Tout établissement est obligé d'avoir une affiche bien visible pour le préciser: seuls les alcools fermentés sont autorisés pour les personnes de 16 à 18 ans, les alcools distillés n'étant vendus qu'aux clients plus âgés. C'est la loi, nul ne peut l'ignorer! Si certains établissements ne la respectent pas, ils doivent être punis. Pour ce faire, les autorités doivent prévoir des sanctions et payer des gens pour les imposer. Le SCOM n'a que neuf inspecteurs pour surveiller tous les établissements concernés, dépanneurs compris. C'est insuffisant!

Mais quels moyens entendons-nous nous donner? Voulons-nous un Etat policier qui contrôle chaque mètre carré de son territoire? Je n'en suis pas sûr! Nous avons besoin d'une vie nocturne, il faut simplement trouver comment insuffler à chacun – exploitants et clients de bars, bistrot et autres – le respect nécessaire. Il est donc important de prévoir une campagne de prévention et de sensibilisation. Bien entendu, on pourrait renforcer les effectifs de contrôle, mais je vois les gens des bancs d'en face s'agiter dès que j'évoque ce genre de solution... Je ne crois pas qu'ils veuillent d'un Etat policier!

Les chuchoteurs font du très bon travail, mais leur engagement relève de contrats privés. A mon sens, ce n'est pas à la Ville de payer des chuchoteurs dans tous les établissements situés sur son territoire. Notre commune est généreuse, mais tout de même pas à ce point! L'Etat non plus, d'ailleurs, surtout avec ses finances catastrophiques! Les chuchoteurs représentent une impulsion positive à donner dans le cas de certains établissements dits «chauds» ou dans des quartiers à la vie nocturne mouvementée; on sait que ce système qui fait intervenir des professionnels de la médiation fonctionne bien. Néanmoins, je le répète, les autorités publiques ne doivent pas être obligées d'en passer par là.

Evidemment, dès lors que l'on autorise un patron de bistrot à ouvrir jusqu'à 2 h du matin – surtout quand il s'agit d'une terrasse à ciel ouvert – il y a automatiquement un risque de nuisances nocturnes au détriment du voisinage. J'insiste cependant sur le fait que l'intervention d'un chuchoteur peut difficilement être imposée en tant que mesure assortie à l'autorisation d'exploitation. Cette impulsion favorable requiert des dispositions légales différentes qui sont encore à définir.

J'évoquerai encore brièvement la problématique de l'isolation phonique des établissements publics. Là aussi, un problème se pose. Nous recevons des subventions fédérales pour remettre aux normes tous les bâtiments d'habitation, où il faudra remplacer les fenêtres à l'ancienne par des fenêtres modernes à double vitrage permettant une meilleure isolation thermique et phonique. Dans de nombreux immeubles, ce n'est pas encore fait. Or, dans les petites rues étroites à forte densité d'habitation, tout résonne! Il est donc souhaitable de garantir une meilleure isolation contre le froid et le bruit. Cette mesure permettra du même coup de résoudre en partie le problème des nuisances sonores dues à la clientèle des bars et des bistrots.

Je rappelle que la Ville et le Canton ont mis en place un groupe de travail pour lutter plus efficacement contre le bruit. De son côté, le Grand Conseil s'active pour trouver des solutions. Il me semble que tous devraient se réunir autour d'une table pour se pencher ensemble sur cette problématique. Mais le principal message à transmettre n'en demeure pas moins la nécessité du respect d'autrui – et cela vaut tant par les patrons d'établissements publics que pour leurs clients, vis-à-vis du voisinage. C'est important! Sans cet effort de chacun, on n'y arrivera jamais!

Le président. Mesdames et Messieurs, la liste des intervenants est close pour ce soir. Nous terminerons cette séance après l'intervention de M^{me} Courvoisier. Les personnes ayant déjà demandé la parole s'exprimeront demain. Si d'autres veulent encore le faire, elles devront s'inscrire demain.

M^{me} Sophie Courvoisier (LR). Permettez-moi d'abord, Monsieur le président, de déplorer le volume sonore du brouhaha dans cette salle! Nous parlons pourtant d'un sujet important qui a nécessité de nombreuses et longues auditions en commission, il me semble donc opportun que ce plénum donne l'exemple en matière de respect d'autrui – et notamment des orateurs et oratrices... Voilà ce que je souhaitais dire en préambule. (*Applaudissements.*)

J'aimerais également remercier le magistrat Barazzone d'avoir tenu ses promesses. La lutte contre les nuisances sonores était l'un de ses thèmes de campagne, et il s'y est attelé dès son entrée en fonction. Il a été actif sur le terrain et n'a pas hésité à rencontrer les gens pour en discuter. Grâce à son efficacité, des changements notoires interviendront au niveau des horaires de la police municipale dès le 1^{er} juin 2013. Certes, il ne s'agit pas là d'une solution définitive – elle reste encore à trouver – mais, au moins, de pistes de réflexions que je salue. Nous les attendions depuis fort longtemps!

La population a besoin de savoir qu'elle est entendue. Nous avons une réelle responsabilité à assumer en ce qui concerne la problématique des nui-

sances sonores, dues tant aux travaux publics et à la circulation routière qu'à l'ouverture prolongée des bars la nuit. Les citoyens que nous avons auditionnés en commission sont à bout. Plusieurs d'entre eux nous ont dit avoir mis leurs armes à la cave pour éviter la tentation de les sortir et de tirer sur n'importe quel fêtard, ce qui n'empêche pas divers objets comme des fers à repasser de voler par les fenêtres. Le drame de la Vieille-Ville ne doit pas se répéter. Nous avons le devoir de prendre en compte le témoignage de nos concitoyens et d'écouter leurs plaintes.

Le Parti libéral-radical ne veut pas tuer la vie nocturne genevoise, bien au contraire. Nous avons plutôt la volonté de trouver comment vivre ensemble dans une ville animée où les gens puissent aussi se reposer et dormir. Mon préopinant du Mouvement citoyens genevois M. Spuhler disait tout à l'heure que, il y a trente ans, il y avait moins de voitures dans les rues la nuit. C'est vrai, mais n'oublions pas non plus que les gens subissaient moins de pressions professionnelles et familiales, à l'époque, et qu'ils disposaient de plus d'heures de sommeil. La tolérance au bruit était donc plus large. La vie actuelle – au travail, en famille – demande une organisation beaucoup plus exigeante et l'augmentation du trafic automobile nocturne, ainsi que des travaux publics, n'arrange rien.

Dans certains quartiers, entre la fermeture des bars et le début des travaux dans la rue, les habitants n'ont que quatre heures de silence pour dormir. Mesdames et Messieurs, songez à ce que cela signifie – d'autant plus que ce problème touche aussi des enfants. Mais je reviendrai là-dessus plus tard.

Les mesures envisageables sont variées. Certaines ont déjà été prises par le groupe de travail du magistrat – je pense à la modification du règlement de la police municipale à partir du 1^{er} juin prochain. Nous nous réjouissons de voir ce que cela va donner!

Nous avons également constaté qu'instaurer un dialogue entre les tenanciers de bars et les habitants des environs – à supposer qu'il s'agisse d'un effort régulier – avait tout son sens. Au moins, le voisinage qui souffre des nuisances sonores se sent entendu. Je ne peux donc qu'inviter les patrons qui ont des ennuis avec les gens des immeubles adjacents à prendre contact avec eux... (*Brouhaha.*) Puis-je demander un peu de silence? Il est question ici des nuisances sonores, qui sont un vrai problème de société, et personne n'écoute! Je veux bien que mon intervention soit la dernière de la soirée, mais...

Le président. Cela s'est très bien passé jusqu'à présent, Madame Courvoisier. Continuez, nous finirons cette soirée dans le calme en maintenant la qualité du débat.

M^{me} Sophie Courvoisier. La médiation est donc un volet important de cette problématique. La pétition P-283 témoigne d'ailleurs du fait qu'il est possible de réunir autour d'une table toutes les personnes concernées par les questions de vie nocturne. Dans le cas de l'Usine, cette démarche a fait beaucoup de bien aux riverains qui exigeaient des conditions de vie acceptables dans leur quartier. Il en est résulté un travail de conciliation exemplaire. Les travaux d'insonorisation de l'Usine vont dans ce sens, mais le fait que les gens se soient enfin parlé a marqué un grand pas vers une amélioration de la situation.

Nous avons aussi constaté que certains tenanciers d'établissements publics étaient plus sensibles que d'autres aux problèmes de nuisances sonores. Quelques-uns ont même fait l'acquisition d'un appareil pour mesurer les décibels, afin d'être sûrs de ne pas dépasser la limite des 93 dB autorisés... (*Brouhaha. Le président sonne la cloche.*) Je vous remercie, Monsieur le président. C'est un vrai plaisir de finir la soirée comme ça...

Nous avons décidé de voter le classement de la pétition P-279 sur les nuisances sonores aux Bastions, car elle concerne un problème ponctuel dû au fonctionnement estival du Café Delux déjà évoqué tout à l'heure. Quant aux quatre autres pétitions, comme l'a dit la présidente de la commission M^{me} Burger, nous avons décidé à l'unanimité de les renvoyer au Conseil administratif pour l'alermer au sujet des nuisances sonores et de leurs conséquences sur la santé publique. Nous devons y être attentifs, il en va de notre responsabilité. Il y a déjà eu un drame en Vieille-Ville, évitons qu'il en survienne d'autres!

Le président. Nous reprendrons ce débat demain, Mesdames et Messieurs. Je vous remercie pour la qualité du débat sur ce thème difficile, et je vous souhaite une bonne rentrée chez vous ou là où vous le désirez...

7. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

8. Interpellations.

Néant.

9. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	5166
2. Communications du bureau du Conseil municipal	5166
3. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 juin 2012 en vue de l'ouverture de 7 crédits d'un montant total de 63 890 000 francs, à savoir:	
– un crédit de 59 993 700 francs destiné à l'aménagement du périmètre de Chandieu, comprenant la construction d'un groupe scolaire complet avec un bassin de natation, d'un espace de vie enfantine de 92 places, ainsi que l'aménagement de l'espace public avec la création d'une esplanade arborisée, sis sur les parcelles de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, N ^{os} 5478, 5479, propriété privée de la Ville de Genève, feuilles 25 et 26 et N ^{os} DP4624, DP4626 et DP4627, propriété du domaine public communal;	
– un crédit de 1 745 500 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour le groupe scolaire;	
– un crédit de 262 000 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour l'espace de vie enfantine;	
– un crédit de 52 100 francs destiné aux équipements pour le bassin de natation;	
– un crédit de 30 000 francs destiné aux équipements informatiques et de téléphonie pour le bâtiment;	
– un crédit de 499 800 francs destiné à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment;	
– un crédit de 1 306 900 francs pour la réfection du domaine public entre le périmètre de Chandieu et l'avenue Giuseppe-Motta et la rue de Vermont, sis sur les parcelles du domaine public N ^{os} DP4624 et DP4627, feuilles 25 et 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-981 A)	5166
4. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 18 mai 2011 de M. Pascal Holenweg: «Règlement du Conseil municipal: débat accélééré» (PRD-1 A/B)	5192

5	Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité et les comptes 2011 et le budget de fonctionnement 2012 de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) (D-32 A)	5201
–	Projet de délibération de la commission des finances: «Approba- tion des comptes 2011 de la Fondetec» (PRD-48)	5219
–	Projet de délibération de la commission des finances: «Approba- tion du budget 2012 de la Fondetec» (PRD-49)	5220
6.a)	Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition: «Contre les incivilités et le bruit dans la Vieille-Ville» (P-270 A)	5221
6.b)	Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la péti- tion: «Stop aux nuisances du Hayland's» (P-281 A)	5264
6.c)	Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la péti- tion: «Nuisances sonores aux Bastions» (P-279 A)	5291
6.d)	Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la péti- tion: «Demande de l'Usine et de ses riverains pour rétablir des conditions de vie acceptables dans le quartier» (P-283 A).	5323
6.e)	Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la péti- tion: «Contre le bruit sur les rives du Rhône du pont Sous-Terre jusqu'à la pointe de la Jonction» (P-297 A)	5333
6.f)	Motion du 20 février 2013 de MM. Grégoire Carasso, Sylvain Thé- voz, Ahmed Jama, M ^{mes} Annina Pfund, Marie Gobits, Maria Vittoria Romano, Laurence Fehlmann Rielle, Virginie Studemann et Olga Baranova: «Pour l'ouverture des bars jusqu'à 2 h du matin et la mise en place de mesures efficaces pour gérer la vie nocturne» (M-1064)	5347
7.	Propositions des conseillers municipaux	5363
8.	Interpellations	5364
9.	Questions écrites	5364

Le mémorialiste:
Ramzi Touma